This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493096

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

Digitized by Google

AS
162
.P363
v.61-70

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Soixante-Dixième Volume

ANNÉE 1880-1881 — N^os 3 — 4

Chaque année, 4 numéros trimestriels

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS

REIMS

A L'IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE

Rue Pluche, 24

ET CHEZ RENART, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5

MDCCCLXXXII

Digitized by Google

NOTA

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les Ouvrages publiés par l'Académie, appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

HISTOIRE

NOTES

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DES ORDRES RELIGIEUX & MILITAIRES

Du Temple

DE SAINT JEAN DE JÉRUSALEM & DE SAINT ANTOINE DE VIENNOIS

Dans l'ancien archi-diocèse de Reims

PAR LE COMTE ED. DE BARTHÉLEMY, *Membre correspondant.*

Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem se sont établis simultanément dans l'ancien diocèse de Reims, mais les premiers ont eu d'abord une situation de beaucoup supérieure aux seconds par l'importance de leurs propriétés (1). Nous allons essayer de reconstituer séparément leur histoire dans notre pays, après avoir dépouillé les archives de la commanderie qui se trouvent complètes

(1) Nous venons de publier dans le dernier volume des mélanges de la *Collection de documents inédits de l'histoire de France*, un manuscrit excessivement curieux sur les Templiers de Reims : « l'obituaire de la Commanderie du Temple de Reims », manuscrit du XIII[e] siècle conservé à la Bibliothèque Nationale sous le n° 17054 du fond latin et demeuré inédit. Il présente notamment une grande importance au point de vue de la liste des grands maîtres de l'ordre.

Digitized by Google

au dépôt des archives nationales, dans un désordre malheureusement assez grand et surtout dans un fâcheux état de conservation, nombre de parchemins étant presque entièrement pourris, par suite de leur séjour dans quelques cachettes souterraines, lors des guerres qui, aux XIVe, XVIe et XVIIe siècles, troublèrent si fréquemment le Rémois. M. Mannier a examiné ces pièces avant nous, pour la publication de son important ouvrage sur les commanderies du Grand Prieuré de France, mais composant un travail d'ensemble, il n'a pu naturellement s'étendre aussi longuement que nous nous proposons de le faire. Un certain nombre de Chartes d'ailleurs lui ont échappé. Nous avons publié dans le tome XLII des *Travaux de l'Académie de Reims* une note sur les possessions de la commanderie du Temple de Reims. Nous nous félicitons de pouvoir aujourd'hui la compléter.

Les archives de la commanderie de Reims remplissent les cartons cotés : de 5033 à 5038, 5261, 5480 à 5484 ; M. 10, MM. 878, 123, 124 ; 3₂ 201.

La commanderie du Temple avait pour membres ; Berméricourt, Romain, Prouilly, Mont-Saint-Remy, Vouziers. Les Hospitaliers y réunirent Passy, Pontvray, Crilly, Grandchamp, Sainte-Croix et Rametz.

L'hôtel de la commanderie porte encore le nom du Temple et sert de maison de commerce à MM. Werlé : il avait été rebâti en 1716 : auparavant, il était encore en partie crénelé, comme le montre le plan de la ville de 1665.

Digitized by Google

L'enclos était lieu de franchise. A la fin du XVI^e^ siècle, on y joua, à deux reprises, des scènes dramatiques outrageantes pour le clergé (1). Le Chapitre intervint pour défendre à ses vassaux d'y aller, et cette mesure amena, le dimanche des Brandons et le lendemain, des scènes tellement violentes et scandaleuses que deux ans après une sentence du Grand Maître obligea les chevaliers à faire des excuses aux chanoines. C'est dans cet enclos que les confrères de la Passion se réunissaient et s'habillaient pour se rendre en procession à l'échafaud sur lequel ils devaient jouer leurs mystères.

C'est également dans la grande salle de la commanderie, réputée terrain neutre, qu'aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, le peuple rémois s'assemblait pour procéder aux élections municipales et que les échevins venaient à la fin de l'année remettre leurs pouvoirs.

Les Templiers avaient fondé des écoles assez importantes, dites petites écoles, pour les distinguer des grandes écoles du Chapitre. En 1463, les Hospitaliers augmentèrent notablement l'importance de leur collège.

Sur la place de l'église s'élevait de toute ancienneté une croix : en 1675, le commandeur Bellotte y fit dresser des obélisques en pierre, dont l'un sur l'emplacement de la croix : celui-ci, assis sur le lion de bronze, était surmonté d'une croix de Malte, ciselée à jour et posée sur

(1) P. Tarbé. *Les Rues de Reims.*

Digitized by Google

un globe de cuivre. C'est là qu'était allumé le feu de la Saint-Jean : le clergé du Temple en faisait le tour, tant qu'il durait, en chantant des litanies.

Nous avons terminé ce travail par une notice semblable sur la commanderie de Saint-Antoine de Reims; c'est la première fois que l'histoire de cet établissement est présentée au public. Ses archives sont également conservées au dépôt de Paris, carton I. 5480 à 5484.

I

Les Templiers à Reims.

Les Templiers s'établirent de bonne heure en Champagne où ils étaient particulièrement connus On sait en effet que leur premier Grand Maître était originaire du village de Payans, dans l'Aube, et que c'est au concile de Troyes, en 1118, que leur règle fut approuvée par l'autorité pontificale. Dès 1130, ils étaient établis à la Neuville, près de Châlons (1). Ce n'est cependant qu'en 1170 que l'archevêque Henri les appela à Reims : d'accord avec le chapitre métropolitain, il leur donna l'église de la Trinité, ancienne collégiale, avec toutes ses dépendances, moyennant un surcens de 25 sols au profit des chanoines. Nous ne possédons pas le titre original, mais une conclusion capitulaire du 5 dé-

(1) Voir notre histoire du *Diocèse ancien de Châlons*, t. 1er.

Digitized by Google

cembre 1740, constate le fait en mentionnant cette redevance, « pro area œdium et ecclesia » Templi olim a capitulo concessa. » Cette église avait été bâtie par saint Remy en l'honneur de saint Martin, puis elle fut dédiée à la Sainte-Trinité et reconstruite dans le courant du XI[e] siècle par Constant, doyen du Chapitre, qui y fonda quatre prébendes, auxquelles son neveu et successeur en ajouta six autres (1). La donation de 1170 attribua tous les revenus aux Templiers, à charge uniquement, outre le surcens, de continuer le service institué par Constant (2). Nous n'avons pas rencontré de nombreuses pièces du XII[e] siècle, mais nous croyons cependant que dès ce moment les donations échurent abondamment aux Templiers, car nous les trouvons en possession de nombreux immeubles dès cette époque; du moins pouvons-nous citer d'importantes propriétés dont aucun titre postérieur n'indique, pour la plus notable partie, les concessions, preuve qui nous paraît indiquer nettement qu'elles remontent aux premiers temps de l'installation de l'ordre à Reims. A ce titre, figurent d'abord les maisons possédées dans cette ville, et dont aucun acte des archives de la commanderie ne mentionne ou le don ou l'achat. Ces maisons, outre le manoir seigneurial, l'église et l'enclos y attenant, étaient ainsi réparties: une dans l'enclos, deux derrière le jardin, sept rue du Temple, une rue des Bou-

(1) Marlot, tom. 1[er], 143.
(2) Bibl. Nat., Mss. Fr., 1515 ².

Digitized by Google

chers, une rue Monginglon, une près du cimetière Saint-Jacques, une dans chacune des rues de la Hure, des Telliers, Neuve (1) et au faubourg Cérès (2) ; enfin « le château de Madrid, » à côté de la commanderie. Un bien plus grand nombre de maisons étaient chargées de surcens ; c'est à savoir : une maison rue Devant-la-Cour-Notre-Dame, 1245 (3) ; deux rue de la Mercerie, 1244, 1250 ; une rue Cochon-de-Montlaurent, 1248 ; quatre au Marché, 1211 (4), 1218 (5), 1227, 1236 ; une au Marché aux laines, 1248 ; une à la porte Mars, au coin du rempart, 1247 ; dix au Chemin neuf de porte Mars (6), 1247 ; une rue des Telliers, 1247 ; quatre rue des Bouchers, 1243, 1245, 1281 ; une au Mont-Oyson, 1245 ; une rue de la Tournelle, 1245 ; deux rue de Coucy, 1248, 1258 ; une rue Jean-le-Crès, 1251. La justice de la commanderie s'étendait dans Reims sur l'île du Temple, les rues du Temple, de Coucy, des Boucheries, la pointe sud de la rue Monginglon et le long des remparts à l'est. La plus ancienne pièce du Chartier, après l'acte de 1170, est une charte de 1198, par laquelle le comte de Champagne fait savoir que noble dame Hodierne a fait don au Temple des héritiers de Thibaut-Baudel, de Damery, savoir : Renaud Baudel, sa

(1) Acquise en mai 1256.

(2) Achetée en octobre 1280, sise près la porte Cérès « en viesse hos. »

(3) Don de Cochon de Montlaurent.

(4) Surcens de 30 sous rémois, appartenant à Godart, chevalier.

(5) Surcens de 12 sous rémois, don de Sybille, v^e^ Jean Burdin.

(6) Vente pour 101^s^ par Aceline, v^e^ Abéric Chassin.

Digitized by Google

femme, ses frères et sœurs et leurs biens, avec l'approbation du seigneur Ertaud et autres appelés à cet effet, en présence de Gautier, chancelier.

Mentionnons ici encore une donation de 15' de rente, faite au mois de novembre 1268, par Varnier de Monte-Maymo et Marotte sa femme, pour employer au luminaire de la chapelle Saint-Nicolas, en l'église du Temple, le jour de Saint-Denis.

Originairement la commanderie de Reims était divisée entre plusieurs membres, savoir : Berméricourt, Romain, Prouilly, Passy, Grandchamp, Rametz. Nous allons énumérer séparément leurs possessions.

Reims

Nous avons indiqué déjà les propriétés de l'ordre du Temple dans Reims.

Arcy-le-Ponsart (1). — Don par le seigneur de Lagery, en 1210, d'une rente de dix septiers de blé sur la dime (2).

Berméricourt (3). — Donation par Gérard d'Aconin, chevalier, et Havvide, sa femme, de tous leurs biens immeubles, sis audit lieu, maison, terres, cens, etc., du consentement de Jean de Courlandon, chevalier suzerain (4), qui re-

(1) Canton de Fismes.

(2) Réduite à 8 septiers, après procès avec le curé du lieu, jugé le 21 avril 1487.

(3) Canton de Bourgogne.

(4) En 1245, Renaud, chevalier, se porte garant de cette donation.

Digitized by Google

nonce à la seigneurie moyennant le paiement d'une somme de 100 livres tournois.

2. Le même Gérard vend aux Templiers de Reims, une censive que tenaient de lui Viart, dit clerc de *Vallibus* et damoiselle Isabelle, sa femme, même date.

3. Vente par Renaud de Guignicourt, et Agnès, sa femme, en présence de l'official de Reims, de tout ce qu'ils possédaient audit lieu, à l'exception de la Vicomté, et moitié du four banal, au prix de 190 livres, du consentement de Henri de Soizy, suzerain, qui renonce à la seigneurie, moyennant une somme de 20 livres.

4. Vente de ladite Vicomté par Simon de *Lobiis*, chevalier, et Isabelle, sa femme, châtelaine de *Bello*, du consentement de Gérard d'Aconin, suzerain (décembre 1244).

5. Accord consenti par le Grand Prieur de France et les habitants du lieu, et confirmation des privilèges précédemment accordés par Gérard d'Aconin, moyennant que chaque bourgeois payerait à la Saint-Martin d'hiver un surcens d'un septier d'avoine et de deux poules (décembre 1244).

6. Vente d'un cens de 5ˢ 5ᵈ parisis audit lieu, par Roger, écuyer, fils de Vuiter, chevalier de Berméricourt (février 1245).

7. Nouvel accord entre Renaud de Vilhériis, précepteur du Temple en France, et la communauté des habitants du lieu, promettant de tenir le village suivant les us et coutumes des chevaliers Gérard d'Aconin et Renaud de Guignicourt, à charge du surcens précité. Il est sti-

Digitized by Google

pulé que si plusieurs chefs de famille demeuraient dans la même maison, chacun sera tenu de ladite rente; si un bourgeois possédait plusieurs maisons, il ne devrait ce surcens que pour celle où il demeurerait, et n'aurait à payer pour les autres que comme au temps des susdits chevaliers; s'il en louait, le surcens serait dû, les deux poules pouvant être rachetées pour 10^{d}; toute personne acquérant immeuble à Berméricourt devrait le surcens; si quelqu'un du lieu ou du dehors y élevait une maison, il devrait le surcens toujours et un petit quartel d'avoine tant qu'il y habiterait (juillet 1247).

8. Vente par Raoul de Romain, du fief qu'il possédait audit lieu, tenu de lui par Garnier de Berméricourt et Geoffroy de Chaudardre, et d'eux par Bolesmon de *Wyano* et Robin de Guignicourt, au prix de trente livres fortes (juillet 1249).

9. Vente d'un fief audit lieu, par Geoffroy de Chaudardre, chevalier (novembre 1250).

10. Vente d'un cens de 8^{d}, audit lieu, pour le prix de 9 livres de Provins, par damoiselle Aelide (1250).

11. Vente d'une rente de 5 septiers de blé, 2 d'avoine avec lods, ventes et 10^{s} de cens par dame Félize (1256).

12. Vente d'une rente d'un demi-quartel de blé, autant d'avoine, une demi-poule et 8^{d} de cens, le tout provenant de Garnier de Berméricourt, par damoiselle Perette (octobre 1261).

13. Vente de mêmes revenus par Robert de

Digitized by Google

Guignicourt et damoiselle Isabelle, sa femme, fille de Geoffroy de Chaudardre (an 1262).

Bétheny

Vente par Drouet de Dommiers, écuyer, Marie, sa femme, fille de Milon Dotel, chevalier ; N..... de Escuti, écuyer, fils de Gérard de Escuti, chevalier, Isabelle, sa femme, sœur de Marie, pour la somme de 210 livres parisis, de 5 journels et 77 perches « petites » de terres et don de 2 journels 1/2. Consentant : Baudoin, Renier, dit Acarin, chevaliers ; Clarembaud, clerc, frères (mars 1244).

Brimont

Reconnaissance de la propriété d'une vigne donnée par Vauthier, dit Grand Banniers, et Vautier Gaillart (9 octobre 1280).

Cauroy

Don de pièces de vigne, par Gervais, fils de Rémond le Barrois, de Cauroy, et vente d'autres pour 24ˢ (1256).

Autres données par Vauthier, dit Grand Banniers (octobre 1280).

Cernay-les-Reims

Perception de part de dimes (?).

Chatillon-sur-Marne

Vente d'une maison, sise rue Corbellon, faite au prix de 40 livres, par Jean Bocquetin, bour-

Digitized by Google

geois de Paris, et Anceline, sa femme (décembre 1235) (1).

L'ordre y possédait encore, avant 1309, 20 septiers de vin de rente, à 9ˢ le septier; 113 arpents de bois rapportant alors 80 livres, et un vivier, rue Lecomte, loué 100ˢ.

Cierges

Le tiers des dîmes valant 10 septiers de grains: tous les trois ans le droit sur les bêtes tirant, évalué au même rapport.

Cormicy

1. Vente d'un champ et don d'un autre par Baudoin.... (décembre 1244).

2. Vente des bois de Cormicy, par l'abbaye de Saint-Thierry (l'année 1245).

Courcelles

Lieudit: Le Pré du Temple, justice, fief et seigneurie avec mairie, lods et ventes, part de dîmes. A la Saint-Remy, chaque journel devait 3ˢ, chaque quartel 9ᵈ, chaque homme 2ᵈ (?).

Courtagnon

Tiers des dîmes et deux tiers des offrandes des trois grandes fêtes.

Epernay

Maison au faubourg Saint-Laurent.

(1) Louée 30ˢ en 1309.

Digitized by Google

Prés, bois et vignes, dites encore les « Tempières. »

Epoye

Part de seigneurie avec mairie, justice, treizième des dimes; droit d'un pot de vin sur chaque tavernier.

Hermonville

Maison rue Monset, avec un pressoir et quelques vignes. — Canton dit du Temple, entre Hermonville, Cormicy et Cauroy, avec mairie, etc.

Achat de terre et bois à Baudart, de Cormicy (décembre 1224).

Achat de bois à l'abbé de Saint-Thierry (janvier 1225).

Accord entre l'abbaye de Saint-Thierry et Hugues, précepteur de Reims et Mellaut, au sujet des vignes et de la maison des Templiers, audit lieu (1260).

Liry

Vente par Viter de Challerange, chevalier, de sa dime du lieu pour 275 livres (mai 1221).

Ludes

1. Reconnaissance par Adam Parmentier, d'un surcens de 10ˢ sur un jardin audit lieu (1257).

2. Vente du bois dit Asperchetes, entre le

Digitized by Google

bois du Temple et le bois Adenet, pour 38ˢ, par Jaquet dit Gustaux, et Marie, sa femme (1258).

3. Vente d'un champ audit lieu, pour 50ˢ, par Jacquemin dit de Ulitio de Ludes et Gilles, sa femme (février 1260).

La commanderie avait la seigneurie de la rue dite du Temple, à l'est, entre le presbytère et la forêt; droit d'audience au banc de la porte du cimetière; offrandes aux grandes fêtes; quart des grosses dîmes; droits de rouage, forage, à raison d'un pot par pièce.

Mont-Saint-Remy

1. Vente de la seigneurie, par Thibaut, fils de dame Mathilde de Mont-Saint-Remy (octobre 1241).

2. Vente par ledit Damoiseau, d'une rente qu'il tenait en fief de la commanderie (décembre 1242).

Monthelon

1. Don d'un cens de 3ˢ rémois et un obole sur une vigne appartenant à l'ordre, par Isabelle, fille de .... (décembre 1225).

2. Don d'une vigne sous un cens de 6ᵈ parisis, par Jean dit de *Wasno*, seigneur de Monthelon (mai 1254).

Mont-Saint-Martin

Quart des dîmes et dîmes sur 3 journels de terre, dits dons d'autel.

Digitized by Google

Pouillon

Vigne, dite du Temple.

Villers-Agron

Dons de tous leurs biens, par noble Louis de Villers, et Pierre, son fils, terres, prés, bois, censives (4e vendredi après les Rameaux 1244).

Villers-Franqueux

Mairie, avec moyenne et basse justice, maison, jardin, censives, vignes, etc.

Don d'une vigne, par Vautier dit Grand Banniers (octobre 1280).

Vouziers

Pierre, chevalier de *Burco*, vendit à l'abbaye de Saint-Thierry tout son aleu de Vouziers, pour la somme de 60 livres rémoises, en 1208; ce domaine comprenait le cours de l'Aisne, depuis le pont de cette ville jusqu'à l'embouchure du ruisseau de Fournelle (1). Henri, fils du comte de Grandpré, se porta caution de cet acte, moyennant payement par les moines d'une somme de 40 livres (décembre 1208). Peu après, Henri de Vouziers, chevalier, céda à l'abbaye, pour 80

(1) Intervinrent à cet acte : Milon, Chevalier et Raoul, fils de Pierre ; Isabelle, sa femme, Pierre fils d'icelle ; Garnier, frère de Pierre et Gilles, ses fils ; Bel syer, sœur de Pierre et ses enfants ; Colard, son gendre ; Guillaume de Funiis, gendre de Pierre ; Richaule, sa femme ; Albert, Archevêque ; Foulques, abbé de Saint-Vincent. — Sur l'écu du sceau on distingue une face.

Digitized by Google

livres rémoises, la rente de 8 muids de blé qu'il possédait sur les moulins de Vouziers (mesure du château, dit *Burgum*), l'eau de la rivière, depuis sa maison jusqu'à l'eau des moines, sous le pont de Vouziers, avec la pêche, les ventaux, eaux mortes et vives; plus l'usage pour les troupeaux des fermes de *Suriana* et d'*Yda* de pâturer dans les prés au-delà de l'Aisne, le droit de parcours dans toute la seigneurie (1). Sous l'épiscopat de l'archevêque Samson, Olric d'Ardeuil avait donné en pure aumône les moulins avec l'eau et la pêche, biens provenant de la succession de sa femme (2).

Henri de Vouziers n'avait pas oublié les Templiers dans ses libéralités, et au mois de mai 1212, du consentement de Baudoin de Saint-Pierre, chevalier, il leur avait donné une maison à Vouziers avec des terres et des prés (3).

Les moines de Saint-Thierry, trouvant trop dispendieux l'entretien de ces moulins, sis sur le ruisseau de Marizy, s'en défirent au profit des Templiers en échange des moulins d'Aubérive, avec les cens, rentes, etc., que l'ordre possédait en ces lieux et à Herpignécourt, au mois de mai 1271. Cette cession comprenait la rivière

(1) Intervinrent à cet acte : Ponce, sa femme ; Baudoin, Nicolas, Ulric, Guy, leurs fils, Marguerite, Isabelle, Sybille, leurs filles ; Mathilde, Aveline, religieuses à Origny, sœurs de Henri ; Guy de Cernay, Gérard, clerc, son frère, Guy de Belestre, son oncle ; Guy, chatelain *de Monte*, suzerain. Pleiges : Odon du Chêne, Garnier de Brecy, son neveu ; Colin de Vendy, frère de Ponce ; sans date.

(2) Sans date.

(3) Sur le sceau, dans un écu triangulaire, un dextrochere tenant une massue.

Digitized by Google

depuis les moulins jusqu'à la vieille Fournelle, deux fauchées de pré et une saussaie contiguës aux écluses et quelques cens. Les moines seulement se conservèrent le droit de faire moudre gratuitement les blés provenant des fermes de Ide et de Suriennes et reçurent une soulte de 600 livres. Il y a lieu de croire que l'abbaye fut amenée à cet arrangement par des contestations qu'elle dut avoir avec les Templiers, ceux-ci s'étant fait céder, dès le mois d'octobre 1260, par Geoffroy et Pasqueranne, sa femme, du consentement de Jean, fils de Fillette de Flandres et Maresane, sa femme, tout ce qu'ils pouvaient posséder sur les susdits moulins (1). Ces moulins furent successivement loués : 50 livres en 1487 ; le double en 1544, avec deux porcs et un plat de poisson ; 150 livres en 1558, avec 150 livres de lard et un plat de poisson ; 500 livres en 1651, 1,600 livres en 1757 et enfin 2,800 livres en 1788.

Passy-Grigny

Passy est une commune du canton de Châtillon et la maison de l'ordre était située sur la rive gauche de la Semoigne, entre Passy et Villers-Agron. Les Templiers y furent établis de bonne heure, car une charte de 1214 nous apprend que Pierre et Hodierne, sa femme, leur cédèrent une rente de cinq septiers de blé qu'ils percevaient dans ce lieu (2).

(1) Un accord intervint pour des réparations, en 1323 entre l'ordre et Gobert, Vaucher et Henri, écuyers, fils de Jean de Vouziers, chevalier.

(2) Charte de Haimon, évêque de Soissons.

Digitized by Google

Milon de Venteuil, *Ventolio*, chevalier, renonce à ses prétentions sur 10 arpents au bois Fouilloux ou Feuilleuse pour désintéresser les Templiers de leur revendication à un droit de pâture dans la forêt (octobre 1229) (1).

Henri et Guy de Passy concédèrent, dans le même but, sept arpents de bois audit lieu (mai 1230) (2).

Renonciation par Guillaume Raïer, de Fismes, et Robin, son frère, à leurs prétentions sur un champ près l'étang des Chevaliers ou du Temple (décembre 1237).

Henri de Passy, chevalier, renonce, pour 13 livres fortes à la rente de 12 sols 1/2 forts que l'ordre lui devait sur les cens du lieu, du consentement d'Ermine, sa femme, qui se déclare suffisamment indemnisée par l'abandon du trécens de la vicomté (septembre 1235).

Cession de tous ses biens, meubles et immeubles, sis « in territorio de Coupigniaco versus Paciacum, » par Henri, curé du lieu (juin 1240), ce qu'approuve Jacques, dit de Ware, chevalier, au mois de mai 1241.

Enguerrand de Villers, chevalier, renonce pour un cens de 2ˢ à sa réclamation au sujet du don fait par sa mère d'un champ sis près le jardin de la maison du Temple (1242).

Alix, dame de Nanteuil, veuve de Gaucher, seigneur de Nanteuil, Erard, hoir et seigneur dudit lieu, font savoir que Alain de Verneuil,

(1) Sis au-dessus du village de Sainte-Gemme.

(2) Jacques, évêque de Soissons, déclare l'accord.

Digitized by Google

chevalier, Robert d'Aguisy, chevalier, et Hardoin le Rammager ont été acceptés pour arbitres par le Temple d'une part et d'autre part par Hermine, veuve de Henri de Passy, chevalier, Jean, son fils; Agnès, veuve de Guillaume de Passy et Witer, son fils, pour terminer leurs différends au sujet de leurs propriétés de Passy (octobre 1256) (1).

Viet, dit Galien, rémois, renonce à ses prétentions sur une terre, sise au territoire du Temple, à Passy (novembre 1280).

Le commandeur avait haute justice et seigneurie en son domaine qui comptait 300 arpents de terre et 270 de bois, aux bois Roullu, vers Reims, Fouilloux, au-dessus de Sainte-Gemme, et de l'Aumône à Voicy, sur la Marne. Le manoir renfermait une chapelle et les Templiers y eurent des précepteurs particuliers.

Nanteuil

Hugue Silvestre, chevalier, et Jacques, son fils, donnent deux champs sis au Mont près Nanteuil, et se réservent le terrage (mars 1208) (2).

III. — Romain

Jean, damoiseau de Romain, renonce à ses prétentions sur une terre audit lieu dont il réclamait un cens de 7 sols (année 1229).

(1) Sceau rond en cire jaune : ✝. S. ERARDI, DOMICELLI, E NATHOLIO. L'ecu de Châtillon dans le champ.
(2) Haimon, évêque de Soissons déclare l'acte.

Digitized by Google

Le même, devenu chevalier de Romain, et Hélinde, sa femme, vendent des champs à Romain (octobre 1230), près et vivier contigus au moulin (novembre 1247).

Au moment de la réunion des biens du Temple à l'ordre de Saint-Jean, la « maison » de Romain comprenait 18 septiers de terres arables rapportant 50 sols tournois; six de vigne, rapportant 8 livres; le quart d'une fauchée de pré valant 6 sols et diverses masures louées 40 sols. Le commandeur avait la basse justice de son domaine et quelques cens. L'inventaire de 1333 qualifie la maison de « Magna domus. »

IV. — Prouilly (Proelium)

Ebale de Prouilly, chevalier, et Agnès, sa femme, donnent pour la fondation d'une chapelle en l'église de la commanderie : une rente de 12 septiers de blé d'hiver (mesure du lieu), à prendre sur le moulin du village; une rente de 8 muids de vin du lieu, dus audit Ebale, par Milon de Saint Lambert, chevalier; une rente de 20 sols monnaie rémoise, sur la pêche de la Vesle, audit lieu; la vigne du moulin à Usseume; une rente de 10 sols sur les cens du village; plus après eux, une augmentation de 4 muids de vin sur les vinages de Prouilly; enfin lesdits donateurs autorisent Antoine Reinier, clerc de Prouilly, pourvu de cette chapellenie, à lui laisser tous ses biens, à la réserve des cens dus au Seigneur. Il est stipulé qu'après la mort dudit Reinier, la chapellenie

Digitized by Google

appartiendra entièrement à l'ordre (décembre 1231).

Confirmation de ladite charte par Jean de Tannoye, chevalier, sire du Chastel et Agnès de Vervins, sa femme (octobre 1352).

II

Les Hospitaliers dans le diocèse de Reims.

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ne furent pas établis à Reims tant que subsista la milice du Temple, mais ils avaient dès cette époque de très-importants domaines dans le diocèse, c'est-à-dire les commanderies de Crilly, de Saint-Jean de Rametz, de Grandchamp et de Sainte-Croix.

Nous avons peu trouvé de titres relatifs aux possessions rémoises : nous citerons seulement : 1° don de 32 sols de surcens fait sur sa maison, par Agnès, veuve de Raoul de Bazoches, et d'un étal à la Poissonnerie, à charge de célébrer solennellement son obit (mars 1421),

I. — Crilly

Crilly, dénommé Clivy dans tous les anciens actes « Domus Hospitalis Iherosolimitani de Clivi, » était une commanderie située entre Vaudemange et Ambonnay, avec, d'après l'arpentage du 5 juillet 1672, « haute, moyenne et basse jus-

Digitized by Google

» tice, maison, chapelle, cours, grange, jardin » clos de murailles, fontaine, en total 350 sep- » tiers, 1 quartel et 12 verges de terre. » Elle était de très ancienne fondation, mais un seul acte nous a été conservé, ce qui s'explique par la violence des guerres du XII^e^ siècle dans ces parages, qui amenèrent la ruine de la maison et sa réunion à celle de Reims. Cet acte est une confirmation de biens à Bouzy, par Pierrot de Tours-sur-Marne, écuyer, en 1248. Des bois assez considérables en dépendaient à Crilly même, dits la Perche de Crilly, à Condé, Vaux, Bouzy, Tours et Ambonnay, et rapportaient dix livres en 1528; 28 et 2 poinçons de vin en 1548; 50 livres en 1556; 400 livres en 1663.

Les guerres dont nous venons de parler empêchèrent de cultiver les terres : les bâtiments et la chapelle furent dévastés; ce qui s'explique facilement quand on pense qu'il y avait alors des garnisons d'Armagnacs et de Bourguignons à Louvois, à Ambonnay, à Tours, à Juvigny, etc. Un bail de 1565 prouve qu'on ne songeait pas à remédier à cet état de choses, puisqu'il parle de Crilly comme « d'un lieu où d'ancienneté souloit » avoir maison et autres édifices qui, depuis » longtemps sont tombés en grande ruine par » les guerres et les terres à cause de leur sté- » rilité, parce qu'elles sont en haut Champa- » gnes, sont la plupart en friches. »

La commanderie avait haute justice et seigneurie. La chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste avait droit à une messe tous les dimanches. Après la réunion de la commanderie, on

Digitized by Google

n'en célébra plus qu'une par an, à la fête patronale. Le curé de Condé recevait 3 livres pour ce service. Les habitants de Crilly ne relevaient paroissionalement que de l'église de la commanderie de Reims et y devaient faire leurs Pâques. Crilly rapportait 26 livres 5 sols en 1495; 400 livres en 1757 et 500 en 1788.

La maison fut brûlée en 1599 et relevée; la ferme existe encore avec la même contenance, mais les derniers vestiges des anciens bâtiments ont disparu en 1824. Une croix s'élève sur l'emplacement de la chapelle qui était ogivale et éclairée par deux fenêtres au sud et au nord.

Une sentence du 2 octobre 1384, reconnut à l'hôpital de Crilly la possession des parts de bois à la Nave du Temple à Louvois, à Trépail, Vaux, Vaudemange, Bouzy et Tours-sur-Marne.

Ay

Bail des prés d'Ay et Mareuil passé en 1644 pour 200 livres. L'un de ces prés provenait de Drogon Blanchart, chanoine de Reims, qui l'avait acquis pour 58 livres 10 sols forts, de Pierre Sade, du consentement de Baudoin Halez et Simon d'Ay, chevaliers, au mois de février 1231.

Ambonnay

Bail de 14 quartels de vigne, sis aux territoires d'Ambonnay, Tours, Isse (février 1240).

Legs de terres et vignes par Ponsardin

Digitized by Google

d'Ambonnay « au profit de la maison de Clivy » (1387).

Bois, champ Morin.

Bouzy

Perrot dit le juif, écuyer, vend à l'hôpital de « Clivy » un bois vers le mont dit Mondemange pour 100 livres et 2 septiers de cens (1248).

Vignes, l'acte de 1377.

Baconnes

Drogon, prévôt, Foulques, doyen, Thomas, chantre, et les autres chanoines du chapitre de Reims font savoir que Baudoin de Marcheello, du consentement de sa femme Havvide, de leurs fils et de ses frères, donnent à l'hôpital de Saint-Jean tout ce qu'ils possédaient à Baconnes, savoir : moitié d'un *mansus dominicus*, four bannal, 8^{d} et 1 obole de cens, une demi-poule, une demi-ouche et tout autre bien, sauf les « feodaria »; plus une somme de 30 livres rémoises pour les pauvres. Cautions : Jean, frère de Baudoin, Hugues de Soleréio. Consentants : Esnaud de Vico meorum, sa femme et ses fils, suzerains. Témoins : Grégoire et Raoul, prêtres; Etienne Milon, Nicolas, diacres; Alain, Jean, Amaric, sous-diacres (sans date, vers 1190).

Accord intervenu avec l'archevêché au sujet de biens saisis indûment comme vacants, 15 mars 1373.

La déclaration souscrite par les habitants en 1588, porte : chaque chef d'hôtel doit 2 quartels

Digitized by Google

d'avoine et une poule pour bourgeoisie; les veuves, la moitié. A la Saint-Michel, au cas où les poules manqueraient « réellement », on paierait à la place 2 deniers.

Chaque bourgeois doit à la mi-carême 12 deniers à peine d'une amende de 7 deniers. —

Ces deux droits indivis entre le commandeur de Reims et le s^r d'Amboise.

Chaque tavernier doit demander au commandeur congé de cuire pain blanc ou pâté, et doit deux ou quatre gros à la Saint-Michel, selon l'importance de l'établissement.

Chaque bourgeois doit à Noël payer un denier au commandeur.

Acte de rachat de la seigneurie de Baconnes à Pierre Brichot, marchand à Châlons, pour 70 livres comme remboursement après vente faite par ordre du roi, pour la rançon de François 1^er (18 décembre 1564).

Le censive de 1497 constate, en effet, que l'ordre avait acquis toute la seigneurie : « En toute la » ville et terroir de Baconnes, l'hôpital, à cause » de la maison de Clivy, toute justice haute, » moyenne et basse, avec divers cens et rentes. » Le domaine comprenait 31 septiers de terre.

Courtagnon

Viart de Portes, prévôt de Nanteuil, confirme le legs fait par sa femme, Bonne-Sœur, de 10 septiers de rente sur le moulin au profit de l'hôpital de Clivy (sans date).

Livry

« Guido dei gratia cathalaunensis episcopus,

Digitized by Google

solent res etiam bene geste a suo statu alienari, ea propter notum fieri volumus tam futuris quam presentibus sancte matris ecclesie fidelibus quod Milo cathalaunensis miles domini Gerardi filius in extremis positus pro animo patris sui et pro remedio anime sue et predecessorum suorum dedit in perpetuam elemosinam fratribus hospitalis de Iherusalem modium annone medietate siliginis, medietate tremesi ad mensuram remensem in molendino apud Livreium singulis annis assensu et voluntate matris et uxoris sue : assensu etiam et voluntate Guidonis de Germinon et Petri de Burcho et heredum suorum. Et ut hec rata et inconcussa permaneant presentem cartulam sigilli nostri impressione corroborari fecimus. Testes sunt : Thomas sancti Petri de Montibus et Rogerus Omnium Sanctorum de Insuta, abbates : Matheus archidiaconus, Jacobus, decanus, Jacobus, thesaurarius, Odo Tochardus et Robertus, presbyteri, Guido de Moelcine, Gaucherus de Estrepeyo, Macharius, Hugo de Porta Materne, Johannes senescalcus, Stefanus buticularius, Gaufridus Ruffus, Milo de Cernun et multi alii. Per manum Gerardi archidiaconi et cancellarii nostri. Anno ab incamatione domini 1185. »

Mareuil-sur-Ay

Don par le comte de Champagne à l'hôpital de Clivy de 2 charretées de foin, à prendre chaque année dans ses prés de Mareuil (sans date).

Don de six fauchées de pré au ban du roi, par

Digitized by Google

Gauthier, seigneur de Mutry, au profit de la maison de Clivy (mercredi après les brandons, 1316).

Bail de la vigne de la Croizette, pour 3 caques de vin (1545).

Tours-sur-Marne

Location de près pour 40 sols à Louis de Rouvroy, écuyer, demeurant à Tours (1597).

Eustache de Conflans « donne au Temple de Jérusalem » 14 journels de terre à Tours et les bois sis sur Bouzy et sur Ambonnay, du consentement d'Ermengarde, sa femme, d'Eustache, leurs fils. Témoins : Humbert, prêtre de la Sainte-Trinité ; Arnould, Sulpice, Louis, prêtres, chanoines de Toussaint ; Holdebrand, profès de l'hôpital et clerc ; Colin de Villario, Simon de Porte-Marne, Herbert d'Aigny. Fait en l'abbaye de Toussaint, Bernard, abbé, l'an 1195.

Drogon, chanoine de Reims, donne à l'hôpital de Jérusalem 18 fauchées de pré, audit lieu, achetées à Pierre Sade (juillet 1232).

Legs par Pierre dit Greno, chanoine de Reims, de la grange et dépendances, achetées à Guillaume le Bâtard, 1247.

Drogon Blanchart, chanoine de Reims, donne à l'hôpital de Saint-Jean 19 fauchées de pré audit lieu pour être rattachées à la maison de Panrielois, et être employées à l'augmentation de la pension des chapelains qui sera instituée, à la condition que la chapellenie ne sera jamais vacante (octobre 1313, devant l'archevêque de Reims).

Digitized by Google

Baudoin, écuyer de M....ceio, et Isabelle, sa femme, demeurant audit Tours, reconnaissent devoir à l'hôpital de Clivy une rente de 4 septiers de blé sur deux champs à Tours (dimanche après l'ascension 1287).

Pierre, dit Briega, de Mareuil, demeurant à Tours, donne une rente d'un septier de blé audit hôpital de Clivy (décembre 1282).

Trépail

Rente de 2 mines de blé, due à l'hôpital de Clivy sur héritages audit lieu, appartenant à Jean Guiotel et Manassès le Prévôt, dudit lieu, en 1388.

Pontvray

Cette maison, diversement dénommée : Ponneroy, Pontuerois, Ponturay, Pontyray, Pontvray, était, dit un acte de 1281, située sur la « Velle, entre Sillerie et Baumont, sur le chemin de Reims et de Chaalons. » Le premier acte qui la fasse connaître est une charte de Henri, archevêque de Reims, de juillet 1232, dénonçant le don de 18 fauchées de pré à Tours-sur-Marne, au profit de la maison de Pontuerois, pour augmenter le revenu des chapelains et assurer le service de la chapelle.

Etienne, abbé de Saint-Basle cède à Raoul d'Orléans, commandeur de Boncourt, mandataire de Jean de Capriaco, prieur de l'hôpital en France, le marais de la Crevasse, sis entre la maison de Pontvray et celle des Logettes, appartenant à l'abbaye, en échange de terres

Digitized by Google

situées entre ce marais et la route de Reims (juin 1273).

Don par Guy de Sillery, chevalier, qui cède des pâturages audit lieu (1) et un cens de 8 septiers sur la maison (janvier 1281).

Bail de la maison de Pontvray à Noël, dit Couche cuffaye, de Prunay, pour une redevance de 140 septiers de grain (1357).

Les guerres se firent également sentir dans ces parages, et à la fin du XV^e^ siècle, la maison tombait en ruines : elle fut rebâtie en 1495, comme nous l'apprend le procès-verbal de la visite priorale. « A deux heures de Reims, il y a une ferme appelée Pontevray, en laquelle la » commanderie a toute juridiction, et y a une » chapelle que le commandeur a fait réparer » tout de neuf depuys deux ans et demi d'une » messe par sepmaine. Oultre plus y a fait » faire, le dit commandeur, maison et grange » tout de neuf, qui sont pour l'usage du fermier » qui donne le pourfit en grain, moitié seigle et » avoine XVIII sestiers. »

Ces bâtiments semblent avoir été mal entretenus, car au commencement du XVII^e^ siècle, ils n'étaient plus logeables. En outre le marquis de Sillery, en faisant construire une levée de 150 pieds le long de la Vesle, au-dessus de ce village, provoqua de dangereuses inondations.

(1) Droit de pâturage pour le bétail de la maison dans ses prés » de ci et de là l'eau entre la maison susdite et celle de Sillery » jusqu'à Puisieulx, là où les pâquis sont contre la maison de Sillery, » avec droit de prendre de la marne dans ses terres, et renonciation à ses droits seigneuriaux sur la bouverie et le four.

Digitized by Google

L'ordre plaida vainement et se décida à vendre son domaine que le chancelier Brulart s'empressa d'acheter au prix de 6,300 livres (14 novembre 1617), réemployée par l'acquisition d'une cense à Crugny ; l'achat fut résiliépar la suite et remplacé par celui d'une maison à Paris, rue de Saintonge, le 1er avril 1617. L'acte détaille ainsi le domaine de Pontvray : « Terre et seigneurie entre Sillery et Baumont avec haute, » moyenne et basse justice, pâture sur la terre » de Sillery des deux côtés de l'eau jusqu'à » Puisieulx, comprenant 155 septiers de terre » et un quartel de pré ; maison avec cuisine, » grenier, chambre, chapelle, colombier, grange, » étable, bergerie, jardin, cour, de 7 septiers, » 2 quartels, 24 verges en total. »

Prunay

Les Hospitaliers de Pontvray avaient d'assez nombreuses propriétés à Prunay. La plus ancienne acquisition date du mois de juillet 1361. Jean de Saint-Dizier y déclare donner tous ses biens de Prunay à cause de l'affection qu'il portait à M. d'Ancerville, commandeur de Reims et dénommé aussi en 1371, commandeur de Pontvray.

Vente de divers biens par Jean Herbesson et Jean, fils de Julien de Baria (année 1362).

Vente d'un jardin rue du Four, par Jean, fils de Louis Sadier (décembre 1368).

Vente d'un champ par Paquette, veuve Lardoulin (1er décembre 1370).

Echange d'un chemin avec Remi Lécuyer,

Digitized by Google

Jean le Champenois et Johannin son frère, de Prunay (décembre 1372).

Vente par Jean Coquerel, de moitié d'une grange et d'une étable pour 40 sols (juin 1372).

Vente par Jean et Jesson Touche, frères, d'une masure, rue du Four, 6 florins 6 sols (mai 1371).

Vente par Jean Champ Fleury, d'un jardin au Poncel, pour 5 florins 1/2 et 4 sols (juin 1371).

Le livre des revenus de Prunay, rédigé en 1371, mentionne une maison et dépendances, rue du Four, louée 14 sols. La cense totale était louée en 1706 pour 15 septiers, blé et avoine par moitié.

Près de Prunay existait un village dit la Neuville-Morentienne, qui a disparu au XV^e^ siècle. Les Hospitaliers y avaient, rue de la Barre, une maison louée avec ses dépendances pour 16 sols, en septembre 1389, à Jean Malot.

V. — Saint-Jean-de-Rametz

Cette maison dépendait de la paroisse de Villers-devant-Dun, aujourd'hui dans le département de la Meuse. C'est une des plus anciennes de l'ordre dans le diocèse. Nous trouvons en effet une charte non datée, mais portant pour indication l'an 1191, par laquelle Olric de Mosans s'engage à laisser à la *maison* de Rametz le produit d'un pré jusqu'à ce qu'il ait remboursé une somme de 20 livres à lui prêtée, et l'année suivante le vicomte de Dun aumône une

Digitized by Google

certaine quantité de prés à Viseppe, au profit de la même maison. Elle n'était probablement encore qu'à l'état de projet, car c'est en 1202 que Guyard de Montfaucon donne aux Hospitaliers la coupe, *tallagium*, de ses bois pendant 10 ans, pour construire la maison de *Raimers*, avec le droit de pâture et la mouture franche au moulin de Bauteuil à perpétuité; Richer de Provisy et Dudon de Raimers font la même aumône dans le même acte qu'approuve Geoffroy d'Apremont, chevalier, comme suzerain.

L'année suivante, Henri, comte de Grandpré, pour assurer le repos futur de son âme, céda aux religieux 140 journels de terre au même lieu, et y ajoutant l'usage de ses bois pour la construction et le chauffage de la maison, mais en retenant la garde.

Geoffroy d'Apremont, à son tour, voulut se montrer généreux, et il donna 40 journels de terre, avec l'usage de ses bois pour bâtir, brûler, et le pâturage, année 1202 (1). La même année il y ajoute pour un cens de 2 deniers, du consentement de son fils Nicolas, sa corvée devant Ramez (2). Enfin en 1212, le prieur de Dun fait savoir que Drogon et Huard son fils, Cokaudon,

(1) Témoins: Guy de Cernay, Gérard de Clari, Herbert de Saux, Nicolas de Vilaines, Gaucher de Montigny, Baudoin de Maizières, chevaliers; Simon, doyen; Thierry des Monts; Dodon, prêtres; Thibaut, Vilain de Sacy, Herbert de Villers.

(2) Témoins: Guy, seigneur de Cernay, Gérard de Clari, Herbert de Sacy, Gautier de Montigny, Baudoin de Maizières, chevaliers. T. seigneur de Sacy; J. seigneur de Doncon; Saibaud des Monts; Herbert de Villers; Vichat. Fait à Ramez.

Digitized by Google

son gendre, Jean, Herbert, ses fils et les fils de ce dernier; Renarde, sa fille, Pierre et ses fils, ont cédé aux Hospitaliers l'usage de leurs bois de Banno et de Souveron, vers 1212, la date n'est pas mentionnée. Jean de Grandpré donna sa personne et ses biens d'Encreville, Bourrie et de Vauteville, du consentement de sa mère Marguerite et de sa sœur Béatrix, femme de Thierry (1).

Depuis nous voyons Varnier Chatoire abandonner une rente de trois bichets de blé qu'il percevait sur les terres de la maison (octobre 1253), et Colin, dit li Trippe, aumòna, d'accord avec Endillone, sa femme, une rente de deux « franchons » de bon blé (janvier 1295).

Un bail de 1256 constate que la ferme rapportait alors 15 livres: en 1641, le revenu était de 120 livres pour 170 arpents, le fermier devant faire dire la messe à la chapelle le premier dimanche de chaque mois, aux grandes fêtes et à celle de saint Jean Baptiste. Dès 1672, la maison n'existait plus, car le procès-verbal d'arpentage mentionne « un terroir ban et une chapelle, un encoux, joignant ladite chapelle où il y a eu anciennement des bâtiments.» La chapelle disparut en 1717. Les terres rapportaient alors 280 livres.

Amagne

Legs par Godefroy, fils de Raoul de Samorie,

(1) En présence de C., prieur de Grandpré; G., doyen de Saint-Juvin, et J., doyen de Dun.

Digitized by Google

d'une rente de 45 sols sur un pré à Rametz (juin 1234).

Renaudin de Dampierre lègue une rente d'un muids de blé à Amagne, du consentement de Jean son frère, et avec l'approbation de Jean, comte de Rethel, son oncle (septembre 1243).

Donnevoux

Oger de Donnevoux, chevalier, renonce aux menues dîmes du lieu et donne à Jean, précepteur de Rametz, une rente de 2 rasées de blé sur la grande dîme et sur la mouture du moulin, à la Saint-Remy (sans date) (1).

Dun

Don d'un pré sis entre Dun et Mosais, fait par Emmeline de Seteniaco, Terric Arcubalista de Magno-Mosais, Pierre de Parvo-Mosais, son beau-frère, Jean étant précepteur de Rametz : Témoins : Aubert, « presbiter plebanus » de Rimogne, Jacques, chevalier de Fégnon, Herbert, bourgeois de Dun, Jacques, son fils, échevin de Setheniaco (octobre 1219).

Don par Geoffroy d'Apremont d'un de ses hommes de Dun, Haibert de Maideio (juin 1224).

Landres

H... chevalier de Landres, donne des terres à cultiver dans son bois du Mont-d'Or (sans date).

(1) Indication : avant 1228.

Digitized by Google

Leffincourt

Vente d'une rente de 12 septiers de seigle-avoine sur la dime faite par Odon d'Aland'hui, du consentement de sa femme Sibille, d'Henri, frère d'icelle, de Garnier d'Ambly, chevalier, et de Huart le Compère de Chaumont, suzerains (décembre 1230).

Vente semblable par Ponsard de Wargny, chevalier (juillet 1236).

Vente, par Terric de Mont-Saint-Martin et Jean de Leffincourt, des biens de leur parent, Odon de Leffincourt (janvier 1240).

L'abbé de Clairmarais vend une rente de 30 septiers d'avoine (janvier 1243).

L'ordre possédait en outre une maison louée pour un surcens de 10 deniers en 1508. La cense, comprenant en total 25 hommées de terre, rapportait 9 livres en 1587.

Saint-Georges

Don d'une rente de 8 deniers à la Circoncision sur les biens de Pierre de Serenaio, par Gobin et Aubert, frères. Témoins: H., doyen de Saint-Juvin ; Gauthier, prêtre de Verpel, Mathieu de Landres (janvier 1217).

Villers

Jean, clerc de Villers (devant Dun), donne à la maison de Rametz une rente d'un bichet de blé, en échange d'un journel et demi de terre audit lieu (juillet 1291).

Digitized by Google

Viseppe

Poncard, vicomte de Dun, « beneficiorum domus Templi particeps, » du consentement de sa femme Rebecca, de leurs enfants, Richer, Ricard, Nicolas, Milon, Gila, Isabelle, Aude ; de Mathilde, femme de Richer, de Ricard et Ponsard, leur fils, donne à la maison de Rametz 4 fauchées de pré audit lieu, « Tantum videlicet » quantum IV falcatores possunt falcare per » unius spatium diei. » Plus 20 sols en son four de Dun, à la Saint-Jean-Baptiste. Témoins : Varnier d'Apremont, Poitevin de Dun, Herbert de Sacy, Hugues de Bosenvais, Gervais de Lore, Vautier de Mure ; frères Pierre de Moncione, précepteur des maisons du Temple en France ; Pierre de Corley, précepteur de Mellaut ; Pierre Exciton, Robert de Roia, Hugues de Banteville, Drogon et autres frères. Consentant, Geoffroy, seigneur de Dun. An 1192.

VI. — Grandchamp

Grandchamp, près de Nouvion-Porcien, dans les Ardennes, doit sa fondation à Elisabeth, sœur de Roger, sire de Rozoy. Ce seigneur confirma, au mois de décembre 1205, la donation d'Elisabeth, consistant en sa maison de Grandchamp avec le mobilier, avec une charrue de terre et deux parts des moulins, pour l'entretien des deux religieux attachés à la chapelle que l'on allait construire (1). Son fils Geoffroy

(1) Grand sceau rond. SIGILLUM. ROGERI. DE. ROSETO, cavalier, contre : S. ROGERI. DE ROSETO. Ecu chargé de 3 faces.

Digitized by Google

trouvant la libéralité probablement trop considérable, voulut s'y opposer, mais il se contenta, d'après la charte de Raoul, sire de Château-Porcien, son frère (avril 1208), d'obliger les religieux à lui demander permission chaque fois qu'il acquérerait quelque chose à Grandchamp, et encore ajouta-t-il à l'aumône maternelle l'usage de ses bois et pâturages (1).

Les choses cependant durent subir quelques difficultés, car par une nouvelle charte de juin 1221, Elisabeth, dame de Château-Porcien, sœur de Roger de Rozoy, reprit sa maison pour y établir à ses frais un chapelain de l'ordre et un frère lai, stipulant qu'après sa mort, la maison retournerait aux Hospitaliers avec toutes les améliorations qu'elle aurait pu y faire faire. Nous mentionnons encore :

Confirmation de ladite donation par Nicolas, sire de Rumigny, et Elisabeth, sa femme, fille d'Elisabeth de Château-Porcien (6 février 1220).

Amortissement des terres achetées à Colart Mairiaux d'Aubenton, accordée par Evrard de Rumigny, sire de Signy-le-Petit (février 1270).

Amortissement pour les terres acquises par le don de Gile de Roisi, chevalier, et d'Isabelle sa femme, moyennant 11 livres 6 sols 1 denier, payés au roi par Nicolas de Rivo, « preceptor sen « magister domorum hospitalis sancti Johanni « Iheroso lamitani in civitate et diocesi Remensibus » (février 1292).

La maison était située sur le chemin de

(1) Sceau au cavalier, même écu.

Digitized by Google

Grandchamp à Wagnon et la cense comprenait 90 journaux en 1497, avec un vivier et un moulin : d'après les baux, elle rapportait 7 livres en 1497 ; 70 livres en 1567 ; 385 en 1757 ; et 540 en 1788.

Sainte-Marie-sous-Bourcq

Raoul dit le Normand et Pérette Marotte, sa femme, donnent leurs biens meubles et immeubles (avril 1258).

Guyart de Sainte-Marie, seigneur de Chappes, écuyer, se désiste de son procès au sujet d'acquets de terres et se réservant la seigneurie et le cens (juillet 1345).

Le Chêne-Populeux

Bail de terre passé en 1555 pour 20 livres par an.

Thoigny.

Moulin loué 10 livres en 1520.

Chatel-et-Porcien

Surcens mentionné en 1385.

La Malmaison

Gislebert de Brecis, clerc, fait savoir que Alberic de Courtisiaco, chevalier, Lucie, sa femme, fille de feu Réginald de Donchery, chevalier, du consentement de Clémence, sa veuve, donnent à l'hôpital de Saint-Jean « et paupe-

Digitized by Google

ribus transmarinis de Maladomo » ce qu'ils possédaient en ce territoire, touchant à ladite maison, sauf les terrages de Nouvion. An 1427, 4e férie après la Saint-Nicolas d'hiver.

VII. Sainte-Croix

Cette maison, située dans la paroisse de Baalons, près d'Omont (Ardennes), remonte au moins au commencement du XIIIe siècle. Au mois d'avril 1213, Salomon de Baalons, chevalier, par devant l'archevêque de Reims, renonce aux revendications qu'il soulevait au sujet de l'usage d'un bois audit Baalons : il laisse aux religieux, habitant la maison de Sainte-Croix, l'usage pour le chauffage et la construction en ne prenant que des hêtres et des chênes et ajoute le pâturage moyennant un cens de deux septiers d'avoine.

Elle était située sur le chemin de Mézières à Attigny. La cense comprenait 112 arpents; elle était louée en 1497 pour 4 livres tournois, pour 130 livres en 1698; 200 livres tournois, 15 livres de chanvre, 30 livres de beurre, en 1732; 400 livres en 1788. La maison avait été en partie rebâtie d'après un marché dressé le 26 août 1571, pour la construction d'un corps de logis de 48 pas de long sur 30 de large. Il y avait en outre 32 arpents de bois exploités à part.

Le commandeur de Reims avait haute justice et seigneurie.

Nous n'avons pas besoin de parler en détail de la suppression de l'ordre du Temple. L'exécution

Digitized by Google

eut lieu dans le diocèse de Reims comme dans le reste de la France et comme partout, les Hospitaliers furent appelés à recueflir la riche succession si violemment ouverte. Ils ne paraissent avoir apporté aucun changement à l'organisation des maisons ou membres que nous venons de passer en revue, car nous trouvons parmi les titulaires de Reims, plusieurs d'entre eux portant en même temps d'autres titres de notre diocèse. Pierre d'Ancerville, commandeur de Reims (1373), Pontvray, (1371), Clivy (1366); Jacques Cardon de Reims (1568) et de Grandchamp (1571), etc. D'autres, comme Jean Cassinet, s'intitule précepteur de la maison et bailli de Reims en 1394. Mais tous s'efforcèrent d'accroitre les richesses de la commanderie en augmentant ses propriétés et en améliorant l'exploitation de ses vastes biens ruraux. Nous allons énumérer brièvement les documents qui concernent, soit les localités où les Templiers avaient déjà été propriétaires, soit de nouvelles où les Hospitaliers devinrent propriétaires.

Berméricourt

Achat d'une maison à Poncelet Gastinois pour 120 livres (1541).

Achat d'une autre maison pour 320 livres (juillet 1670).

La cense comprenant 160 journels en 1452, était louée pour 18 septiers de blé et autant d'avoine; en 1723, comptant 145 arpents, elle rapportait 200 livres 50 septiers d'avoine; en 1786,

Digitized by Google

la redevance monte à 862 livres et 24 boisseaux d'avoine et 2 agneaux. La maison était dans la Grande Rue. Le commandeur avait toute justice dans la paroisse, cens, etc., plus droit de bourgeoisie produisant par ménage un septier d'avoine et 2 poules.

Bouzy

Propriété arpentée en 1673 d'un triage de bois entre Bouzy et Louvois dit la Perche de Bouzy.

Chenay

Bail des terres de la commanderie passé le 10 septembre 1593, pour une redevance de deux écus soleil.

Cormicy

Nombreux cens mentionnés dans un registre spécial rédigé en 1501.

Bail de terres sises à Cormicy et à Saint-au-Bœuf passé le 31 mars 1582 pour 2 écus soleil et 8 septiers de seigle.

Coulommes

Don de 4 sols de cens sur le vinage par Albéric Buirons dit Apesteles, à charge de son obit (octobre 1367.

Coulonges-en-Tardenois

H., vidame de Châlons, seigneur de Bazoches, confirme le don fait par son prédécesseur,

Digitized by Google

Nicolas de Bazoches, aux religieux de la maison de Passy, d'une charrette de bois à prendre chaque jour dans la gruerie de Coulonges (avril 1341) (1).

Courcelles

Cens et mairie (1540). — Prés (1530).

Cunel-en-Barrois

Moitié des dimes.

Leffincourt

Patronage de la cure érigée en 1546, seigneurie, mairie, moitié des dimes, offrandes des trois grandes fêtes. La cense comprenait 27 pièces de terre.

Epernay

Bail des vignes passé le 6 janvier 1377 pour 18 septiers parisis et une chopine de vin ; il y en avait 2 journels 1/2.

Epoye

Seigneurie d'une rue, 13e part des menues dimes, droit de vendre du vin, rentes, vinages, etc. (1587).

Fresne

Seigneurie d'un canton avec mairie, etc.

(1) Sceau aux armes de Châtillon.

Digitized by Google

Hermonville

Achat de diverses parcelles de bois taillis (1561, 1575, 1576, 1577), au prix de 60 sols les deux boisseaux.

Bail de la maison dite du Temple, avec prés, terres, etc., passé le 2 juillet 1555, pour 10 livres par an, élevé à 20 livres en 1584. La cense fut achetée en 1465.

La commanderie y avait aussi une maison avec un pressoir et quelques vignes. Plus une vigne à Marzilly, dépendance de ce village, louée pour 20 sols en 1569. Hermonville dépendait anciennement de la paroisse de Bermé-ricourt.

Ludes

Vente par Jeanne de Maires, veuve de Hermont Alexandre, rémois, d'une tuilerie pour 6 livres 10 sols (16 mai 1428).

Reconnaissance de 26 sols 6 deniers de surcens sur terres tenues par Jean Jacob et Jacques Mauffait (1520).

La tuilerie était louée le 16 avril 1434 à Colesson le Couvert pour une rente de 4,000 tuiles.

Monthois

Patronage: tiers des dimes, novales, rapport de fer; biens à Corbon, Saingly, Avecques.

Moronvilliérs

Patronage : tiers des dimes, part de seigneurie.

Digitized by Google

Passy

Humbert de Neuville, gruyer du vidame de Châlons, ordonne au sergent de la gruerie de maintenir les religieux de la maison dans leur droit de faire pâturer au bois de Maignieres, au territoire de Goussancourt (décembre 1338).

Relation de l'exécution de cet ordre par Colin le Forestier, sergent de la gruerie (janvier 1338).

Bail du bois Feuillé, dit de Passy, à Sainte-Gemme, passé en 1606, comprenant 10 arpents, pour 5 sols de cens, 25 sols de surcens, 2 chapons.

La cense était louée en 1517 pour 80 septiers de blé, autant d'avoine, 12 chapons et 7 livres 10 sols ; en 1630 pour 600 livres et 6 chapons.

Par décret du chapitre provincial, la réunion de la commanderie fut ordonnée à celle de Reims, « pour le proufit et utilité de nostre religion, » laquelle commanderie est de petite valeur » tant à l'occasion des guerres comme autrement » et vu la proximité d'icelle à nostre comman- » derie de Reims. » (20 janvier 1470). La chapelle cependant subsista et le curé de Passy y dût dire une messe par semaine jusqu'en 1789.

Pévy

Don d'une maison par Simonne, veuve de Fouquet Merlin, à charge de son obit (21 avril 1485).

Pouillon

Legs d'une vigne par Jean Grioton, chapelain de la cathédrale (7 juillet 1552).

Digitized by Google

Romain

Vente du tiers des dîmes par Jean Caron, écuyer, fils de Renard Caron, Elu à Reims (décembre 1476).

Vente d'un champ par Agnès, veuve de Jean Chandon, rémois (31 janvier 1421).

Reuil

Bail de 2 pièces de vigne, passé le 21 septembre 1354, au nom de Renaud de Chigny, commandeur de Passy, pour une redevance de 7 septiers de vin.

Savigny-sur-Aisne

Patronage : tiers des dîmes.

Saint-Morel

Patronage : deux neuvièmes des dîmes.

Saint-Hillier

Un 48e des dîmes.

Sacy-en-Tardenois

Cense de 27 arpents, provenant de la maison de Passy, louée en 1578 pour 28 livres et pour 90 et 4 chapons en 1685.

Sugny

Patronage: moitié des dîmes, plus un quart (1584).

Digitized by Google

Savigny

Quelques droits seigneuriaux (en 1584).

Trigny

Legs de vignes par Denis de Compiègne, à charge de son obit (1545).

Thogny

Moulin depuis 1520.

Vandy et Ballay

Patronage : tiers des dîmes.

Vaudesincourt

Patronage : moitié des dîmes, seigneurie d'un canton : préciput de 19 septiers de blé-avoine, don d'autel.

Villers-Franqueux

Mairie, moyenne et basse justice, cens, bourgeoisie, lods et ventes, maison, etc. (1587).

Voulzy et Falaise

Terres acquises en 1652. L'ordre en possédait déjà.

Verzy

Deux pièces de vignes près de l'abbatiale.

Digitized by Google

Etat des Propriétés de la Commanderie de Reims, dressé en 1748 (1).

Maisons à Reims, savoir : 3 rue du Temple, 4 au coin de la rue, une rue des Bouchers, Monginglon, de la Hure des Telliers, Neuve, faubourg Cérès, une près du cimetière Saint-Jacques, 2 derrière le jardin de la commanderie, une dite le Château de Madrid, à côté de la précédente.

	Livres.	
Ferme de Sainte-Croix, louée.....	400	
— Bermérieourt.....	650	34 septiers avoine.
— Crilly (281 arpents).....	900	
— Romain (et dîmes).....	800	4 chapons.
— Passy.....	3.100	
— Grandchamp.....	400	
— Moulin du lieu.....	140	
— Villers-Agron (et dîmes)..	173	18s 7d
— Hermonville.....	112	
— Vouziers et dîmes de Saint-Morel..	2.800	
— Prouilly.....	• •	24 septiers avoine. 4 chapons.
— Saint-Jean-de-Rametz.....	600	
— Clary, Mouza, Domevoux.....	120	
— Saulmory, Wiseppe.	90	
— Chêne-Populeux.....	24	
— Leflincourt et dîmes).....	430	
— Baconnes.....	100	
— Trépail.....	15	
— Prunay.....	50	
— Ay.....	240	
— Damery.....	50	
— Mareuil.....	30	

(1) Le revenu total était en 1455 de 317 livres 9 sols.

Digitized by Google

Ferme de	Cormicy	186	
—	Epoye	6	
—	Fresne	10	
—	De Reims	630	(à Bétheny, Courcy, etc.)
—	Vaudesincourt	665	avec les dimes.
—	Thuisy	550	avec le tiers des dimes.
—	Courtagnon	350	dimes.
—	Monthois	750	
—	Liry	500	
—	Savigny	1.200	
—	Vandy, Balay	724	
—	Mont-Saint-Martin, Sugny	628	1/4 des dimes.
—	Seez, Puiseux, Semide	140	dimes.
—	Grand Saint-Hilaire	65	—
—	Nanteuil-la-Fosse	340	—
—	Ludes	515	5s 1/4 de dimes.
—	Cernay-les-Reims	18	dimes.
—	Cauroy (vigne)	5	
—	Epernay —	150	
—	Mareuil —	88	
—	Verzy, Ambonnay	200	
	Terres de Pouillon	7	septiers avoine, deux poulardes.
	Cens et surcens de Reims	117	5s 6d
	Prestation due à Saint-Hilaire	26	
	Bois de Sainte-Croix, la Noue du Temple, Courcy, Crilly, Fontaine, Hermonville, Passy, Villers-Agron	1.200	
	Maison à Paris	500	
	Rente sur l'Etat	168	
	Réserve du bois Champmorin, ou l'agneau du Temple à Crilly, 42 arpents.		
	Lodes et ventes	60	

Digitized by Google

La commanderie avait encore des biens à Sainte-Marie-à-Py, Sarcy, Bouzy, Méry, Chenay (vignes), un moulin à Bandeville ; des prestations et grains à Arcy-le-Ponsart (8 septiers de blé-avoine), Prouilly (2 poinçons de vin), sur l'abbaye de Saint-Nicaise (8 septiers avoine) ; des surcens à Pévy, sur le seigneur de Varimont, sur le moulin de Togny, à Châtillon, à Trigny; des droits seigneuriaux à Hermonville, lieudit le Temple, Leffincourt, Epoye et Fresne ; des vignes à Ambonnay, Cauroy, Courcy.

La commanderie avait toute justice en tout ou partie : à Bouzy, Isse, Vaudemange, Ambonnay, Tours, à la Perche de Bouzy, Vincelles, Vaudesincourt; moyenne et basse en partie à Ludes.

Elle décimait en totalité ou en partie à Courtagnon, Savigny-sur-Aisne, Monthois, Liry, Saint-Martin, Sugny, Saint-Morel, Vendy, Ballay, Seez, Puiseux, Vaudesincourt, Moronvilliers, Grand-Saint-Hilaire, Thuisy, Nanteuil-la-Fosse, Ludes (grains), Villers-Agron, Cierge, Cunel, Cernay, Courcelles.

Le commandeur nommait enfin aux cures de : Romain, Ludes, Courtagnon, Nanteuil, Bouzy, Moronvilliers, Vaudesincourt, Leffincourt, Mont-Saint-Martin, Sugny, Liry, Monthois, Corbon, Saint-Morel, Savigny, Vandy, Ballay. Les dîmes de ces paroisses lui appartenaient naturellement en tout ou en partie.

Digitized by Google

Les commissaires députés pour la visite de la commanderie, en novembre 1788, P. Crespel, commandeur de Baugis, et A. Geoffroy, de Bretteville, fournissent les détails suivants sur les propriétés et améliorissements de la commanderie.

Ferme de Romain, 14 arpents, toute justice, quart des dîmes avec droits divers à Villers-Franqueux et Prouilly. 800 livres, 4 chapons.

Ferme de Bermericourt, 152 arpents, toute justice en entier. Revenu : 650 livres, 24 septiers avoine.

Maison et jardin d'Hermonville, toute justice en partie. 112 livres.

La commanderie. — Le commandeur Ed. Huet restaura tout le mobilier de l'église en y dépensant 1981 livres. Quatre prêtres la desservaient : chaque jour il y avait une messe basse à 7 heures et une messe haute à 10.

Les 12 maisons de Reims louées 2,810 livres.

Ferme de Passy, avec chapelle Saint-Antoine, de 4 toises 1/2 sur 4, et le bois Rollin.

Ferme de Crilly, avec chapelle Saint-Jean-Baptiste. Les habitants ne dépendaient que du Temple de Reims où ils faisaient de tout temps eurs Pâques. Bois de la Perche de 38 arpents.

Les deux moulins de Vouziers sur l'Aisne.

Maison à Prouilly, louée 50 livres.

Ferme Sainte-Croix près Baalons et bois de 30 arpents 1/2.

Ferme de Grandchamp, louée 400 livres.

Moulin à eau de Grandchamp, loué 140 livres.

Bois de la Naux du Temple, de 32 arpents.

Digitized by Google

Charges de la Commanderie de Reims, suivant l'Etat dressé en 1747 (1).

MM. de France et Didier, prêtres du Temple.	600	livres.
Le desservant du Temple.....	400	
Deux autres.....	300	
Le chantre.....	150	
Le suisse	25	
Le sonneur.....	15	
Au curé de Romain.....	60	
id. de Villers-Agron..... ..	45	
id. de Saint-Morel.....	18 l.	15 sols.
id. de Liry, Leffincourt, Vaudesincourt, et Moronvilliers.....	100	
Au bailly.....	40	
Au procureur fiscal.....	20	
Au commandeur, 4 poinçons de vin rouge et 2 caques de vin blanc ; 600 poires de Rousselet, 8 livres de pains d'épices, 1 quartier de mouton, 3 douzaines de pigeonneaux, 3 muids d'avoine.		
Au régisseur de la commanderie.....	500	
Au domestique du commandeur.....	75	
Au jardinier.....	50	
A son aide.....	9	
Au laboureur.....	120	
Le total des charges pour les dépenses ci-dessus, la garde des propriétés, les cures...	5,722 l.	17s. 2d.
Reste à l'ordre.....	2,349 l.	4s. 5d.

Nous terminons par la description de l'église du Temple de Reims, telle que la fournit le procès-

(1) Charges en 1495 : Aux 4 religieux de l'église, vestiaire, nourriture, 100 livres ; au clerc 12 livres ; au receveur, 10 livres ; luminaire de *Corpus Christi*, 4 livres ; luminaire de la chapelle, 16 livres ; pour la Chambrière, 12 livres ; au chapelain de Clivy et luminaire, 10 livres ; service de la chapelle de Ponvray, 5 livres ; au religieux curé de Romain, 25 livres ; au bailly, 5 livres ; au procureur, 3 livres, — 242 livres.

Digitized by Google

verbal de la visite de 1788. Nous ajouterons auparavant un extrait de la visite de 1495 : « La chapelle est bien grande et ne fut jamais « parfaite, car il n'y a de cresté (*sic*) synon le « chœur. La nef et les croisées sont des lignons « fort vieux et desmyt. Toutefois elle est bien « couverte. Ce qui est cresté de la dite église « commençait à s'ouvrir, mais par dehors, le « commandeur présent y fait faire des piliers « pour la retenir. »

« La chapelle de présent est en assez bon estat « de édifice, de vitrines où il y a des reli- « quaires, une Trinité, trois tabernacles petits « auxquels a diverses reliques, ung encensoir, « deux croix, ung calice, le tout d'argent, bien « fournie de livres, chasubles et chappes vieilles. « Aultour du grand autier a six colonnes de « cuyvre et les anges dessus qui sont de bois et « 4 grands chandeliers de cuyvres. »

Cette église fut vendue et démolie en 1792. Les maisons n^os^ 15 et 17 de la rue du Temple sont bâties sur leur emplacement. D'après des notes qui ont été conservées, elle était romane. Les piliers de la nef sans chapitaux avec arcades en plein cintre. L'abside carrée et tellement inclinée vers l'orient que du milieu du portail on ne pouvait pas voir le fond du chœur. On y remarquait une descente de croix, groupe sculpté, actuellement à Saint-Remy. Derrière le maître autel se dressaient deux serpents en pierre. La cloche était cassée. Ce monument avait été presque complètement remanié et restauré en 1675.

Digitized by Google

« De la dite sacristie, lisons-nous dans le procès-verbal de visite de 1788, nous nous sommes transportés dans la nef de la dite église. La grande porte est en bois de chêne ornée de sculptures et moulures: il y en a deux petites, séparées de la grande, lesquelles servent à entrer dans les bas côtés. On descend dans ladite nef par six degrés en pierre dure : elle est soutenue par des piliers aussi de pierre dure: le dessous de la couverture est lambrissé en bois de chêne cintré. Les basses nefs sont plafonnées. La nef du milieu, grande et vaste, est éclairée par six fenêtres de chaque côté et trois au-dessus de la porte dont celle du milieu est en rose. Les ailes des bas côtés sont éclairées, savoir : du côté droit par 5 croisées, et du côté gauche par 6. La nef et les bas côtés sont pavés en grands carreaux de pierre dure, parmi lesquels se trouvent plusieurs tombes. Dans le milieu de la nef est une chaire de bois de chêne couverte d'un tapis. La dite nef et les bas côtés contiennent 77 pieds de long sur 45 de large dans œuvre, le tout en bon état.

« De la dite nef nous sommes entrés dans le chœur, voûté en pierres dures sur piliers et branches d'ogive, ainsi que le sanctuaire et la sacristie. Dans le sanctuaire, nous avons remarqué un grand maître autel au-dessus duquel est un rétable à deux faces, construit à la Romaine, de bois de chêne, orné de sculptures, peint en gris à l'huile, sur lequel autel est un tabernacle de bois doré, couvert d'un pavillon avec, aux deux côtés, deux crédences et ensuite

Digitized by Google

deux portes pareilles, surmontées chacune d'un petit obélisque peint, ainsi que l'autel, lesquelles deux portes servent d'entrée à la sacristie. Les dits chœur, sanctuaire et sacristie portent 10 toises 2 pieds de long sur 22 pieds dans œuvre.

« Le chœur est séparé de la nef par un grillage en bois de chêne surmonté d'un grand crucifix accompagné d'un côté d'une statue de la Sainte Vierge et de l'autre de la statue de Saint-Jean l'Evangéliste. Il y a de chaque côté 12 stalles, hautes et basses, en bois de chêne soigneusement sculpté ; au milieu un lutrin tournant de bois de chêne proprement sculpté, posé sur un marchepied de bois de chêne avec deux sièges pour les chantres; plus un autre petit lutrin pour épître et évangile. Dans le sanctuaire du côté gauche est un banc fermé, en bois de chêne, à l'usage des commandeurs, sur lequel a été sculpté une croix de Malte entourée d'un chapelet.

« Le chœur et le sanctuaire sont pavés en petits carreaux de terre cuite parmi lesquels se trouvent plusieurs tombes. Le chœur est éclairé par 4 fenêtres : 3 autres donnent sur le cul-de lampe, lequel ferme la sacristie ; tous les vitrages sont dans des châssis de fer garnis de plomb et verre.

« Le chœur est joint à deux grandes cancelles éclairées chacune par 8 croisées dont les 2 du milieu sont en roses : à droite, deux chapelles dédiées à Notre-Dame-de-Lorette avec des figures en pierre représentant la Résurrection et derrière un tombeau de N. S., derrière lequel sont les

Digitized by Google

trois Marie et plusieurs autres figures en pierre dure de grandeur naturelle que l'on nous dit avoir été fait du temps du commandeur Sarradin qui y est représenté à genoux. Ce tombeau a 10 pieds de long sur 9 pieds 10 pouces et est éclairé par une fenêtre ; et à Saint Georges qui y est représenté à cheval sur pierre dure : au fond une croisée. A gauche, deux chapelles dédiées à la Sainte Croix qui y est peinte à fresque sur le mur ; et à Sainte Agathe ; il y a sur l'autel un tableau du martyre de la sainte ; il y a aussi les fonts baptismaux. Ces deux cancelles ont chacune 27 pieds de long sur 23, pavée en carreaux de terre et lambrissée.

« De la dite cancelle on passe dans un vestibule voûté en pierres dures qui conduit au grand corridor de l'hôtel du Temple ; il a 35 pieds de long sur 12.

« Le clocher est une grosse tour carrée en pierre dure avec 6 cloches bien sonnantes. Une belle croix de Malte en fer au dessus.

« Dans le cimetière est une très belle croix de Malte d'une seule pierre dure, en obélisque, sculptée des 4 côtés, supportée par 4 petits lions en cuivre massif posés sur un piédestal de pierre dure, surmonté d'une belle croix de Malte en fer ornée de fleurs de lys et feuillages, laquelle a été faite aux frais du commandeur Bellot.

« L'église possède : soleil en vermeil, un calice en vermeil, 2 en argent (1), encensoir avec

(1) « L'un d'eux vient d'un autre échangé par M. de la Potherie, qui était à Crilly, et qui n'a pu être rapporté depuis qu'il fut volé. »

Digitized by Google

navette, petite croix d'argent avec du bois de la vraie croix, 2 burettes, un plat, un ciboire, 3 boîtes aux huiles, 2 petits crucifix, châsse en bois doré, 8 lustres bois argenté, un reliquaire d'argent en forme de cylindre, un pied et le buste de saint Antoine revêtu d'argent, une châsse dorée, 8 chandeliers argentés, 6 grands et 2 petits argentés pour l'autel, grande croix argentée pour procession. »

Liste de Noms de Commandeurs.

Reims : Templiers. . . . .

Hospitaliers : Jean de la Landelle, 1322.
Pierre de Berancourt, 1335.
Jacques de Saint-Dizier, 1356.
Pierre d'Angerville, 1373, 1377.
Toussaint de Berneville, 1388.
Adam le Gruier, 1395.
Jean Cassinet, précepteur de la maison et bailli de Reims. 1394, 1397.
Adam de Saint-Jean, 1409.
Henri Rempont, 1411.
Jean Moreau, prêtre, 1430.
Louis Rouyer et P. Malingre, administrateurs, 1430.
Jean de Brushorne, idem, 1434.
Hector le Roux, gouverneur et administrateur de la commanderie, 1437, 1445.
Roger Sergent, 1447.
Jean Gobert, 1456.
Gauthier Coulon, 1463.
François de Bourdon, 1499, 1514.
François Sarradin, 1529.

Digitized by Google

Hospitaliers :	Guillaume Viard, 1556, 1565.
	Jacques Cardon, 1568.
	Jacques Beausse, 1581, 1597.
	Marin Cochois, 1602.
	Antoine Watteblé, 1640.
	Claude Belotte, 1652.
	Charles Belot, 1681.
	Jacques Asselin, religieux, 1652.
	Jean de Bailly, 1697.
	Gilbert Arquier, 1723.
	Adrien de Cabueil, 1736.
	Antoine Le Febvre de la Poterie, 1752.
	Edmond Huet, frère servant, 1785-1789.
Crilly.	Eudes, 1316.
	P. d'Angerville, 1366.
Passy.	Pierre Coulier, 1371.
	Samson Rouzé, 1411.
	Hue de Sargus, 1413.
	Nicolas Perel, 1414.
	Jean Foulon, 1420.
	Simon Hardy, 1460.
Grandchamp.	Jacques Cardon, 1571.
Pontvray	P. d'Angerville, 1371.

Le revenu de la commanderie a donné les chiffres suivants :

Années :	1495	345 livres.
	1583	1500
	1618	3000
	1692	4100
	1733	10110
	1757	15480
	1788	24695

Digitized by Google

III

Saint Antoine.

L'ordre hospitalier, mais non militaire, de Saint-Antoine de Grandmont, fondé au xi^e^ siècle en Dauphiné, pour soigner spécialement les malades du « feu Saint-Antoine », comptait une maison à Reims, dans la rue de l'Université.

Saint Remy avait fondé une collégiale de treize prébendes, à charge, par les titulaires, de fournir quotidiennement à un pauvre rémois un pain et un denier. Cette institution déclina assez rapidement, mais l'Archevêque Guillaume de Champagne transforma la fondation de Remy en un hôpital dédié à Saint Antoine, qu'il installa près d'une de ses fermes, à la porte Basée. La charte constate que la maison qui joignait la grange devait loger vingt pauvres auxquels était affectée la libéralité de Saint Remy. Guillaume y ajouta : une rente de 8 muids de blé sur la vicomté ou (*sic*) halle de Reims ; une autre de 70 muids de vin sur sa vigne du Mont-Vallon ; la desserte du mardi et du jeudi sur la table de l'archevêché ; une rente de 25 livres rémoises sur la vicomté pour les vêtements et les frais de cuisine ; une autre de 2 charettes à 4 chevaux du bois à prendre dans la forêt de Chaumuzy, à charge pour le fermier de nourrir 2 vaches pour fournir le lait aux infirmes, pour le jardinier de l'archevêché de faire la lessive. Le

Digitized by Google

prélat fixait la grosseur des pains à 20 par quartel de blé et autorisait les pauvres à avoir un serviteur portant l'habit religieux et jouissant des privilèges et exemptions ordinaires (1201). A la tête de la maison fut placé d'abord l'intendant de l'archevêque, puis un religieux dénommé « maître frère » (1255) : une charte du roi de l'année 1205, en confirmant cet établissement, lui donne le nom « d'hôpital de Saint-Antoine. » Les donations ne manquèrent pas à la nouvelle maison : nous allons énumérer les principales :

1247 (Avril). Geoffroy de Taissy, chevalier, et Isabelle, sa femme, autorisent le maître de l'hôpital de poser deux ventaux sur la Vesle à Vrilly et de faire passer la rivière aux gens et bêtes de la maison, moyennant la remise d'une somme de 20 livres. Le mois suivant, le même chevalier rend neuf livres sur cette somme en récompense de ce que l'on a reçu sur sa demande un parent dans la maison.

Il confirma en 1268 sa libéralité qu'il avait voulu contester après coup, du consentement de sa sœur Felisenne, femme de Gérardin, écuyer, Alix, sa femme, et Isabelle, son autre sœur, femme de Richer de *Hospicio* (1).

1265 (Novembre). Drouard, dit Château de Saint-Léonard, donne 7 journels de terre audit

(1) Nouvelle contestation terminée par une nouvelle reconnaissance, au prix de 6 livres par Oudard de Crécy, écuyer, et Alix, sa femme, veuve de Milet de Taissy, écuyer, Jean de Taissy, écuyer, frère de Milet, (janvier 1294).

Digitized by Google

lieu, plus tous ses biens, à charge d'être nourri et vêtu le reste de ses jours à l'hôpital.

1252 (Avril). Simon de Verzenay, chanoine de Reims, donne sa maison de la rue de la Tournelle à Reims pour 24 livres de rente viagère (Nicolas de Vaillac, chapelain de l'église de Reims, économe de l'hôpital).

1257. Pierrot le Bourguignon donne une maison, même rue.

1262. Don d'une maison rue du Carrouge, par.....

Mais c'est surtout probablement en argent que l'hôpital reçut des dons considérables, car de 1245 à 1297, nous le voyons faire de grandes acquisitions de terres arables. En juillet 1245, Thomas, fils de Buesard, et Asseline, sa femme, vendent leur maison de Vrilly avec ses dépendances et 7 journels pour 100 livres. Depuis, nous trouvons entre les deux dates précitées, à Vrilly, Saint-Léonard et aux environs de la porte Basée, que l'hôpital dépense en achat de terres une somme totale de 2166 livres 3 sols 20 deniers (1). La cense de Saint-Léonard, qui posédait entr'autres un champ au lieudit la Croix de la Pompelle, était louée en août 1284, pour une rente de 5 septiers de blé à la saint Remy.

Cette cense, qui portait le nom de cense de Vrilly et était située entre Vrilly — ancienne dénomination du village de Saint-Léonard et la Pompelle, contenait, d'après l'arpentage fait au

(1) Enumérée en 27 chartes.

Digitized by Google

mois de décembre 1648, un total de 221 journels, 2 hommées, 7 verges 1/4 et fut louée par le commandeur Claude Coquillard à Nicolas Soyet, sieur de la Tour, demeurant au château de Bury, pour 290 livres et 30 septiers de seigle, le 23 décembre 1655.

L'hôpital possédait en outre la cense de Roussisson à Berru, louée au xvi[e] siècle, par Foulques Bourguignon, prêtre, maître de l'hôpital, pour 16 septiers de seigle-avoine, à charge de bâtir une maison convenable ; — une cense de 39 journels 1/2 à la porte Basée (1) ; une cense dite de la Tour à Marfaux, de 146 arpents avec 22 arpents de bois ; — un bois de 16 arpents à Germaine ; — 30 hommées de vigne à Sacy ; — des vignes à Berru (1474) ; Rosnay (1531) ; Sapicourt (1632) ; Champfleury (1651) ; — une cense à Pargny (1547).

En 1684, la maison échangea quelques champs à Champfleury contre un jardin à Reims.

Jean Forure, dit Aubry de Verzenay, donne ses biens de ce lieu, à charge d'être reçu comme convers à l'hôpital (30 mars 1517).

A Naurois, Pierre Bouchart, bourgeois de Paris, lègue une rente de 6 septiers de seigle pour son obit, le 26 mars 1542.

A Thuisy, Martin Drouet, patricien de la cour spirituelle de Reims, donne certain bien représentant 35 septiers, 2 quartels, 3 boisseaux de terre, 3 quartels 3 boisseaux de bois, le 10 mai

(1) Louée en 1644, pour 36 sept. de seigle, un d'avoine, 50 livres et 2 chapons.

Digitized by Google

1544 (1), louée 20 livres en 1564 (2), 7 septiers de seigle-avoine en 1668. D'autres acquisitions portèrent ce domaine à 46 septiers de terre

Le 4 janvier 1633. Le commandeur Coquillart cède à Charles le Vergeur, comte de Saint-Souplet, vicomte de Cramailles, baron de Challerange, Passy, le Vergeur, la cense de Saint-Pierre-sur-Arne, que l'ordre avait reçue le 6 mars 1562, de Jean le Vergeur, seigneur d'Aix, contre la ferme de Contreuve, louée immédiatement pour une rente de 30 septiers blé-avoïne, 2 quartels de fèves, 4 chapons, avec un pré à Condé-sur-Marne, la ferme de Saint-Pierre-mont, avec chapelle et lieu de pèlerinage.

La ferme de la Paix en Picardie, louée en 1685, pour 1100 livres, provenant de l'hôpital de Troyes, avec la cense de la Neuville de Beaumont.

Nous mentionnerons encore des biens à Tours-sur-Marne (1430); Clairiset (1439); Lagery (1442); Faverolles (80 journels), Verzy (1/2 journel de vigne); Grandchamp (60 journels); Montbré (vigne); Ambonnay, Condé.

L'hôpital subit de profondes transformations depuis sa réinstitution. Au XIV^e^ siècle, il était toujours régi par un maître et des frères, une maîtrise et des sœurs, puisqu'on y recevait des pauvres des deux sexes. Mais de grands désordres s'y introduisirent, et en 1381, l'archevêque fit vendre une maison pour pourvoir à des répara-

(1) Guy de Maupas, commandeur.
(2) Amé Brutel, commandeur.

Digitized by Google

tions urgentes. Il fallut ensuite s'occuper du côté moral, et Guy de Roye s'en acquitta vigoureusement; il publia en 1391 une ordonnance défendant aux frères et sœurs de jouer, d'aller aux spectacles, de recevoir et de donner des repas; les obligeant à se dépouiller de tous leurs biens au profit de la maison en y entrant — et leur réservant un an de réflexion pour se retirer librement et reprendre en ce cas ces biens.

Jusqu'à cette époque, l'hôpital de Saint-Antoine de Reims était un établissement absolument indépendant et n'ayant aucun rapport avec l'ordre de ce nom. Quelques cas de la maladie du feu Saint-Antoine s'étant déclarés à Reims au commencement du XV^e^ siècle, l'archevêque appela un religieux de la commanderie de Troyes et l'installa à titre provisoire à la tête de son hôpital. Cet essai ayant réussi, Guillaume de Roye s'empressa de faire venir d'autres Antonins et conclut avec le commandeur, le 31 août 1407, un accord fort long que nous analyserons brièvement.

Le commandeur devait présenter un religieux prêtre de son ordre qui dirigerait l'hôpital et y résiderait, serait agréé par l'Archevêque, dirait la messe les dimanches et fêtes, donnerait les sacrements aux malades: l'archevêque pouvait le punir, mais en consultant l'abbé général: il resterait 3 ans en charge(1) Il devait tout diriger et ne rendre compte qu'à l'Archevêque.

(1) Il fut convenu le 17 avril 1414 que cette charge pourrait être à vie.

Digitized by Google

Le maître, les religieux et sœurs devaient recevoir décemment une fois par an le commandeur ou son représentant pendant deux ou trois jours avec deux valets et trois chevaux pour la visite et lui remettre 10 livres pour sa course.

Les quêtes et legs appartenaient à l'hôpital : le commandeur autorisait les quêtes sur lesquelles il prélevait 40 livres (1).

Les malades devenus infirmes par le feu Saint-Antoine ou par la perte d'un membre pouvaient être gardés à vie : si le nombre était trop considérable, on pouvait en envoyer à Troyes.

Les frères et sœurs prirent sur leurs habits le *Tau* de l'ordre auquel ils étaient associés de fait et de droit. L'archevêque conservait la juridiction de la maison, sauf sur le directeur — depuis commandeur — et aucun religieux ne pouvait être admis sans son autorisation.

Le 7 septembre 1420, l'archevêque unit à l'hôpital l'ancienne abbaye augustine d'Ormont (2).

En 1444, Regnaud de Chartres renouvella le

(1) Réduit à 20 peu après la mort du commandeur en exercice lors de la signature de cet acte.

(2) Ce monastère avait subi de cruelles vicissitudes : la guerre l'avait complètement réduit et il ne pouvait même faire vivre l'abbesse et deux religieuses : après la mort de la première, celles-ci se retirèrent à Reims, et leur abbaye fut réunie à celle de Saint-Denis. Ce monastère trouvant la charge trop lourde, rétrocéda peu après Ormont à l'archevêque Réginald qui y replaca des religieuses. La crainte des périls de la guerre les firent rentrer en ville, et, après leur mort, le prélat prononca la réunion à Saint-Antoine, à charge d'y entretenir au moins un religieux pour y dire la messe chaque jour et d'y approprier une salle pour trois ou quatre lits de pauvres. Le procès-verbal de l'union est datée du 5 juin 1421.

Digitized by Google

traité de 1407 : mais déjà les religieux ne songeaient plus qu'à secouer le joug de l'archevêque, ne voulant ne reconnaître que le commandeur de Troyes comme supérieur: le «maître» prit lui-même le titre de commandeur, et les pauvres malades se virent le plus souvent oubliés dans ces conflits sans cesse renouvelés. Les archevêques se plaignirent au roi, et des édits de 1561, 1576, 1579, 1593, ordonnèrent aux frères de partager l'administration de leur hôpital avec des bourgeois notables : jamais ils n'y consentirent. Comme ces prétentions indépendantes s'étaient généralisées dans toutes les maisons de l'ordre, en 1616, l'abbé général proposa une réforme que le chapitre refusa d'admettre. Richelieu prit alors les choses en mains et chargea le cardinal de la Rochefoucauld de terminer l'affaire. Le commandeur de Reims, Claude Coquillard, refusa nettement de se soumettre et entra en pourparlers avec les jésuites pour leur vendre la maison; la municipalité s'opposa à ce marché et un arrêt du Grand Conseil cassa l'union de la commanderie au collége en la maintenant en la possession de l'ordre, le 22 juin 1629. Coquillart ne se tint pas pour battu et conclut un arrangement cédant la propriété totale aux hospices de Reims, en conservant le revenu viager. L'archevêque l'approuva en 1639. Mais l'ordre protesta et obtint un nouvel arrêt du 13 août 1643, rétablissant la commanderie de Reims : le procès dura longtemps : arrêt conforme du parlement du 7 septembre 1648; transaction avec l'archevêque le 30 sep-

Digitized by Google

tembre 1649, suivie d'une autre avec la municipalité le 3 octobre 1659. D'après celles-ci, la commanderie fut définitivement reconstituée : les religieux ne devaient plus rien acquérir à moins de dix lieues de la ville; rendre leurs comptes aux échevins : six religieux avaient droit d'y demeurer avec un frère lai : la dotation comprenait une rente de 64 septiers de blé et 12 livres 10 sols sur la vicomté de Reims; les censes de Vrilly, Grandchamp, Roussisson, Contreuve, Thuisy, Reims, bois de Germaine, vignes de Clairiset, Pargny, Sacy, Berru, Bouzy, Montbré ; le jardin tenu par le chanoine Maucroix ; trois petites maisons attenant à l'hôpital; le pré de Sapicourt, le jardin de Rouvroy, sous la condition d'acquitter toutes les dettes de l'hôpital. La dotation pour les malades se composait d'une même rente sur la vicomté; des censes de Faverolles, Tours, Bétheny; des prés de Condé, Balham et de Clairiset; des maisons du Petit Saint-Antoine, des Tournelles, des surcens sur trois maisons, du jardin de Venise.

Les nouveaux religieux une fois installés, prétendirent forcer l'archevêque à leur payer l'arriéré de toutes leurs rentes comme s'ils n'avaient jamais cessé de soigner les malades : le peuple s'en émut et provoqua une véritable emeute devant laquelle les Antonins durent piteusement quitter la ville. L'archevêque se débattit longtemps et finit en 1694 par une transaction qui rappela les religieux en leur faisant donner une quittance finale de l'arriéré (1694). L'affaire n'était pas terminée. La municipalité ré-

Digitized by Google

clama en parlement, lequel décida que les choses seraient arrangées conformément à l'accord de 1657. Les religieux offrirent alors d'abandonner à la ville la moitié de leurs revenus pour être affranchis de toutes charges : elle accepta, mais cette fois l'archevêque refusa sa ratification. Les Antonins, pour en finir, laissèrent tomber leur maison en ruines pour en réunir la dot à l'ordre. Monseigneur de Rohan se plaignit alors énergiquement, et après une longue et violente résistance, força les religieux à rebâtir leur église, mais ils obéirent en disposant le nouvel édifice de façon à ne pas laisser de place pour un couvent.

La réunion de l'ordre de Saint-Antoine, en 1777, à celui de Malte, coupa enfin court à ces interminables démêlés. Le commandeur de Reims admit dans sa maison les deux religieux de Saint-Antoine et céda la nouvelle église à l'abbesse de Saint-Pierre qui la transforma en cellier. Vendu nationalement, ce bâtiment fut acheté en 1820 par les dames de la Congrégation qui y ont installé une pension de jeunes filles et rétabli l'ancienne chapelle.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU VILLAGE ARDENNAIS

LES MAZURES

PREMIÈRE PARTIE

Histoire du Village

CHAPITRE Ier

Situation et aspect du pays. — Recherches sur l'étymologie du nom *Les Mazures*. — Berceau et commencement du village. — Noms des premiers bienfaiteurs. — Changement du vocable de la paroisse. — Construction de l'église primitive, réparations et changements qu'elle a subis. — Conflit entre les *patrons* de la paroisse et le curé de Rocroy. — Relations des habitants avec le Seigneur.

Au nord-ouest du département des Ardennes, entre la rive gauche de la Meuse, depuis Monthermé jusqu'à Revin, et la rive gauche de la Sormone, depuis Rocroy jusqu'à Haudrecy, se

Digitized by Google

trouve une vaste étendue de terrain formant un quadrilatère et dont toute la partie boisée est connue depuis des siècles sous le nom de forêt de Montcornet, d'Harcy et du Châtelet : elle contient environ dix mille hectares. Le territoire enclavé dans ce quadrilatère fut détaché jadis de l'immense forêt des Ardennes et, d'après une opinion assez probable (1), de l'ancien pays *Portien*, pour former le domaine de la seigneurie de Montcornet. Cette seigneurie comprenait les territoires des communes de Rocroi, La Taillette, Gué-d'Hossus, Bourg-Fidèle, Le Châtelet, Rimogne, Harcy, Bogny, Sormone, Lonny, Le Ham, Haudrecy, Tourne, Arreux, Montcornet, Renwez, Sécheval, Deville, Laifour, Anchamp et Les Mazures. Ce territoire présente sur toute sa surface une succession de montagnes et de vallées. C'est au centre de cette forêt, au milieu de ces montagnes toutes couvertes de bois, sur le versant de l'une d'elles, d'une pente assez douce et bien exposée au midi, que se trouve, à mi-côte environ, le village appelé *Les Mazures*.

Ce village comprend actuellement un territoire de 3,614 hectares et une population de 1,194 habitants. Il est composé de quatre sections : la section principale, le *village* proprement dit ; la section des *Vieilles-Forges*, ou forge *Gérard-Mahy*, à laquelle se rattache *Fray* ; la section des *Neuves-Forges*, ou forge *Godart*, à laquelle se rattache la cense *Halle-*

(1) Voir à la fin de l'ouvrage la note n° 1, page 277.

Digitized by Google

win (1); et la section de *Saint-Nicolas*, ou *Faux*. Les deux sections des Vieilles-Forges et des Neuves-Forges sont à une distance de trois kilomètres du village; la section de Faux est à cinq kilomètres: dans chaque section les habitations sont très bien ramassées en un seul groupe.

Le voyageur qui, par un beau soleil de juin, sortant de Charleville vers le nord, s'engage dans les bois et, suivant la route qui conduit aux *Mazures*, y arrive après avoir franchi une distance de quinze kilomètres, ne peut se défendre d'un sentiment d'agréable surprise en découvrant l'aspect général du pays. C'est que le village des *Mazures*, aujourd'hui, est d'un accès facile et commode; et en outre son territoire, où aboutissent quatre belles voies de grande communication, se couvre tous les ans de produits agricoles qui ne sont pas sans importance. Mais ce sont là des améliorations tout à fait modernes: elles remontent pour les premiers essais à un demi-siècle environ. Jusqu'à cette date, pendant au moins sept siècles, ce village resta perdu dans les bois, n'ayant à peu près aucune terre en culture et de plus étant à peine abordable, même au piéton doué d'un solide jarret. Aussi l'étranger qui alors le visitait, et c'était un fait extraordinairement rare, en était à se demander quel audacieux et entreprenant mortel avait pu avant tout autre

(1) La famille *Halleuin* fut amenée par les comtes *de Mâle (Flandre)* dans la seigneurie de Rethel en 1387 Voir mémoire de Châtillon.

Digitized by Google

venir fixer sa tente sur un point du globe aussi désert et d'une nature aussi ingrate (1).

Il n'est pas à croire que jamais ni projet de culture, ni désir de résidence agréable ait pu peser en quoi que ce soit sur la détermination qui a fait élever les premières constructions, berceau de notre village. Aussi, pour expliquer cette origine nous avons dirigé ailleurs nos investigations.

Toutefois nous ne nous sommes pas arrêté d'abord à la méprisable légende, scandaleusement inventée par une imagination en délire, et dont *Lépine* (2) a souillé son livre sur l'*ancien marquisat de Montcornet*. Nous ne nous sommes pas arrêté davantage à la supposition imaginaire, exposée par le docteur *Masson*, dans son livre les *Annales des Ardennes*, où il fait intervenir la déesse non moins imaginaire, qu'il nomme *Ardonia*. Nous ne voulons insérer dans ce travail rien d'imaginaire, et partout où nous n'aurons pas des preuves authentiques pour appuyer nos assertions, nous saurons y suppléer par des preuves d'induction et d'analogie bien fondées; en suivant cette méthode, nous pourrons établir assez clairement que le territoire de notre village commença à être habité vers le XIe siècle.

(1) D'après MM. *Sauvage* et *Buvignier*, le sol du pays des *Mazures* est le premier étage du terrain ardoisier; on n'y trouve que des *schistes* ou *quartzites* bleus, et des carrières de moëllons dans les rochers. C'est un terrain moderne : conglomérats ferrugineux, sable. — Voir statistique minéralogique et géologique du département des Ardennes, p. 477 et p. 76.

(2) Histoire de l'ancien marquisat de Montcornet, par Lépine, ancien avoué. — Mézières, 1862.

Digitized by Google

Il est certain d'abord que dès avant le XIII siècle, notre village a appartenu à la seigneurie de Montcornet (1). Il est en outre plus que probable que l'origine de notre village remonte à l'origine même de cette seigneurie, vers la fin du XI[e] siècle. En effet, dans une charte de l'an 1135 (2), nous lisons le nom de *Guillaume de Montcornet*, qui a signé l'acte de fondation de l'abbaye de Signy, et ce nom nous le retrouvons encore dans d'autres chartes postérieures (3) : c'est évidemment le nom du seigneur de Montcornet, au début du XII[e] siècle. Or, si nous consultons les indications précises données par la science archéologique, nous apprendrons que la construction de l'antique château de Montcornet date certainement de l'époque du XI[e] siècle ; et comme on sait d'ailleurs que c'était par la construction du château que s'établissait formellement toute seigneurie, on pourra conclure que le XI[e] siècle fut l'époque de l'origine de la seigneurie de Montcornet.

M. de Caumont, avec son incomparable autorité d'archéologue, nous enseigne que (4) *la situation topographique des anciens châteaux est un indice certain de la date de leur construction; les châteaux du X[e] et du XI[e] siècles étaient toujours placés sur des caps ou promontoires, formés par la jonction de deux vallées, et la*

(1) Voir la charte de l'abbesse Aelidis, citée fin de l'ouvrage, n° 7.

(2) Archives des Ardennes. — Cartulaire de l'abbaye de Signy.

(3) Voir fin de l'ouvrage, n° 3, page 280.

(4) Abécédaire d'architecture militaire, par M. de Caumont, p. 392 et 446.

Digitized by Google

marque distinctive de ces châteaux et de ceux du XII^e^ *siècle et suivants, consistait dans la forme de la construction* (1).

Or il se trouve précisément que le vieux château de Montcornet a été construit exactement dans la situation désignée ci-dessus, et il est constant que rien dans la structure de ce château ne retrace le style ni du XII^e^ siècle ni des siècles suivants ; de plus, comme on ne voit nulle part qu'il soit fait mention ni du seigneur, ni de la seigneurie, ni du château de Montcornet avant le XI^e^ siècle (2) ; nous conclurons que ce château a dû être le château primitif de la seigneurie de Montcornet, et qu'il a été construit à la fin du XI^e^ siècle.

Le château étant bâti et le seigneur y ayant établi sa résidence, on a vu se pratiquer dans la seigneurie de Montcornet ce qui se pratiquait à cette époque dans les autres seigneuries : chaque seigneur, outre son château, sa résidence principale, faisait élever sur un autre point de son domaine un second manoir, et il le construisait ordinairement sur des proportions

(1) Le château de Montcornet, dont il reste encore de très belles ruines, était de forme oblongue, flanqué de plusieurs tours rondes (on connait les noms des trois principales : la tour d'Amboise, la tour du seigneur, la tour Henry) avec quatre ouvertures carrées, lucarnes étroites donnant sur les quatre côtés et servant d'observatoires. — On possède une vue du château complet. — Les réparations exécutées au XVI^e^ siècle n'ont pas changé la forme de la construction (voir p. 121). — Au XII^e^ siècle, les tours des châteaux étaient polygonales et on y voyait apparaître le style ogival dans la décoration des portes et des fenêtres.

(2) Dom Lelong seul, à notre connaissance, affirme que les seigneurs de Montcornet *existaient dès le* XI^e^ *siècle*.

Digitized by Google

moindres. Il le destinait à devenir, soit un poste avancé pour faciliter sa défense contre les invasions (1), soit encore un simple refuge, ou rendez-vous pour le plaisir de la chasse; puis à ce poste ou refuge, il s'ajoutait quelques habitations particulières pour les officiers de vénerie ou de milice (2).

Ce sont ces sortes de constructions secondaires qui dans la seigneurie de Montcornet ont donné lieu aux premiers débuts de notre village. Elles ont été vraisemblablement élevées vers la fin du XI[e] siècle, sur le lieu dit *Le Clos*, nom connu dans le pays de temps immémorial, et lieudit dans lequel on a constaté à bien des reprises la présence de substructions antiques. Il serait même encore facile, à l'aide de quelques fouilles, de mettre à découvert quelques vieilles fondations.

Ce groupe d'habitations, dans ces contrées désertes, a été nommé *Masuræ*, ou bien parce que, d'après Du Cange (3), ce mot est une abré-

(1) Voir ce qui est dit des contructions des châteaux-forts dans l'histoire des Français, par Sismondi, ou dans l'histoire de France, par Ozaneaux.

(2) Voir Guizot, introduction aux mémoires sur l'histoire de France.

(3) Voir Glossarium par Du Cange, édition Didot 1845 : *Masuræ*, pro mansura, mansio, domus ; interdum cum aliqua agri portione. — Charta anno 1095 apud Lobinell — tomo 2°. Britan, p. 182 : « apud eamdem autem villam donavit Deo.... unam *Mansuram* terræ cum examplis quæ ibi erant unde Robinus suus mæterius erat. » — Anno 1233 apud Thomasserium consuet. Bituric. p. 233 : « si aliquis hominum illorum terram suam, ubi terragium habeamus vel habere debeamus, dederit, vel vendiderit pro *Mansurâ* facienda... » — Guérard, dans son introduction au polyptique d'Irminon, donne sur le mot *Masuræ* des explications bien completes et qui confirment celles de Du Cange.

Digitized by Google

viation de *Mansura*, qui signifie *demeure*, *maison*, ou bien, selon nous, parce que ces habitations primitives, peut-être construites dans le but de résister aux invasions des *Normands*, qui auraient tenté de remonter le cours de la Meuse, seraient tombées en ruines, ou mazures, par suite de l'abandon qu'on en aurait fait à cette occasion : on sait que ces barbares avaient couvert de ruines tout le pays des Ardennes et du Nord de la France, et il y avait lieu de redouter leur retour (1).

Mais, quelle que soit l'étymologie qu'on admette, ce nom *Masuræ* est bien le nom unique sous lequel, pendant le XII^e^ siècle, dans les plus anciennes chartes connues le concernant, a été désigné toujours le village objet de ce travail.

Nous lisons ce nom d'abord dans une charte de 1190 (2), celle par laquelle « Guillaume (aux blanches mains), cardinal de la sainte Église romaine, archevêque de Reims, concède à la collégiale de Saint-Pierre de Mézières, l'autel de sainte Gertrude *de Masuris*, lequel lui avait été résigné entre ses mains par *Giraldus*, chanoine de Reims» (3). Puis nous trouvons encore ce même nom dans une bulle du pape Innocent III, donnée en 1204, pour la confir-

(1) Voir histoire de France, par le P. Daniel. — Tome 3, p. 88 et 103.

(2) Archives des Ardennes. — Cartulaire de Saint-Pierre de Mézières. — Voir le texte à la fin de l'ouvrage, n° 2, page 279.

(3) Qui était ce Giraldus ? Etait-ce le père, le frère, le descendant de Guillaume de Montcornet ? On ne sait : mais il est plus que probable qu'il était membre de la famille de Montcornet, et à ce titre patron de la paroisse *de Masuris*.

Digitized by Google

mation authentique de toutes les propriétés de la collégiale de Mézières, au nombre desquelles est citée la donation de l'autel *de Masuris* (1).

Voilà donc l'existence du village *de Masuris* bien constatée en l'année 1190; et de plus nous voilà amenés par la force des choses à reconnaître que déjà assez longtemps avant 1190, ce village existait, puisque à cette date il formait une paroisse, et même avait été l'objet d'une succession de *patrons* ou *présentateurs*.

Mais qui a provoqué ou fait établir les premières habitations? « Ce sont les constructions d'habitations seigneuriales, dit le grand historien Guizot (2), qui ont attiré la présence de colons, de serviteurs, de familles même de ceux qui étaient attachés au service du seigneur, qui tous appartenaient à celui-ci et étaient défendus par sa garde. » C'est pourquoi au XII^e^ siècle, dit Augustin Thierry (3), « la plupart des bourgs étaient la propriété des barons ou des églises. » Quant à notre localité, la question ne peut être douteuse; elle doit son existence à un seigneur de Montcornet. Mais quel fut ce seigneur? Il semble, après avoir comparé les dates et les faits bien connus, que tout porte à croire que ce fut, ou bien Guillaume de Montcornet, ou bien tout au plus son prédécesseur. En effet, si d'un côté on doit croire qu'il fallait un assez long temps pour attirer en ces lieux incultes, tout couverts de forêts, et com-

(1) Archives des Ard., série G. 42, 2^e^ charte.
(2) Introduction à l'Hist. de France.
(3) Récits des temps Mérovingiens.

Digitized by Google

plètement déserts, des habitants en nombre suffisant pour provoquer l'érection d'une paroisse; d'un autre côté on ne peut refuser d'admettre qu'il se soit écoulé assez de temps, depuis la fin du XI^e^ siècle jusqu'à l'époque où *Giraldus* devint patron, c'est-à-dire, *avant 1190*, pour permettre cette réunion suffisante d'habitants. De plus notre assertion s'accorde parfaitement avec ce que dit Dom Lelong, « que la famille de Montcornet existait déjà au XI^e^ siècle »; car Guillaume lui-même, qui a signé l'acte de fondation de l'abbaye de Signy, en 1135, pouvait très bien exister déjà dans la seconde partie du XI^e^ siècle, comme étant seigneur de Montcornet.

Du reste, quoi qu'il en soit du nom de ce premier seigneur et de l'époque de son existence, il est bien établi que le village des Mazures existait assez longtemps avant 1190, et doit ses commencements aux pauvres habitations des manants, que le seigneur de Montcornet autorisa à s'établir dans les forêts de sa seigneurie, pour utiliser ses propriétés.

Nous sommes donc à l'aise pour raconter à partir de cette époque l'histoire de ce village, dont nous avons éclairé autant que possible les premiers débuts, et nous aurons, pour nous guider dans le reste de notre récit, les divers documents que nous offrent les archives de la collégiale de Saint-Pierre de Mézières et celles de la seigneurie de Montcornet (1).

(1) Les archives de la seigneurie nous ont été communiquées par M. Rivet, mandataire de la famille des comtes de Chabrillan, résidant à Renwez : Qu'il reçoive ici l'expression de notre reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle il a facilité nos recherches.

Digitized by Google

Les premiers débuts de notre village ont dû être extraordinairement modestes : quelques habitants perdus dans les bois, ne trouvant leur subsistance que dans des travaux pénibles de défrichements, ne parvenant qu'à grand'peine, au moyen de l'essartage, à obtenir de misérables récoltes d'avoine, de sarrazin et de seigle, et n'ayant pour s'abriter que de pauvres cabanes (1). Dans un tel état de choses, quel document eût pu être conservé ?

Nous sommes parvenus du moins à découvrir les noms des seigneurs du pays vivant dans ces premiers temps : la plupart figurent dans les chartes datées du commencement de l'abbaye de Signy (2). Ce sont ces seigneurs, il n'en faut pas douter, qui ont successivement favorisé l'établissement de notre village, qui y ont attiré des habitants par les donations et les avantages qu'ils leur ont accordés ; et c'était pour eux le seul moyen de donner à leurs immenses forêts une plus-value considérable, comme aussi d'en retirer à leur profit certains revenus, par les redevances qu'ils recevaient des habitants en échange de leurs concessions.

Nous commencerons donc par faire connaître ici les noms des fondateurs et généreux bienfaiteurs de notre localité *de Masuris* ; ce sont :

(1) Il est d'autant plus probable qu'il en fut ainsi au commencement, que cet état de choses est resté à peu près le même jusqu'à notre siècle. Ce village a toujours été pauvre, et en se développant, les habitants, pour être plus nombreux, n'en sont pas moins restés réduits aux seules ressources de cette culture ingrate.

(2) Voir à la fin de l'ouvrage la note n° 3, page 280.

Digitized by Google

Guillaume, *Pierre*, *Hugues*, *Egidius* et *Gilo de Montcornet*. Que leur mémoire reste en bénédiction dans le souvenir et dans le cœur de tous ceux qui, maintenant encore, jouissent de leurs immenses bienfaits.

Toutefois la mémoire des deux derniers, *Egidius* et *Gilo de Montcornet*, s'est conservée pour nous d'une manière plus particulière, parce qu'ils ont attaché leur nom, le premier à la paroisse, le second à l'abbaye des Mazures (1), et que, grâce à cette double circonstance, les titres authentiques qui les concernent sont parvenus jusqu'à nous. *Egidius de Montcornet*, issu par sa mère de la très illustre famille de Châtillon-sur-Marne, devint abbé de Saint-Nicaise de Reims, en l'année 1303 (2), et le fait de l'entrée d'*Egidius* dans ce monastère ne fut pas sans conséquence pour notre paroisse. D'abord il en résulta que les religieux de Saint-Nicaise reçurent de lui et conservèrent toujours le droit de dime sur la paroisse *de Masuris*, droit qui appartenait à Egidius comme héritage de famille ; et en second lieu, comme d'après le codex de 1303 (3), il est certain qu'à cette date la paroisse *de Masuris* était *fondée en l'honneur de saint Remy*, il y a tout lieu de croire que ce fut par le fait d'*Egidius* que l'église, jusque-là placée sous le vocable de sainte Gertrude, fut mise sous le

(1) Voir plus loin la charte de l'abbesse, p. 291.

(2) Voir Dom Marlot, tome 3e, édition de 1846, *et Gallia Christiana*, tome X.

(3) Voir Varin, archives administratives, tome II, p. 1079.

Digitized by Google

vocable de saint Remy. En effet, c'est à partir de cette époque qu'elle est toujours nommée : *paroisse de Saint-Remy des Mazures*. Et pour la dîme, nous verrons dans la suite que les religieux de Saint-Nicaise avaient à leur charge l'entretien d'une certaine partie de l'église des Mazures, à titre de gros décimateurs de la paroisse (1).

Quant à *Gilo de Montcornet*, nous constaterons, dans la seconde partie de ce travail, que c'est lui qui a été le fondateur de l'abbaye de Notre-Dame de Consolation des Mazures.

On manque complètement de renseignements sur la construction de l'église primitive de la paroisse, et, à notre connaissance, il n'est fait mention de cet édifice qu'à la date de 1737. Il est à croire que l'église primitive s'est conservée jusque-là, c'est-à-dire pendant environ cinq ou six siècles : et dès lors, il n'y a pas lieu d'être surpris des ardents efforts que fit à cette époque le curé de la paroisse, M^e^ Robert Thibault, pour parvenir à y faire faire des réparations assez importantes. Le devis de ces réparations a été conservé (2), et on y voit que, tout étant relativement considérables, cependant ces réparations ne changèrent ni les dimensions, ni la forme de l'édifice. Les fenêtres restèrent de petites ouvertures en plein-cintre, et

(1) Egidius de Montcornet, d'après Dom Marlot, est mort en 1316, âgé de 96 ans. — On voit, d'après les actes conservés et cités par D. Marlot, que les seigneurs de Montcornet au XII^e^ siècle ont été des bienfaiteurs dévoués de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Voir édition latine, tome II, p. 397.

(2) Archives des Ardennes. Liasse les Mazures. — 1735 à 1779.

Digitized by Google

la toiture était dérobée à la vue, à l'intérieur, par un plein-cintre en planches : une poutre traversait l'entrée de l'abside, supportant un crucifix en bois, ayant à ses côtés les statues de la sainte Vierge et de saint Jean. Ce devis porte que les *murailles poussaient d'un pied ;* les bois de charpente étaient consommés de vétusté, et il y est fait mention des *pans de mur du cul de lampe*, ce qui nous révèle la forme de l'église, c'est-à-dire un rectangle, sans colonnes, du portail à l'abside, terminé par une abside en demi-cercle (1). On a conservé un tableau, qui se voit encore dans l'église actuelle, représentant sainte Gertrude entourée de rats (2). Ce tableau est une peinture très ancienne (peut-être même du XII[e] siècle) qui aura été destinée à orner le fond de l'abside de l'église primitive, sainte Gertrude ayant été la patronne de la paroisse à son début.

Les réparations exécutées en 1737 ont conservé l'édifice jusqu'en 1792, et à cette date il fallut le remplacer tout à fait ; les dimensions d'une part étaient insuffisantes pour le nombre des paroissiens, et d'autre part la solidité était entièrement compromise.

C'était, hélas ! la veille de la déplorable révo-

(1) Cette description est conforme à ce que nous avons appris par la tradition, et de plus l'ancienne église de Sécheval, annexe des Mazures, que nous avons parfaitement connue, représentait tout à fait le même genre de construction.

(2) Sainte Gertrude, fille de Pépin de Landen, née en 626, abbesse de l'abbaye de Nivelle (Belgique), est honorée dans l'église le 17 mars. La légende rapporte qu'elle avait reçu le pouvoir de délivrer le pays du fléau des rats. — Voir Molanus, *descriptio imaginum....*

Digitized by Google

lution dite de 93 ! Partout alors on ne parlait que de renverser tout ce qu'il existait d'églises sur le sol de la France. Mais les habitants des Mazures ne consultèrent que leurs sentiments religieux, et ils employèrent cette année de 1792 à l'édification d'une nouvelle église, qui fut construite à la fin de l'été : admirable protestation contre toutes les manifestations impies qui souillaient partout la France en ces jours de triste mémoire.

Mais il fallut se borner aux travaux de construction des murailles, de la toiture et du clocher, et attendre des jours meilleurs pour tous les travaux intérieurs, voûtes, pavés, ameublements, etc. Et pendant tous les mauvais jours, on célébra les offices divins dans cette église qui n'avait que ses murailles et sa toiture. Pauvre église assurément, à tout point de vue, qui rappelait bien la malheureuse date de sa naissance ! C'était un rectangle, ayant trente-deux mètres et demi de longueur, du portail au fond de l'abside, et douze mètres quatre-vingt centimètres de largeur : on n'y voyait aucun genre d'architecture, aucun pilier ni colonne ; et pour tenir lieu de chapelles latérales, on devrait plus tard adosser deux autels à droite et à gauche du sanctuaire, sur l'espace libre qui restait entre le sanctuaire et le mur latéral de l'église.

Ce ne fut que vers 1810 qu'on reprit les travaux de l'intérieur : on commença par l'autel et quelques bancs, et tout resta en cet état jusqu'en 1821. Alors on établit un pavé, puis on

Digitized by Google

fit la voûte en plein-cintre sans nervure et en planches de chêne qu'on recouvrit d'une peinture blanche à l'huile. On s'occupa après cela des deux petits autels, qui furent exécutés en bois de chêne, de la chaire, des confessionnaux et des lambris du sanctuaire. Tous ces objets mobiliers, qui sont encore aujourd'hui dans l'église, sortaient des ateliers de *Fonder*, menuisier-sculpteur à *Couvin* (Belgique).

Enfin, pour terminer tout ce qui concerne l'église, nous ajouterons que l'édifice a subi une transformation en l'année 1865. On a démoli le corps, ou la nef, qui menaçait ruine, en laissant subsister les deux extrémités, le sanctuaire et la tour. Cette nef a été reconstruite sur un autre plan, avec des poteaux en chêne, en guise de piliers à l'intérieur, et avec des nervures aussi en chêne qui supportaient des voûtes en planches de chêne : à l'extérieur de cette nef on donna le genre pignon à chaque travée. Mais ce genre de construction ne tarda pas à être reconnu bien défectueux : on n'y était abrité ni contre le froid, ni contre la pluie, qui perçait entre les jointures des planches

Cet état de choses a duré jusqu'en 1876 : alors on avisa à se mettre à l'abri de la pluie, de la neige et du froid. Une autre direction fut donnée aux toitures et aux noues des pignons : on fit revêtir d'un enduit en plâtre toutes les voûtes, et le but se trouva à peu près atteint pour la question du froid et de la pluie : mais la question d'architecture et d'archéologie est bien loin d'avoir eu par là sa satisfaction.

Digitized by Google

Nous avons exposé tout ce qu'il existe de documents, à nous connus, concernant l'église de notre village : nous reprenons notre récit.

Vers la fin du XIIIe siècle il s'éleva une contestation entre le chapitre de la collégiale de Mézières, avec lequel faisait cause commune le curé *de Masuris*, maître *Laurent*, d'une part; et le curé de *Racrois* (sic), maître *Poncart*, d'autre part. Au dire du chapitre et du curé des Mazures, le curé de *Racrois* s'était mis en possession de certaines dîmes, dont eux-mêmes avaient joui jusqu'alors, sur une portion du territoire des Mazures, lieudit *Cumont*, et sur quelques autres points contigus à celui-ci. Le chapitre de Mézières et le curé des Mazures confièrent le soin de leur réclamation à maître *Odo de Senonis* et à maître Gérard *de Marle*, tous deux chanoines et officiaux de Reims. Ceux-ci demandèrent la production des titres et des témoignages constatant cette jouissance antérieure : ils en firent la reconnaissance en présence de *Trousselet*, clerc digne de foi, de Reims, délégué à cet effet ; puis d'accord avec Me *Poncart*, curé de *Racrois*, et d'accord aussi avec le doyen du chapitre de Mézières et le curé des Mazures, ils remirent la conclusion de l'affaire à la décision de trois arbitres, savoir : *Jehan* de *Tournes*, doyen de la chrétienté, *Gilbert* de *Novy*, également doyen de la chrétienté, et enfin *Poncart*, curé de Harcy. Ces trois arbitres firent d'abord promettre par serment aux trois parties de s'en rapporter entièrement à leur arbitrage, promettant eux-mêmes

Digitized by Google

de leur côté de juger le différend en toute conscience et à l'amiable.

Après force enquêtes, examens, vérifications, les arbitres déclarèrent que, à leur appréciation : « Il était hors de doute que toujours les chanoines de Mézières et le curé des Mazures avaient été en possession de la jouissance des lieuxdits rappelés dans leur réclamation, et qu'il y avait justice à leur adjuger les fruits et revenus dont ils avaient été privés dans les deux dernières moissons. Quant à la question de spoliation, le curé de *Racrois* serait absous de ce chef, parce qu'il n'était pas prouvé qu'il avait accompli un acte de spoliation coupable : mais pour les frais occasionnés, tant pour la réclamation que pour les expertises, ils seront supportés par le curé de *Racrois*, qui paiera toutes les dépenses faites. *Godfridus*, dit *Caillepins*, chanoine de Mézières, fixa les dépenses, au nom du doyen et du chapitre, à la somme de vingt livres parisis (1). Les parties acceptèrent cette sentence en présence des arbitres et du clerc fidèle de Reims ci-dessus désignés, et puis un acte constatant le tout fut rédigé d'un commun accord à la date du lendemain de la fête de la Toussaint MCCXC, et signé de toutes les parties intéressées » (2).

De cette époque il nous faut aller jusqu'en 1359 pour avoir quelque renseignement authentique concernant notre village. A cette date nous

(1) Voir la note n° 12, page 297.

(2) Archives des Ardennes : cartulaire de Saint-Pierre de Mézières : charte n° 131. — 1290.

Digitized by Google

apprenons l'existence d'un *arrière-fief* et d'un titre de *Seigneur des Mazures*, et même les noms de deux personnages qui ont porté ce titre. L'un de ces deux seigneurs s'appelait *Watier des Mazures:* il était, en 1359, gouverneur du comté de Rethel pour *Louis III*, dit *de Male*, de la maison de *Flandre*, et alors comte de Rethel. Watier figure dans un acte, par lequel *Louis de Male* ordonne la restitution d'une maison sise à *Mézières*, à demoiselle *Jehenne* de *Verrière:* laquelle maison avait été donnée auparavant par le comte de Nevers audit *Watier des Mazures* (1). L'autre seigneur nous est connu à l'occasion d'un différend, survenu en 1473, entre le bailly des bois et des terres de *Fumain et de Revin sur Meuze*, et un habitant du pays. Ce seigneur a écrit une attestation de la vérité des allégations du bailly et l'a signée du nom de *Jehan de Tanton, escuyer, seigneur des Masures* (2).

On sait que les arrière-fiefs dépendaient d'un fief, qui lui même relevait d'un autre. Le village des Mazures restait donc toujours sous la dépendance des seigneurs de Montcornet : aussi nous allons voir se continuer, entre ceux-ci et les habitants, des relations non interrompues : ce sera un échange réciproque de travail d'une part et de protection de l'autre, et l'exis-

(1) Archives départementales du Nord : Chambre des comptes de Lille : 1er registre des chartes. B. 1596. F° 173. V°.

(2) Archives départementales du Nord : Chambre des comptes de Lille, B.

Digitized by Google

tence du village apparaîtra comme liée à l'existence des seigneurs : on en aura surtout la preuve à chaque changement de titulaire de la seigneurie, par suite ou de décès ou de vente : ces transitions seront vivement ressenties par la population.

Digitized by Google

CHAPITRE II

Recherches sur les successeurs des premiers bienfaiteurs du pays. — La seigneurie de Montcornet passe pour la première fois à une famille étrangère. — Donation très importante aux habitants des Mazures. — Vente d'une partie de la seigneurie ; — conséquences de cette vente pour les habitants. — Transactions. — La seigneurie vendue une troisième fois.

Les successeurs immédiats d'*Egidius* et de *Gilo* ne nous sont connus que par ce que nous en apprend une charte du cartulaire de l'abbaye de Signy (1), à savoir que en l'an 1269, *Gérard* était seigneur de Montcornet, et que, en l'an 1300, *Miles de Noyers* et *Jehanne* de *Rumigny*, sa femme, étant seigneurs de Montcornet et de Rumigny, à la suite de *descords*, accordèrent à l'abbaye de Signy quelques privilèges ainsi que des aisances sur les terres de Montcornet en Ardennes et de Rumigny. En dehors de ces renseignements, il règne une très grande obscurité sur ces divers successeurs pour l'époque de la fin du XIV^e^ siècle et du commencement du XV^e^.

(1) Archives des Ardennes : cartulaire de l'abbaye de Signy.

Digitized by Google

On n'a d'autre guide pour toute cette période que les quelques chartes conservées dans les couvents et aussi les quelques pierres tumulaires retrouvées dans les églises (1). Là on lit des notes et des dates authentiques, et cette ressource, quoique malheureusement incomplète, préserve du moins du danger d'errer à l'aventure. Malgré cela on perd encore même la trace de quelques seigneurs de Montcornet.

C'est que ce fut alors une époque néfaste, l'époque des invasions des Anglais, qui ont ravagé surtout la province de Champagne, et que dans toute cette province un grand nombre de familles fuyaient à leur approche. On sait de plus que les seigneurs de Montcornet ont pris une part très active à ces luttes sanglantes contre les Anglais. Il sera donc arrivé que plusieurs d'entr'eux, ou bien auront été tués dans les combats, massacrés peut-être dans leur résidence, ou bien auront fui avec les populations affolées et seront morts dans l'exil.

Il n'y a pas à douter que le village des Mazures n'ait eu aussi beaucoup à souffrir pendant la durée de ces guerres sanglantes: les pillages, les incendies, les destructions, ne lui auront pas été épargnés plus qu'aux autres populations. Vassaux et seigneurs, tous ont partagé

(1) Nous devons quelques précieux renseignements sur ce point à M. Baulemont, contrôleur des contributions à Charleville. Grâce à son obligeance, nous avons pris connaissance de sa belle collection d'inscriptions tumulaires recueillies sur un très grand nombre de tombes conservées dans les Ardennes, et nous avons pu compléter et surtout rectifier les renseignements publiés sur les seigneurs des Mazures et principalement sur la famille des Croy.

Digitized by Google

le même sort, tous ont été accablés de maux et comblés de misère (1). Mais enfin Jeanne d'Arc allait parvenir à faire sacrer à Reims le roi Charles VII (17 juillet 1429) et la délivrance était proche (2).

Nous ne ferons qu'indiquer ici les noms des familles, seigneurs de Montcornet, pendant tous les troubles: nous nous arrêterons seulement aux seigneurs dont les habitants des Mazures ont reçu quelque marque de bienfaisance.

Après avoir été occupée pendant environ un siècle par la famille des *Miles de Noyers* (3), la seigneurie de Montcornet passa à celle des *Dreux de Mello de Noyers*, qui la posséda pendant un demi-siècle environ; puis elle fut vendue en 1446 à *Antoine de Croy* (4).

(1) Voir ce qui est dit en la seconde partie de ce travail par rapport à cette époque, p. 219.

(2) En l'année 1453, il ne restait plus aux Anglais que la ville de Calais.

(3) Voir le P. Anselme, augustin déchaussé. Histoire généalogique de la maison de France : tome I, p. 501 et 502.

(4) Voir inventaire des titres de Nevers : colonne 341, Layette cotée Rethel, septième, tome III, p. 1899, année 1443. — Vid. de lettres pour le comte de Nevers et de Rethel, au sujet de la terre et seigneurie de Montcornet-les-Ardennes, vendue par noble Charles de Noyers, seigneur de Montcornet, Wattefal et Signy-le-Petit, et Jeanne de Murchain, sa femme, pour le prix de 200 liv. tournois de rente. Antoine de Croy obtint du roi Charles VII, le 30 août 1455, des lettres de réunion de la baronnie de Montcornet à la seigneurie de Château-Porcien, qu'il possédait depuis 1438. Il devint un prince de haut mérite, mourut à l'âge de 90 ans, en 1475, et fut enterré, ainsi que sa seconde femme, dans la chapelle de Château-Porcien.

Digitized by Google

A Antoine de Croy succéda son fils *Philippe de Croy*, qui mourut en 1511, laissant pour héritier son fils *Henry* : celui-ci mourut en 1514, et la seigneurie passa à son fils *Philippe* (1). Le premier établissement du *moulin de la Pille*, situé à l'extrémité d'un ravin très profond, débouchant tout à fait au bord de la Meuse, sur les confins du territoire des Mazures, non loin de celui de Revin, se fit durant l'existence de ce *Philippe de Croy*, vers l'année 1535. Nous en avons trouvé la preuve dans une requête présentée par la communauté de Revin, en 1535, à l'empereur Charles V, qui était en même temps comte de Hainaut. On lit dans cette requête, entr'autres griefs contre Philippe de Croy, que : « par représailles le comte (Philippe de Croy) arrête les marchandises des habitants de Revin, et de plus fait construire un moulin à l'extrémité de sa terre, et lorsque des gens de Revin reviennent de France, avec les grains qu'ils ont achetés, il les force à moudre à son moulin, ou leur confisque leurs grains » (2). Les habitants de Revin n'avaient en effet, pour faire tous leurs transports, que la voie de la Meuse et devaient passer auprès du *moulin de la Pille* pour rentrer de France chez eux.

(1) Philippe de Croy devint premier duc d'Arschot en Brabant, et fut aussi comte de Seneghem (Brabant).

(2) Extrait du Mémoire historique, concernant les droits du roi sur les bourgs de Fumay et de Revin : pièces justificatives, p. 50 ; cabinet de M. Baulemont. — C'était à cause de ses seigneuries du Brabant que Philippe de Croy se trouvait dépendre de l'empereur Charles V : c'est pourquoi les habitants de Revin, qui étaient en pays d'empire, s'adressent à cet empereur, souverain des Pays-Bas.

Digitized by Google

Charles de Croy, fils aîné de Philippe, lui succéda et fut un insigne bienfaiteur de la communauté des Mazures ainsi que de quatre autres du voisinage. Voici en quelles circonstances : il est à remarquer que parmi toutes les agglomérations d'habitants qui s'étaient fixées dans la seigneurie de Montcornet, il s'en trouvait cinq dont la situation territoriale était beaucoup plus désavantageuse que celle de toutes les autres : c'étaient les communautés des Mazures, de Sécheval, de Deville, de Laifour et d'Anchamp. Ces localités n'avaient presque point de terres arables : chaque habitant pouvait à peine cultiver un petit jardin près de sa demeure, et partout ailleurs la forêt recouvrait le sol. Ces cinq populations étaient donc réduites aux seules ressources de ces terrains boisés pour trouver tous leurs moyens de subsistance. Elles ne pouvaient même, n'ayant aucune voie de transport à leur disposition, recourir aux ressources dont jouissaient surabondamment les populations voisines, qui étaient mieux partagées sous le rapport de la culture. Cette situation leur rendait la vie pénible : elles les réduisait à la seule ressource de l'opération de l'*essartage* dans les bois, ce qui, à force de travail, pouvait leur procurer quelques petites provisions de seigle, de sarrazin et d'avoine. Mais au fur et à mesure que le nombre des habitants s'accroissait, l'essartage dut se pratiquer sur une plus grande surface de terrain, et ce développement devint si considérable, qu'il en résulta des démêlés assez graves entre les habitants et le

Digitized by Google

seigneur (1). Sans doute autrefois, lorsque trois ou quatre familles seulement ensemençaient ainsi le sol, après la coupe du bois, il ne pouvait en résulter qu'un dommage insignifiant pour le propriétaire de ces bois cultivés; mais après trois siècles écoulés, la population étant centuplée, il fallait essarter de vastes espaces de terrain et en outre renouveler cette opération sur les mêmes lieux beaucoup plus souvent qu'autrefois. L'essartage se pratiquant dans des proportions si considérables, la conservation des forêts se trouvait compromise: c'est pourquoi il vint au seigneur la pensée de l'interdire. Il disait « que les habitants s'étaient ingérés, à l'insçu et sans congé, à faire des sarts à la grande détérioration et consommation des bois. »

Les habitants furent émus de ces intentions: c'était les réduire à la famine. Ils refusèrent de se soumettre à la décision du seigneur et ils motivèrent leur refus en disant: « Que jusques là le sartage était d'usage d'ancienneté et de temps immémorial. »

On échangea de longues et nombreuses explications, et enfin on en arriva à une transaction tout à fait favorable pour les habitants. Le sei-

(1) L'essartage consiste à détacher du sol, après que le bois est coupé, le gazon qui le recouvre, à faire sécher ce gazon au soleil, à le brûler quand il est sec et à répandre ensuite les cendres sur le sol: alors on y sème le grain. D'après une charte de l'an 1296, contenue dans le cartulaire de l'abbaye de Belval (Ardennes), lequel cartulaire est en la possession de M. Guelliot, de Vouziers, l'essartage était déjà pratiqué alors depuis longtemps et soulevait déjà des discussions et oppositions de la part du seigneur à cause du préjudice réel qui en résultait pour la conservation du bois.

Digitized by Google

gneur *Charles de Croy* voulut être généreux et bienfaisant; il consentit en faveur de ces cinq communautés, savoir: Les Mazures, Sécheval, Deville, Laifour et Anchamp, à la donation d'un triage particulier de bois dans la proportion d'un arpent par habitant. Pour chaque triage particulier on prit dans la forêt de la seigneurie le terrain le plus rapproché de chacune des cinq communautés, et chacun des cinq triages fut appelé *Wèbe* (1).

Les donations de *Wèbes*, dont l'acte authentique soit conservé, sont: celle qui a été faite à la communauté de Sécheval, du 27 juillet 1546; et celle faite en faveur de Deville, du 3 août de la même année. Quant aux communautés des Mazures, de Laifour et d'Anchamp, les actes authentiques ont disparu. Mais il n'en est pas moins constant que toutes ont été également dotées par le même seigneur et à la même époque. On en a la preuve dans le texte de l'arrêt du 8 août 1665, dont nous parlerons plus loin, qui dit « que la vente de Montcornet sera faite à la charge par l'adjudicataire de conserver et maintenir les habitants des communautés de Deville, Laifour, Anchamp, Les Mazures et Sécheval, *ès lieux et triages de bois à eux concédés par Charles de Croy, pour essarter à raison d'un arpent par habitant* ».

Afin de bien constater les conditions et les avantages de cette importante concession, nous

(1) *Wèbe*, portion de terrain abandonnée au libre usage des habitants, moyennant une redevance consentie et acceptée entre donateurs et donataires.

Digitized by Google

allons transcrire ici le texte de l'une des deux chartes qui ont été conservées et qui sont identiques. Nous choisissons celle qui se rapporte à la communauté de Sécheval :

« Entre Charles de Croy, marquis de Montcornet, etc...., et les habitants de Sécheval, est intervenu un acte par lequel il est consenti et accordé que les dits habitants auront pour l'avenir, dès à présent et pour toujours, un certain lieu et triage, qui contiendra telle quantité d'arpents de bois que le nombre sera de vrais manants, habitants et bourgeois, à raison de un arpent par chacun habitant. Lequel lieu et triage leur sera baillé, délivré et marqué en telle contrée qu'il plaira au dit seigneur, pour en icelui lieu et triage y essarter par les dits habitants et chacun d'eux, sur sa part et son arpent par chaque an ; et au bout de 18 ans, retourneront à essarter au premier lieu et première coupe, et ainsi continueront à essarter et ressarter toujours, en payant le droit de terrage au treizième. Pareillement les dits seigneurs ont accordé, que les dits habitants prendront pour leur chauffage, des bois blancs tant de leur triage qu'ailleurs ès dits bois communs, au lieu le moins dommageable pour l'utilité et profit des dits seigneurs ; qu'ils prendront, pour le bâtissage de leurs anciens édifices, tels bois en iceux bois communs qu'il leur sera marqué et déclaré par les officiers des dits seigneurs..... » (1).

(1) Voir archives de la famille de Chabrillan, chez M. Rivet. — Mémoire à consulter pour les communes, p. 13.

Digitized by Google

Ces différentes portions de bois, ainsi concédées aux cinq communautés, furent désignées et marquées pour chacune d'elles dans les bois qui en étaient le plus rapprochés : le tout comprenait une quantité d'environ deux mille arpents, et ces cinq communautés en ont joui jusqu'aujourd'hui. C'était pour elles une faveur extraordinairement utile : en leur permettant de continuer à ensemencer du seigle et du sarrazin dans ces essartages, elle suppléait très avantageusement pour elles à la privation de terres arables qui leur manquaient complètement, et leur fournissait une très grande partie de leur nourriture. Il en est toujours de même à notre époque pour le seigle : mais on a renoncé à cultiver le sarrazin.

Charles de Croy vécut encore cinq ans après avoir fait la concession des *Wèbes* aux cinq communautés. Il obtint vers le même temps, du roi Charles IX, l'érection du comté de Portien en principauté, et après lui, la seigneurie de Montcornet passa aux mains d'*Antoine de Croy* (1551) (2).

Antoine de Croy avait embrassé le calvinisme : à cause de cela il prit une part très ardente aux guerres de religion de cette époque. Tous les écrits anciens nous apprennent même qu'il fit beaucoup de mal dans le pays. Une tradition conservée jusqu'à nos jours rapporte, sans dire toutefois si ce fut un acte volontaire ou un accident, que, un jour de chasse les sol-

(2) Lépine le dit fils de Charles : mais rien ne le prouve.

Digitized by Google

dats qui l'accompagnaient tuèrent à la sortie du bois, à environ deux kilomètres de Renwez, un religieux de l'abbaye d'Elan, nommé *Dom Noël*, qui retournait à Elan, venant du prieuré des Mazures où il avait rempli les fonctions de son ministère. Le souvenir de ce fait homicide a été perpétué par une croix érigée sur le lieu même où il avait été commis. On voyait encore cette croix au moment de la Révolution de 93 et on y lisait toujours l'inscription suivante : *Croix de Dom Noël* (1).

Antoine de Croy avait épousé Catherine de Clèves ; il mourut en 1567 sans laisser d'héritier direct. Il légua un douaire à sa veuve, et sa seigneurie passa à son cousin germain *Philippe de Croy*, qui lui succéda à titre d'héritier bénéficiaire.

Philippe de Croy porta le titre de troisième duc d'Arschot, prince de Chimay, et de baron de Montcornet. Il trouva la succession de son parent extraordinairement obérée. Car : « advenu le décès dudit feu sieur prince de Portien, les principauté, baronnie, terre et seigneurie de Portien et de Montcornet (2), et tous les biens de la succession dudit feu sieur Prince auraient été saisis et empêchés par un grand nombre de créanciers pour plusieurs sommes et deniers qu'ils prétendaient leur être dus, et entr'autres par feu François Jacquier, lui vivant, bourgeois de Vitry, duquel ledit Bernier

(1) Tradition rapportée par l'abbé Lacorde, dans sa monographie des Mazures. — Voir aux archives de la fabrique des Mazures.

(2) On voit par ce texte que la terre et seigneurie de Portien et de Montcornet ne formaient qu'une seule et même seigneurie.

Digitized by Google

est héritier par sa femme, demoiselle Jacquier, fille du défunt, qui avait fait mettre en criées et poursuivi longuement la vente et adjudication desdites terres..... » (1).

Aussitôt mis en possession de sa succession, Philippe de Croy s'occupa de la libérer entièrement. Il demanda et obtint, dès la même année 1567, des lettres patentes pour se faire autoriser par le roi, son suzerain, à vendre tout ou partie des fiefs relevant de la principauté de Château-Porcien et de la seigneurie de Montcornet. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 29 octobre 1568, et il a vendu le 27 décembre 1578 à Jules-César Bernier (2), receveur de la châtellenie de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Vrain, Blesme et la Feuillée, moyennant une somme totale de 81,185 écus d'or et deux tiers d'écu, différents fiefs situés soit dans la principauté de Portien, soit dans la baronnie de Montcornet.

Mais le texte de l'acte de vente nous apprend qu'il lui en coûta beaucoup de prendre et d'exécuter cette détermination. Ce fut pour lui un sacrifice incomparable et qu'il aurait voulu éloigner à tout prix. Il fit dans ce but les plus généreux efforts que la rédaction de l'acte de vente transmettra à toutes les générations à venir. En voici un extrait :

(1) Archives des Ard. — Série C. — 243. — Texte original de la confirmation du contrat de vente de la seigneurie de Montcornet par le roi Philippe II d'Espagne et des Pays-Bas, dont Philippe de Croy était sujet comme duc d'Arschot en Brabant.

(2) Bernier mourut en 1608. — Il avait été l'intendant du feu prince Antoine de Croy.

Digitized by Google

« ..... Et comme bien l'intention du dit sieur Duc ait toujours été, comme elle est encore, de satisfaire les dits créanciers, néanmoins jusqu'ici il lui a été impossible d'y mettre ordre pour le grand nombre et confusion qui est entre les créanciers, qui s'entr'empêchent l'un l'autre, causent des troubles et des frais s'élevant au-dessus des dettes, en sorte que la succession se consumerait en frais, et ne seraient pourtant les dits créanciers payés et satisfaits. Pour à quoi obvier, le dit sieur Duc aurait trouvé, après s'être enquis de la qualité et quantité des dettes et créances, par le partage des dittes dettes entre lui et les héritiers du côté maternel de feu sieur Prince, que le plus prompt et expédient moyen était de distribuer à tous les dits créanciers des biens de la dite succession en suffisance, et ce par le moyen de l'un d'eux qui en fit lui-même le département à ceux qui de gré à gré s'en pourraient accorder. Au moyen de quoi, le dit sieur duc aurait fait requérir par les dits agents le dit sieur Bernier, l'un des dits créanciers,de vouloir prendre la dite charge. Sur quoi, après avoir fait entr'eux plusieurs communications..... » (1).

En exécution de ces arrangements, Philippe de Croy abandonna d'abord aux créanciers toute la seigneurie de Château-Portien. Mais c'était encore insuffisant. Alors il lui fallut se résigner à détacher de la seigneurie de Montcornet, « les villages, seigneuries et choses

(1) Archives des Ard., série C — 213. — Le texte y est en entier.

Digitized by Google

qui en suivent, dépendant de la ditte baronnie, et cédés à Bernier à titre de fief. » Comme les détails de cette cession intéressent notre localité en ce qu'ils en font connaître les développements et l'importance au XVI^e^ siècle, nous nous faisons un devoir de les consigner ici :

« ..... Les deux tiers de la terre et seigneurie des Mazures, en quels que droits qu'ils puissent consister, soit en justice, soit en terrages, moulins, droits et redevances quelconques, fors et excepté seulement le droit des terrages que le dit sieur Duc a le droit de prendre sur les *sarts* que les dits habitants du dit village des Mazures prennent et pourraient faire sur les bois communs de Montcornet, du Chastelet et de Harcy et autres qui ne sont du terroir, finage et juridiction de la ditte terre des Mazures sans de toute la ditte seigneurie et choses qui en dépendent, aucune chose en réserver, excepté ce que dit est, le tout pareillement à la retenue de la mouvance à cause du dit château comme dessus.

» Item les forges, fourneaux, usines et bâtiments de *Faulx* ou *voie de Faulx* (1) et celle de *Gérard Mahy*, ainsi qu'elles se consistent et

(1) Ainsi appelé soit à cause des hêtres, ou faux qui se trouvaient là, soit parce que le mot *Fal*, *Faux*, signifie gorge, défilé, passage. Ce lieu s'appelle maintenant *Saint-Nicolas*. Il y a aujourd'hui de beaux établissements métallurgiques. Le ru, ou ruisseau de *Faux*, prend naissance sur les territoires des Mazures et de Sécheval, dont tous les cours d'eau se réunissent au pont des Aulnes, passe à Fray, à Faux, où il se réunit au ruisseau de la vallée de Misère, venant de Rocroi, et de là se jette dans la Meuse. Nous n'avons pu trouver aucun document sur l'époque des premiers établissements des forges de Faux.

Digitized by Google

comportent avec tous les droits que le dit sieur Duc a et icelles généralement quelconques et qui en dépendent, à la réservation de la mouvance à cause du dit château comme dessus.

» Item le village, terre et seigneurie de *Fray* avec tout droit de justice haute, moyenne et basse en ce qui en appartient ou en doit appartenir au dit Duc sans aucune chose réserver, fors et excepté la mouvance comme dessus.

» Item le bois et forêt, fond et tréfond d'icelle, appelé communément le *bois Huet* (1), *ampouillé* ainsi qu'il se trouve à présent avec tous droits de haute justice, moyenne et basse, contenant 986 arpents et 9 verges, pied et mesure de Roy, tenant la totalité de lizières à la rivière de Faulx, d'autres lizières par en haut à un grand chemin et terres arables des Mazures, d'un bout aux usages vers la forge *Ransquin*, et d'autre bout les terres et sarts du dit Mazures vers la forge Gérard-Mahy ; la dite forêt franche et exempte de tout usage, pâturage, et servitudes quelconques même aux droits de pâturages que les habitants du dit village des Mazures auraient obtenus à titre de précaires en la ditte forêt moyennant certaine redevance d'une quantité d'avoine qu'ils payent

(1) Si l'on en croit Lépine, hist. de Montcornet, p. 204, la seigneurie de Lonny, en 1578, était composée (en outre d'autres propriétés), d'une maison, grange, écurie, courtil (là où était la poste aux chevaux) venant de feu *Huet de Mauguin ;* et avait été achetée par Antoine de Croy. Ne serait-ce pas là l'origine de ce nom bois *Huet* ? Ce bois sera devenu la propriété du seigneur en même temps que cette maison.

Digitized by Google

par chacun an à la recette du dit seigneur Duc, appelé communément le *droit des avoines*, lequel droit les dits sieurs agents au dit nom du Duc ont par experts cédé au dit Bernier, ce acceptant comme dessus, pour, si bon lui semble, icelui prendre, lever et percevoir à son profit en cas qu'il veuille permettre aux dits habitants le dit pâturage comme auparavant sans que le dit sieur Duc soit tenu autrement lui garantir en ce cas, duquel bois et forêt les dits sieurs agents ont retenu et résumé la mouvance pour le dit sieur Duc à cause de son Chastel de Harcy.

» Item le bois et forêt dite de *Gérard-Mahy*, contenant cent arpents cinquante verges, mesure susdite, lequel bois est en trois pointes (1), tenant le tout de lizières au bois de *Lore*, d'autres au bois de *Harcy*, et d'autre au ruisseau tenant à *Houdelimont* (2).

» Item les terrages et droits d'iceux de tout le terroir et finage de Harcy dont les dits sieurs agents ont réservé les mouvances en fief à cause du dit chasteau de Harcy, chargés par chacun an d'un muid de bled et muid d'avoine envers le prieur des Mazures.

» Pour de toutes les dittes choses, soit roturières, soit féodales, et dépendances d'icelles, en faire par le dit Bernier le département et la distribution, comme dit est, entre tous les créanciers, ou bien les vendre ou les retenir pour soi

(1) Ce bois est appelé la *Forêt des Eperons*, à cause de sa forme à trois pointes.

(2) Voir la note n° 1, à la fin de l'ouvrage, page 277.

Digitized by Google

à la charge d'en faire la déclaration au dit sieur Duc dans trois ans et aux charges que dessus (payer toutes les dettes), dont les agents du dit Duc lui garantissent la jouissance du jour de sainct Remy, chef d'octobre, franche de tous droits, fors et excepté de l'hypothèque des dettes et du douaire de la dame duchesse de Guise, sa vie durant par forme d'usufruit..... (1) »

Il résultait de cette vente que les habitants des Mazures se trouvaient dépendre de César Bernier pour les deux tiers des droits et redevances qu'ils avaient à payer, ainsi que pour la justice en certains cas ; de plus ils étaient exposés à perdre la jouissance des usages et pâturages dans la forêt dite *Bois-Huet ;* en outre *Fray, forge Gérard-Mahy, forge de Faulx*, toutes ces localités, qui sont sur le territoire des Mazures, passaient tout-à-fait, sauf les droits de mouvance, entre les mains de Bernier. Celui-ci allait s'établir à Lonny, où il eut son château, et il allait porter le titre de seigneur de Lonny ainsi que des Mazures et de toutes les terres et villages à lui cédés, dont l'énumération se trouve au même acte, mais que nous omettons ici comme étant étrangers à notre travail.

Dans ces temps de féodalité, les populations étaient avec leurs seigneurs dans de telles relations de dépendance, qu'un changement de propriétaire de la seigneurie atteignait direc-

(1) Archives des Ard., série C — 213.

Digitized by Google

tement les conditions de leur existence. Le changement dont il s'agit ici importait donc extrêmement aux habitants des Mazures, qui désormais allaient se trouver en dépendance de deux seigneurs ayant des intérêts divers, et qui pour cette raison seraient exposés à se voir compromis dans leurs différends et le plus souvent à en être victimes. Mais nous aurons l'occasion de constater que dans ces moments critiques les habitants des Mazures ont su toujours défendre et maintenir leurs jouissances et leurs droits.

Philippe de Croy a délivré plusieurs chartes d'érection de villages, et entr'autres, pour ne mentionner ici que ce qui concerne notre sujet (1), les chartes d'érection du village de *Fray*, où fut autorisé l'établissement de la forge *Gérard-Mahy*, et de la cense *Hallewin* (2). C'est pourquoi nous avons vu figurer ces établissements dans le détail ci-dessus de la vente de 1578.

Philippe de Croy survécut encore dix-sept ans à la vente de la seigneurie de Montcornet. Il avait été marié deux fois : d'abord à *Jeanne Hallewin*, décédée le 6 décembre 1581, et ensuite à *Jeanne de Blois* qu'il épousa le 1er mars 1582. Il mourut le 11 décembre 1595, laissant

(1) Les chartes de Fray et de Hallewin sont du 6 août 1570. — Les chartes du Bourg-Fidèle du 19 mai 1566, du Gué-d'Hossus du 16 juillet 1566, du Bourg-d'Arschot et du Rouilly du 6 août 1570. — Voir archives Chabrillan : Mémoire en faveur des comtes de Chabrillan, p. 19.

(2) Cette cense, bâtie dans le fonds du Bois-Huet bas, fut brûlée en 1653 par des maraudeurs à l'époque du second siège de Rocroi.

Digitized by Google

pour héritier un fils unique *Charles de Croy*, qui fut le dernier des *Croy*, propriétaire de Montcornet.

Comme son père, *Charles de Croy* se trouva, peu de temps après son entrée en succession, dans l'impossibilité d'éteindre les dernières dettes qui grevaient cette seigneurie. Malgré tous les abandons consentis dans l'acte de vente de 1578, Bernier se trouvait encore créancier du *Duc d'Arschot* pour une somme de vingt-et-un mille francs. Comme il avait sur ces entrefaites marié sa fille, demoiselle Claude Bernier, avec *César d'Espinoy*, intendant du *Duc de Gonzague*, seigneur *d'Arches*, il avait transporté cette créance à son gendre, et celui-ci en pressait le remboursement. Dès l'année 1603 il en vint à faire saisir la baronnie de Montcornet, à l'effet d'obtenir l'entière extinction de cette dette. La saisie avait été faite au nom et à la requête de César Bernier et de son gendre d'Espinoy ; mais César Bernier étant venu à mourir en 1608, avant la conclusion de cette affaire, d'Espinoy se trouva être seul alors à la fois créancier pour la dette et propriétaire pour la portion de l'antique seigneurie vendue à son beau-père. Les débats de cette saisie se prolongèrent encore quelques années. Enfin Charles de Croy eut la douleur de se voir réduit à l'innexorable nécessité de faire pour lui et sa famille le sacrifice de la seigneurie de Montcornet : l'adjudication en fut faite en vente publique et ratifiée ensuite par arrêt du conseil, le 28 novembre 1613, pour

Digitized by Google

la somme de quatre-vingt mille cinq cents livres (1) en faveur de *Charles de Gonzague*, seigneur d'Arches, duc de Nevers et de Mantoue, et fondateur de Charleville (2).

Toutefois cette adjudication ne fut pas prononcée sans que les communautés intéressées n'aient pris soin de rappeler leurs droits, ainsi que les concessions dont elles jouissaient. Sur leurs réclamations, un arrêt du conseil, du 8 novembre 1613, les avait reconnues bien fondées dans leurs prétentions, et avait ordonné que la vente serait faite à la charge des *droits d'usage appartenant aux communautés* (3).

Charles de Croy survécut peu à cette vente : il mourut le 13 janvier 1614 sans postérité.

La baronnie de Montcornet était à peine devenue la propriété de *Charles de Gonzague*, qu'elle fut érigée en marquisat par le roi. Charles de Gonzague figure avec le titre de marquis de Montcornet dans un acte de dénombrement rédigé en 1619 à l'occasion des circonstances que nous allons dire.

César d'Espinoy avait élevé la prétention de n'être tenu, ni à foi ni à hommage, envers le nouveau seigneur de Montcornet pour son héritage reçu de Bernier, l'adjudicataire d'une par-

(1) Inventaire des titres de Nevers, colonne 333. — Layette cotée Montcornet, tome II, p. 1737 — 1614 : décret de la seigneurie de Montcornet adjugée au duc de Nevers.

(2) Charles de Gonzague, né le 16 mars 1566, de Louis de Gonzague et de Henriette de Clèves, celle-ci sœur de Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, mariée en premières noces à Antoine de Croy.

(3) Archives des Ard., série C — 243 — *ibid.* Acte de 1613.

Digitized by Google

tie de la seigneurie. Charles de Gonzague voulut maintenir ses droits et, de par le roi, César d'Espinoy a dû se soumettre et reconnaître par un acte authentique, daté du 30 avril 1619, « qu'il tenait son héritage, provenant de Bernier, en fief, foy et hommage de très haut et très illustre Prince, Monseigneur Charles de Gonzague et de Clèves, à cause de sa seigneurie, baronnie et marquisat de Montcornet..... Et fournit le dénombrement ainsi qui suit (1) :

» Les deux tiers de la terre et seigneurie des Mazures et quelques droits pareillement qu'ils puissent exister soit en justice, en terrage, moulins, droits, redevances quelconques partissants pour l'autre tiers à l'encontre des héritiers du dit feu sieur de Croy.....

» Et le Prieur de Notre-Dame de Consolation des Mazures, la somme de huit livres.. ..

» Item nous tenons encore à la cause que dessus de mon dit seigneur les terrages des sarts que font les dits habitants des Mazures, Deville, Laifour et autres subjects de la baronnye..... (2) ».

Il fut constaté par là que le seigneur de Lonny restait à toujours le vassal du seigneur de Montcornet.

Charles de Gonzague à son tour fit au roi, le 26 avril 1621, l'aveu et le dénombrement de la seigneurie de Montcornet et les renouvela

(1) Nous ne mentionnons ici que ce qui intéresse notre sujet.

(2) Archives des Ard., série C — 243. — Texte complet du dénombrement.

Digitized by Google

encore en juillet 1624 (1) ; c'est que Montcornet relevait directement du roi.

Par suite de la vente faite à Bernier et de la faculté qui lui était laissée de disposer de son acquisition à son gré, il était arrivé que la seigneurie de *Fray* (2) était devenue la propriété de Messire *Thibault-Chastelain* ; et celui-ci de ce chef portait le titre de seigneur de *Fray*. Ce seigneur vint à mourir en 1624. A l'occasion de sa mort est intervenue une sentence du *bailly* (3) du marquisat de Montcornet qui ordonne : « que partage sera fait des biens, tant fiefs que rotures, dépendant de la succession de Messire Thibault-Chastelain, seigneur de *Fray*, moulin et autres lieux, demeurant à Montcornet-les-Ardennes, ce requérant Jean Chastelain, demeurant au dit Montcornet, son fils, et autres ses frères et sœurs cohéritiers (4). »

Nous voyons dans cet acte de partage que la seigneurie de Fray se composait de propriétés, droits et dépendances très considérables. Nous allons en consigner ici les détails :

« La forge *Gérard-Mahy*, avec bâtiments, matériaux, prés, fourneaux, chaussée, cours d'eau, prés de Fray et de la Pille ; étang, retenue d'eau, maisons, moulin, places, halle, et droits de faire et bâtir une usine sur le cours

(1) Archives de Chalons-sur-Marne.

(2) Archives des Ard., série C. 243.

(3) C'est la première fois que nous avons à signaler l'intervention d'un bailly.

(4) Archives des Ard., série C. — 243. — Acte de partage complet.

Digitized by Google

d'eau de la ditte forge depuis et au-dessous d'icelle jusqu'à la forge de Faulx que le dit défunt avait des seigneurs de Montcornet, Wartigny, le Chastelet et sieur Bernier, d'Espinoy.

» Les héritages dépendants de la ditte forge :

» Une pièce de pré, appelée le *Grand-Pré*, tenant d'un bout au rus de Faux, d'autre au bois de Fray, de 17 arpents 20 verges.

» Une autre appelée pré de la *Fontaine au Bouillon*, tenant d'une part au bois de Fray, d'autre au rus de *Chèvremont*, de 18 arpents 90 verges.

» Une autre au-dessus du Vieil-Fourneau avec un étang pour un moulin, de 9 arpents 90 verges.

» Une autre appelée le Pré de Fray, tenant d'une part à la ditte étang de la Forge et de l'autre au bois de Fray, et d'un bout au chemin qui passe proche la *Fontaine à la Maque*, de 7 arpents 48 verges.

» Une autre appelée le pré *Lapie*, tenant d'une part au pré de la Pille, d'autre au bois de Fray, de 70 arpents 17 verges.

» Une autre à la place de la maison de Jean Lefort, tenant d'une part au rus de *Faux*, d'autre au chemin qui conduit au nid d'aigle, de 4 arpents 71 verges.

» Le jardin de la maison du sieur *Majoulleaux*, maître de forges, tenant d'un bout au chemin, et de l'autre au rus de la Forge et contenant 64 verges.

» Une pièce de pré, en lieu dit le pré de la

Digitized by Google

Fontaine à la Maque, tenant d'une part à l'étang de la Forge et de l'autre au bois *de la Richolle*, de 30 arpents 30 verges (1). »

Voilà ce qu'était à cette époque 1624, comme importance territoriale, la terre et seigneurie de Fray.

Mais au milieu de tous ces changements de propriétaires dans toutes ces différentes portions de la seigneurie de Montcornet, que devenaient les populations du village des Mazures et des autres qui se trouvaient ainsi comme transmises de l'un à l'autre seigneur ? Elles se préoccupaient avant tout de la conservation des avantages et concessions dont elles avaient été gratifiées par les seigneurs précédents. Ainsi elles se concertèrent pour adresser à ce sujet une réclamation commune à leur nouveau seigneur le prince Charles de Gonzague, afin de faire reconnaitre et maintenir à jamais les actes de leurs généreux bienfaiteurs. Ce qui les détermina à prendre ce parti, c'est que souvent on avait eu à regretter des voies de fait, aussi bien de la part des habitants, que de la part des officiers et des gardes des seigneurs. Ces voies de fait avaient occasionné des procès ; et tout cela avait constitué un état de choses pénible et regrettable pour tous ; il fallait le faire disparaitre.

Des négociations furent entreprises dans ce but. On commença par se mettre d'accord, seigneur et habitants, d'abord sur la nature des

(1) Archives des Ard., série C. — 243. — L'acte est du 17 mai 1624.

Digitized by Google

arrangements qui pourraient être acceptés de part et d'autre, et ensuite sur la fixation de l'époque où aurait lieu la réunion générale dé tous les intéressés en personne. Les arrangements qui seraient acceptés le seraient à l'amiable ; on les consignerait dans des écrits authentiques, et chacune des parties s'engageait à les garder inviolablement. On fixa la date du 2 avril 1626 : dans la matinée on devait arrêter les arrangements concernant la forêt du Châtelet, ou bois communs du Châtelet, et dans l'après-midi ceux des bois communs de Montcornet et de Harcy.

Le seigneur de Montcornet, *Charles de Gonzague* se présenta en personne ; de même le seigneur du Châtelet-ès-Ardennes, *François de Henin-Liétard*, et aussi *François de Népoux*, seigneur de *Wartigny ;* en outre demoiselle *Claude Bernier*, veuve de César d'Espinoy, dame de Lonny, s'y fit représenter par maître *Jean Roze*, greffier de la justice de Lonny ; et enfin toutes les communautés, au nombre de 33, y déléguèrent chacune un ou deux manants ou habitants.

On commença par établir et reconnaître les droits divers de chacun des seigneurs entr'eux, tels qu'ils résultaient de la vente faite à Bernier en 1578, ainsi que des ventes successives faites par lui ; et l'acte de transaction fut rédigé selon le résumé suivant (1) :

(1) Archives des Ard., série C. — 243. — Voir de même archives de la famille de Chabrillan, mémoire pour les communes, p. 2 et suivantes.

Digitized by Google

Le baron de Montcornet possédera le tiers de la forêt dite du Châtelet ; le sieur de Wartigny aura trois dixièmes de cette même forêt, et en outre, entrera dans le partage des deux autres tiers pour trois vingtièmes et puis pour trois quarts ; le dernier reste appartiendra au sieur du Châtelet : le tout en pleine propriété, seigneurie et justice. Quant aux habitants, ils n'auront que des droits d'usage et de pâturage.

Les bois réservés en propriété au marquis de Montcornet et aux autres seigneurs contiendront deux mille cent arpents et seront francs et déchargés de toute servitude.

Le droit de pâturage dans cette forêt consistera en ce que les habitants y enverront paître leurs bestiaux quand les bois auront l'âge réglé, c'est-à-dire douze ans ; et le droit d'usage leur permettra de prendre ce qui leur sera nécessaire pour leurs bâtissages et chauffages ; droit qui existera également pour les seigneurs.

La forêt dite d'*Harcy* appartient pour le tout au seigneur de Montcornet.

La forêt de Montcornet appartiendra pour sept dixièmes au seigneur de Montcornet et pour les trois autres dixièmes au seigneur de Wartigny : c'est-à-dire le duc de Montcornet prendra sur tous les bois communs de Montcornet et d'Harcy deux mille cent quatre-vingt-quatre arpents, et les mille autres arpents seront partagés : sept dixièmes au seigneur de Montcornet et trois dixièmes au seigneur de Wartigny.

Toute cette quantité de bois est laissée par

Digitized by Google

les habitants franche de tous droits aux seigneurs, sauf le droit de pâturage après douze ans d'âge. Mais tout le résidu des forêts est donné au commun usage des habitants, qui pourront y prendre leurs bois de chauffage et de bâtissage de même que les seigneurs. Et on va procéder immédiatement au mesurage et bornage du tout pour la part de chacun des seigneurs et de toutes les communautés (1).

Jusque-là, seigneurs et habitants jouissaient *indivisément* et en commun de tous les bois qui se trouvaient dans la seigneurie de Montcornet, sans avoir, dirait-on, une connaissance bien nette de la nature et de l'étendue de leurs droits respectifs. Car on se plaint de part et d'autre d'abus commis par rapport à l'exploitation de ces bois : les officiers du seigneur mettent opposition à certaines jouissances, réclament certains avantages ; les habitants luttent et mettent en avant leur droit ancien et leur possession acquise par prescription ; enfin on ne voit d'autre ressource pour prévenir le retour de ces abus que de se faire de mutuelles concessions. Mais désormais voilà tout expliqué et entendu : on peut dire que cette transaction de 1626 est, après celle des wèbes, comme le premier titre écrit et authentique établissant à la fois la propriété pour les seigneurs et les communautés, ainsi que la jouissance pour celles-ci, fixant et déterminant clairement les droits des seigneurs et ceux des habitants, réglant leurs

(1) Archives des Ard., série C. 243. — Archives Chabrillan : Mémoire à consulter pour les communes, pages 5 et 6.

Digitized by Google

relations réciproques pour l'avenir au sujet de l'exploitation des bois et des avantages, ou jouissances, qui y sont attachés.

Pour les habitants, les concessions à l'égard de la forêt de Montcornet et d'Harcy sont tout-à-fait les mêmes que celles consenties à l'égard de la forêt du Châtelet. Il n'en fut pas ainsi pour les seigneurs. Dans la transaction concernant les bois communs du Châtelet, une réserve est faite au profit des seigneurs, du droit d'usagers comme premiers bourgeois; mais dans la transaction concernant les bois communs de Montcornet et d'Harcy, la réserve n'est faite qu'au profit du sieur de Wartigny et de la dame d'Espinoy. Quant au marquis de Montcornet, il prélève, pour lui tenir lieu de ce droit d'usager, la quantité de cent soixante-quatorze arpents en pleine et franche propriété, pour le chauffage *de luy et de ses officiers*.

Le délégué de la communauté des Mazures, pour concourir à cette importante transaction, fut *Jean Marthe*, marchand aux Mazures; sa signature figure sur les deux actes.

Aussitôt la ratification faite de ces deux transactions entre les seigneurs et les trente-trois communautés, on s'occupa de la question du bornage qui devait déterminer les propriétés et les droits de chacun. On nomma de part et d'autre des arpenteurs et des délégués pour fixer d'un commun accord les limites exactes et de replanter des bornes aux lieux désignés par eux. Le travail fut commencé le 28 septembre de cette même année 1626; on continua sans inter-

Digitized by Google

ruption, sinon le dimanche, jusqu'au lundi 5 octobre suivant inclusivement; on profita même de ce travail d'arpentage pour faire, sur la proposition du délégué de Sécheval, quelques échanges de terrain entre les seigneurs et les communautés, échanges qui permettaient aux communautés de prendre soin de leurs wèbes et de les exploiter plus commodément. Les bois des wèbes, grâce à cet arrangement, se trouvaient tout-à-fait dans le voisinage des villages qui devaient en jouir, et les bois attribués aux seigneurs se trouvaient de leur côté séparés des villages par ces wèbes.

L'acte de bornage, établi avec les modifications que nous venons d'indiquer, fut accepté et signé par tous les intéressés à la fin de la présente année, 19 octobre 1626. Le plan en est conservé (1) avec la désignation de tous les lieuxdits et des contenances conformes aux transactions. Toute personne connaissant le pays et le territoire reconnait de suite que l'état de choses d'aujourd'hui est tout-à-fait le même qu'en octobre 1626, sauf l'attribution faite à la famille de Chabrillan par suite du procès de 1838. D'après ce plan, les bois du seigneur de Montcornet sont les bois désignés sous les noms de *Marquisades* et de *Fremis;* les bois dits des 32 communautés sont ceux désignés sous les noms de *Mennessart*, *Fray*, les *Eperons;* enfin

(1) Archives de la famille de Chabrillan. — Transaction du 19 octobre 1626. — La quantité des bois attribués aux seigneurs se décompose ainsi : les *Marquisades*, 2174 arpents ; les *Fremis*, 700 arpents ; *Durand Fontaine* et *Taillette*, 300 arpents. — Total, 3174 arpents.

Digitized by Google

les bois appartenant aux Mazures sont ceux que l'on nomme les *Wèbes* et les *Aisances* (1).

Par suite de cette transaction, chaque communauté put dès lors jouir paisiblement de ses droits reconnus et garantis, et la bonne barmonie fut rétablie pour longtemps entre habitants et seigneurs.

Mais il n'en fut pas de même entre les divers seigneurs pour les différentes parts que cet acte leur attribuait. Presqu'aussitôt l'apposition des signatures, il surgit un procès entre Charles de Gonzague, seigneur de Montcornet, et demoiselle Claude Bernier, veuve de messire César d'Espinoy, et dame de *Lonny*, *Deville*, les *Mazures*, *Sécheval*, *Laifour* et *Anchamp*. Celle-ci prétendait à la propriété de la neuvième partie des 3174 arpents, qui faisaient ci-devant partie des bois communs de la baronnie de Montcornet, et qui, par la transaction du 2 avril 1626, étaient délaissés par les communautés au seigneur de Montcornet, pour lui appartenir francs et déchargés de tous droits d'usage : elle fondait sa prétention sur la considération qu'elle avait la propriété et la seigneurie directe de *Fray* et du bois de la *Rissole*.

Un arrêt de partage fut rendu d'abord à ce sujet en 1632; mais cet arrêt lui-même ne garantissait pas suffisamment l'avenir; les parties, « voulant terminer et assoupir tous les procès et

(1) Archives des Ard. Série C. 243. — Texte complet du bornement. C'est là l'origine de cette forêt des trente-deux communes, restée jusqu'ici indivise et toujours exploitée au profit de ces trente-deux communes composant la seigneurie.

Digitized by Google

différends, » elles convinrent d'établir un partage définitif par une transaction qui règlerait et attribuerait à jamais à chacune ses droits et ses propriétés.

L'acte de cette transaction fut rédigé et signé par les deux délégués le 5 mars 1633 (1).

Ces arrangements avaient un côté qui intéressait les habitants des Mazures, c'est que désormais le sieur de Montcornet et le sieur de Lonny restaient seuls seigneurs de leur communauté, ayant chacun leurs droits divers, mais bien caractérisés. Les seigneurs du Châtelet et de Wartigny leur devenaient tout-à-fait étrangers, avantage d'autant plus précieux que, par suite du décès du comte d'Espinoy, gendre de Bernier, et par suite encore des mariages de ses enfants, sa seigneurie et ses propriétés acquises en 1578 avaient été partagées à divers seigneurs particuliers; et le nombre des seigneurs en se multipliant ne pouvait que multiplier les causes de tracasseries pour les habitants. Le seigneur de Montcornet se trouvait être alors le duc de Gonzague, et le seigneur de Lonny était dame Marie-Louise-Hippolyte, veuve de messire Jacques d'Espinoy, baron vicomte de Songy, et tutrice de Louis-Maurice d'Espinoy, comte de Lonny; elle était seule propriétaire de la terre de Fray, ainsi que du village ou hameau de la Forge, moulin, fourneaux, fonderie et dépendances : le comte de Lonny était seigneur, haut justicier des Mazures (2).

(1) Archives des Ardennes. — Série C.-243.
(2) Archives des Ard. — Série C.-243.

Digitized by Google

Grâce à toutes ces transactions, il exista aux Mazures, à partir de ce moment, une période de calme et de sécurité bien prononcée, qui eut un résultat non moins bien positif, à savoir un développement considérable du bien-être des habitants. C'est l'époque où l'on voit apparaître pour la première fois quelques rédactions d'actes paroissiaux : innovation importante, qui signale une amélioration réelle dans la situation générale de la communauté. Il semble que là comme ailleurs on aurait dû exécuter, depuis longtemps déjà, l'édit de Villers-Cotterets, rendu par François Ier, en août 1539, qui substituait dans les actes notariés et les jugements l'usage du français à celui du latin et qui instituait l'obligation d'avoir des registres dans toutes les paroisses pour inscrire les naissances et les décès. Mais, sans doute, tous les troubles, toutes les préoccupations inséparables des grands débats et des importantes transactions que nous venons de raconter, avaient détourné l'attention générale de l'exécution de ces prescriptions. On voit du reste, à la simple inspection des anciens registres, que ce sont réellement des essais et des débuts : ainsi, dans les actes de baptême, on retrouve les noms et prénoms des baptisés, avec les noms des pères et mères, et ceux des parrains et des marraines ; mais les actes de mariage et de sépulture ne sont que des catalogues contenant seulement, pour les uns les noms et prénoms des époux, et pour les autres les noms et prénoms des défunts. Vers 1680, la rédaction de ces actes est beaucoup plus complète dans ses

Digitized by Google

indications. Il faut dire encore que les actes primitifs, de 1650 à 1664, n'indiquent même pas le nom du curé, et ne sont pas signés. Ces registres ne peuvent avoir pour nous qu'un but utile, c'est de pouvoir servir à donner une connaissance approximative du nombre des habitants et à faire découvrir par là le développement qu'avait pris notre village depuis son origine comme village jusque-là, c'est-à-dire du XII^e^ au XVII^e^ siècle (1).

(1) Voir à la page 247. — L'Archevêque Le Tellier dit qu'en 1671 il y avait 250 communiants dans la paroisse des Mazures, ce qui représente une population d'environ 300 âmes.

Digitized by Google

CHAPITRE III

La seigneurie est vendue de nouveau. — Considérations sur l'état général de la paroisse. — Arrangements avec le nouveau seigneur. — La réformation générale des forêts. — Grands débats entre les seigneurs au sujet de forges à établir. — Ordonnance de police très intéressante. — Partage des bois usagers. — Un nouveau seigneur à Montcornet et à Wartigny.

Il régnait un calme complet sur tous les points de la seigneurie et il semblait que rien ne pourrait plus désormais altérer la sécurité parfaite dans laquelle les habitants se trouvaient établis au sujet de la jouissance de tous eurs droits et de tous leurs avantages. Tout-à-coup, en l'année 1659, une nouvelle inattendue se répandit de proche en proche; cette nouvelle, d'abord vague, incertaine, prit peu à peu de la consistance. L'émoi, parmi tous les habitants des Mazures et des autres communautés, fut à son comble; c'était bien un fait authentique : le 3 mai 1659, une saisie avait été déclarée sur le marquisat de Montcornet, et par suite le propriétaire et seigneur, Charles de Gonzague, 2e duc de Mantoue, avait demandé

Digitized by Google

l'autorisation de vendre sa seigneurie de Montcornet avec toutes ses dépendances.

Immédiatement et sans perdre de temps, on se concerte, on avise : il est décidé qu'une requête collective va être adressée au Roi en son conseil d'Etat, pour s'opposer à la vente, à moins qu'il ne soit stipulé dans l'acte d'adjudication, que l'adjudicataire à venir respectera et garantira tous les droits qui ont été reconnus appartenir aux habitants par tous les seigneurs précédents et en particulier par les transactions de 1626 et de 1633.

Cette requête fut de suite expédiée à Paris ; et ce ne fut pas la seule. A cette même occasion il y eut aussi une réclamation de la part de messire François de Brouilly, marquis de Wartigny, en faveur du maintien de tous les droits dont il était en possession sur la seigneurie de Montcornet et ses dépendances. Il y en eut une encore de la part de messires Jacques et René d'Espinoy, tendant à obtenir que la vente ne pût avoir lieu, sinon à la condition que l'adjudicataire ne pût rien prendre sur les fiefs, terres, seigneurie, bois, domaines et autres biens à eux appartenant sur la seigneurie de Montcornet.

Une autre réclamation fut produite par messire Achain d'Arras, sieur d'Haudrecy, héritier de François de Népoux, demandant le maintien de la possession de ses bois en la seigneurie de Montcornet et d'Harcy.

Enfin une réclamation collective des officiers, gouverneur, gruyer, etc... du marquisat de Montcornet, fut présentée pour réclamer ce qui

Digitized by Google

leur était dû à titre de deniers avancés et dépenses faites par eux, à l'occasion de l'entretien du château de Montcornet, etc... (1)

Toutes ces réclamations eurent pour effet d'obtenir du duc de Gonzague une déclaration officielle : « Qu'il ne prétend faire procéder à la vente de son marquisat, qu'à la réserve bien expresse pour tous les intéressés de la conservation de tous leurs droits, de quelque nature qu'ils puissent être, reconnus aux traités du 27 décembre 1578 et du 5 août 1633 (2). »

Cette déclaration une fois déposée au conseil du Roy, le Parlement, en la chambre de l'édit, prononça le 8 août 1665, le jugement concédant au duc Charles de Gonzague, l'autorisation d'aliéner son marquisat de Montcornet.

En conséquence de ce jugement, la seigneurie de Montcornet fut adjugée le 27 avril 1674, à *Armand-Charles de la Porte, de la Meilleraie*, neveu du célèbre cardinal *de Mazarin,* qui lui-même devint plus tard duc de Mazarin et qui avait épousé *Hortense de Mancini* le 28 février 1661. Cette vente fut reconnue par arrêt du Parlement dont les termes méritent d'être consignés ici : « Notre cour adjuge, baille et délivre à messire Armand de la Porte, etc..., les fonds, propriété du château seigneurial de Montcornet, à la charge de la souffrance donnée aux communautés des Mazures, etc., d'envoyer leurs porcs pour la glandée dans les bois usagers de Montcornet, et de leur laisser exercer leurs

(1) Archives des Ard. Série C. 243. Arrest de 1665, 8 aoust.
(2) Ibid. Arrest de 1665.

Digitized by Google

droits usagers de chauffage, bâtissage, pâturage ès-bois usagers de Montcornet, Harcy et Châtelet; aux habitants des communautés des Mazures, etc..., de prendre du bois blanc lors du sartage pour leur chauffage, etc.., à la charge d'en demander délivrance aux officiers et de payer les redevances dues... » (1)

C'était consacrer de nouveau et en quelques mots, tous les droits et tous les avantages dont les habitants demandaient la conservation : leur requête avait donc obtenu un plein et heureux succès.

Les dernières années de la présence de Charles de Gonzague, ainsi que l'arrivée du Seigneur Armand Charles de la Porte en la seigneurie de Montcornet, furent signalées par plusieurs améliorations : c'est de cette époque que datent les premières rédactions des annales par rapport à l'organisation judiciaire, et de plus on remarque que les annales concernant l'administration paroissiale et civile sont écrites avec beaucoup plus de soin. Nous n'avons pas retrouvé les titres ou chartes qui ont fondé l'organisation judiciaire en notre pays, mais du moins, à partir de cette époque, nous en retrouvons les actes bien constatés dans des écrits tout-à-fait authentiques (2). Ainsi nous rencontrons pour la première fois un acte de nomination d'un bailly (3);

(1) Archives des Ard. Série C. 243. — Arrest de 1665.

(2) Archives des Ard. — Liasses de procédure pour la justice des Mazures, de Montcornet et de Lonny.

(3) Ce bailly fut André Chastelain. — Voir archives des Ardennes Liasse Montcornet, de 1648 à 1654.

Digitized by Google

nous voyons que chaque semaine le bailly vient rendre la justice aux Mazures; et toutes ses sentences sont conservées dans des registres en bon ordre.

C'est aussi à cette même époque que l'on trouve des actes de nomination de fermiers et de sous-fermiers (1) pour prendre soin des intérêts du seigneur aux Mazures, et la relation des élections des conseillers, et des nominations de maires et échevins aux Mazures (2); que les actes inscrits sur les registres paroissiaux portent la signature du curé (3); que l'on retrouve des traces de l'établissement de fondations religieuses (4); et enfin qu'on peut lire le récit d'un grand nombre de faits particuliers, qui sont, il est vrai, sans importance pour l'histoire en général, mais pleins d'intérêt pour la localité. En lisant tous ces récits, on apprend les noms

(1) Arch. des Ard. — Liasse Montcornet, 1700 à 1710.

(2) La nomination du maire se faisait alors chaque année, le dimanche de la fête de la Sainte-Trinité. Les habitants, à l'issue de la grand'messe, se trouvaient sur la place devant le portail de l'église, et là choisissaient celui d'entre eux qu'ils désiraient avoir pour maire. Le bailly, qui était présent, ratifiait leur choix au nom du seigneur de Montcornet. Plusieurs fois cette élection a donné lieu à des débats assez vifs entre les habitants. Il arriva même, par deux reprises différentes, en 1758 et en 1769, que les débats furent accompagnés de luttes et qu'il fallut renoncer à s'entendre. Dans ces deux circonstances, le bailly nomma d'autorité le maire qui avait ses préférences. — Voir archives des Ardennes. — Les Mazures; minutes de 1735 à 1776.

(3) Archives de la commune des Mazures : registres paroissiaux. — La première signature est de 1664 : celle de Jean Vuyet, curé de la paroisse.

(4) On trouvera plus loin le détail de toutes les fondations : il en sera fait mention dans un article spécial. — Voir page 270.

Digitized by Google

des anciennes familles du pays (1) ; on est comme initié à tous les actes de la vie laborieuse de la population ; on prend part aux accidents, aux malheurs qu'elle a eu à supporter, tels que l'inclémence des saisons, les orages, les incendies (2) ; on assiste à tous les efforts de tout genre, tentés par les habitants pour améliorer leur existence si besoigneuse ; enfin, on constate la vigilance continuelle des seigneurs pour le maintien de leurs droits. Mais pour ne pas surcharger notre travail, nous nous bornerons à ces indications sommaires.

Vers la fin du XVII[e] siècle, le marquis de Wartigny étant venu à mourir, il surgit une question d'intérêt entre ses héritiers et le seigneur de Lonny, concernant principalement le pays des Mazures. Cette question fut traitée par M[e] Charles Drouart, procureur en la cour du Roi, au nom de messire Dominique de Bragelonne, seigneur de Lonny. Une sentence fut rendue par la cour, déclarant que les sieur et dame de Bragelonne conserveront tous leurs droits, privilèges et hypothèques, etc..., sur le village des *Mazures* et de *Fray* (3).

(1) Voici des noms de ces familles anciennes recueillis dans ces divers documents : Claude Bégost, Olivier Belval, Jean Choyaux, Wilmet, Duchesne, Mayette, Rogissart, Balteaux, Maquart, Marthe, Guénard, Thomassin, Jovisse, Guilloteau, Bourgeois, Rigaux, Raucourt, Menet, François, Genet, Ponsart.

(2) Il y eut une famine pendant les trois années 1692, 1693 et 1694 ; et on vit éclater plusieurs incendies dans les bois pendant les années 1741, 1751, 1757.

(3) Voici le détail de ces droits : les deux tiers du village, terre et seigneurie des Mazures ; l'indemnité due par les habitants à cause des héritages légués à l'œuvre et fabrique de l'Eglise ; la moitié de la

Digitized by Google

Par suite de cette sentence, le seigneur de Lonny put nommer le bailly pour la seigneurie des Mazures et de Fray, et ce fut en son nom que la justice y fut rendue.

Le marquis de Montcornet, duc de Mazarin, vint à mourir aussi vers la même époque. Il laissait pour héritière sa fille *Marie-Charlotte de Mazarin*, qui avait été mariée en 1682, à *François de Vignerot*, lequel peu auparavant avait hérité de sa propre sœur le *Comté d'Agénois* et était devenu, par son père et par sa mère, duc d'Aiguillon ; à la mort de son beau-père, il devint seigneur marquis de Montcornet.

Nous avons vu qu'aux premiers temps de l'établissement de notre village, les habitants jouissaient de tous les bois qui les entouraient à peu près comme le propriétaire de la seigneurie ; puis leur nombre s'étant accru, et des abus ayant existé, la bonne harmonie entre habitants et seigneur en fut troublée ; alors une première transformation de l'état de choses adopté jusque-là, avait été opérée d'un commun accord : ce fut la transaction de 1546, par suite de laquelle fut consentie par le seigneur la donation des wèbes en faveur de la communauté des Mazures et des quatre autres communautés qui étaient,

redevance en avoine due pour le pâturage dans la forêt *Huet* ; les sept parts sur dix du hameau de Fray ; soixante sols à prendre sur les 24 arpents de pré à Fray, et sur les héritages, fonderie, fourneaux de Fray ; le droit d'instituer seul le bailly et de nommer les maires, et de faire exercer la justice. — Sentence datée du 26 février 1705. — Voir archives des Ard. Série C. 243. — Voir la note, fin de l'ouvrage, page 287.

Digitized by Google

comme celle des Mazures, privées de culture.

Environ un siècle plus tard, les mêmes raisons, l'accroissement de la population d'une part, et de l'autre la nécessité, pour éviter tout conflit, de bien fixer et les droits et les jouissances, tant pour le seigneur que pour les habitants, amenèrent deux transactions à jamais mémorables, celles du 2 avril 1626.

Voici maintenant que le pouvoir administratif royal va intervenir pour apporter une nouvelle modification des droits de jouissance de ces mêmes forêts. L'autorité souveraine veut non-seulement obtenir un mode d'administration plus favorable aux intérêts des propriétaires et des usagers des forêts, mais elle veut en outre préparer des ressources pour les nécessités de l'avenir.

Il résultait de la manière dont se faisait l'exploitation des bois que le produit ordinaire ne tarderait pas à être réduit à rien, et de plus que les forêts qui couvraient le pays ne procureraient jamais les arbres d'un volume suffisant pour les constructions de navires, ni même d'édifices considérables.

Ces considérations n'avaient pas échappé aux esprits sérieux et réfléchis de cette époque, et différentes plaintes très bien fondées avaient été portées à ce sujet au conseil du Roi. Les personnes compétentes, auteurs de ces plaintes, avaient signalé particulièrement la dégradation presque complète de plusieurs cantons de bois très considérables situés dans le département de Champagne.

Digitized by Google

Ces plaintes avaient déterminé sa Majesté à ordonner une réformation générale, dont, par arrêt du 8 novembre 1729, avait été chargé le grand-maître des eaux et forêts au département de Champagne, *Louis Lagoille de Courtagnon.*

Le grand-maître se mit à l'œuvre et s'occupa d'abord, ainsi qu'il le dit dans son rapport, « d'une partie de bois de plus de douze mille arpents, usagers à la ville de Rocroy et à trente-deux communes. » Il commença par établir des règles pour parvenir au rétablissement des forêts, qui se trouvaient alors, dit-il, « réduites en mauvaises broussailles et abrouties de toutes parts. » Ensuite il fit le plan général, constata le nombre des habitants de chaque communauté (1), et fit distraire le quart de la totalité de la forêt affectée à chaque communauté pour l'affouage ordinaire, afin d'en former une réserve ; ce quart fut pris dans la partie du bois la plus éloignée de la communauté.

Après ces premières dispositions, le grand-maître formula son réglement pour l'exploitation et pour la protection des forêts (2) ; et ce

(1) La communauté des Mazures est composée de 111 feux, c'est-à-dire, en comptant quatre personnes en moyenne par chaque feu, de 444 habitants, ce qui fait le tiers environ de la population actuelle en 1877.

(2) Voir Archives des Ard., série C, 243. — Le texte complet de ce règlement, daté du 24 janvier 1731 et approuvé par le roi le 6 mars suivant.

Voici quelques extraits de ce règlement : Art. 4e, la partie marquée E, qui contient onze cent dix-sept arpents, est affectée au chauffage des cinq communautés et distribuée en 20 coupes. Art. 9e, les communautés pourront partager entr'elles le canton à exploiter, proportion gardée à la quantité des feux de chacune. Art. 21, défense de mener pâturer les bestiaux ailleurs que dans les taillis défensables à quatre ans de recrue.

Digitized by Google

règlement fut ponctuellement observé jusqu'aujourd'hui.

Vers cette même époque on vit surgir des projets d'une grande importance pour la communauté des Mazures : il s'agissait de rétablir des fourneaux, forges et fonderies sur le territoire du pays : cette question occasionna de grands débats entre le *duc d'Aiguillon*, seigneur de Montcornet et des Mazures, et la *dame d'Espinoy*, comtesse de Lonny et suzeraine de Fray, qui l'avait suscitée en demandant au roi l'autorisation de construire des fourneaux et fonderies en sa seigneurie de Fray, lieudit la *forge Gérard-Mahy*.

Le grand-maître des eaux et forêts fit un rapport daté du 15 juillet 1738, après avoir étudié la question de concert avec l'intendant et commissaire de Champagne.

Le duc d'Aiguillon exposa ses raisons contre les prétentions de la dame de Lonny ; celle-ci les combattit ; puis le duc d'Aiguillon fit une réplique, après laquelle le commissaire du roi ordonna une enquête et une expertise concernant l'existence de prétendues carrières de minerais de fer.

Le rapport en ayant été publié, le duc d'Aiguillon fournit un mémoire où il rappela l'origine de son titre de seigneur suzerain, les actes de 1500 et de 1578 dont nous avons parlé ci-dessus, le détail de la quantité des bois qu'il possède et de ceux que possède la dame de Lonny, et enfin l'exposé des droits dont il jouit comme successeur des anciens seigneurs de

Digitized by Google

Montcornet : de tout cela il conclut qu'à lui seul appartient le droit de rétablir ou de faire construire des usines dans le marquisat de Montcornet.

La dame de Lonny exposa à son tour ses droits seigneuriaux ; et puis chaque partie dut fournir ses titres de propriétés (1).

Nous n'avons trouvé aucun document de nature à renseigner sur la conclusion de tous ces débats, sinon que, comme nous le disons ci-dessous, l'établissement de la *Neuve-Forge* des Mazures n'a été autorisé que par le seigneur de Montcornet ; et d'un autre côté la forge dite de *Gérard-Mahy*, à Fray, n'a jamais été reconstruite.

Pendant la longue durée de toutes ces discussions, le seigneur de Montcornet fit publier une ordonnance de police par le bailly *Philippe Formé*, dans les communautés des Mazures, de Sécheval, de Deville, Laifour et Anchamp. Cette ordonnance porte la date du 10 octobre 1738. Il serait à désirer qu'on donnât la plus grande publicité possible à une ordonnance de cette nature ; elle rappelle tous les grands principes d'ordre, de moralité et de paix, de l'observation desquels dépendent l'honneur et le bonheur des familles et des sociétés (2).

L'intervention du grand-maître des eaux et forêts, Louis Lagoille de Courtagnon ne se borna pas à la réformation générale dont nous avons parlé ci-dessus. Le grand-maître voulut

(1) Voir tous ces débats aux Archives des Ard., série C., 243.
(2) Voir Archives des Ard. — Le texte complet. — Série C., 243.

Digitized by Google

obvier encore aux contestations qui surgissaient chaque année à l'occasion du partage des revenus des bois usagers : la cause de ces contestations était tirée des variations dans le chiffre de la population. Dans le but de les faire disparaître, le grand-maître rendit au nom du roi une ordonnance, en date du 27 février 1739, en vertu de laquelle il serait fait un partage des triages entre les communautés usagères par proportion à la quantité de feux (1).

Ce partage fut fait, et à partir de cette époque la communauté des Mazures est devenue propriétaire de ses propres bois usagers, qui sont encore les mêmes aujourd'hui : l'attribution qui lui fut faite fut basée sur le nombre de *cent feux*. C'est le nombre qui est porté sur un mémoire établi à cette occasion en l'année 1740 ; et ce même mémoire porte à *trois feux* la population de la forge Gérard-Mahy (2).

En l'année 1744, un partage eut lieu entre les membres de la famille de Lonny, de leurs bois situés sur le terroir des Mazures. C'est ce que nous apprennent deux actes de *récollement* que nous avons retrouvés aux archives des Ardennes. Le premier est un acte de *récollement* établi par Philippe Formé pour l'exploitation du bois, lieudit *du Règlement*, mont de Revin, appartenant à Messire d'Espinoy : cet acte assigne une contenance de quinze arpents, qu'il estime à vingt-six livres l'arpent, pour la pre-

(1) Archives des Ard. — 17e liasse Montcornet : procédures criminelles de 1688 à 1783.

(2) Archives de la famille Chabrillan.

Digitized by Google

mière coupe, et une contenance de trente-et-un arpents, qu'il estime vingt-cinq livres l'arpent, pour la seconde coupe : il est daté du 9 septembre 1744. L'autre acte de *récollement*, également établi par Philippe Formé, a pour objet l'exploitation de deux coupes en la forêt dite *Bois-Huet*, appartenant à messire de Salse et à madame Canel, son épouse ; il fixe la contenance de quarante arpents, qu'il estime trente-cinq livres l'arpent, pour la première coupe, et une contenance de trente-cinq arpents, qu'il estime à vingt-six livres l'arpent, pour la seconde coupe : cet acte est daté du 10 septembre 1744 (1).

Ces actes de *récollement* annoncent une grande amélioration dans l'administration et l'exploitation des bois : avec ce système rien n'est laissé à l'arbitraire : un état des lieux comprenant à la fois les limites, les divisions des coupes, la nature et l'essence du bois, le nombre et l'estimation des réserves, tel est l'ensemble d'opérations qu'on désigne sous le nom de *récollement*. Or, n'est-ce pas le moyen le plus efficace pour répondre au besoin de vigilance et de prévoyance si nécessaires à la conservation de ce genre de propriétés ? Désormais ce mode d'exploitation sera employé par tous les propriétaires de bois ; les archives en effet contiennent la série à peu près complète de tous ces actes de *récollement*. Il nous suffira d'en avoir

(1) Archives des Ard. — Registre paraphé par Formé en 1741, pour la justice des Mazures.

Digitized by Google

signalé le point de départ et les premiers emplois qui en ont été faits.

Malgré les prévisions du règlement de 1731, un certain nombre d'abus avaient été signalés encore dans l'exploitation des *bois usagers*. L'opération du sartage principalement avait été faite dans des conditions désastreuses pour la forêt. Le réformateur des eaux et forêts, *Antoine-Henri du Bouchet*, s'en préoccupa et, après avoir pris des renseignements authentiques, il fit à sa Majesté un rapport sur la matière, dans lequel il disait : « Nous avons reconnu qu'il existe des abus aux quels il est instant de remédier, tant pour empêcher la ruine des usagers que pour conserver le bien le plus essentiel dont ils jouissent : le *sart* étant absolument nuisible aux bois, faisant périr les souches, il est absolument indispensable de le défendre. »

Sur ce rapport, le roi rendit le 22 octobre 1749 une ordonnance qui disait : « Article premier : Défendons à tous usagers de sarter dans les bois du marquisat de Montcornet et aux trente-deux communautés y jointes, à peine de dix livres d'amende pour chaque contrevenant... » (1).

Il résultait de cette défense que les habitants des Mazures ne pouvaient plus sarter ailleurs que dans leurs wèbes : le sartage était désormais interdit tant dans les *usages* que dans les bois des trente-deux communautés : on se soumit ; mais nous verrons plus loin que cette question du sartage ne tarda pas à reparaître

(1) Archives Chabrillan. — Conclusions motivées, p. 31.

Digitized by Google

et que la solution cette fois fut au profit des habitants.

Sur ces entrefaites, le marquisat de Montcornet et celui de Wartigny avaient changé de propriétaires. Le premier était passé par héritage entre les mains de Messire *Emmanuel-Armand Duplessis-Richelieu*, fils de Louis-Armand Duplessis et de Marie-Charlotte de Mazarin, et qui avait épousé, le 4 février 1740, *Louise-Félicité Brehan de Plélo;* et le second était passé (en vertu d'une adjudication autorisée et légitime, consentie le 2 avril 1708, en faveur de *Louis Barberin, comte de Reignac*, moyennant une somme de quarante-neuf mille livres) des mains de *César de Brouilly* aux mains de Messire *Charles-Yves Thibaut*, l'un des descendants des comtes de *Cornouaille*, ayant le titre de *comte de la Rivière* et de *marquis de Reignac*, en vertu de son mariage avec demoiselle *Julie Barberin*, fille de Louis Barberin, comte de Reignac, désigné ci-dessus.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Les droits et propriétés des deux nouveaux seigneurs. — Démêlés avec les habitants. — Les dimes des curés des Mazures. — La Neuve-Forge. — La question du sartage et celle des pâturages. — Démêlés entre les seigneurs et résultats pour les habitants. — Le premier nom d'un maître d'école. — Construction d'une école. — Epizootie. — Incendie. — Les lieux dits *Les Prises*. — La révolution de 93 et ses effets. — La famille de Chabrillan, seigneur de Montcornet.

Le nouveau seigneur de Montcornet voulut faire reconnaître ses droits par le nouveau seigneur de Wartigny, et ce dernier fut contraint de faire l'*adveu* (1) et dénombrement de sa seigneurie à Emmanuel-Armand Duplessis-Richelieu, marquis de Mont-cornet. Comme cet *adveu*, daté du 17 avril 1752, donne une notion très positive et non moins intéressante de tous les droits dont la communauté des Mazures était redevable envers le seigneur de Wartigny, nous transcrirons à la

(1) On sait que *adveu* ou dénombrement, c'était : 1° la reconnaissance du vassal envers son seigneur pour raison des terres qu'il tenait de lui ; 2° l'énumération détaillée des biens-fonds déclarés et des redevances à recevoir.

Digitized by Google

fin de l'ouvrage tous les articles de cet *adveu* qui concernent les habitants des Mazures (1).

Après avoir obtenu ce premier succès vis-à-vis de son vassal, le seigneur de Montcornet voulut obtenir un avantage vis-à-vis des habitants de sa seigneurie : il se prétendait frustré sur ce qui lui revenait d'après la transaction de 1626, c'est-à-dire, le tiers des vingt-mille arpents de bois qui restaient la propriété du seigneur à cette époque et en plus les cent soixante-quatorze arpents qui lui avaient été accordés (2).

Pour parvenir à ses fins, Emmanuel-Armand Duplessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, marquis de Montcornet, présenta au Roi, en son Conseil d'Etat, une requête datée du mois de mai 1752, où il expose que : « par acte notarié du 27 décembre 1578, Philippe de Croy, prince de Chimay et de Portien, marquis de Montcornet, pour se libérer, abandonna à Jules-César Bernier, qui avait les droits cédés de ses créanciers, quatre mille arpents de bois francs et exempts de tous usages et servitudes, lesdits bois dépendant de son marquisat de Montcornet ; que néanmoins, après cet abandon, il lui en restait encore plus de vingt mille arpents dans lesquels plusieurs communautés tenaient de la libéralité des seigneurs un droit d'usage

(1) Voir l'acte de dénombrement à la fin de l'ouvrage aux pièces justificatives : N° 5, page 284

(2) Nous avons trouvé aux archives de la famille de Chabrillan une note écrite de la main de Me Carbon de Léry, datée de 1750, et donnant le détail des bois que possédaient le seigneur et les communautés. C'est sans doute cette note qui a servi de base à la réclamation dont il s'agit ici.

Digitized by Google

pour chauffage et bâtissage. Mais que les dégradations commises dans ces bois ayant donné lieu à différents procès entre les seigneurs de Montcornet et les trente-deux communautés, il était intervenu, le 2 avril 1626, une transaction par laquelle il fut dit : 1° que dans lesdits bois communs de Harcy, la propriété, seigneurie directe, et justice, appartiendrait comme d'ancienneté au marquis de Montcornet, seigneur de Harcy, seul et pour le tout ; et dans les bois de Montcornet les sept dixièmes, les trois autres dixièmes au seigneur de Wartigny ; 2° que pour terminer ces procès avec les communautés, il demeurerait aux seigneurs en pleine propriété, justice et seigneurie, le tiers en tous lesdits bois communs de Harcy et de Montcornet ; les deux parts duquel tiers se prendraient dans les bois de Harcy pour le duc de Nevers seul, et en outre *huit vingt quatorze arpents* (1) pour le chauffage de lui seigneur et de ses officiers et autres que bon lui semblerait ; et l'autre partie du tiers se prendrait dans les bois communs de Montcornet pour être divisée et partagée entre les seigneurs de Montcornet et de Wartigny, selon leurs droits ; la justice et le droit de terrage, dans lesdits bois, réservés au seigneur de Montcornet seul ; de manière que les communautés ne devaient avoir que les deux tiers, sur lesquels il fallait encore prendre les cent soixante-quatorze arpents réservés particulièrement au seigneur de Montcornet ; qu'il ne parait pas qu'il y ait eu par-

(1) C'est-à-dire 174 arpents.

Digitized by Google

tage ni arpentage, en vertu de cette transaction, pour distinguer la part des seigneurs d'avec celle des communes, mais que ces seigneurs ayant eu une contestation pour des droits indivis dans le marquisat, un arrêt du Parlement de Paris, du 21 août 1679, avait ordonné qu'il serait fait partage au seigneur de Wartigny de trois cents arpents dans les bois de Montcornet, laquelle quantité, par une transaction passée par devant notaires à Paris, le 10 octobre 1680, fut réduite à deux cent quatre-vingt-huit arpents, à cause de la meilleure qualité de bois que le seigneur de Montcornet lui abandonnait; quoique suivant la transaction de 1626, lui, suppliant, dût avoir près de sept mille arpents de bois; que cependant les communautés par un arpentage et des bornes et layes de séparation, s'étaient tellement étendues qu'après en avoir ruiné avec la garnison de Rocroy qui y prenait indûment son chauffage et défriché une partie lors du règlement de 1731, il avait encore été attribué auxdites communautés douze mille quatre-vingt-quatorze arpents quatorze perches pour les deux tiers qui devaient leur appartenir, et qu'il n'en avait été laissé aux seigneurs que trois mille cinq cents arpents environ ; qu'il n'en possédait pas pour son tiers trois mille deux cents arpents, et qu'il s'en manquait par conséquent deux mille sept cents arpents qu'il n'ait son tiers intégral ; qu'en joignant ces trois mille cinq cents arpents possédés par les seigneurs aux douze mille quatre-vingt-quatorze attribués aux communes, la tota-

Digitized by Google

lité serait de quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatorze arpents ; d'où il résulterait qu'il manquerait encore à l'exposant seize cent quatre-vingt-dix-huit arpents, qui, joints aux cent soixante-quatorze arpents à lui accordés par la transaction de 1626, à prendre sur la part des communes, formeraient un déficit de dix-huit cent soixante-douze arpents : que lui suppliant espérait que Sa Majesté voudrait bien ordonner l'exécution de cette transaction dans toute son étendue ; et en conséquence qu'il aurait le tiers de tous les bois du marquisat conjointement avec le seigneur de Wartigny chacun pour les parts et portions à lui afférentes ; et que même sur les deux tiers desdites communautés le suppliant prendrait les cent soixante-quatorze arpents accordés au marquis de Montcornet par icelle transaction pour en jouir en pleine propriété, seigneurie directe et justice, comme de chose lui appartenant ; et qu'il serait procédé au mesurage et arpentage en présence des communautés. »

Cette requête provoqua un arrêt rendu en Conseil d'Etat le 16 mai 1752, par lequel le Roi en son conseil renvoyait ladite requête par devant le sieur intendant et commissaire, départi en la généralité de Champagne, pour entendre les parties intéressées et en rédiger un procès-verbal à soumettre au Conseil. Ce qui fut exécuté en effet.

Les communautés, après s'être concertées sur cette requête, répondirent avec preuves à l'appui : que le seigneur de Montcornet avait

Digitized by Google

son tiers intégral ; que ce tiers était composé de deux mille cent arpents de la forêt du Châtelet et du surplus (qu'il avait accepté lors de la transaction du 18 octobre 1626) composé de mille arpents dans les bois de Montcornet et deux mille cent soixante-quatorze arpents dans les bois d'Harcy ; lesquels trois mille cent soixante-quatorze arpents on avait alors mesurés et bornés : lesquels arpentage et bornage étaient consignés dans des actes en bonne forme représentés par les communautés.

Après de longues discussions, le marquis de Montcornet en arriva à reconnaître la vérité du dire des communautés, renonça à ses prétentions et se contenta de demander une vérification du bornage établi au 29 septembre 1626 pour juger s'il était resté en l'état. Cette demande de sa part est datée du 23 juillet 1767.

Selon son désir la vérification eut lieu en septembre 1767 (1).

Il surgit aussi sans doute à cette époque des oppositions, ou contestations, au sujet des dîmes que percevaient aux Mazures les religieux de Saint-Nicaise de Reims (2) ; car un acte authentique fut rédigé alors par-devant les officiers de la justice pour établir et faire reconnaître légitime un dénombrement de ces dîmes.

Ce dénombrement fut présenté par le curé de la paroisse, M^e *Robert-Thibault,* qui était fer-

(1) Archives Chabrillan.— Mémoire à consulter pour les communes, p. 23.

(2) Ces religieux prélevaient ces dîmes depuis l'entrée dans leur abbaye de Egidius de Montcornet en 1303. — Voir ci-dessus, p. 78.

Digitized by Google

mier des dîmes de Saint-Nicaise ; c'est-à-dire que, en vertu d'un arrangement avec les religieux, il percevait les dîmes en leur nom. Ce dénombrement avait été établi d'accord avec l'ancien fermier, *Claude Thomassin*, et avec son prédécesseur *Jean-Baptiste Parence,* frère de Me Denys Parence, ancien curé. Nous l'insérerons ici afin de laisser une notion exacte de ces dîmes d'autrefois.

« Déclaration des droits et *dixmes*, grosses et menues, appartenant à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, sur le terroir, ban et finage de la paroisse des Mazures, Sécheval et dépendances.

» Dans la grosse *dixme* desdits lieux, ladite abbaye prend les deux tiers et Monsieur le doyen des chanoines de Saint-Pierre de Mézières, l'autre tiers.

» Plus dans la menue *dixme*, elle prend les deux tiers et Saint-Pierre l'autre tiers.

» Les *Novalles* consistent en quelques terres dont les unes ont été défrichées, les autres ont été *enclos* ou jardinées, et les jardins.

» Dans les grosses et menues *dixmes*, le curé peut prendre le tiers pour son droit gros et domaine. Ce que le curé actuel a abandonné pour prendre portion congrue de trois cents livres, payables par les gros décimateurs susnommés *au prorata* de ce que chacun d'eux prend dans l'abandon dudit curé (1).

(1) Il résulterait de ce choix que le *tiers réuni* de toutes les dîmes équivalait à peine à trois cents livres : ce qui porterait *toutes les dîmes* des Mazures pour l'autorité religieuse à la somme totale de *neuf cents livres*.

Digitized by Google

» La grosse *dixme* de blé, qui consiste uniquement en seigle, se lève à la treizième gerbe.

» La *dixme* de mars, qui consiste en *aveine* et en sarrazin, se lève pour l'*aveine* à la treizième gerbe et pour le sarrazin tout battu dans le grenier au quatorzième quartel.

» La menue *dixme* de cour consiste en quelques paires de poulets, ce qui peut valoir trois livres par an.

» Le reste de la même *dixme* consiste en chanvre et en lin et ne vaut pas plus que la *manufacture* et la peine de l'*amasser*.

» Lesdites grosses et menues *dixmes* sont chargées envers les fabriques des Mazures et de Sécheval des grosses et menues réparations des chœurs et *cancelles* des églises desdits lieux, à proportion de ce que chacun des gros décimateurs prend à la dixme. Ainsi ladite abbaye en est tenue pour les deux tiers, et actuellement déchargée par le bail du curé qui s'y est engagé.

» Il n'y a aucun préciput.

» Le curé n'a aucun droit qui augmente le domaine de la cure que les *novalles* venues et à venir.

» Il n'y a ni triage, ni canton, où les gros décimateurs sus-nommés prennent la *dixme* différemment.

» Il n'y a point de *dixme* verte ».

Cette déclaration est immédiatement suivie d'une reconnaissance constatant qu'elle est véritable et signée de *Jean Guénart*, ancien pra-

Digitized by Google

ticien, exerçant la justice aux Mazures pour l'absence de M. le Bailly, par maître *Claude Thomassin,* pour l'absence du procureur fiscal en ladite justice, et attestant que : « Mᵉ Robert Thibault, curé des Mazures, a dit et certifié que l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims *estait* depuis un temps immémorial en libre possession et paisible jouissance des droits des *dixmes* grosses et menues, telles qu'elles sont ici déclarées et que, après neuve délibération et témoins réquis à ce nécessaires, lesquels ont certifié avec plusieurs habitants la présente déclaration être fidèle et véritable, nous avons cru devoir accorder le présent acte.... aux Mazures le 31 janvier de l'année 1755 » (1).

A cette date, Louis-Maurice d'Espinoy, devenu seigneur de Lonny, exerçait les droits de seigneur aux Mazures. Nous avons de lui, du 7 janvier 1755, l'acte de la nomination de Mᵉ *Daniel Cochelet* à l'office de bailly, juge gruyer, de la seigneurie des Mazures, en remplacement de Philippe Formé (2). Ce fut ce nouveau bailly, qui, au nom du nouveau seigneur, convoqua le 25 mai 1755 les habitants des Mazures pour procéder à l'élection d'un maire et de quatre échevins, lesquels, aussitôt leur élection, s'occupèrent de la nomination d'un nouveau *Messier du terroir,* pour la conservation des biens et des récoltes (3).

(1) Archives des Ard. — Les Mazures. — Liasse : Causes ordinaires et extraordinaires. — 1755 à 1778.
(2) Ibid. Ibid.
(3) Archives des Ard. — Registre pour la justice des Mazures.

Digitized by Google

Vers le même temps, le seigneur de Montcornet voulut jouir des droits qui lui avaient été reconnus en conclusion des discussions qu'il avait eues avec la dame de l'Espinoy de Lonny, au sujet d'un établissement de forge, fonderie et fourneaux dans la seigneurie, et dont nous avons donné le détail ci-dessus (1). En vertu de ces droits, le duc d'Aiguillon concéda, par un acte daté du 28 janvier 1755, au sieur *Gabriel Godart*, habitant de *Thin-le-Moutier*, l'autorisation de construire des établissements de cette nature, sur une wèbe des Mazures, non loin du village, au lieudit le chemin de Rocroy, près du ruisseau de Faux ; et aussi l'autorisation de faire extraire dans toute l'étendue du marquisat de Montcornet toutes les mines de fer nécessaires : le tout à charge de lui payer une redevance annuelle, convenue et stipulée.

Mais en établissant toutes les constructions de ces usines, on avait empiété et causé des dégâts sur les possessions usagères de la communauté des Mazures. Des murmures et des marques de mécontentement se manifestèrent généralement parmi les habitants ; et le maire, d'accord avec les principaux habitants, adressa une plainte à ce sujet à M. le bailly de Montcornet. La pièce fut signée le 28 juillet 1756 par le maire Antoine Raucour et les principaux habitants. Elle disait que : « le sieur Gabriel Godart, qui depuis deux ans est établi maître de forge et propriétaire de fourneaux sur la paroisse des Mazures, avec la permission du

(1) Voir ci-dessus, p. 62.

Digitized by Google

seigneur de Montcornet, a construit ses fourneaux sur une wèbe des Mazures; que la halle à charbons, la boutique du maréchal, le corps de logis de la maison de maître, l'écurie, le jardin derrière, joignant la chaussée de l'étang et enfin l'empallement de l'étang: tout cela est établi sur un terrain qui fait partie de la wèbe des Mazures; que de plus, toutes ces constructions ont occcasionné à cette wèbe des dégâts considérables par l'enlèvement des pierres et par le passage des chariots qui servaient à transporter ces pierres, ainsi que la mine de fer, les charbons et les bois de charpente; enfin la plainte conclut à ce que les dommages de toute espèce soient réparés par qui de droit ».

Le bailly de Montcornet était alors Louis-Marie Carbon de Léry : il voulut donner suite à cette plainte, et pour cela il prescrivit une enquête, nommant l'arpenteur *Bernard*, de Revin, pour établir un plan des lieux, avec l'indication des limites de chaque propriété. Ensuite il fixa un jour pour un rendez-vous sur les lieux où devraient se trouver tous les intéressés.

Au jour dit, arrivèrent en même temps sur le terrain, le bailly Carbon, le maire des Mazures, les échevins, le syndic et les principaux habitants, ainsi que l'arpenteur Bernard et le maître de forge Gabriel-Godart. On visita les limites, on examina les plans et les constructions, et on reconnut qu'en effet une portion de terrain avait été prise sur la wèbe, et que ce terrain, y compris les chemins établis, était

Digitized by Google

d'une contenance de quatre arpents dix-sept verges. On s'aboucha pour s'entendre sur le prix de l'indemnité à accorder, et après toutes explications données et reçues de part et d'autre, on convint que d'un côté la communauté des Mazures renoncerait à ce terrain en faveur de Godart, et que d'autre côté celui-ci donnerait une somme de deux cents livres à la caisse de la communauté, et en outre paierait le montant de tous les frais.. Et fut ledit arrangement signé de toutes les personnes présentes le 9 août 1756. Un plan des lieux fut annexé au présent acte (1).

Les habitants des Mazures avaient donc obtenu un succès complet dans leur réclamation. Ce résultat va les encourager dans une nouvelle entreprise, pour le maintien de certains droits acquis, mais que l'administration des eaux et forêts voulait leur enlever. Le grand-maître des eaux et forêts, *Telles d'Acosta*, par la considération que le sartage était désastreux pour le bois, fit un règlement, à la date du 9 septembre 1756, qui renouvelait celui de 1749, dont nous avons parlé plus haut, et qui même y ajoutait l'interdiction du sartage jusque dans les wèbes. Les habitants s'en plaignirent au seigneur de Montcornet, faisant ressortir l'impossibilité où

(1) Archives des Ard. — Liasse Montcornet, 1750 à 1760. — La plainte et l'acte sont signés par : Antoine Raucour, maire ; Claude Richer, échevin ; Charles Belval, échevin ; Jean Délemont, Pierre Génonceaux, Nicolas Guilloteau, Jean Guilloteau, et Jean Bourgeois. — L'acte est signé en outre par Carbon, Sucquet, Guillaume, Godart. — Le plan, qui en est très bien conservé, ressemble exactement à l'état des lieux que nous avons connu dans notre enfance.

Digitized by Google

ils se trouveraient, s'ils étaient privés de cette ressource, de subvenir à leur subsistance, vu que leur terroir était à peu près complètement dépourvu de toute terre arable. Le seigneur de Montcornet prit la défense de leurs intérêts, et d'accord avec eux il intenta une action pour obtenir : 1° que les habitants fussent maintenus dans le libre usage de leurs wèbes, et 2° que lui-même, si on supprimait le sartage, ce qui le priverait d'un revenu bien établi, pût rentrer dans la libre possession de ceux de ces bois qui seraient affranchis de la charge dont ils avaient été grevés au moment de la donation qui en avait été faite aux communautés. L'affaire fut portée au Conseil du Roi, et un arrêt fut rendu en faveur des habitants, maintenant l'usage du sartage et abolissant les règlements antérieurs contraires. Cet arrêt est daté du 28 février 1758 (1).

Après cette question du sartage, qui venait de recevoir une solution heureuse, voici apparaître aussitôt la question des pâturages.

Tous les habitants, d'un commun accord, décidèrent entr'eux : « qu'une demande serait adressée à l'Intendant de Champagne, dans le but d'être autorisés par lui à laisser en regain la moitié de la prairie, qui serait gardée rigoureusement jusqu'après la récolte des regains, et que seulement alors on *casserait le ban* pour donner liberté aux bêtes de pâturer sur ces terrains à regain ». L'Intendant approuva leurs

(1) Archives de la famille de Chabrillan.

Digitized by Google

arrangements (1) et à partir de ce moment les habitants des Mazures ont récolté des regains sur la moitié de leur prairie. Cette pratique s'est même développée depuis ; de nos jours on réserve en regains plus des trois quarts de la prairie.

En 1757, le grand-maître des eaux et forêts ordonna de faire un plan nouveau des bois des Mazures. Ce plan fut dressé, *très raccourci*, par *Nicolas Neveux*, arpenteur juré de la Maîtrise, à la date du 10 juin et du 5 juillet de ladite année. Le plan indique une quantité de 442 arpents 21 perches, pour le bois situé *proche de la promenade*, et de 392 arpents 17 perches, pour le bois joignant les *wèbes* de Sécheval : ce qui donnerait un total de 834 arpents 38 perches. Au plan est jointe la fixation du quart en réserve pour lequel une quantité de 208 arpents 59 perches a été distraite du total ; elle est prise dans le premier canton joignant le bois de Fray et elle est divisée en vingt coupes (2).

Les différents seigneurs des Mazures prenaient toujours le plus grand soin de tous leurs droits sur ce territoire. Nous en avons la preuve dans la régularité avec laquelle ils choisissent et nomment des receveurs pour en faire la perception. En 1757, le jeudi 7 juillet, le bailly Cochelet, au nom des religieux de Saint-Nicaise de Reims, nomme *Nicolas Menet* pour prélever les droits des dîmes en faveur de Claude Thomassin, leur fermier aux Ma-

(1) Archives des Ard. — Série C., 355.
(2) Archives nationales à Paris.

Digitized by Google

zures (1). De son côté le seigneur de Montcornet nomme *Arthus Defforges, Jean Guilloteau* et *Louis Guilloteau* des Mazures, déjà établis gardes de ses bois, à la fonction et qualité de *pitoyeurs*, pour percevoir les droits de terrage et de treizième gerbe sur les grains qui sont ensemencés dans tous les bois usagers du marquisat. L'acte de cette nomination est signé de *Pierre Guillaume*, procureur fiscal du marquisat (2).

Depuis 1752, époque de l'acte d'*adveu* fourni par le seigneur de Wartigny au seigneur de Montcornet, celui-ci avait reconnu dans cet acte matière à divers *blâmes* par rapport à la seigneurie des Mazures, et il les fit communiquer au marquis de Wartigny, qui voulut s'en justifier : delà s'étaient élevées entr'eux des contestations et des discussions diverses.

Les deux parties voulurent à la fin s'en arranger à l'amiable. Après s'être concertées, elles s'arrêtèrent d'un commun accord à la transaction dont voici la substance :

1° Pour la désignation du droit de terrage que le seigneur de Wartigny réclame, à raison de trois parts dans dix, sur les sarts et wèbes qui se font dans les bois communs par les habitants des six villages : Sécheval, Les Mazures, Deville, Laidfour, Anchamps et le Cuviseau ; les seigneurs de Wartigny emploieront les termes consacrés par l'*adveu* de 1660.

(1) Archives des Ard. — Liasse, Les Mazures. — Registre de 1755 à 1779.

(2) Archives des Ard. — Liasse, Montcornet. — Registre extraordinaire de 1756 à 1770.

Digitized by Google

2° La propriété d'un tiers des douze fauchées de pré à Tournes, appelées les *corvées des Mazures*, sera rayée de l'*adveu* du seigneur de Wartigny, comme appartenant au seigneur de Montcornet.

3° La seigneurie et justice du hameau de Fray, sera de même et par la même raison rayée du même *adveu* de 1752.

4° Dans les bois usagers, le seigneur de Wartigny n'aura que les droits reconnus dans la transaction du 2 avril 1626, et non ceux reconnus dans la prétendue et fausse transaction du 18 octobre 1626, dont personnne des parties n'a connaissance.

Pour le reste, le seigneur de Montcornet se désiste de ses *blâmes*.

« Et se soumettent les dits seigneur et dame, comte et comtesse de *Lusignan*, à porter incessamment la foy et hommage pour la terre et seigneurie de Wartigny et dépendances à mon dit seigneur, duc d'Aiguillon, seigneur suzerain en sa qualité de marquis de Montcornet et d'en passer acte. Car ainsi le tout a été convenu et arrêté entre les parties et avocats susdits l'an 1761, le 10 avril ; et ont signé les dites parties » (1).

Il résulta de ce nouvel arrangement entre les deux seigneurs, que les habitants des Mazures et ceux de Fray ne relevèrent plus du seigneur de Wartigny, sinon pour une part de quelques droits peu importants que le seigneur de Mont-

(1) Archives des Ard. — Liasse Montcornet. — Registre commencé le 15 février 1740.

Digitized by Google

cornet lui remettait des siens ou lui laissait percevoir en particulier. Si d'un côté le seigneur de Montcornet, par ce nouvel arrangement, voyait s'accroître son importance aux Mazures, d'un autre côté les habitants ne pouvaient pas s'en plaindre : la multiplicité des maîtres produisant d'ordinaire la multiplicité des exigeances.

Vers la fin de cette même année 1761, le bailly de Montcornet fit publier, le 11 novembre, par le juge de police des Mazures (1), un extrait des articles les plus importants de l'ordonnance publiée et affichée déjà le 10 octobre 1738. Et on sait que toutes ces mesures d'ordre moral et religieux n'ont pas été sans produire d'heureux effets. A partir de ce moment s'ouvre une période de calme (2).

Jusqu'ici il ne s'est présenté aucune occasion de nous occuper de la question d'un établissement d'école aux Mazures. Nous avons bien rencontré dans les archives plusieurs actes qui signalaient la présence d'un maître d'école déjà longtemps avant l'année 1754 ; le premier est un acte d'abjuration où signe Authier, maître d'Escholle aux Mazures en 1676 (3).

Le second de ces actes est une vente de biens meubles et immeubles, situés à Romery, faite en 1752 au nom de *Pierre Portellet,* maître d'école aux Mazures ; lesquels biens lui prove-

(1) Archives des Ard. — Les Mazures. — Minutes de 1735 à 1776.

(2) Nous savons par la tradition, que vers l'année 1765, le château de Montcornet commença à être abandonné et à tomber en ruines. Il ne fut jamais réparé depuis ce temps.

(3) Archives des Mazures. — Registres des actes de l'état civil.

Digitized by Google

naient des propres de sa femme Marie Tisseron (1).

Le troisième acte est une réclamation signée de *Nicolas Balteaux*, qui, à titre de chantre et de maitre d'école aux Mazures, demande le paiement d'une somme de dix-huit livres, à lui due pour avoir fait la distribution de l'eau bénite chaque dimanche dans toute la paroisse pendant les six dernières années écoulées de 1748 à 1754.

Ledit *Balteaux*, d'après le même acte, avait succédé à *Pierre Lebas*, comme maître d'école (2).

Le quatrième est un acte public, daté du 15 juillet 1772, où figure le nom de *Gabriel Sibiette*, avec la qualification de maitre d'école aux Mazures (3).

Ce fut seulement en l'année 1774 que l'on s'occupa aux Mazures de la construction d'une maison d'école. Les archives nous ont conservé la requête par laquelle les habitants demandent l'autorisation de faire cette construction et d'en payer les frais avec les revenus des coupes de bois. Parmi les raisons exposées pour légitimer le projet, se trouve cette considération : « Jusqu'ici l'école était tenue chez les habitants, chacun à leur tour, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, et cet usage donnait lieu à

(1) Archives des Ard. — Minutes de Mabille, notaire à Vautraincourt, dit Saint-Laurent, 1702.

(2) Archives des Ard. — Série C., 355. — Dans ce document on lit les noms de Michel Robinet, ancien maire ; Nicolas Genet, Jean-Baptiste Hénon, Vincent Genet, Henri Hénon, Claude Rogissart.

(3) Archives des Ard. — Registre du bailliage des Mazures, 1770.

Digitized by Google

beaucoup d'inconvénients, que le projet de construction d'école spéciale fera disparaître. » Ce fut l'explication pour nous de cette absence si complète de tout document sur la question : les écrits publics n'avaient pas à mentionner ce qui ne concernait que les arrangements privés des habitants entr'eux.

La requête des habitants fut adressée à Messire *Gaspard-Louis Roullié d'Orfeuil*, intendant de justice, police et finances en la province et frontière de Champagne. Sur cette requête, l'intendant ordonna de dresser un devis de contruction. Ce devis fut fait par *Nicolas Rogissart*, et aussitôt l'intendant rendit une ordonnance qui autorise la communauté des Mazures à construire une maison d'école : pour le paiement de cette construction, il sera prélevé sur les sarts d'usage, à délivrer aux habitants en l'année 1774, une somme proportionnée à la dépense (1).

En exécution de cette ordonnance, une maison d'école fut bâtie aux Mazures. Elle fut construite sur le coin du cimetière, au chevet de l'église, côté de l'épître. Le rez-de-chaussée, formant une pièce au carré, servait de classe pour tous les enfants des deux sexes : au-dessus était la salle du Conseil municipal. Cet état de choses dura jusqu'en 1831.

Alors, sur la demande et les instances du curé de la paroisse, l'administration commu-

(1) Archives des Ard. — Série C., 355. — Le devis de la dépense totale s'élevait à deux cent quatre-vingts livres ; l'entreprise fut faite à ce prix par Nicolas Rogissart, le 21 août 1774.

Digitized by Google

nale se décida à établir une école séparée pour les filles, et on construisit cette seconde maison d'école, avec une habitation pour l'institutrice, à peu près au centre du village : elle est encore la même aujourd'hui ; la dépense s'éleva à la somme de treize mille francs.

Pendant huit ans cette école fut dirigée par une ancienne religieuse, qui avait été dans la nécessité de quitter le couvent où elle résidait. En l'année 1839, l'administration put obtenir, pour la remplacer, deux religieuses de la Communauté fondée à Avesnes au titre de religieuses de Sainte-Thérèse. Elles ont été remplacées à leur tour, il y a quelques années, par deux institutrices laïques.

Malgré la séparation des deux sexes, on ne tarda pas à reconnaître que l'école, laissée pour les garçons seuls, était encore trop exiguë; et comme de plus son état de vétusté demandait des réparations tout-à-fait urgentes et considérables, l'administration prit la décision en 1865 de faire construire une autre école pour les garçons.

A cette occasion on voulut réaliser certaines améliorations dont la nécessité se faisait sentir depuis longtemps. Ainsi on avait fait construire en 1840 une maison d'habitation pour l'instituteur : mais cette habitation était séparée de l'école; il était utile que le logement du maître fût réuni à la classe des enfants; ensuite on manquait d'un local suffisant et convenable pour les séances du Conseil municipal; on manquait de place pour le dépôt des archives:

Digitized by Google

le projet de construction nouvelle devait réaliser ces diverses améliorations.

Le maire fut chargé d'acheter un terrain au centre du village : l'emplacement s'imposait de lui-même ; c'était celui où l'édifice a été construit tel qu'on le voit aujourd'hui.

Pour acquérir cet emplacement, il fallut recourir à la loi sur l'expropriation : le propriétaire dut en accepter les conséquences ; et, enfin, au mois d'octobre 1868, un édifice était élevé, se présentant sous une forme extérieure agréable au coup d'œil, et permettant l'installation d'une école, d'une habitation d'instituteur, d'une mairie, d'une salle de séances du Conseil et de réunions communales, et d'une salle de dépôt pour les archives. Il n'y eut dans le pays qu'une voix pour complimenter l'administration (1).

Il semble que l'esprit d'impiété qui régnait en France au XVIII^e^ siècle a exercé son influence funeste au pays des Mazures, et que pendant la seconde moitié de ce siècle, on y aperçoit un affaiblissement de la foi religieuse et par suite un certain relâchement par rapport aux pratiques des devoirs religieux et moraux. Ce qui porte à le croire, c'est que d'une part, nous voyons le Procureur fiscal

(1) Voici un passage d'un rapport adressé à M. le Préfet des Ardennes par M. l'Archiviste du département concernant les Mazures : « les archives sont parfaitement tenues aux Mazures, grâce au zèle du maire qui s'en occupe personnellement. .. toutes les archives, en fort bon état, sont classées méthodiquement.... » — Archives des Ard. — Inspection. — Rapport de l'archiviste M. Sénemaux en 1875. — M. Davaux alors maire aux Mazures.

Digitized by Google

faire une demande le 29 septembre 1774, pour obtenir « qu'il y ait des audiences d'*établies* toutes les quinzaines au moins pour juger des *matières consulaires*, à quelque somme qu'elles puissent monter, pendant le temps des vacances, c'est-à-dire du 15 juillet au 1er octobre ; » et cette demande a été accordée (1) ; d'autre part, d'après l'énumération des diverses sentences prononcées et des amendes fixées par jugement, contre tous ceux qui ont travaillé les dimanches et fêtes, les coupables sont au nombre de soixante-dix-sept pour l'année, et le total des amendes s'élève à la somme de soixante dix livres, chiffre relativement fort élevé (2) ; enfin un résumé des procédures criminelles, de 1768 à 1790, lesquelles, à part un acte de défrichement frauduleux, et quelques délits d'abattage de chênceaux et de perches, n'avaient pour objet que des délits de pâturage dans les bois réservés, démontre que, en 1768, il n'y eut que trois procédures, tandis que, en 1771, il y en eut cinq, et qu'en 1774, à plusieurs délits de pâturage vinrent se joindre les infractions à la loi du dimanche, signalées ci-dessus ; enfin en 1787, il y eut six procédures et sept en 1789.

D'un autre côté ces différentes observations donnent lieu de constater un grand développement de bien-être pour les habitants : on y voit

(1) Archives des Ard. — Registre des causes. — 14 décembre 1773.

(2) Archives des Ard. — Les Mazures. — Minutes de 1735 à 1776.

Digitized by Google

qu'ils ont augmenté considérablement le nombre de leurs bestiaux, car les divers procès pour délits de pâturage signalent ordinairement chacun un chiffre de quinze, dix-huit, et même vingt et trente bœufs, comme formant le troupeau d'un seul habitant : or, ces animaux faisaient la fortune de leurs propriétaires; ils étaient destinés à être vendus pour la boucherie, et comme ils s'engraissaient au moyen des pâturages, sans frais par conséquent pour le propriétaire, ils étaient l'occasion d'un revenu très rémunérateur (1).

L'année 1774 se termina au milieu des angoisses les plus vives pour les pauvres habitants des Mazures. L'un des malheurs les plus grands qui pussent les atteindre dans leur existence si pénible vint s'abattre sur eux en novembre et en décembre.

Une épizootie se déclara et menaça toutes les bêtes à cornes. Elle s'annonça en attaquant d'abord les vaches. Les traits caractéristiques étaient une diminution de lait, puis une faiblesse dans le devant de l'animal, et après cela une perte d'appétit. Les premières qui furent atteintes moururent en peu de jours. L'alarme alors se répandit partout. Les hommes les plus expérimentés étaient déconcertés en voyant les effets de cette maladie et ne pouvaient que confes-

(1) Archives des Ardennes. — Liasse Montcornet : procédures criminelles. — Voici les noms des propriétaires des plus nombreux troupeaux de bœufs : Jean-Baptiste Macquart, Claude Thomassin, Joannes Riché, Jean-Louis Prince, Jean-Baptiste Genet, Jean-Vincent Genet, Claude Riché, Jean-Baptiste Delemont, etc.

Digitized by Google

ser leur impuissance pour la combattre. Ils ouvrirent plusieurs vaches mortes : dans les unes, ils trouvèrent une grosseur, adhérente au foie, dure comme la pierre ; dans d'autres, ils constataient cette enflure ou grosseur, au sac et à l'estomac. En décembre, l'épidémie attaqua aussi les bœufs et exerça sur eux les mêmes ravages que nous venons de signaler.

L'administration de la Généralité de Champagne fut informée de l'existence de ce fléau et s'empressa de chercher auprès des hommes de l'art tous les moyens par lesquels on pourrait le combattre et l'arrêter.

On publia aux Mazures et dans les environs une ordonnance royale qui prescrivait à chaque habitant de faire connaître à l'officier de police chaque bête malade et de la tenir bien à l'écart. Cette ordonnance défendait aussi de vendre des bêtes malades aux foires, aux marchés publics, comme aux bouchers en particulier.

Outre ces mesures générales, on envoya sur les lieux un vétérinaire très habile de l'école d'*Alfort*, pour examiner la maladie et prescrire les traitements à suivre.

Cette maladie régna aussi à Sécheval, Deville, Remilly, Aubigny, Auge, Maubert-Fontaine et dans la plupart des villages circonvoisins : partout elle dura environ deux mois, novembre et décembre.

Le vétérinaire attribua la cause de la maladie à la trop grande fraîcheur de l'eau du pays que les bestiaux, au retour de la pâture et ayant chaud, buvaient avidement : il donna à cette

Digitized by Google

maladie le nom de *péripneumonie*. Mais était-ce bien cela la cause de cette maladie : car l'eau ne devait pas être plus fraiche en cette année que dans les années précédentes, et le bétail ne devait pas la boire plus avidement non plus cette année que les autres ? Le vétérinaire indiqua en même temps le détail des soins à donner suivant les diverses phases de la maladie, ainsi que les remèdes à faire prendre aux bêtes malades ; le détail de toutes ces prescriptions se trouve conservé aux archives et porte la signature : *Pertat*, vétérinaire (1).

Enfin soit par l'effet des remèdes, soit par l'amélioration de l'atmosphère, soit par toute autre cause, on eut à bénir la divine Providence de la disparition du fléau avec les derniers jours de l'année 1774.

En 1776, maître *Pierre Scaillette* fut nommé procureur fiscal, et maître *Jean-Thomas Guillaume* devint bailly du comté de Lonny et dépendances : l'un et l'autre, en vertu de lettres de provisions à eux confiées par *Charles de la Fons*, marquis *de la Plénoye*, qui avait épousé *Anne-Claude-Elizabeth de l'Espinoy*, et par là était devenu comte de Lonny et des Mazures, et seigneur par indivis avec Son Altesse sérénissime le *Prince de Condé* (2).

Ce même seigneur de Lonny institua *Gilbert Martin* en l'office d'huissier et sergent ès-justice et gruerie du comté de Lonny, les Mazures et

(1) Archives des Ardennes. — Série C, 90.

(2) Archives des Ardennes. — Lonny, registre des causes ordinaires et extraordinaires. Janvier 1775. Avril 1776.

Digitized by Google

dépendances en février 1777 (1), nomma un garde de bois et de chasse aux Mazures en janvier 1778, qui fut *Nicolas François*, et pourvut en juin de la même année à la nomination de quatre *messiers* (2).

Il se pratiquait alors aux Mazures différents usages, à titre de récréations, ou parties de plaisir. Nous n'avons pu retrouver la date des premiers commencements de ces usages divers, mais on peut dire que en l'année 1778, ils étaient tout-à-fait entrés dans les mœurs du pays et même passés à l'état d'habitude. Ces usages consistaient entr'autres choses, disent les écrits du temps, « en des réunions *baladoires* avec des fusils, pistolets, fusées aux jours de baptême et de mariage, en des pratiques de mascarades aux jours gras, et aussi en l'habitude de faire parcourir le village, ayant un âne pour monture et au milieu d'un nombreux cortège, à celui des habitants qui étant marié s'était laissé battre par sa femme » Mais on avait reconnu que tous ces jeux occasionnaient le plus souvent, soit des accidents, soit des scandales, soit des actes de haine et de vengeance. Le bailly de Lonny prit le parti de supprimer toutes ces pratiques. Il fit publier un arrêt de justice le 1er février 1779, qui les interdisait complètement. Puis, afin que cet arrêt eût son exécution, la cour rendit une sentence qui le confirmait, en ordonnant que « les arrêts du 14 décembre 1665 et du 3 septembre

(1) Archives des Ardennes. — Registre paraphé par Jacques Guillaume pour la justice de Lonny et les Mazures.

(2) Archives des Ardennes. — Lonny. Minutes 1789.

Digitized by Google

1667 seront rigoureusement observés, et en conséquence fait défense à toute personne de la communauté des Mazures de se livrer à aucune de ces sortes de récréations (1). »

Maître Jean-François-Xavier Carbon de Léry, qui était devenu bailly et juge gruyer du marquisat de Montcornet, voulut signaler son zèle à remplir ses fonctions, et s'occupa de faire la vérification du bornage de la forêt d'Harcy appartenant au *duc d'Aiguillon*. Il se rendit sur les lieux, assisté des quatre gardes *Lambert Martin* de Montcornet, *Jean Tarneaux* de Deville, *Jean-Baptiste Rogissart* des Mazures, et *Nicolas Jonval* d'Anchamps. La visite n'eut d'autre effet que de constater que toutes les bornes avaient été retrouvées en parfaite situation comme elles avaient été placées en octobre 1626 entre la forêt d'Harcy et les wèbes de Laifour, Deville, Anchamps, les Mazures et Sécheval. Un procès-verbal de cette reconnaissance fut redigé et signé par les témoins, le 6 juillet 1779 (2).

L'année 1780 fut marquée par un incendie assez considérable qui brûla les maisons de six habitants des Mazures. Nous avons retrouvé l'état d'expertise dressé pour établir le montant des pertes ; en voici un extrait abrégé. Les six maisons incendiées sont celles de :

Claude Lambert, estimée 1,500 liv., avec un mobilier estimé 300 liv. ;

(1) Archives des Ardennes. — Mazures, registre paraphé par J. Guillaume, 1777.

(2) Archives de la famille de Chabrillan.

Digitized by Google

Claire Guénard, veuve Balteaux, estimée 1,000 liv., avec un mobilier estimé 200 liv. ;

Claude Guénard, estimée 700 liv., avec un mobilier estimé 350 liv, ;

Jean-Baptiste Guénard, estimée 500 liv., avec un mobilier estimé 200 liv. ;

Menet, estimée 500 liv., avec un mobilier estimé 320 liv. ;

Joannes Riché, estimée 600 liv., avec un mobilier estimé 200 liv.

Cette estimation fut faite et certifiée véritable par M^e^ *Rendeux*, curé ; *Robinet*, maire ; *Pigeot*, lieutenant, etc., et *Scaillette*, procureur fiscal (1).

Le 5 février 1785 le duc d'Aiguillon vendit à *Poulain*, de Boutancourt, à qui Godart avait cédé ses forges et fourneaux, trois arpents environ des wèbes des Mazures, contigus aux quatre arpents qu'il possédait déjà. Une indemnité fut encore payée de ce fait à la communauté des Mazures (2) ; et les forges en devinrent d'autant plus importantes.

Il existe sur divers points du territoire des Mazures une certaine quantité d'hectares de bois qui sont désignés sous le nom de *prises*, et forment des propriétés particulières très divisées. Quelle est l'origine de ces propriétés ? Il n'existe aux archives des Ardenues, d'autre renseignement sur cette question que les documents suivants :

Le premier est une requête à l'Intendant de Champagne, par plusieurs habitants des Ma-

(1) Archives des Ardennes. — Lonny, minutes 1780, n° 20.
(2) Archives de la famille de Chabrillan.

Digitized by Google

zures, *Dardenne*, *Rogissart*, *François*, *Michaux*, *Gigot*, dans le but d'obtenir d'être maintenus dans la jouissance des terrains qu'ils ont défrichés.

Le second est une sentence, datée du 4 décembre 1788, de l'intendant, qui prouve que chaque habitant restera en possession des terrains défrichés par lui (1).

Un troisième est une déposition par *Abraham François*, garde de bois aux Mazures, datée du 18 février 1789, et déclarant que : « il y a vingt ans il a vu exploiter par défunt *Gilbert Martin* une partie du canton de bois, lieudit *la Prise-Cerveau*, sans pouvoir dire quelle quantité, par le bas, du côté du midi, royant du midi le chemin des Vieilles-Forges, et du nord les terres; faisant pointe au levant, sur le même chemin des Vieilles-Forges, et budant d'autre part à la réserve de Fray. »

Un quatrième document est une déposition, faite à la même date, par *Jean-Baptiste Délemont*, voiturier, âgé de 76 ans, et qui ajoute à la déposition ci-dessus « que *Gilbert Martin* n'a été troublé par personne à aucune époque dans son exploitation (2) ».

Enfin un cinquième document, daté du 27 mai 1789, est une adjudication d'un arpent de bois, lieudit *la Prise-Simonel*, faite à *François Hénon* et à *Jean-Vincent Genet*, pour chacun moitié, moyennant une somme de soixante livres (3).

(1) Archives des Ardennes. Série C, 355.
(2) Id. id. Lonny. Minutes de 1789, n° 20.
(3) Id id. Registre de J. Guillaume, 1787.

Digitized by Google

On voit clairement, par tous ces actes authentiques, que, à cette époque, la question de ces propriétés particulières, appelées *les prises*, a été agitée. Serait-ce parce que rien d'officiel n'existait pour en constater la possession légitime, et que pour cette raison on était porté à croire que c'était des empiètements sur la propriété du seigneur ou de la communauté, d'où leur serait venu le nom de *prises?* Nous ne le dirons pas. Mais, du moins, nous consignerons ici que la possession de ces petites parcelles par des particuliers repose sur une longue période d'années, et que ceux qui, en 1788 et en 1789, en ont été reconnus publiquement possesseurs, sans avoir été inquiétés, étaient en droit de se regarder, au moins en vertu de la prescription trentenaire, comme vrais et légitimes propriétaires, et pouvaient, agissant comme tels, disposer à leur gré de ces propriétés. Il est positif que, jusqu'à cette époque, ces propriétés étaient extraordinairement divisées et se trouvaient appartenir à une foule d'habitants des Mazures. Nos ancêtres, qui étaient déjà parvenus, dès la fin du dernier siècle, à réunir en leur possession une certaine quantité de ces parcelles, avaient eu à les acquérir successivement d'un grand nombre de personnes diverses, et les titres de ces acquisitions en font foi (1).

Nous voici arrivés à l'époque néfaste où de mauvais génies ont couvert notre belle France de crimes, de sang et de ruines! L'émigration

(1) Voir les minutes de l'étude de MM. Guillaume, Aubert, etc., à Renwez.

Digitized by Google

a commencé : on cherche à l'étranger un refuge contre les horribles attentats auxquels on se trouve exposé sur le sol de la patrie : car il n'y avait plus que des hommes sanguinaires pour présider aux destinées de la nation. Les seigneurs de Montcornet et de Lonny avaient dû, comme bien d'autres, chercher leur salut dans la fuite : le duc d'Aiguillon et son fils avaient émigré.

La nation s'établit en leur lieu et place et prit possession de leur seigneurie tout entière. Ce fut alors que l'administration de la commune des Maznres reçut l'ordre de fournir les inventaires des biens et revenus de l'église, de la cure et de l'abbaye, afin que *la nation* pût en opérer la vente et par-là trouver des ressources pour combler le déficit qui existait dans les finances.

L'administration locale dut se soumettre aux exigeances du pouvoir révolutionnaire établi; mais ne se soumit qu'avec larmes.

Nous avons retrouvé, aux Archives des Ardennes, les déclarations qui ont été fournies sur les exigeances des districts, par rapport aux inventaires demandés.

La première déclaration fut fournie à la date du 1er novembre 1790; elle contenait l'énumération des biens et revenus de la fabrique, à savoir :

1° Sept jours de terre de chacun quatre-vingts verges, *terroire* très ingrat et de très peu de produit;

2° Vingt et une fauchées de prés, formant chacune quatre-vingts verges, dont plusieurs

Digitized by Google

sont parsemées de grosses pierres et de buissons, et ne produisent qu'à force d'engrais ;

3° La fabrique jouit annuellement de vingt livres de rentes, provenant de trois constitutions, formant en totalité cinq cents livres placées sur le clergé ; elle jouit enfin de vingt sols de rente pour deux *obits* ;

4° Il y a aussi une fauchée de pré et douze verges appartenant aux trépassés, dont la fabrique ne profite point, attendu que le produit est employé, selon la fondation, à acquitter des messes pour le repos des trépassés.

Signé : *Charpentier*, curé ; *Pilardeau*, marguillier en charge ; *Henry Hénon ;* le maire, *Bourgeois*, et les administrateurs, *Pierquin*, *Lemaire*, *Hosteau*, *Marthe*, et le greffier, *Gervaise*.

Au bas de cette déclaration on lit : « Nota : Dans la paroisse des Mazures il n'y a ni hôpital, ni Hôtel-Dieu, ni aucune fondation en faveur des pauvres. »

La seconde déclaration est du 4 novembre 1790 : elle contient l'énumération des biens et revenus de la cure des Mazures : « Outre la maison presbytérale, qui contient huit verges, et la portion congrue de sept cents livres, la cure des Mazures jouit :

1° De sept quartiers de terre, situés au terroir des Mazures, à charge de deux obits de vigiles à neuf leçons et de recommandise, et aussi à charge de vingt sols pour la fabrique et de vingt sols pour le chantre.

2° De six quartiers de prés, situés au terroir

Digitized by Google

des Mazures, à charge de fournir le vin d'autel.

3° D'un enclos de trois quartiers au dit les Mazures, à charge de célébrer des messes pour le repos des âmes de celui et de celle qui ont donné ledit enclos.

4° De quarante-six livres six sols six deniers, pour l'acquit des fondations de la fabrique des Mazures.

5° De dix livres dix sols, pour l'acquit des fondations d'Anchamp; et enfin de trente quatre livres sept sols, pour l'acquit des fondations de Sécheval.

Les prés dépendant de la *dixme* des Mazures consistent en cinq fauchées. Cette déclaration porte les mêmes signatures que la précédente.

La troisième déclaration contient l'inventaire des meubles et effets appartenant à la fabrique des Mazures, et porte la même date et les mêmes signatures:

« Un calice, un ciboire, un soleil, deux petits *vaisseaux* pour saintes huiles, et une petite boite pour porter le saint viatique dans les écarts : le tout en argent

« Huit chandeliers très défectueux, tant pour le maître autel que pour les deux autres collatéraux; trois petits Christ pour les trois autels; une croix pour les processions; deux petites lampes; un encensoir; une navette, un vaisseau pour les fonts baptismaux, un bénitier, trois tasses pour la quête, et deux petits chandeliers pour la sacristie : le tout en cuivre.

« Quatre autres petits chandeliers et deux *paix* en cuivre argenté assez défectueux.

Digitized by Google

« Cinq chasubles de différentes couleurs, pour les dimanches et fêtes, et cinq autres très vieilles et usées, pour les jours de la semaine; une chappe pour le célébrant et deux pour les chantres.

« Six aubes déjà supportées; six vieux surplis tant pour le curé que pour les chantres; huit surplis pour les enfants de chœur; deux soutanelles très défectueuses pour les chantres.

« Quatre nappes d'autel, dont deux sont fort usées et très défectueuses; trois tapis d'étoffe verte, pour couvrir les trois autels, et un autre petit pour couvrir les fonts baptismaux.

« Vingt purificatoires, huit corporaux, une nappe de communion et six amicts.

« Deux lustres en fer blanc; quatre petites buirettes et un petit plat d'étain ; trois tableaux; une chaise et un confessionnal usé par la vétusté; une armoire pour les ornements et une autre petite pour les cierges; une table pour couper le pain bénit; un fauteuil pour le célébrant.

« Un pupître en bois et deux sièges pour les chantres; trois bonnets carrés; un missel; un antiphonier; un graduel; un manuel; trois processionnaux et un rituel (1). »

Le 13 frimaire, an II de la République une et indivisible, la municipalité, qui en avait reçu l'ordre exprès et formel, envoya au district de Libreville (Charleville) toute l'argenterie de l'église des Mazures et de la chapelle du prieuré,

(1) Toutes ces déclarations sont extraites des ventes révolutionnaires aux Archives des Ardennes.

Digitized by Google

consistant en deux calices, deux patènes, un soleil, deux boites à saintes huiles, et une custode, le tout pesant sept marcs quatre onces. Le dépôt en fut certifié par l'orfèvre *Martinet f^e Faynot*. Le même jour encore fut expédiée au même district l'une des deux cloches pesant 550 livres, et en même temps tous les cuivres pesant 60 livres. Cet envoi fut suivi d'une lettre écrite au nom de la municipalité et datée du 18 germinal, an deuxième de la République une et indivisible, dans laquelle on énumère tous les objets envoyés avec les observations : 1° qu'on n'a conservé qu'une cloche, et 2° qu'il y a aux Mazures cinq cordonniers, les nommés *Jean Robinet, Jean-Baptiste Robinet, Pierre Couaillier, Philippe Guilloteau*, et *Jean-Baptiste Guilloteau*. Cette même lettre nous apprend qu'on avait changé le maire et tous les administrateurs : car elle est signée : *Genet*, maire; *Robinet, Dardenne, Maquart, Balteau*, administrateurs ; *Balteau*, secrétaire.

Aussitôt après l'arrivée de cette lettre au district, le commissaire municipal du district de Libreville, *Lefebvre Millet*, s'est transporté aux Mazures ; là la municipalité lui a donné un état de la population, lui a représenté un *récépissé* du district, pour l'envoi de son argenterie, cuivrerie, etc. Mais les linges et ornements restaient. Sur la pièce où est consignée la mention qui précède, le commissaire Lefebvre a écrit de sa main : « Je l'ai *requis* (la municipalité) de les envoyer sur le champ. » Toutefois la municipalité n'a tenu aucun compte

Digitized by Google

de sa réquisition : les linges, ornements, meubles, livres, etc., n'ont jamais été envoyés. Et c'est grâce à cet acte d'indépendance que le culte a pu être célébré toujours aux Mazures, et que aujourd'hui encore on possède à l'église un certain nombre de meubles et objets portés aux inventaires mais non envoyés.

Quant aux immeubles de la fabrique, on fit une vente le 20 février 1792, dans laquelle une adjudication fut prononcée en faveur de *Jean Remy Maquart*, au total de quatorze mille deux cents livres. Il devint par là propriétaire de 24 arpents de prés, de 260 verges de terres, de 108 verges de terre ban des Mazures. Une seconde adjudication fut prononcée le même jour en faveur de *Jean Vincent Genet*, pour une somme totale de deux mille deux cents livres, et comprenant 4 arpents et demi de prés, même ban des Mazures, et qui sont indiqués comme propriété de la Ste-Chapelle de Paris (à laquelle appartenait l'abbaye de St-Nicaise) et de St-Pierre de Mézières.

Le recueil des ventes révolutionnaires, où nous avons trouvé tous les détails qui précèdent, ne contient trace d'aucune autre vente concernant les immeubles de la fabrique des Mazures. Il restait cependant, avec d'autres immeubles encore, la maison presbytérale et le jardin qui lui est contigu : le district avait décidé de vendre le presbytère : il nomma expert dans ce but, *Petit*, charpentier à Montcornet; et l'abbé *Charpentier*, qui voulait acquérir le presbytère, nomma expert en son nom *Lam-*

Digitized by Google

bert Martin, de Deville. Ces deux experts estimèrent d'un commun accord le presbytère et le jardin réunis, une somme totale de deux mille cinq cent vingt livres. Leur procès verbal d'expertise, signé par eux et par l'abbé Charpentier, fut envoyé au commissaire, *Moysen*, directeur des domaines, qui ajouta au bas son avis en ces termes : « Le directeur soussigné estime que le prix de cette vente doit être porté à deux mille cinq cent quatre vingts livres. Ce 30 messidor an 4. Signé *Moysen*. » Enfin à cette pièce l'*agent* de la commune des Mazures, le *citoyen* Genet, ajoute un extrait de la matrice des rôles des Mazures en 1793, concernant les impositions à payer pour la maison presbytérale et le jardin : le tout fixé à sept livres quatorze sols. Et puis il est probable que tout resta en l'état : car le recueil des ventes révolutionnaires ne contient pas d'acte de vente du presbytère.

Quoi qu'il en soit, l'abbé Charpentier y a toujours résidé et après lui ses successeurs jusqu'aujourd'hui, et rien n'a été retranché ni à la superficie, ni aux dépendances de cette habitation : elle est sous ce rapport telle qu'elle a toujours été.

Quant aux forêts et droits seigneuriaux appartenant aux seigneurs le marquis de Montcornet et le comte de Lonny, les habitants des Mazures se sont trouvés, par le fait de la révolution, déchargés de toute redevance à ce sujet. La loi du 17 août 1792, le décret plus explicite encore du 25 août suivant, et enfin la loi du 17

Digitized by Google

juillet 1793 avaient aboli d'une manière générale et absolue, « tous les droits féodaux, censuels, fixes et casuels, déclarés supprimés sauf indemnité. » En outre le décret du 9 novembre 1791 avait déclaré que les revenus des émigrés contumaces seraient pendant leur vie perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes; et enfin une loi de la Convention, pour empêcher que les émigrés, qui refusaient de rentrer, ne reçussent des secours, saisissait leurs patrimoines et déclarait les successions auxquelles ils avaient droit, ouvertes par avance et acquises à la république. En conséquence le séquestre avait été mis sur les biens des parents des émigrés. 1795.

Mais, sans qu'on puisse en indiquer la raison, quand il fut question du duc d'Aiguillon pour l'application de la loi du séquestre, l'énumération de ses biens et propriétés ne fit pas mention des bois formant ce qu'on appelait la forêt d'Harcy, au territoire des Mazures, et appartenant à la seigneurie de Montcornet. Il résulta de cette omission que nul droit ne fut acquis à un tiers sur ces forêts, pas même à l'Etat. C'est pourquoi, en vertu de la Charte constitutionnelle de 1814, et principalement en vertu de l'ordonnance royale du 21 août de la même année, ces forêts firent retour à la famille du duc d'Aiguillon.

Le duc d'Aiguillon, qui avait émigré avec son fils Emmanuel, était mort, le 1er mai 1800, à *Hambourg*, et son fils n'avait pas tardé à le

Digitized by Google

suivre dans la tombe, sans laisser d'héritier direct. Alors la seigneurie de Montcornet passait aux mains des enfants de la sœur du duc d'Aiguillon, tante d'Emmanuel. Elle avait été mariée à *Joseph-Dominique Guigues de Moreton*, comte, puis marquis *de Chabrillan;* elle était morte en 1776, et son mari mourut en juin 1793 ; mais ils avaient laissé plusieurs enfants. L'aîné, *Hippolyte-César Guigues de Moreton de Chabrillan*, né en 1767, épousa, le 6 février 1784, *Antoinette-Françoise-Marie-Nompar de Caumont-Laforce*, devint, en 1808, marquis de Montcornet, et mourut, sans enfant, le 16 octobre 1835. Le second fils, *Pierre-Charles-Fortuné Guigues de Moreton de Chabrillan*, né en 1770, fut marié en 1791 à *Charlotte-Robertine Coustard*, née à St-Domingue. De ce mariage est né, en 1797 (an V), *Charles-Fortuné-Jules Guigues de Moreton*, comte de *Chabrillan*, marquis de Montcornet, qui épousa, le 26 février 1826, demoiselle *Joséphine-Philès-Charlotte de la Tour du Pin Gouvernet,* dont la mère était *princesse de Monaco.* Il est mort le 13 février 1863; et madame est morte le 11 avril 1865. Ils ont laissé deux fils : *Hippolyte-Camille-Fortuné,* comte de Chabrillan, né en 1828, et marié, le 30 juillet 1864, à Dulmen, avec Mlle *Anna-Françoise, princesse de Croy ;* et *Louis-Robert*, comte de Chabrillan, né en 1832, présentement colonel de cavalerie.

Aujourd'hui, la propriété de la forêt de Harcy, territoire des Mazures, appartient à M. le comte

Digitized by Google

Louis-Robert de Chabrillan : il est le vingt-neuvième seigneur de Montcornet (1).

En 1814, la Restauration restitua aux émigrés leurs biens non vendus. Ce fut à ce moment que les héritiers du duc d'Aiguillon, c'est-à-dire, les comtes de Chabrillan, furent remis en possession de leurs forêts des Mazures. Les habitants du pays trouvèrent aussi naturel que légitime le retour de ces anciens propriétaires au milieu d'eux. Du reste, pendant leur longue absence, personne, dans la population des Mazures, n'avait eu la pensée d'aucune usurpation en leur lieu et place : contents de la jouissance qui leur avait été conservée, selon la teneur des antiques transactions consenties par leurs ancêtres, les habitants n'ont fait que continuer leur ancienne situation. Vivant toujours du fruit de leur travail, et ne cherchant nullement à échanger leur existence calme, modeste et heureuse, contre les extravagants rêves d'un bien-être imaginaire et irréalisable, ils n'avaient modifié en rien, pendant toute la période de troubles et de perturbations à jamais regrettables qui venait de s'écouler, le genre de vie qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres. Leur préoccupation unique, en dehors de leurs besoins temporels, avait été de continuer leurs actes de vie chrétienne, de chercher à rétablir leur église dans son antique et simple décoration, et de se procurer, par les pratiques du culte catholique, toutes les consolations et tout le soutien dont ils éprouvaient

(1) Ces détails généalogiques nous ont été communiqués par M. Rivet.

Digitized by Google

un vif besoin, et que la religion seule peut donner.

La paroisse des Mazures avait été jusque-là une cure proprement dite : elle avait habituellement un curé et un vicaire. Le vicaire avait, à différents intervalles, résidé à Sécheval, qui toujours avait été l'annexe des Mazures, mais il devait venir tous les dimanches dire une première messe dans l'église des Mazures. Le vicaire recevait de la communauté un traitement de trois cents livres pour ce service. Quant au curé, il ne percevait pas la dîme : il recevait un traitement de cinq cents livres, que lui payaient les fermiers, auxquels les gros décimateurs, religieux de St-Nicaise de Reims, et chanoines de St-Pierre de Mézières, avaient loué la perception des dîmes.

A l'époque du Concordat, en 1801, la paroisse des Mazures fut réduite au titre de succursale, et son annexe, Sécheval, fut élevée au même titre de succursale. Le curé des Mazures reçut alors pour traitement la somme d'indemnité consentie par le gouvernement en exécution du Concordat, mais il n'obtint plus de vicaire, surtout à cause de la pénurie de prêtres, et de plus, il fut chargé du soin de la paroisse de Sécheval. Il dut y aller tous les dimanches dire une première messe, pour revenir aussitôt en dire une seconde en l'église des Mazures; et pendant la semaine, il allait y enseigner le catéchisme, visiter les malades et accomplir toutes les autres occupations du saint ministère.

Digitized by Google

CHAPITRE V

La Restauration. — Les héritiers du duc d'Aiguillon. — L'évènement de 1816. — Tout se répare et s'améliore aux Mazures. — Les forges, les fontaines publiques, les routes. — Procès entre la famille de Chabrillan et les communes. — Défrichements. — Invasion de 1870. — L'état actuel du pays et celui d'autrefois.

De l'année 1800 à l'année 1815 nous n'avons à relater ici que le retour des héritiers des anciens seigneurs de Montcornet dans la propriété et jouissance de leurs forêts, situées aux Mazures.

Les lois relatives à la suppression du régime féodal, lois du 28 août 1792 et 10 juin 1793, avaient spécialement pour objet l'affranchissement des personnes et des propriétés, mais n'allaient pas, généralement parlant, jusqu'au point de dépouiller les seigneurs anciens des biens qu'ils possédaient avant le 4 août 1789 : elles n'allaient pas non plus jusqu'à établir sur ces biens une présomption légale de propriété en faveur des communes contre leurs ci-devant seigneurs. Ces effets ont été produits, il est vrai, mais par exception et pour quelques cas spécifiés.

Or, cette exception n'a pu avoir son application pour les forêts appartenant au seigneur de Montcornet, sur le territoire des Mazures. Car

Digitized by Google

le séquestre, qui a été apposé sur les biens du duc d'Aiguillon, le propriétaire de la seigneurie en 1789, et qui a émigré à cette époque, ne fait aucune mention des forêts dites de Montcornet et d'Harcy. D'autre part, il n'a jamais été question d'en opérer la vente au nom de la nation.

Il résulte donc de ces données que, ni les communes ni l'Etat n'ayant été mis en possession des forêts du seigneur de Montcornet, les héritiers de ce seigneur ont pu rentrer en possession de ces forêts, qui étaient leur héritage légitime, sans remise préalable de par l'Etat, et uniquement en vertu de leurs droits à titre d'héritiers du duc d'Aiguillon, droits qui, par le fait, n'avaient pas été abolis. Les communes, de leur côté, ont conservé entiers tous leurs droits d'usage, de pâturage et de sartage, selon qu'ils avaient été déterminés par les diverses transactions dont il a été question précédemment. En sorte que tout s'est trouvé rétabli en l'état d'autrefois, et cela fut admis et reconnu sans contestation ni réclamation de la part d'aucune des parties intéressées

Aussitôt le rétablissement de la royauté légitime, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, les héritiers du duc d'Aiguillon, d'une part, ceux du seigneur de Lonny et ceux du seigneur de Wartigny, d'autre part, ont repris la jouissance et l'administration de leurs forêts situées sur le territoire des Mazures, et les habitants, de leur côté, ont continué à jouir de tous leurs droits anciens, mais personne ne tint compte des servitudes et redevances d'autrefois.

Digitized by Google

Tout le monde sait que l'époque des Cent-Jours valut à notre pauvre France l'invasion de nos anciens et nouveaux ennemis. Or, pendant cette invasion, il se passa aux Mazures un événement assez tragique, qui fut gros de malheurs, et qui faillit amener la ruine du pays.

C'était en 1816, quelques mois après la bataille de Waterloo : il y avait un cantonnement d'artillerie prussienne en logement aux Mazures et dans les pays environnants ; un jour que la jeunesse des Mazures s'amusait à danser, les soldats prussiens eurent l'idée de venir se mêler à ces amusements, et leur présence ne tarda pas à provoquer une dispute qui cependant sur le moment n'eut pas de mauvaises suites : la prudence et la patience des jeunes Mazurois avaient été dignes d'éloges.

Cette querelle, vraie querelle d'Allemands, eut l'effet, quoique provoquée par les Prussiens, de choquer et d'irriter leur commandant contre les habitants. C'est pourquoi, le dimanche suivant, trente soldats prussiens arrivèrent, des villages d'alentour, aux Mazures avec armes et bagages. C'était un renfort envoyé des cantonnements voisins pour soutenir et venger leurs compagnons logés aux Mazures, et qui n'étaient qu'au nombre de dix.

Ces quarante Prussiens se réunissent dans une auberge où se trouvaient, calmes et paisibles, quelques jeunes gens du village : là, ils exigent impérieusement que ces jeunes gens aillent chercher un ménétrier quelconque, parce

Digitized by Google

que, disaient-ils, ils voulaient danser. Au même instant arrive, dans cette même auberge, le maire de la commune, *Thomas Lambert :* il venait d'être averti de ce qui se passait, et le souvenir de la scène du lundi de Pâques, compliqué de la vue de ce renfort qui venait d'arriver, lui avait donné quelque inquiétude. Il eut, au premier instant, la bonne pensée de s'opposer à l'établissement du bal demandé par les Prussiens, dont il était facile, du reste, de deviner les mauvaises intentions. Vexés de se voir contrariés dans leurs desseins, ces misérables se ruèrent sur les jeunes gens qui étaient là, et comme ceux-ci firent résistance, ils eurent recours à leurs armes et les en frappèrent. Un des jeunes gens reçut un coup de sabre qui lui ouvrit le crâne; la vue de cette blessure, qui toutefois ne fut pas mortelle, provoqua au dernier point l'exaspération générale. Le maire, témoin de ce spectacle, sort pour appeler au secours : on se précipite à l'instant de tous côtés. La brigade de douanes rentrait de service à ce moment même : elle se trouva avec ses armes au milieu d'une foule de personnes du village, qui toutes s'étaient de leur côté munies des premiers instruments de défense qu'elles avaient rencontrés sous la main. Un véritable combat s'engagea. Serrés de toutes parts, les Prussiens montent à cheval, et le sabre au poing, chargent les bourgeois : mais ceux-ci tiennent bon; ils repoussent généreusement l'attaque. Vingt cavaliers furent renversés, et tous étaient plus ou moins grièvement blessés : à cette vue, les vingt

Digitized by Google

autres prirent honteusement la fuite. Toutefois, l'affaire n'était pas terminée. Le soir du même jour, la compagnie entière des soldats prussiens revint au village en exécution militaire, et y resta jusqu'au lendemain à midi, sans être cependant fort rassurée.

De son côté, la gendarmerie de Rocroy, qui avait été informée de l'événement du jour, était arrivée vers midi aux Mazures : elle força aussitôt les Prussiens de se retirer. Ceux-ci alors, exaspérés et rageant de honte, allèrent rendre compte, à leur manière, à leur général en chef, de ce qui s'était passé. Ce général, en entendant leur récit, irrité à son tour de la conduite des habitants des Mazures, ordonna sur-le-champ de raser le village.

Fort heureusement, avant l'exécution de cet ordre brutal, un compte-rendu de tous les détails de l'événement avait été envoyé par le maire au préfet et par celui-ci au ministre de la guerre, et avait obtenu qu'il serait fait une enquête sur place. L'enquête eut lieu immédiatement : il en résulta que les Prussiens furent convaincus d'être les provocateurs de la querelle et les auteurs du désordre. Le commandant du cantonnement établi aux Mazures fut destitué, l'ordre du général en chef révoqué, et le village conservé (1).

On avait transporté à l'hôpital de Mézières les soldats prussiens qui avaient été blessés :

(1) Voir archives de la fabrique aux Mazures, la monographie de l'abbé Lacorde, qui affirme avoir écrit ces détails sous la dictée du maire Thomas Lambert.

Digitized by Google

sept d'entre eux moururent de leurs blessures dans la huitaine qui suivit cette affaire.

Nous ajouterons, pour conclusion, que ce n'est que justice de signaler à l'estime et à la reconnaissance des habitants des Mazures le nom du maire éclairé et prudent qui, dans cette circonstance, a sauvé le pays de la ruine : honneur à *Thomas Lambert!* Qui pourrait calculer les désastres qu'on aurait eu à déplorer si l'ordre du général Prussien avait été exécuté? Puisse, du moins, cet exemple servir de leçon de sagesse à la population pour les jours où elle a à se choisir un maire! Et puisse-t-il lui inspirer la salutaire pensée de choisir toujours celui qui est reconnu pour être l'esprit le plus éclairé, le plus prudent, et le plus généralement entouré de considération et d'estime!

Le retour de la monarchie héréditaire sur le trône avait ramené le calme et la paix dans la France : partout alors on vit renaître l'ordre, la prospérité et le bonheur. Le village des Mazures va nous en fournir une preuve : ce fut en effet à cette époque que l'industrie commença à se développer, devint une source de richesses et donna lieu aux améliorations successives qui se sont produites dans le pays, telles que : extension des opérations commerciales, créations de voies de communication, ressources avantageuses pour l'exploitation des forêts, enfin, progrès extraordinairement sensibles dans la culture des champs.

A cette époque, la propriété et l'exploitation des forges et fourneaux établis au lieudit *Faux*,

Digitized by Google

ou *St-Nicolas*, ainsi que sur un terrain des Wèbes des Mazures (1), se trouvait être entre les mains d'un industriel, devenu depuis très célèbre, qui les avait acquises en 1805, et qui s'appelait *Gendarme*. On vit régner alors dans ces usines une activité incomparable : il en sortait des produits de tout genre et en quantité extraordinaire : aussi un grand nombre d'ouvriers y trouvaient du travail et un salaire très rémunérateur. Il en résulta que la population du pays prit beaucoup d'accroissement par le fait des étrangers qui y étaient attirés, et on constata alors un état de prospérité et d'aisance inaccoutumé.

En outre, on vit arriver, sur un autre point du territoire, dès l'année 1818, un riche industriel du pays de Luxembourg : c'était une nouvelle source de prospérité qui s'ouvrait pour le pays des Mazures. La famille *Thilgès*, originaire de la petite ville de *Wiltz*, et dont le nom est resté en honneur parmi les habitants, avait fait l'acquisition d'une grande partie des terrains abandonnés, où se trouvaient jadis les fonderies et fourneaux de la forge *Gérard Mahy*, au lieudit *Fray*, puis, à la place des ruines, elle construisit des tanneries avec moulins à écorces ; c'était une industrie nouvelle dans ces contrées ; elle fut établie, avec une grande intelligence, sur un cours d'eau d'une qualité exquise pour la tannerie, et dans le centre de forêts, dont l'exploitation ne pouvait être avantageusement utilisée que sur place, à cause de

(1) Voir ci-dessus, page 113.

Digitized by Google

l'absence de voies de communication. Le hameau de Fray retrouva une vie nouvelle par le fait de cet établissement : le nombre des habitants s'augmenta, et chacun participa aux avantages et à la richesse que produisit cette usine.

Pour se rendre compte des bienfaits procurés au village des Mazures par ces deux usines, il faudrait détailler tous les genres divers de travaux qu'elles réclamaient. C'était l'abattage des coupes de bois par les bûcherons, les travaux manuels pour écorcer tous les chênes des coupes en exploitation, la mise en tas et la combustion de tout le bois destiné à être réduit en charbon, le transport du charbon et des écorces du lieu de l'exploitation à chaque usine, l'extraction du minerais de fer, le transport de ce minerais aux fourneaux, les travaux pour la fonte, pour la tannerie, pour l'exploitation des produits, et enfin pour la construction et l'entretien des bâtiments : quelle source de salaires et de gains dont chacun des habitants avait été privé jusque-là !

Depuis des siècles, les habitants des Mazures n'avaient ni fontaines publiques, ni lavoirs, ni abreuvoirs : ils n'avaient eu pour leur usage alimentaire que l'eau des puits creusés dans les caves, et pour lavoirs ou abreuvoirs que les ruisseaux qui parcouraient les rues. L'homme intelligent, *Thomas Lambert*, qui continuait à diriger l'administration du pays, conçut le projet de leur procurer le grand bienfait de fontaines publiques bien couvertes et bien abritées.

Digitized by Google

Les plans furent dressés de manière à faire arriver l'eau de source, qui était d'une salubrité parfaite, dans tous les quartiers du village. Le trop plein devait alimenter d'un côté des lavoirs publics et de l'autre des abreuvoirs à l'usage des bestiaux. Les plans furent approuvés; le travail s'exécuta vers 1826, et ce fut à la grande satisfaction de la population entière.

Vers 1827, le propriétaire des forges et fourneaux, *Gendarme*, les vendit aux frères Morel, de Charleville, qui les exploitèrent en société jusque vers 1850. Les débuts de leur exploitation furent signalés par des succès très remarquables : aussi ces usines prirent des développements très considérables. Mais, on l'a dit de tout temps, la fortune est inconstante : ces industriels en firent la dure expérience. Leurs usines furent vendues en détail, par suite de liquidation, et achetées par plusieurs vers 1861. Ces divers acquéreurs eux-mêmes ne réussirent pas dans leurs entreprises : tout resta en souffrance pendant environ quatorze ans. Enfin, en 1875, s'est présenté un industriel qui réunit entre ses mains toutes les épaves de ces usines autrefois si célèbres et si florissantes. Par les ravages du temps et à cause des malversations des propriétaires précédents, l'on ne voyait partout que des ruines. Le nouvel acquéreur, M. Martin, a mis la main à l'œuvre avec courage : aujourd'hui, tout est réparé, amélioré même, surtout par l'établissement d'une route macadamisée qui relie les usines à la navigation sur la Meuse et à la station du chemin de

Digitized by Google

fer à Revin. L'avenir semble donc se présenter tout rempli d'espérance. Que la fortune sourie à cet honorable et intelligent industriel !

Pendant toutes les péripéties que ces forges et fourneaux ont eu à subir, une nouvelle bonne fortune s'était annoncée pour les habitants des Mazures. L'emplacement occupé autrefois par le domaine de *Hallewin* (1), était resté couvert de ruines depuis l'incendie qui l'avait ravagé, en 1653. Vers 1845, un industriel anglais, *Witaker*, qui était venu d'Angleterre à Charleville pour établir en cette ville une usine de clouterie mécanique, la première qui ait existé dans nos contrées ardennaises, et envers qui la fortune s'était montrée prodigue, se rendit acquéreur de ce domaine, c'est-à-dire, des ruines qui y étaient amoncelées, et de la forêt assez étendue qui les entourait de toutes parts (2). En achetant cette propriété, ce riche Anglais projetait d'y établir une ardoisière : il pensait trouver là, en creusant dans le sol, une veine de pierres d'ardoises facile à exploiter, et en attendait des produits rémunérateurs. Il se mit à l'œuvre, construisit des habitations pour des ouvriers, les y installa et commença les premières fouilles. Malheureusement le découragement lui vint : il fit suspendre les travaux, puis il les

(1) Voir ci-dessus, page 37.

(2) Cette forêt est une partie (la moitié environ) du bois *Huet*, dont il a été si souvent question ci-dessus. Ce bois Huet aurait été vendu ou partagé en deux lots : l'un, le bois Huet haut ; l'autre, le bois Huet bas : c'est de celui-ci qu'il est ici question. Le propriétaire qui l'a vendu à Witaker avait nom *Delacroix*.

L'autre lot appartenait alors à M. *Renaudin*, et appartient aujourd'hui à M. *Descharmes*, ancien notaire, qui habite Charleville.

Digitized by Google

reprit de nouveau, et enfin les abandonna et renonça à ses projets : les constructions restèrent inoccupées. Peu après, la mort est venue le frapper ; il semble que c'en est fini de l'entreprise : la propriété a passé aux mains de son gendre, M. *Dertelle-Witaker*, qui l'a vendue à M. Descharmes, propriétaire de l'autre lot.

Jusqu'en 1831, depuis l'origine du village, les chemins étaient à peu près impraticables : chemins formés au milieu des bois, à travers monts et vallées, où il n'y avait qu'une seule voie, ou *charrière*, pour le passage des espèces particulières de chariots et charrettes, tout à fait propres au pays, et dont les roues devaient avoir une forme toute spéciale. Presque partout, dans ces chemins, les roues avaient creusé à droite et à gauche deux sillons si profonds, que le plus souvent l'essieu rasait le sol : en cas de rencontre de deux voitures, l'une ou l'autre devait reculer, jusqu'à ce qu'il lui fût possible de se placer de côté, en profitant d'une clairière au bord du chemin. Aussi la difficulté d'avancer était l'une des raisons pour lesquelles toujours ces chariots et charrettes étaient traînés par des bœufs : le service des chevaux y était à peu près inconnu, surtout dans les premiers temps.

Pour premier acte d'amélioration sur ce point, l'administration municipale fit combler le chemin, ou plutôt le ravin qui en tenait lieu, par lequel on abordait au village du côté du midi. Ce ravin comprenait la distance qui sépare le moulin du village, et il était tellement profond, qu'il y avait un danger sérieux à s'y engager

Digitized by Google

avec une voiture, et même à pied. Les piétons n'auraient pu suivre le fond de ce ravin en cas de rencontre avec un chariot : quand le cas de rencontre était prévu, il fallait se risquer sur un sentier étroit et escarpé qui longeait le ravin et le dominait, et le moindre faux pas aurait précipité le voyageur au fond du ravin. Grâce au travail accompli à cette époque, et dont nous avons été témoin dans notre enfance, l'accès du village fut beaucoup amélioré, mais, de plus, les esprits s'ouvrirent aux idées d'améliorations pour les chemins principaux qui sillonnaient le pays; ce premier travail avait coûté six mille francs.

On songea, en premier lieu, au chemin de communication entre les Mazures et Renwez. Cette dernière commune en même temps travaillait de son côté à établir une voie commode pour arriver à la route nationale, dont elle était séparée par une distance de trois kilomètres; à l'aide d'un chemin bien construit et conduisant à Renwez, la commune des Mazures pouvait, elle aussi, parvenir jusqu'à la route nationale : elle devait par-là trouver le moyen d'exporter les produits de ses forêts, et d'importer dans son sein les produits des pays de bonne culture et de fabrication avantageuse dont elle était privée.

On passa quelques années à mûrir ces idées premières; enfin, en l'année 1837, on se mit à l'œuvre. Alors la commune de Revin, à son tour, pensa à profiter de ces essais : elle voulut avoir, de son côté, une voie facile et com-

Digitized by Google

mode pour communiquer avec le village des Mazures, et par là s'ouvrir un passage pour pénétrer dans l'intérieur de la France : les ingénieurs des Ardennes se mirent à l'étude ; on vit la possibilité d'établir une route commode et sûre, en l'accrochant, pour ainsi dire, aux flancs des montagnes escarpées qui séparaient les deux pays : et dans l'espace de six ans, de 1837 à 1843 environ, un chemin de grande communication, allant de Renwez aux Mazures et à Revin, fut complètement établi : disons même que depuis ce temps ce chemin fait l'admiration des voyageurs, par les nombreux points de vue extraordinairement pittoresques qu'il présente sur tout son parcours. La dépense totale, pour la commune des Mazures, s'est élevée à la somme de quarante-huit mille francs.

Cette entreprise avait été accompagnée, presque en même temps, de deux autres non moins indispensables : l'administration municipale venait de procurer à la commune une pompe à incendie, et avait fait construire un logement pour servir d'habitation à l'instituteur : car jusque-là l'instituteur avait dû se pourvoir lui-même d'un logement. Cette construction coûta huit mille francs : nous avons vu qu'elle ne fut que provisoire ; mais, à cette époque, elle était essentielle, et on fit une bonne œuvre en la réalisant (1).

L'ordre des dates nous amène à raconter les détails et les résultats des grandes procédures qui ont eu lieu entre la famille des comtes *de*

(1) Voir ci-dessus, page 153.

Digitized by Google

Chabrillan, successeurs des anciens seigneurs de Montcornet, d'une part, et les trente-deux communes composant autrefois ladite seigneurie, d'autre part.

Le premier acte de ces grands et solennels débats fut un mémoire, adressé, en date du 31 mai 1838, au préfet des Ardennes, par le marquis et le comte de Chabrillan, tant pour eux que pour leurs co-héritiers et co-intéressés.

Dans ce mémoire, MM. de Chabrillan rappellent que les forêts, au sein ou dans le voisinage desquelles se trouvent les trente-deux communes, ont toujours été la propriété des seigneurs de Montcornet; que ces seigneurs ont fait des concessions d'*usages* et de *pâturages* en faveur des habitants qui s'établissaient sur quelque point de ces forêts, à charge de *certaines redevances ;* que ces concessions ont été l'occasion de divers arrangements à plusieurs époques entre les habitants et les seigneurs, mais toujours en maintenant l'obligation de payer lesdites redevances : état de choses qui a duré jusqu'en 1793; et comme conclusion, ces messieurs demandent qu'il soit fait un cantonnement, c'est-à-dire, un partage dans certaines conditions entre l'usager et le propriétaire du fonds soumis à l'usage (1).

(1) En vertu de ce cantonnement, l'usager devient propriétaire définitif, incommutable et complet de son lot, dont le fonds ne lui appartenait pas auparavant, mais il ne conserve aucun droit sur le lot attribué au propriétaire du fonds.

Le cantonnement a été introduit en France au XVIII^e^ siècle, d'après le droit romain ; le droit de cantonnement n'a jamais été féodal, seigneurial, mais simplement foncier, et a été introduit par la loi du 27 septembre 1790. (Archives Chabrillan. — Conclusions : page 44.)

Digitized by Google

Les communes, informées par le préfet de ces réclamations, refusèrent à l'unanimité d'en tenir compte.

Sur ce refus, MM. de Chabrillan, en date du 1er et du 9 février 1839, donnèrent signification aux communes, par voie d'huissier, de leurs conclusions ci-dessus relatées : les procédures commencèrent.

Le tribunal de Charleville prononça, le 21 août 1840 : 1° Que les demandeurs et intervenants sont bien aux lieu et place des anciens seigneurs de Montcornet et de Wartigny, et sont seuls ayant qualité pour prétendre aux forêts en litige (1) ; 2° qu'ils sont propriétaires fonciers à la fois des *Wèbes* des Mazures, de Sécheval, Deville, Laifour et Anchamp, ainsi que des bois usagers des trente-deux communes (2) ; en conséquence, le tribunal reçoit l'action en cantonnement (3).

Les communes ont interjeté appel ; mais la cour de Metz prononça sur cet appel, le 8 mars 1841, en rendant un arrêt qui met l'appel à néant.

En conséquence, l'affaire fut reportée au tribunal de Charleville qui, après avoir ordonné de faire l'estimation des bois, objet de litige, décida, le 26 juin 1845, que le cantonnement

(1) Archives Chabrillan. Conclusions : page 19 et page 10, note.

(2) Id. page 25.

(3) Id. page 74. -- Le cantonnement peut être demandé tant par les usagers que par les propriétaires.

Digitized by Google

des droits d'usage en bois (1) est fixé aux dix onzièmes de la totalité des forêts, contenant 7,598 hectares 23 ares et 18 centiares, et ayant une valeur de 4,687,054 francs. Ces dix onzièmes, devant faire la part des communes, qui en jouiront en pleine propriété (2).

La commune des Mazures était atteinte, à trois titres, par cette sentence : 1° comme participant à la forêt des trente-deux communes; 2° comme participant au triage des aisances ou usages des cinq communes (3); 3° comme propriétaire de ses Wèbes.

Pour former le onzième attribué à MM. de Chabrillan : 1° les trente-deux communes leur concédèrent le canton de la forêt dite *les Eperons;* 2° les cinq communes leur concédèrent deux coupes des aisances de 55 hect. 92 centiares; et 3° la commune des Mazures leur concéda sur ses Wèbes une portion d'un quart en réserve, lieudit Bois-Madame, de 2 hectares 78 ares (4).

(1) Ces bois sont désignés sous trois appellations, dont chacune a sa signification propre : 1° les bois des trente-deux communes, qui sont indivis, et dont les revenus sont partagés entre les trente-deux communes, au *prorata* de la population; 2° les aisances, ou usages, qui sont indivis entre les cinq communes : les Mazures, Sécheval, Deville, Laifour, Anchamp; 3° les Wèbes, qui appartiennent en particulier à chacune de ces cinq communes pour le fonds et le revenu.

(2) Archives Chabrillan. -- Texte complet de tous les jugements.

(3) Le triage est le droit qu'avait un seigneur, depuis 1669, de reprendre le tiers des biens qu'il avait donnés gratuitement à une communauté : alors les deux autres tiers devenaient la propriété exclusive des habitants. (Archives Chabrillan. — Mémoire : page 11.) Il n'y a pas eu triage par la transaction de 1626, parce que cette opération n'a été autorisée que par l'ordonnance de 1669. (Archives Chabrillan. -- Conclusions : page 43.)

(4) Voir l'acte de partage, en l'étude de Me Joseph, notaire à Lonny. 28 mai 1861.

Digitized by Google

Mais lorsque ces arrangements furent acceptés, on ne tarda pas à reconnaître, d'un commun accord, l'utilité d'y faire quelques modifications; et voici, d'après ces modifications, l'état des propriétés de la commune des Mazures à la date d'aujourd'hui, 1876.

La commune des Mazures possède : 1° ses Wèbes ; 2° ses quarts en réserve particuliers ; 3° le cinquième de la forêt des Aisances, dite triage des cinq communes, en raison du nombre des ménages qu'elle possède, ce qui lui donne à peu près la moitié de chaque coupe ; 4° le cinquième du restant de la forêt des quarts, en réserve des cinq communes à Fray-Mennessart, et toujours en raison du nombre des ménages.

Quant à la forêt des trente-deux communes, il n'y a plus rien à en attribuer à la commune des Mazures, qui a eu sa quote part dans la portion de Fray-Mennessart, lieudit le *Bochet d'en bas* (1).

Les positions sont maintenant nettes et bien tranchées de part et d'autre : les successeurs des seigneurs de Montcornet, de Lonny, de Wartigny et du Châtelet, ne sont plus que de simples bourgeois forains, propriétaires d'une quantité plus ou moins considérable d'hectares de bois sur le territoire ; et les communes, de leur côté, n'ont plus qu'à se concerter entre elles pour administrer les bois qui leur appartiennent en pleine propriété.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'invasion des Prussiens en 1870 et 1871. Jusqu'à

(1) Voir, pour les contenances, les notes à la fin de l'ouvrage, n° 6.

Digitized by Google

la conclusion de la paix, il y eut seulement quelques pontonniers, cantonnés à Renwez, qui firent une courte apparition dans la prairie, près du pont des Aulnes. Ils marquèrent leur visite par des dégâts sur une propriété particulière, et disparurent.

Mais l'administration municipale des Mazures eut à satisfaire à plusieurs réquisitions. La première, à la date du 15 janvier 1871, exigeait une somme de 144 francs à payer le 23 du même mois, et une autre somme de 4,300 francs à payer le 30 : ce qui fut fait exactement. La seconde réquisition, du 21 du même mois, exigeait l'envoi immédiat de mille kil. de foin, mille kil. de paille, vingt-cinq sacs d'avoine, et le paiement du transport : on y satisfit en payant une somme d'argent équivalente. Puis successivement il fut réclamé, le 30 janvier et le 4 février 1871, deux sommes d'argent au total de 940 fr., qui furent payés le 8 et le 15 de ce mois de février. Enfin, le 20 du même mois, arriva la réquisition qui devait être la dernière : on avait à fournir de nouveau pour foin, paille et avoine, une somme de 818 fr. 35 : ce qui fut payé à la date du 25 février.

Outre ces réquisitions, la caisse communale des Mazures eut à payer : 1° 107 kil. de pain pour les soldats français de toutes armes cantonnés aux Mazures après la guerre; 2°, une indemnité de 50 francs au propriétaire dont le pré avait été dévasté par les pontonniers prussiens; 3° pour un abonnement forcé au journal prussien ; 4° pour une part de 6,158 fr. 49, dans

Digitized by Google

les frais de la mobilisation de la garde nationale.

Pour satisfaire à tous ces frais, l'administration communale a contracté un emprunt de quinze mille francs le 14 février 1871. Cet emprunt fut réalisé sous la responsabilité de tous les conseillers et des plus imposés : tous ont signé l'acte au nombre de quarante. Comme déjà, en octobre 1870, l'administration avait fait un emprunt de huit mille francs, à l'occasion de travaux de charité organisés sur les chemins ruraux des lieudits la *Prise-Clément* et le *Bochet d'en haut :* la caisse communale, avec le nouvel emprunt, se trouvait en dettes d'une somme de vingt-trois mille francs.

Cette dette fut éteinte d'abord à l'aide des annuités que la commune reçut de l'Etat pour son contingent de 6,158 fr. 49, et à l'aide aussi de la part proportionnée qui fut attribuée à la commune dans l'indemnité votée pour les victimes de la guerre. Après l'emploi de ces diverses ressources, il ne resta à la commune qu'une perte réelle d'environ quatre mille francs à supporter : c'est tout ce que lui coûta l'invasion.

Nous avons terminé notre histoire du village des Mazures : il ne nous reste plus qu'une seule considération à exposer ici pour la compléter, c'est que, dans tout le cours de notre récit, il n'a jamais été fait mention d'attentat contre la vie.

On serait porté à croire que, au milieu de forêts si étendues et si désertes, là où là perversité humaine avait toute chance d'échapper à la

Digitized by Google

vindicte publique, quand, d'ailleurs, on sait que, partout et toujours, les bois servent de repaires aux malfaiteurs, il se serait accompli quelques actes de scélératesse, quelques crimes inspirés par des sentiments, soit de haine, soit de cupidité : mais il n'en est rien. Dans tous les anciens écrits on n'en trouve point trace ; et dans les temps modernes, il n'est signalé qu'un seul acte criminel accompli au centre de ces bois solitaires et sauvages : c'est le meurtre d'une femme de Revin, qui exerçait la profession de commissionnaire entre ce pays et Charleville. Un jour, elle était chargée de transporter à Charleville des sommes d'argent assez considérables, à l'occasion de la construction d'une maison en cette ville, au lieudit le *Moulinet*, par un maitre batelier de Revin, appelé Lefort, et elle avait eu la coupable imprudence de publier partout cette circonstance : elle en fut la victime. Elle fut arrêtée dans son trajet et laissée couverte de blessures et sans vie, à peu près à mi-chemin entre Revin et les Mazures, sur le bord d'un ruisseau, au fond d'un ravin profond. On ne connut cet attentat que le lendemain, en retrouvant le corps inanimé de cette malheureuse victime d'une exécrable cupidité. On ne put jamais découvrir, du moins avec une certitude bien positive, l'auteur ou les auteurs de ce forfait : mais depuis ce temps, le lieu du crime a été nommé le *Ruisseau des meurtriers*, et c'est encore sous ce nom qu'il est désigné de nos jours. Ce meurtre fut accompli vers l'an 1810, et c'est le seul qui ait jamais souillé nos bois et

Digitized by Google

nos ravins déserts : fasse le ciel qu'il reste seul à tout jamais !

Dans cet espoir, nous n'hésiterons pas à mettre en avant une expérience plusieurs fois séculaire, pour promettre toute sécurité aux voyageurs désireux de visiter ces intéressantes contrées, toutes couvertes de forêts, et toutes traversées, en tous sens, de ravins, de rochers et de vallons sauvages. Ensuite nous ajouterons que nous avons encore, à notre époque, une autre garantie à leur offrir à cet égard : c'est la présence des employés de douane, qui, pour leur service de surveillance contre la fraude, se trouvent dans ces forêts à peu près continuellement le jour comme la nuit; et comme ils se tiennent toujours cachés dans leurs embuscades, personne ne peut connaître le point précis où ils se trouvent : c'est une raison pour un malfaiteur de craindre une surprise de leur part, s'il voulait exécuter quelque mauvais dessein; et c'est aussi une raison pour que toute personne en péril ait confiance : elle peut appeler au secours avec assurance, elle sera entendue et recevra aide et assistance.

Maintenant, arrêtons-nous un moment à considérer les immenses progrès matériels accomplis au pays des Mazures depuis son origine. Que d'améliorations en tout genre réalisées aujourd'hui !

Les terrains de culture sont, de nos jours, d'une étendue au moins doublée, relativement à celle qui existait à l'origine; et, en outre, la culture elle-même est extraordinairement amélio-

Digitized by Google

rée quant aux productions, surtout depuis environ quarante ans. Autrefois on ne cultivait qu'un petit terrain tout resserré entre les bois; sur ce terrain on n'apercevait que de pauvres récoltes de sarrazin, d'avoine, de seigle et de pommes de terre : et c'était là tout le fonds de l'alimentation des habitants. Aujourd'hui, le sol très étendu que l'on cultive est fertilisé au point de permettre la culture même du froment, et avec avantage, ainsi que de plusieurs autres produits artificiels. En sorte que déjà, sous ce rapport, les habitants peuvent jouir d'un confortable relativement satisfaisant.

Une autre amélioration non moins importante, c'est la facilité des transports, qui est résultée de l'établissement des routes. A l'aide de ces routes, les exportations des produits indigènes, bois, écorces, charbons, foin, paille, et les importations de tout ce qui fait l'objet de l'industrie et du commerce, occasionnent beaucoup moins de frais et favorisent le développement de la richesse. Ajoutons encore que, grâce à cette facilité des transports, l'industrie, surtout celle qui a pour objet la ferronnerie (1), a pris un essor considérable et est appelée à de nouveaux progrès : c'est une question d'avenir; espérons qu'elle se résoudra favorablement et aidera au bonheur des habitants (2).

(1) Au village des Mazures, presque tous les bras travaillent le fer et le transforment généralement en petits objets de ferronnerie, tels que écrous, crampons, clous de toute espèce. Aussi on n'entend partout que coups de marteau sur l'enclume : le village regorge de petits ateliers, tout noirs de poussière et de fumée de houille, composés de quatre ou cinq ouvriers.

(2) On commence à établir des fonderies pour le fer.

Digitized by Google

Le village, en lui-même, a reçu de son côté une heureuse transformation par suite de l'établissement de la route de Renwez à Revin, qui le traverse dans toute sa longueur. On a démoli, à cette occasion, plusieurs constructions d'autrefois qui obstruaient le passage et qui étaient plus ou moins en ruines. On a construit de nouvelles maisons dans un très bon goût : l'aspect général du village en est tout à fait changé, et ce village semble aujourd'hui n'avoir plus rien de son ancien état, que son nom des anciens temps : *les Mazures*.

Enfin, pour nous borner ici à un coup d'œil général, la prairie, qui occupe toute la vallée, vers le midi du pays, a subi elle-même depuis un demi-siècle des améliorations très avantageuses. Autrefois d'un faible rapport, elle est aujourd'hui d'un très riche produit. Grâce à l'industrie et aux habitudes de travail des habitants, on y fait arriver toutes les eaux du village, dont l'irrigation fertilise et engraisse le sol, et par ce moyen on en retire tous les ans deux récoltes successives et généralement très abondantes. Cette prairie fait la richesse principale du pays, et excite l'admiration des étrangers, qui sont témoins de l'énergique et industrieuse habileté avec laquelle elle est cultivée.

Telles sont toutes les causes pour lesquelles les habitants des Mazures, sans avoir de grands revenus, jouissent d'un bien-être relatif très satisfaisant, et d'un genre d'existence aisée et agréable qu'on ne rencontre pas partout ailleurs.

Digitized by Google

En effet, tandis qu'autrefois (1) l'eau fraîche et limpide était l'unique rafraîchissement de tous, aujourd'hui la bière est d'un usage ordinaire à peu près universel, et le vin lui-même, qui autrefois était inconnu dans le pays, est devenu une boisson plus ordinaire que ne l'était la bière il y a un demi-siècle. Tous les autres détails de la vie ont subi une égale transformation (2).

Mais faut-il se réjouir de toutes ces améliorations matérielles? N'y a-t-il pas à craindre qu'elles ne soient, hélas! la cause d'une certaine décadence morale? Les enseignements de l'histoire à cet égard sont effrayants : toujours l'opulence a produit le sensualisme, et celui-ci l'affaiblissement des caractères, c'est-à-dire, de la vertu et de la morale. Nos ancêtres, nous l'avons vu, ont vécu toujours fidèles à leurs devoirs, et toujours en honneur devant Dieu et devant les hommes: mais avec quelle simplicité ils vivaient! Simplicité dans la nourriture, dans les vêtements et dans tous leurs usages : simplicité dans leurs récréations et dans leurs genres de plaisirs: c'étaient les joies de la famille qu'ils préféraient à tout. Ils s'étaient habitués à trouver toutes

(1) Nous avons vécu avec les habitants nés et élevés avant la révolution de 93, et nous avons été témoin de tout ce qui est écrit ici sur les usages de ce temps.

(2) Autrefois on cultivait beaucoup le chanvre, auquel on ajoutait un peu de lin : les femmes préparaient ce chanvre et ce lin pendant l'hiver et le filaient; il y avait dans le village un assez grand nombre de tisserands, qui convertissaient ce fil en toile ; et cette toile, très grossière, approvisionnait toutes les lingeries du pays ; on n'en voyait pas d'autre. Tous les mazurois de mon âge sont nés et ont grandi au milieu de tous ces usages suivis plusieurs siècles durant par nos ancêtres.

Digitized by Google

leurs satisfactions entre eux. On ne les voyait jamais aller au loin, au dehors, ni courir le monde. Ils savaient que cette existence, si répandue, si mouvementée, ne peut être favorable ni à la conservation des bonnes mœurs, ni à la conservation du fruit de ses économies ; et ils avaient la sagesse de trouver leur bonheur uniquement dans l'union de la famille, dans le travail, et surtout dans la fidélité à leurs devoirs de conscience et de bons chrétiens. N'était-ce pas préférable au mode d'existence actuelle? Qui pourrait démontrer, avec chance d'établir la conviction chez ses auditeurs, qu'on trouve aujourd'hui au pays des Mazures plus d'honneur, plus de vertu, et par conséquent plus de bonheur qu'en ces temps d'autrefois ?

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

Histoire de l'Abbaye de Notre-Dame de Consolation des Mazures

CHAPITRE Ier

L'ABBAYE DES RELIGIEUSES

Il est un fait digne de remarque et bien constant dans l'histoire de France, c'est le fait de la fondation d'un grand nombre de monastères au moment des diverses invasions des barbares. Toujours alors, parmi ce qu'il y avait de personnes vertueuses et vraiment chrétiennes, les unes s'isolaient du milieu social, où on ne rencontrait que désordres et atrocités, pour aller vivre dans la retraite, et les autres, que des considérations de premier ordre mettaient dans l'impossibilité de renoncer au monde, venaient en aide aux premières par de généreuses donations et par des fondations pieuses.

En effet, ce fut à la suite de l'invasion des Normands, au XIIe siècle, pour ne parler que de ce qui concerne nos Ardennes, que furent fondés les monastères de Signy-l'Abbaye (1135), de

Digitized by Google

Laval-Dieu (1128), de Bonnefontaine (1152), d'Elan (1148), et enfin, sans en compter d'autres encore, l'abbaye de Notre-Dame de Consolation des Mazures. Assurément l'étude de la fondation et des développements de tous ces monastères serait pleine d'intérêt et d'attraits : mais, pour la continuation de notre travail, ce dernier monastère est le seul dont nous ayons à nous occuper d'une manière toute particulière : nous raconterons son histoire, aussi complète que possible, d'après tous les documents dont nous avons pu avoir connaissance. Quant aux autres monastères, comme ils n'ont pour notre travail qu'un intérêt tout à fait indirect, et seulement à ce titre qu'ils ont participé parfois avec notre abbaye à des concessions de transactions communes, il nous suffira de les avoir signalés ici.

L'emplacement où a été établie l'*abbaye de Notre-Dame de Consolation des Mazures*, se trouve dans la forêt dite de *Harcy*, à un kilomètre du village, à l'est. Cet emplacement n'était pas de nature, au point de vue de la fertilité du sol, à fixer le choix des personnes qui ont été les fondatrices de cette abbaye : mais il avait le mérite d'offrir toute satisfaction au point de vue de la solitude. Pour des âmes fatiguées des agitations du monde, et qui, victimes des déceptions et des ruines spirituelles et matérielles, étaient désireuses de trouver le calme, et le bonheur qui l'accompagne, elles ne pouvaient mieux faire que de venir demander ce calme à la solitude qui régnait en ces lieux : et c'est ce qui arriva.

Digitized by Google

L'an 1228, d'après une charte contenue au cartulaire de l'abbaye de Signy (1), c'était *Gilo*, petit-fils de *Guillaume*, et fils de *Hugues de Montcornet* et du *Chatelet*, qui était seigneur de Montcornet en Ardennes (2). *Gilo*, à peine en possession de son domaine, partagea l'entraînement général du moment : il voulut, lui aussi, établir une fondation religieuse. Il se concerta avec son frère cadet, *Pierre*, qui était comme lui et avec lui seigneur de Montcornet (3); d'un commun accord, ils consentirent une donation à perpétuité d'une portion du territoire de la villa *de Mazuris*, en faveur d'un monastère de femmes. L'acte de cette donation n'indique ni la contenance ni la nature de cette portion de territoire, mais nous verrons, dans la suite, à l'occasion de divers arpentages qui ont été faits des propriétés de l'abbaye, que cette donation pouvait comprendre environ cent arpents.

La fondation fut traitée avec le supérieur de la maison de Citeaux, en Bourgogne (4). Depuis l'année 1120, cet ordre avait commencé à ad-

(1) Archives des Ardennes. — Cartulaire de l'abbaye de Signy.

(2) Voir les détails de la généalogie des premiers seigneurs de Montcornet, que nous donnons aux notes, fin de l'ouvrage, n° 3, page 280.

(3) Ainsi le mentionne la charte de 1230 : sans doute pour indiquer que ces deux frères, comme étant seuls de toute la famille frères de père et de mère, disposaient ensemble de leurs actes sans la participation de leurs quatre autres frères, qui avaient une autre mère. — Voir aux notes : n° 3.

(4) Ordre religieux, fondé par saint Bernard, duquel dépendait aussi l'abbaye d'Igny, près de Fismes, au diocèse de Reims, abbaye que vient de restaurer, en l'année 1876, Mgr Langénieux, archevêque de Reims. — Voir le discours prononcé à cette occasion, à Igny même, par M. l'abbé Tourneur, vicaire général : il y est fait mention de notre abbaye des Mazures.

Digitized by Google

mettre des couvents de religieuses, et le premier de ce genre avait été établi à *Tart,* au diocèse de *Langres* (1). Puis immédiatement on s'occupa de construire l'abbaye.

Selon toutes les apparences, ce couvent n'a jamais eu l'importance où sont parvenus tous les autres que nous avons indiqués ci-dessus. L'espace qu'occupaient les bâtiments, les restes que l'on voyait encore de leurs ruines avant le temps de la déplorable révolution de 93 (2), autorisent à penser et à affirmer que l'abbaye de Notre-Dame de Consolation des Mazures est toujours restée dans un état de grande simplicité et de très modeste importance. La chapelle elle-même, qui a subsisté jusqu'ici, qui vient d'être reconstruite telle qu'elle était au début, qui, du reste, aura été, quoiqu'étant très simple, la construction principale de tout l'ensemble, ne peut que nous confirmer dans cette appréciation.

Aussitôt les constructions terminées, une petite famille religieuse vint s'y installer, et la première abbesse de ce modeste monastère fut une religieuse nommée sœur *Aelidis :* « elle était venue en ce lieu, dit-elle (3), pour y servir Dieu à perpétuité avec ses sœurs ».

(1) *Vie d'Innocent III,* par Hurter, T. II, p. 436.

(2) Dans notre enfance nous avons vu encore les derniers restes des murailles : on les a fait disparaître depuis pour former une place publique à l'usage des processions aux jours de pèlerinages, qui ont lieu aux fêtes de la Sainte-Trinité et de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

(3) Voir la charte de 1239 et la charte de 1241 aux notes, fin de l'ouvrage, nos 7 et 8.

Digitized by Google

Nous n'avons plus la charte de fondation qui a du être octroyée par l'autorité ecclésiastique, ni la charte expresse de donation ; mais celles que nous indiquons ici peuvent à bon droit être regardées comme en tenant lieu. Car, dans ces chartes, *Aelidis* se nomme positivement *fondatrice*, et désigne non moins positivement *Gilo* et *Pierre* de Montcornet comme donateurs de la propriété affectée au monastère, ajoutant que cette propriété provient de leur seigneurie et faisait partie de leur *villa de Masuris :* il est seulement regrettable qu'elle n'ait pas mentionné l'époque à laquelle elle a commencé cette fondation; mais comme elle a soin d'indiquer la charte de 1230, cette date permet de suppléer, du moins à peu près, à cette lacune.

Déjà, depuis assez longtemps, le monastère de Notre-Dame de Consolation des Mazures était bien établi ; il avait une abbesse et une communauté complète, et les pieuses filles qui s'y étaient réunies vaquaient avec ardeur à leurs saintes occupations. On était en l'année 1239. Au moment où elles s'y attendaient le moins, elles furent distraites de leur religieuse solitude par des réclamations qui leur étaient adressées au nom du chapitre de la collégiale de St-Pierre de Mézières. Nous avons vu, au commencement de l'histoire des Mazures (1), que les chanoines de cette collégiale avaient reçu du cardinal *Guillaume*, archevêque de Reims, le droit de patronage de la cure *de Masuris :* or, lesdits

(1) Voir, page 74.

Digitized by Google

chanoines se crurent autorisés, par ce droit de patronage, à prétendre que l'établissement de l'abbaye de Notre-Dame de Consolation, sur le territoire de ladite paroisse, était de nature à nuire considérablement à leur église, et qu'il y avait lieu, soit à leur donner compensation du dommage qui leur en pourrait revenir, soit au moins à reconnaître leur droit de patronage.

Aelidis eut à répondre à cette réclamation : elle le fit avec l'approbation de toute sa communauté. Elle écrivit un acte dont voici la substance : elle commence par rappeler « que, grâce à la générosité des illustres personnes, *Gilo*, seigneur de Montcornet, et *Pierre*, son frère, il lui a été concédé un emplacement, pris sur le territoire de leur *villa de Masuris*, afin qu'elle pût s'y établir avec sa communauté, pour vaquer à perpétuité au service de Dieu, mais que le chapitre de St-Pierre de Mézières, à l'occasion de son droit de patronage sur la paroisse *de Masuris*, se croyait lésé par ce fait et était dans l'intention de lui susciter des tracasseries à l'égard de son monastère »; ensuite elle propose auxdits chanoines de nommer deux arbitres pour examiner l'objet de la réclamation, à savoir : « Maître *Godfridus*, scholastique de Reims, et maître *Pierre de Bairon*, chapelain de la même église, » puis elle promet de ratifier le jugement et la décision qui seront prononcés par eux ; et même, ajoute-t-elle, si ces deux arbitres ne parvenaient pas à s'entendre, il en sera nommé un troisième, d'un commun accord,

Digitized by Google

dont l'avis serait définitif (1). Cette proposition de nommer des experts subit des retards pour son acceptation ; l'acte authentique dans lequel est relatée la nomination effective de ces arbitres est daté seulement du mois d'août 1241, c'est-à-dire, trois ans plus tard (2).

Les arbitres désignés, ayant été agréés par le chapitre de Mézières, firent connaître, de leur côté, qu'ils acceptaient la mission qui leur était confiée ; puis ils se mirent immédiatement en devoir de l'accomplir. Ils s'informèrent, disent-ils dans leur rapport, très scrupuleusement de tous les détails de la discussion et de toutes les circonstances qui étaient de nature à éclairer leur conscience pour former leur jugement : ensuite ils prononcèrent que l'abbaye de Notre-Dame de Consolation des Mazures serait obligée : 1° à offrir chaque année, en signe de déférence, au jour de la fête de St-Pierre-ès-Liens, pour l'heure de la messe, un cierge de cinq livres, qui devrait être déposé sur le grand autel de l'église de St-Pierre de Mézières ; 2° en outre, à donner aussi chaque année, au jour de la fête de la Dédicace, à l'église de la paroisse des Mazures, un cierge de quatre livres, qui serait de même déposé sur l'autel principal de l'église, étant admis que le curé de la paroisse pourrait disposer à son gré de cette offrande. Après cela

(1) Archives des Ardennes. — Cartulaire de St-Pierre de Mézières (écriture du XIV^e siècle), charte n° 38, anno 1239. — Voir aux notes, à la fin de l'ouvrage, n° 7, p. 291.

(2) Archives des Ardennes. — Charte n° 39, anno 1241, 1^er août. — Notes, à la fin de l'ouvrage, n° 8.

Digitized by Google

les mêmes arbitres, en prévision de l'avenir, déclarent et décident que, dans le cas où ladite abbaye serait transférée hors de la paroisse des Mazures, elle cesserait d'être obligée à faire ces deux offrandes, à moins que l'abbesse et sa communauté ne conservent les bâtiments de l'abbaye pour leur servir de remise ou de grange. Puis ils ajoutent encore que si, l'abbaye étant conservée en la place où elle est, un autre village venait à s'établir tout auprès de l'abbaye, alors il y aurait lieu de procéder à un nouvel arbitrage, pour fixer ce que pourrait souffrir de dommage la paroisse *de Masuris* par suite de cet établissement (1).

Le chapitre de la collégiale de Mézières, ainsi que l'abbaye de Notre-Dame de Consolation, acceptèrent la sentence exprimée dans les termes ci-dessus, et ainsi fut terminée, en 1244, cette première épreuve à laquelle fut soumise notre abbaye naissante.

Du moins, cette épreuve a eu un résultat indirect d'une importance considérable pour l'histoire : elle a donné lieu à des titres authentiques, sans lesquels l'origine et l'époque de la fondation de notre abbaye seraient restées à jamais ignorées. Mais, grâce à ces titres, nous sommes parfaitement fixés sur tous les points principaux de cet événement. *Aelidis* se nomme la fondatrice, désigne les noms des bienfaiteurs de la fondation, et nous apprend que déjà à cette date la paroisse des Mazures était complètement

(1) Archives des Ardennes. — Cartulaire de St-Pierre, charte 37, 4 novembre 1244. — Voir aux notes, fin de l'ouvrage, n° 9, page 393.

Digitized by Google

établie, avait son curé (dont bientôt une charte postérieure nous dira le nom (1), son église et ses patrons régulièrement nommés (2).

A partir de cette époque, l'abbaye se développa assez rapidement : on vit s'accroître le nombre de ses propriétés et les détails de ses revenus.

D'abord nous apprenons, par un acte rédigé en 1735, par dom *Charles Le Chien,* prêtre, prieur titulaire alors de Notre-Dame de Consolation, que le couvent, « dès l'année 1248, possédait cent vingt cinq arpents de bois, bien bornés et bien *fossoiés*, et que cette contenance, ainsi que le bornage, avaient été reconnus bien conservés en leur parfait état primitif en l'année 1596 (3) ».

Ensuite nous voyons, par les indications des chartes postérieures, que, avant l'année 1256, l'abbaye avait acquis des revenus dans plusieurs localités, à des distances assez éloignées, mais sans pouvoir découvrir ni l'occasion ni le mode de ces acquisitions. Ainsi nous apprenons que *Ida*, abbesse du monastère *de Masuris*, a fait, en l'année 1256, « un échange avec les religieux et l'abbé du couvent de *St-Vincent de Laon ;* en vertu de cet échange, l'abbesse et ses religieuses jouiront tous les ans à perpétuité : 1° de vingt sextiers de blé, mesure de *Eslemont* (4), dont jouissaient chaque année jusqu'alors lesdits abbé et religieux, au territoire de *Petereilfayl*,

(1) Voir ce qui a été dit page 83.
(2) Voir ce qui en a été dit précédemment, page 74
(3) Archives des Ardennes. — Série H, 9.
(4) Nom primitif du village appelé aujourd'hui Aiglemont.

Digitized by Google

proche d'*Yvernaumont*, de *Guignicourt*, de *Champigneul*, de *St-Pierre-sur-Vence* et de *Villers-sur-le-Mont;* 2° de la rente annuelle de vingt-huit deniers, que ces religieux percevaient sur les revenus communs de Yvernaumont; 3° du droit de seigneurie dont pouvaient et devaient jouir lesdits religieux sur tout le territoire de *Petereilfayl* et toutes ses dépendances, tant en terres, prés, bois, qu'en toutes autres espèces de choses quelconques : tous ces revenus et droits appartiendront à perpétuité aux religieuses; 1° en compensation de trente sextiers de blé qu'elles fourniront, à savoir : la moitié en pur froment et l'autre moitié en avoine, payable le tout à la mesure de *Eslemont*, et livrable chaque année par elles à Yvernaumont, le lendemain de la fête de tous les saints; et 2° en compensation de vingt huit deniers parisis (1), qu'elles s'engagent à payer annuellement audits religieux et abbé, le même jour et au même lieu que dessus : et ces deux engagements, concernant les trente sextiers aussi bien que les vingt huit deniers, ne sont contractés qu'après avoir obtenu l'assentiment et l'autorisation de l'abbé d'Elan, visiteur ecclésiastique du monastère de Notre-Dame de Consolation des Mazures (2). »

(1) Sous la seconde race des rois de France, le sou d'or valait 15 francs de notre monnaie; le sou d'argent était la vingtième partie du sou d'or, c'est-à-dire, valait environ 75 centimes ; le denier valait la douzième partie du sou d'argent, c'est-à-dire, environ 1 centime 1/2, et l'obole valait un demi denier, c'est-à-dire, environ un demi centime. -- Voir, fin de l'ouvrage, la note n. 12, page 297.

(2) Archives des Ardennes. -- Série H, 9, anno 1256. -- Voir, fin de l'ouvrage, la note n° 10, page 294.

Digitized by Google

On voit aussi que notre abbaye jouissait d'une donation de quarante sous parisis, que lui avait laissée, par son testament *Hugues le Large,* doyen de l'église de Reims, à la date du 22 septembre 1285 (1). Ce bienfaiteur nomme notre couvent *Nostre-Dame dou Confort*, qui est une traduction du nom véritable *de consolatione beatæ Mariæ.*

Et de même, un peu plus tard, une dame de *Sery*, *Alix de la Lobbe,* a fait, par un testament, une donation « aux nonnes des Mazures, de cent sous parisis, pour aider à leurs besoins, en retour de prières à faire pour l'âme de son père et de son mari ». Ce testament se trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Signy et porte la date du 29 septembre 1305 (2).

Il est à remarquer, comme nous l'apprend l'acte de transaction que nous venons de rapporter, que les religieuses de Notre-Dame de Consolation se trouvaient sous l'autorité du supérieur de l'abbaye d'Elan ; nous concluons de là, que c'était indubitablement d'un religieux de cette même abbaye qu'elles recevaient tous les secours spirituels, et que ce religieux, délégué par l'abbé d'Elan, habitait auprès du monastère, afin de pouvoir tous les jours faire le service religieux dans la chapelle. C'est là pour nous l'explication de l'existence de la modeste habitation, isolée du reste des constructions de l'abbaye, qui a toujours été conservée, ainsi que la chapelle; c'est cette maison qui a

(1) Varin. Archives administratives. — T. I, pages 999 à 1002.
(2) Archives des Ardennes. — H, 205.

Digitized by Google

servi, après la transformation du couvent, au logement du prieur de l'abbaye, et qui, jusqu'à nos jours, a été appelée la *maison du prieur*. Les ruines, qui se voyaient naguère encore, témoignaient qu'il n'y avait aucune communication entre cette habitation et les bâtiments du monastère, tandis qu'elles indiquaient clairement que ces bâtiments étaient unis à la chapelle. On se représente facilement d'après cela ce que devait être cette abbaye en son entier : un quadrilatère formé par les lignes de la chapelle au midi, de la fontaine au levant, du chemin au nord, et de la façade au couchant, laquelle façade était séparée de l'habitation du prieur par une avenue qui conduisait à la chapelle. Les jardins de l'abbaye s'étendaient vers le midi en-dessous de la chapelle, étaient traversés et arrosés par l'eau qui sortait de la source de la fontaine, toujours subsistante et coulant encore avec abondance, et se terminaient par un vivier, dont on voit toujours la digue en parfait état, et seulement coupée par le milieu pour l'échappement des eaux : car ce vivier a été converti en prairie.

De temps immémorial la foi religieuse des populations du voisinage de l'abbaye a attribué une vertu particulière à l'eau qui s'échappe de la source dont nous parlons ici. On en lave pieusement les petits enfants malades et rachitiques, et, si l'on en croit une tradition constante et bien établie, cette confiance religieuse a été fort souvent encouragée par des guérisons inespérées, même de nos jours.

Digitized by Google

La *Gallia Christiana* nous apprend que l'abbesse de Notre-Dame de Consolation *de Masuris* conclut une transaction avec *Jehan*, prêtre de Guignicourt, en l'année 1274 ; mais l'auteur de cet écrit se tait sur la nature et l'objet de cette transaction, aussi bien que sur le nom de l'abbesse (1).

C'est maintenant le lieu, d'après l'ordre chronologique, d'insérer ici quelques détails sur *Jeanne de Montcornet*, qui a été enterrée dans la chapelle de notre abbaye ; on voit encore aujourd'hui dans cette même chapelle la pierre qui recouvre sa tombe, et sur cette pierre on peut lire toujours cette inscription, qui est gravée en caractères du XIV^e^ siècle : « Ci gist madame Jehenne de Montcornet *femne* de monseigneur Emiourans de Rumigny qui trépassa l'an de grace MCCCD : priez pour sâmne (2) ».

Emiourans de Rumigny est nommé dans une charte de St-Nicaise de Reims en 1261 ; il était fils de Nicolas V de Rumigny, avec qui il fut, en 1216, le fondateur de Signy-le-Petit, et qui mourut en 1257. *Emiourans* épousa *Alix*, et de ce mariage il eut un fils, Maurice de Rumigny, qui devint abbé de *Lessies*, au diocèse de Cambrai, et qui mourut en 1303. *Emiourans* fonda *Brognon*, village contigu à Signy-le-Petit, en l'année 1261, et étant devenu veuf, il épousa

(1) *Gallia Christiana*, T. IX, p. 180.

(2) Ce nom *Emiourans* semble être mis pour le nom *Enguerrand*, dont il serait une altération. Cependant il est vrai de dire que dans plusieurs historiens on ne lit pas toujours *Enguerrand*, mais bien aussi parfois *Eniourans*, comme étant le nom qui, au XIV^e^ siècle, se rencontrait fréquemment dans les familles.

Digitized by Google

alors *Jehenne* de Montcornet : il est assez vraisemblable qu'il mourut vers 1290, et peut-être même avant cette date.

Jehenne de Montcornet était peut-être la nièce, mais plus probablement la fille ou la petite-fille de Guillaume de Montcornet : elle était donc ou la cousine ou la tante de *Gilo*, fondateur de l'abbaye *de Masuris*. Etant devenue veuve vers 1290, et peut-être même plus tôt (1), elle prit le parti de se retirer à l'abbaye de Notre-Dame de Consolation. Cette résidence, en effet, était bien en harmonie avec les circonstances dans lesquelles elle se trouvait. Elle y passa une période de quinze ans au moins, dans la pratique de la prière et des œuvres de la charité chrétienne, et se prépara ainsi à aller paraître devant Dieu. Elle entra dans son éternité en l'an 1305, et son corps fut déposé sous la dalle qui est encore dans la chapelle de notre abbaye.

Il est à penser que ce petit sanctuaire était l'asile de prédilection des personnes pieuses qui composaient la famille seigneuriale de Montcornet. La considération, que le motif et le but de son établissement avait été de faire prier pour le salut et l'âme des fondateurs, était de nature à les y attacher. Ce souvenir ne se sera pas éteint si tôt dans la famille de ces pieux fondateurs ; et bien souvent sans doute il aura inspiré

(1) Car la date de 1290 est la plus reculée qu'il soit possible d'admettre, attendu que en 1290 *Emiourans* eût été âgé de 96 ans au moins, par la raison que en 1214 il a signé plusieurs chartes, et que ce fut en 1216 qu'il fut, avec son père, fondateur de Signy-le-Petit. — Voir Dom Lelong. Voir aussi l'Etude sur Rumigny, par M. l'abbé Paubon, curé de Tharzy.

Digitized by Google

à quelque membre de leur postérité de venir là unir ses prières à celles des âmes qui y vivaient consacrées au service de Dieu.

On voit également dans la même chapelle une autre pierre sépulcrale, sur laquelle on retrouve aussi une inscription ; mais quelques-unes des lettres indiquant la date ont été effacées complètement. Voici tout ce qu'il est possible d'y lire aujourd'hui : « Ci gist Thieris de Sormone qui fut mort l'an de grace M mois de février, priez pour sa ame que Dieu en ait mercit. » Aucun renseignement ne s'est rencontré nulle part pour nous aider à connaître, soit le personnage désigné, soit les raisons qui auraient pu expliquer le fait de sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame de Consolation *de Masuris* (1).

Nous voici arrivés à la fin du premier siècle d'existence de notre abbaye. Que de ferventes prières se sont élevées vers le ciel du milieu de cette solitude profonde ! Que d'actes de vertus généreuses ont été accomplis par toutes ces âmes désireuses de ne vivre que sous l'œil de Dieu, et que pour Dieu seul, et qui se sont rencontrées sur ce point de l'univers au milieu de forêts désertes et à peu près inabordables ! On aime à se reporter à ces temps de religieux souvenirs ; on voudrait prêter l'oreille et pouvoir entendre les tintements de la cloche du monastère appelant ces saintes âmes à la prière, à la

(1) Ce personnage serait peut-être un religieux d'Elan, faisant alors les fonctions de chapelain.

Digitized by Google

contemplation, à l'office, à la chapelle! Ames élues qui, du sein de Dieu, où elles jouissent de la récompense de leurs vertus, aiment encore à se rappeler, à revoir même cette solitude bénie où elles ont usé leur vie à louer Dieu et à solliciter le cœur si compatissant de la Vierge de toute consolation en faveur de toutes les infortunes, de toutes les infirmités de la terre! Ne serait-ce pas leur mystérieuse influence qui porterait la divine Miséricorde à encourager toujours les prières qui lui sont adressées en ce même sanctuaire? Qui n'aimerait pas à l'espérer? Qui ne se sentirait pas porté à le croire? Car aujourd'hui, comme toujours, on ne peut se défendre d'une impression profondément religieuse en visitant ces lieux consacrés par la prière; il semble qu'il y règne une atmosphère toute parfumée encore des vertus qui y ont attiré les bénédictions célestes; l'âme croyante y est saisie d'un attrait irrésistible vers les pensées du ciel; et parfois il lui semble voir des ombres, chéries de Dieu, se ranimer et parcourir ces lieux défigurés, en faisant entendre de tristes accents : « Voilà bien le sanctuaire où nous avons prié; mais que sont devenues ces pierres qui furent témoins de nos sacrifices et de nos expiations? De cette abbaye, que nous avons tant aimée, reste-t-il, du moins, un souvenir assez vivant pour donner encore aux cœurs brisés, écrasés sous le poids de l'affliction, un sentiment de douce et bienfaisante consolation? » Aussi, ce n'est qu'en se promettant d'y revenir bientôt, que l'on s'arrache à ces

Digitized by Google

lieux si émouvants et si riches en salutaires inspirations.

Nous avons dit les démêlés qui avaient existé entre les saintes filles de Notre-Dame de Consolation et les chanoines de la collégiale de Mézières : ces démêlés n'avaient été qu'une ombre, un léger nuage qui s'était bientôt dissipé. On continuait chaque année, au monastère, à remplir exactement les conditions selon lesquelles un arrangement avait rétabli le calme le plus parfait. Mais il arriva une année que le cierge de cinq livres, qui était déposé sur l'autel de la collégiale, à Mézières, le jour de St-Pierre-ès-Liens, faillit troubler la paix et l'harmonie au sein du chapitre. Il surgit un débat, à son occasion, entre le doyen et le trésorier de la collégiale. L'un et l'autre prétendaient avoir des droits à s'attribuer la propriété de ce cierge. Il fallut, pour terminer ce différend, constituer un arbitre qui jugerait sans appel. On fit choix de *Jean de Montclin*, chanoine à la fois de Reims et de Mézières. Jean de Montclin fit venir à son aide deux clercs notaires forains, de la curie de Reims, *Hugo de Ellers* et *Nicholas de Lumes*, et leur donna mission de rechercher toutes les circonstances qui avaient accompagné l'établissement de la donation de ce cierge, ainsi que tous les témoignages de nature à éclairer son jugement. Ceux-ci se mirent à l'œuvre, interrogèrent tous les témoins qu'on put retrouver, consultèrent les écrits existants à ce sujet, puis donnèrent connaissance de tout à l'arbitre nommé et accepté, *Jean de Montclin*. Celui-ci alors pro-

Digitized by Google

nonça son jugement, et déclara que le cierge serait à toujours la propriété du doyen et de ses successeurs dans la collégiale de Mézières, et que, quant au trésorier, il aurait à garder le silence le plus complet sur cette affaire. Le doyen s'appelait *Ade de Villanis*, et le trésorier était *Nicholas de Vianna*. On rédigea un acte relatant ce jugement ; il fut signé des deux parties et daté du lendemain de la fête de Saint-Remy, en vendanges, en l'an du Seigneur 1328 (1).

Notre abbaye continua après cela son existence régulière jusqu'en 1399, et il reste encore un acte aux archives de Lille pour en fournir la preuve (2). C'est une quittance délivrée par l'abbesse de Notre-Dame de Consolation des Mazures, « au nom de *tout li convens*, à *Jehan Broing*, lieutenant, et à *Jehan Belait*, receveur du duc de Bourgogne, comte de Rethel (3), pour *les deux setiers de blés qui chacun an* lui étaient dus à *Tournes* sur les terrages de notre dit seigneur, à cause de notre église des Masures. » Cet acte est daté du dernier janvier 1399, et l'abbesse se nommait *Marie de Chastel*.

C'est le dernier acte connu concernant les religieuses du couvent de Notre-Dame de Consolation des Mazures; après cela, nous n'avons

(1) Archives des Ardennes. — Cartulaire de St-Pierre. — Chartes n. 232 et n. 233.

(2) Archives départementales du Nord : Chambre des comptes de Lille. B 1865, n. 34.

(3) La maison de Bourgogne est devenue propriétaire du comté de Rethel en 1380. — Voir l'*Art de vérifier les dates*, 2e partie, t. XI, p. 412.

Digitized by Google

plus qu'à rappeler la date, de triste mémoire, de 1399, date à laquelle notre abbaye fut supprimée, en tant que communauté de femmes : ainsi est-il affirmé, sans plus amples renseignements, dans la *Gallia christiana* (1).

Nous savons, par l'histoire générale de la France, que des guerres dévastatrices ont désolé le pays pendant la seconde moitié du quatorzième siècle ; c'était alors la triste époque de l'invasion des Anglais en France, et principalement dans les contrées du nord. Nous savons, en outre, que les seigneurs de Montcornet ont pris une part très active à ces luttes contre les Anglais ; cette circonstance aura très certainement attiré les armées envahissantes dans la seigneurie : il n'y a pas à en douter. C'est pourquoi il est à penser que le monastère des Mazures a eu à subir des pilleries, incendies et autres excès en tous genres, aussi bien que toutes les autres populations situées dans cette seigneurie. Ces pieuses filles se seront donc vues maltraitées, torturées, expulsées même peut-être de leur saint asile, et dans la suite du temps se seront trouvées dans l'impossibilité, ou d'y continuer, ou de revenir y reprendre leur vie de sacrifices et de prières. Qui ne voit, en outre, la difficulté très grande, la presque impossibilité de se recruter, survenir alors comme conséquence inévitable de tous ces troubles et de tous ces malheurs ? Assurément, toutes ces considérations sont pleines de vraisemblance et peuvent bien suffire pour expliquer la fin si inat-

(1) *Gallia christiana*, t. IX, p. 310.

Digitized by Google

tendue de notre abbaye. Aussi nous nous en contenterons, sans en demander d'autres, et, réduits au regret de n'avoir pu découvrir sur ce point aucun document sérieux, nous dirons ici que ce fut pour les motifs qui viennent d'être énumérés que, en l'année 1399, un décret du chapitre général de Citeaux, dont dépendait l'abbaye des Mazures, en prononça la suppression comme abbaye de femmes, et la réunit à l'abbaye d'Elan, à titre de *prieuré simple de Notre-Dame de Consolation*. Il s'en suivit, non pas que les religieuses, en vertu de ce décret, soient allées habiter Elan, mais bien que les religieuses étant disparues, soit par la mort, soit par la fuite et le retour dans leurs familles, afin d'échapper aux horreurs de la guerre, le monastère *de Masuris*, avec toutes ses dépendances, faisait retour à l'ordre de Citeaux, de qui il relevait et par qui il avait été fondé. A l'abbaye succédait le prieuré de Notre-Dame de Consolation.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

HISTOIRE DU PRIEURÉ.

Il y avait à cette époque trois espèces de prieurés : les *prieurés simples*, les *prieurés* qui étaient des *dignités* et qui avaient la puissance de conférer des bénéfices, enfin les *prieurés-cures* (1).

Les prieurés simples n'étaient pour la plupart, dans l'origine, que de simples fermes dépendantes des abbayes ; l'abbé envoyait un certain nombre de religieux dans une ferme pour la faire valoir ; ces religieux n'avaient que l'administration, et rendaient compte tous les ans à l'abbé : ils ne formaient point une communauté distincte et séparée de l'abbaye, et l'abbé pouvait les rappeler dans le cloître quand il jugeait à propos; ces fermes s'appelaient alors *obédiences*, ou *prieurés*, et celui des religieux qui avait le commandement sur les autres s'appelait *prévost*, ou *prieur* (du latin *prior*, le premier).

Au commencement du XIII^e^ siècle, les religieux envoyés dans les fermes dépendantes des abbayes commencèrent à s'y installer et à s'y

(1) *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques*, par les RR. PP. Richard et Giraud, dominicains, t. XX. Paris, 1824.

Digitized by Google

établir ; à la faveur de ces demeures perpétuelles, ils s'accoutumèrent à se regarder comme usufruitiers des biens dont leurs prédécesseurs n'avaient eu qu'une administration momentanée. L'abus augmenta, de manière qu'au commencement du XIV[e] siècle les prieurés furent regardés et réglés comme de vrais bénéfices : telle est l'origine des prieurés simples (1).

Le prieuré de Notre-Dame de Consolation fut tout à fait de cette nature et a toujours été regardé comme un bénéfice. Aussi ce fut à ce titre que, dès l'année 1399, un moine de l'abbaye d'Elan, nommé par l'abbé, vint prendre possession de l'abbaye des Mazures; et cette organisation dura jusqu'à la funeste époque de 1793.

Il paraîtrait certain qu'à son arrivée, le premier prieur trouva presque tout en ruines. On se contenta, pour le moment, de réparer l'habitation où avait toujours résidé jusque-là le religieux chargé des fonctions du saint ministère à l'abbaye. Quant à la chapelle, il semblerait assez certain que, au moins, les murailles et les voûtes étaient restées à peu près intactes, et qu'il n'y eut sur ce point aucun désastre à réparer. Ce qui nous porte à le croire, c'est que, à plusieurs reprises, depuis 1399 jusqu'en 1793, il a été établi des descriptions et même des plans

(1) Les prieurés-cures n'étaient d'abord qu'une chapelle de la ferme : les religieux y célébraient la messe, et les domestiques y assistaient les dimanches et fêtes. On permit au prieur d'administrer les sacrements aux personnes de la ferme, puis du voisinage, et ainsi ces chapelles devinrent églises paroissiales. — *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques...* Ibid.

Digitized by Google

du prieuré ; or, nous constatons que chaque fois il n'est indiqué sur ces plans et dans ces descriptions que deux bâtiments, à savoir : la chapelle et la maison d'habitation du prieur (1). C'étaient, en effet, les deux constructions qui seules étaient nécessaires pour une résidence en ce lieu ; c'est pourquoi elles ont été maintenues en bon état et se sont conservées jusqu'à notre époque.

Mais quels étaient les revenus temporels de l'abbaye au moment de sa transformation en prieuré ? Les plus anciens documents que nous connaissions à ce sujet ne remontent pas au-delà de 1581 ; il resterait donc une lacune d'environ deux siècles. Nous croyons néanmoins qu'on peut considérer ces documents comme faisant connaître la situation réelle de l'abbaye en 1399. Il est à croire, d'un autre côté, que le prieuré sera resté, surtout pendant les premiers temps, tel qu'il était à son origine. Voici ce que nous apprennent ces documents divers (2).

En 1581, le prieur s'appelait *François-Claude Boucherat :* c'est le deuxième nom connu du prieur des Mazures, le premier connu étant celui de *Dom Noël,* dont nous avons parlé ci-dessus, à la date de 1560 (3). Dom Boucherat retirait du prieuré un revenu de cent cinquante livres. Ce revenu lui provenait des propriétés

(1) Archives des Ardennes. Série C, 243. — Un de ces plans est signé par l'abbé Denys Parence ; les deux autres sont plus récents, ils sont datés des années 1748 et 1756.

(2) Archives des Ardennes. Série H, 9. — Etat du revenu temporel, écrit, en 1608, par dom Josseteau.

(3) Voir page 96.

Digitized by Google

et des titres de rente dont nous trouvons le détail dans les écrits laissés par différents prieurs ses successeurs.

La propriété principale était le bois dit de l'Abbaye, au milieu duquel avait été fondé le couvent, et qui contenait cent vingt-cinq arpents.

En 1596, à cause des guerres, le prieur ayant été obligé d'abandonner son prieuré et de se retirer à *Citeaux*, à quatre-vingts lieues de distance (1), les habitants voulurent, à cette occasion, s'approprier un canton de ce bois d'environ vingt-cinq arpents. Ce fut seulement en l'année 1735, que le prieur de cette époque, *dom Charles Le Chien*, put rentrer en possession et en jouissance de ces vingt-cinq arpents.

Outre cette forêt, le prieuré possédait un étang, plusieurs prés, un *pasquier* et quelques terres labourables en dessous de la chapelle de l'abbaye.

Le prieuré possédait encore une rente de dix-huit *septiers* de *méteil* sur le moulin de Renwez, et diverses dîmes, ainsi que certains droits de patronage aux pays de *Yvernaumont*, *Petereilfayl*, *Guignicourt*, *Villers-sur-le-Mont*; ces dîmes et ces droits furent vendus en 1599, par le prieur, dom *Charles de Lancy*, qui, en place, acheta plus tard quatre fauchées de pré et *pasquier* à *Remilly*, lesquels furent *admodiés* vingt livres, et de plus, une maison à Charleville, rue

(1) Extrait d'une lettre conservée aux Archives des Ardennes. Série H, 9. — Cette nécessité, où s'est trouvé le prieur, de fuir, à l'occasion des ravages de la guerre, ne peut que rendre plus plausible l'opinion émise ci-dessus sur les causes de la disparition des religieuses au moment des guerres des Anglais. — Voir p. 153.

Digitized by Google

des Remparts. Pour compléter le paiement de cette maison, le même prieur avait emprunté trois cent vingt livres tournois aux religieuses du Saint-Sépulchre, de Charleville, en faveur desquelles il avait constitué, en retour, un titre de rente annuelle de vingt livres tournois.

En 1590, le prieur était *dom Pierre Bouqueteau ;* il recevait dix écus sur les cens d'*Arches*, près Mézières.

En 1619, le prieur, *dom Jean d'Argy*, jouissait de douze *septiers* de seigle et de douze *septiers* d'avoine sur le terrage d'*Harcy*.

En 1629, le domaine de *Tourne*, consistant en trois *muids* de blé, dix-huit septiers d'avoine, la moitié de la menue dîme et une fauchée de pré, appartenait au prieur.

En 1650, *dom Jean Bougeret*, étant prieur titulaire de Notre-Dame de Consolation, mais résidant à Citeaux, *dom Vincent de Beaufort*, prieur de Notre-Dame d'*Eslaon*, loua pour neuf années, à *Jean Jacquemart*, curé de *Prez*, les droits de cens, rentes, dîmes, terrage que le prieuré des Mazures possédait au village de *Prez ;* pour dix livres tournois par an (1).

En 1661, le prieur, *dom Bougeret*, a admodié tout le revenu du prieuré des Mazures à M^e *Jean Robinet*, bailli de l'abbaye de Bonnefontaine, moyennant la somme de deux cents livres tournois par an, pendant neuf ans (2).

(1) Archives des Ardennes. — Minutes de Aubert Marchand, notaire à Mézières. — 1650, n. 91, 2^e liasse.

(2) Archives des Ardennes. — Ibid., 4^e liasse, n. 154. — Le prieuré des Mazures, 1658 à 1661. On voit tous les revenus du prieuré dans cet acte.

Digitized by Google

En 1662, le prieur, *dom Sousselier*, admodia le même revenu pour deux cent vingt livres.

En 1671, le prieur, *dom Josseteau*, ajoute à tous les autres revenus le détail suivant :

« Sur le moulin d'*Haudrecy* l'on prend, au jour de fête de St-Thomas, seize *septiers de bled* tous les ans, et en cas que le moulin ne fut suffisant et qu'il vint à sa ruine, seront pris sur les terrages du dit Haudrecy et mesure du même lieu. » Dom Josseteau ajoute que en son temps, on retire du dit moulin la somme de vingt-deux livres.

« Sur les terrages d'*Antheny* et *Champlain* l'on prend trois muids de bled, mesure du dit Antheny, à la Toussaint.

« A *Bougny* (Bogny) l'on reçoit la moitié de la dîme grosse et menue la *neufviesme* partie *ostée* de *Bougny* qui est de neuf les quatre parts : ce droit est admodié sept écus.

« Au moulin de *L'Echelle* l'on doit prendre trois muids de bled *d'hyvert*, bon et complètement moulu, à la mesure d'*Aubenton*, au jour de Saint-Thomas devant Noël; et au *deffaut de bled d'hyvert* on doit recevoir deux mesures de *métail* pour une ; et advenant faute du dit moulin ou qu'il ne fut suffisant de payer, on doit prendre sur le terrage du village de L'Echelle ce qui sera à payer. » Dom Josseteau fait observer, dans son état de 1671, qu'il n'a nulle connaissance de ce revenu.

« Il y a aussi au dit village un petit ban, que l'on appelle le *Ban-des-Nonnes* (1) dépendant du

(1) Archives des Ardennes. Série H, 9

Digitized by Google

dit prieuré avec un étang qui est proche du moulin de L'Echelle.

« Prend aussi le prieur des Mazures trois muids de seigle et dix-huit septiers d'*avoyne* à la mesure de *Warque* au jour de la fête de St-Martin d'hyvert en la grange de Tourne où la grosse dîme est réservée.

« Sur le village d'*Estrebay* le prieur des Mazures prend et la dîme et dix *jalois* de bled et dix *jalois* d'avoine à la mesure de *Rumigny*. » Dom Josseteau dit que cet article est admodié dix-huit livres ; et plus tard on y a réuni le *Val d'Estrebay*, indiqué ci-après, et alors le tout était admodié treize écus, ou trente-neuf livres.

« Sur le village de *Prez*, en la dîme doit prendre de neuf boisseaux la moitié d'un boisseau, en argent vingt sols parisis, et neuf chapons, de rente *permanable*, payable au jour de *Saint-Estienne* après Noël ; et aussi quatre *foucs* (fagots) au même jour comme on les paye de rente la veille de Saint-Martin. Plus est encore à recevoir trois jalois de bled et trois d'avoine comme il appert par les titres. Plus sur le dit village de *Prez* en la dîme *doibt* prendre dix jalois de bled et dix jalois d'avoine. » Dom Josseteau dit qu'on ne touche rien de cet article, les décimateurs ayant abandonné au curé le droit de dîme à cause qu'il avait obtenu la portion congrue.

« *Gérard Aumay*, de *Prez*, et *Harvée* sa femme ont vendu au couvent des Mazures la neufviesme partie de la grosse et menue dîme de Prez, et, en la dix-huitième partie de la

Digitized by Google

grosse dime d'*Esmont*, *Estrebay* et du *Val d'Estrebay*, tout ce qu'ils pourront avoir aux dites dîmes. Appert par titres.

« Au susdit village de Prez il y a six jalois quarante-cinq verges et *demye* verge et un quart de verge de terre en deux pièces.

« Item au jour de Saint-Martin d'hyvert sur le terrage de *Harcy* se doibt prendre tous les ans dix-huit septiers de seigle et dix-huit septiers avoine à la mesure de *Ranway*. » Don Josseteau dit qu'on doibt prendre un muid de seigle et un muid d'avoine (1).

« Le prieur des Mazures a ses *aysances* par tous les bois de *Ranway* pour les paturages de son *bestial* et en oultre tout son aysance par tous les dits bois comme les habitants du village des Mazures les y ont.

« Sur le moulin bannal de Ranway le dit prieur doibt prendre annuellement le neufviesme sur les trois quarts. » Dom Josseteau dit qu'on doit recevoir de cet article quatre septiers de froment et huit de seigle.

« Les prés l'*Abbesse*, près le moulin des Mazures, le pré de *Frère-Jehan* et autres circonvoisins du prieuré avec l'étang qui est dans l'enclos.

« Le bois qui est depuis la borne des Nonnes suivant le chemin de Mézières jusques au ruisseau passant au *dessoubs* des prés du prieuré : le tout sis au terroir et ban du village des Mazures. »

(1) Comme le muid ne comprenait que douze setiers, il en résulte que ce revenu était diminué d'un tiers au temps de D. Josseteau.

Digitized by Google

Tels sont tous les documents existants, à notre connaissance, qui concernent les propriétés et les revenus du prieuré des Mazures. Il en résulte que les propriétés territoriales dudit prieuré consistaient en cent vingt-cinq arpents de bois, environ dix fauchées de pré, dix jalois de terres arables; et les revenus étaient de environ soixante septiers de froment, quarante-cinq de seigle et méteil, trente-six d'avoine; enfin en argent d'une somme de soixante-quatorze livres environ. Il faut ajouter à cela quelques dîmes peu importantes, quelques droits de sartage, quelques aisances pour les pâturages et enfin la coupe régulière annuelle de leur bois; on aura ainsi le total des revenus que produisait le prieuré, ou plutôt le produit que recevaient les religieuses de l'abbaye au moment où les désastres de la guerre des Anglais sont venus les dépouiller, les expulser et mettre leur monastère en ruines. Car il est pour nous à peu près certain que la conversion de l'abbaye en prieuré n'a été suivie d'aucune amélioration ni d'aucun développement de l'état de choses alors existant. Tout le bénéfice de la résidence du prieur sur les lieux n'a abouti qu'à maintenir et à conserver ce qui existait antérieurement, c'est-à-dire, ce qui restait après les ravages des armées anglaises. Et encore cette résidence n'a pas été toujours effective, il s'en faut de beaucoup. La plupart du temps, le prieur se contentait de quelques rares apparitions; le curé de la paroisse devait, moyennant arrangement convenu, venir dire la messe à la chapelle en place du prieur;

Digitized by Google

et, d'un autre côté, un fermier était chargé par celui-ci de l'administration des biens et de la perception des revenus.

On peut citer en preuve plusieurs actes authentiques qui sont conservés aux archives (1). C'est d'abord un bail que dom *Soyrot*, prieur titulaire de Notre-Dame de Consolation des Mazures, religieux de l'abbaye de Citeaux, commissaire du prieuré de *La Jore, y demeurant*, a fait de tous les revenus du prieuré des Mazures, à titre de loyer pour neuf ans, moyennant une somme de deux cent soixante-quinze livres de loyer et fermage par chaque année. Dom Soyrot stipule, en outre, que le fermier paiera chaque année la somme de vingt-six livres au curé des Mazures pour la célébration de deux messes par chaque semaine, comme aussi une somme de trente-cinq livres par année pour les décimes, taxes et impositions ; et dans le cas où le prix des décimes, taxes et impositions s'élèvera plus haut, la différence viendra en déduction des deux cent soixante-quinze livres. Ce bail est fait au sieur *Gilles Lépagnol*, marchand au Pont-de-Pierre, à Mézières, et à *Jeanne Doucet*, sa femme, en date du 27 août 1699.

Ce fut également dans le but de rendre l'administration plus facile à une longue distance que le prieur titulaire fit dresser, en 1723, le plan général et complet des bois et du domaine du couvent pour ce qui concernait le territoire des Mazures (2).

(1) Archives des Ard. — Minutes de Pellerin, notaire à Mézières.
(2) Archives des Ardennes. Série H, 9. — 3 plans.

Digitized by Google

Il faut reconnaître que, malgré leur absence, les différents prieurs qui se sont succédé se sont tous montrés très soucieux de la conservation complète de leurs propriétés, sachant faire en temps utile toutes réclamations ou revendications nécessaires, et veillant à ce que toujours il y eût un garde pour prendre soin de leur domaine et que ce garde leur offrît toute sécurité et confiance.

Ainsi, nous voyons le prieur dom Charles Le Chien, tout en s'intitulant religieux de Citeaux, gouverneur de Gilly, en Bourgogne, y demeurant, prétendre, comme prieur de Notre-Dame de Consolation des Mazures, à des droits sur la succession du curé défunt, qui est, dit-il, en dettes envers son prieuré. Pour arriver à ses fins, il fit élection de domicile à Charleville en la maison de Me Jean Le Chien, seigneur de Deville, fit, de là, parvenir sa requête à Me Philippe Formé, bailli de Lonny, et provoqua l'inventaire de l'héritage et la levée des scellés qui y étaient apposés. Philippe Formé, pour répondre à cette requête, se rendit aux Mazures, le 4 janvier 1729, et procéda à l'inventaire demandé. Les droits du prieur furent reconnus et on lui rendit justice (1).

Au nom du même prieur, le garde particulier du prieuré, Nicolas François, des Mazures, poursuivit par devant la justice, à la date du 9 avril 1732, un procès intenté par lui contre deux bourgeois des Mazures, *Jean Ponsart* et *Jean-Vincent Genet*, pour avoir surpris un troupeau

(1) Archives des Ardennes. — Minutes de Lonny, 1729.

Digitized by Google

de vingt-deux bœufs à eux appartenant et pâturant dans le bois de l'abbaye, qui n'avait que deux ans de *recrue*. Les propriétaires des bœufs furent condamnés à l'amende et à une indemnité envers le prieur (1).

Le même prieur encore s'occupa très activement de rentrer en possession des dix-sept arpents de bois qui (2) avaient été accaparés par quelques habitants du village, et il y réussit. Il avait adressé une requête au grand maître *de Courtagnon*, en l'année 1735, à l'effet d'en obtenir l'autorisation de mettre ces dix-sept arpents en coupe ; dans cette requête, après avoir raconté comment son prieuré s'était trouvé dépouillé de ce bois, il rappela que « heureusement, en 1730, Monseigneur, avec des commissaires nommés de la cour, sont venus à Rocroy pour mettre les bois en règle, et pour cet effet ont obligé les propriétaires d'apporter leurs titres, afin de les partager et borner. M. le prieur des Mazures y a satisfait sur le champ et a *repetté* les vingt-cinq arpents de bois que les habitants lui avaient usurpés, et a fait connaître ses droits à Messieurs les commissaires, qui ont député Messieurs *de la Ramée* et petit-fils pour se rendre sur les lieux et en faire leurs procès-verbaux en présence de celui qui *estait chargé* de la procuration de M. le prieur et des habitants ; ce qui a *esté* exécuté ; et il fut ordonné au sieur *Béchet*, arpenteur royal, de faire renouveler la séparation des bois du prieuré avec

(1) Archives des Ardennes. — Lonny. Minutes de 1750 à 1770.
(2) Voir à la page 224.

Digitized by Google

ceux des habitants, par tranchées, bornes, fossés, cartes figuratives. »

A cette requête il fut fait la réponse suivante :

« Vu... que le suppliant est titulaire et propriétaire des dix-sept arpents de bois-broussailles par lui revendiqués, lui permettons de les exploiter quand bon lui semblera.

« 26 juillet 1735 (1). »

Grâce aux soins intelligents et dévoués de dom Charles-François Le Chien, le prieuré se trouva rétabli dans tous ses droits et pourvu de tout ce qui peut être utile à sa bonne conservation. Aussi nous ne devons pas être surpris de pouvoir constater son amélioration, sa prospérité, et même ses épargnes. Comme l'abbaye de *Cercanceaux*, aussi de l'ordre de Citeaux, au diocèse de *Sens*, était alors dans la nécessité de faire des réparations considérables aux bâtiments du couvent, et n'avait pas de ressources suffisantes pour y faire face, il fallait chercher aide et assistance ailleurs. On s'adressa de préférence au prieuré de Notre-Dame de Consolation des Mazures, et ce ne fut pas en vain : il y avait là en réserve une somme de deux mille livres; c'était, relativement et pour l'époque, une somme réellement importante. Le prieur de l'abbaye des Mazures était alors dom *Jean-Etienne Sirot ;* il consentit à en offrir la disposition à son confrère de Cercanceaux, mais, toutefois, ce ne fut qu'à titre de prêt. Le prieur de Cercanceaux se fit donc autoriser par son supé-

(1) Archives des Ardennes. — 19e liasse, Montcornet, Martelage. 1730 à 1789. — Série C, 243.

Digitized by Google

rieur, le vicaire général de l'ordre de Citeaux, alors dom *Joseph Carnot*, à emprunter cette somme au prieur de Notre-Dame de Consolation des Mazures. L'autorisation fut accordée, et on rédigea un titre de constitution de rente au denier vingt-cinq, pour D. Sirot, prieur du prieuré des Mazures, et pour ses successeurs prieurs : ce qui forme quatre-vingts livres de rente annuelle que paiera l'abbaye de Cercanceaux (1).

Dom *Jean-Etienne Sirot* était gouverneur du petit Citeaux de Dijon : comme ses prédécesseurs, il ne résidait pas au prieuré des Mazures; il avait donné sa procuration à dom *Jean Pierquin*, prieur de l'abbaye d'*Elan*, et à ce titre, ce dernier a passé plusieurs actes concernant le prieuré des Mazures; une première procuration fut donnée par devant le notaire Salmon, de Mézières (2), à l'effet de louer, pour bail de neuf années, à partir de mars 1739, à *Philippe Baudier* et *Remy Charlier*, laboureurs à *L'Eschelle*, un petit droit situé sur le ban de L'Eschelle, appelé le *Ban-des-Nonnes*, appartenant au prieur des Mazures, à charge de payer ès mains du dit sieur *Pierquin* la somme de vingt sols chaque année à la Saint-Martin d'hiver.

Une autre procuration fut donnée, par devant le même notaire, à l'effet de louer à bail et *pen-*

(1) Archives des Ardennes. Série C, 243. Titre sur parchemin. — L'acte est dit passé à Paris, ès étude de M^e^ Vabry, notaire, le 22 décembre 1740.

(2) Archives des Ardennes. — Minutes du notaire Salmon, 17 novembre 1739.

Digitized by Google

tion en argent, pour neuf années, à partir du 1er février 1742, à *Maurice Dardenne,* marchand à Tourne, et à *Elizabeth Martin*, sa femme, le pré appelé le *Pré-l'Abbesse*, situé sur le ban de Tourne, à la charge de payer seize livres par an ès mains du sieur Pierquin, à Noël (1).

Nous trouvons une troisième procuration, en vertu de laquelle le prieur d'Elan, D. Pierquin, nomme garde des propriétés du prieuré des Mazures, *Clément Pierquin*, des Mazures, « pour les bons et louables rapports faits de ses vie, mœurs, et profession de la religion catholique, apostolique et romaine. Ce 5 avril 1745 (2). »

Enfin, dom Pierquin fait dresser, en avril 1748, un plan des propriétés, qui établissait l'aménagement des coupes de bois de l'abbaye, et qui se trouve encore aux archives des Ardennes. Afin d'indiquer ici la valeur de la coupe annuelle pour le prieuré, nous transcrivons un seul des actes qui contiennent les adjudications de ces coupes (car la rédaction est la même pour tous) ; et par cet acte nous apprendrons que dom *Jean-Etienne Sirot* était, en 1752, remplacé au prieuré par dom *Jean Malchart*, prêtre, religieux de Citeaux, mais ne résidant pas non plus au prieuré des Mazures. Voici cet acte en substance : « Le 4 octobre 1752, *Louis Leroy*, notaire royal, résidant à Mézières, a procédé à l'adjudication de la tonture de la sixième coupe

(1) Archives des Ardennes. — Minutes du notaire Salmon, 3 août 1742.

(2) Archives des Ardennes. — Registre pour la justice des Mazures, 1745.

Digitized by Google

des bois du prieuré des Mazures..... contenant environ cinq arpents....; la coupe a été adjugée moyennant la somme de soixante-cinq livres l'arpent au sieur Thomassin (1). »

Il faut dire toutefois, pour donner des renseignements complets, que le total de l'adjudication ne fut pas le même chaque année : en l'année 1753, le prix de l'arpent fut de soixante-douze livres; en 1754, il s'éleva jusqu'à quatre-vingt-trois livres. Comme l'aménagement avait été établi de manière à avoir chaque année à peu près les mêmes coupes, on peut apprécier, en prenant la moyenne, le revenu que les bois procuraient au prieur. Mais cet aménagement ne put être continué longtemps; une ordonnance royale avait été rendue, par laquelle il était prescrit d'établir une portion de chaque forêt en réserve. Il fallut donc exécuter cette ordonnance pour les bois du prieuré. C'est pourquoi nous voyons qu'un nouveau plan fut dressé en 1756, encore par l'arpenteur *Bernard*, de Revin, d'après lequel est indiqué un quart en réserve de vingt-trois arpents, et le reste de la forêt est partagé en treize coupes destinées à être exploitées en vingt-cinq ans, de deux en deux ans ; le plan déclare une contenance totale de quatre-vingt-dix-huit arpents quinze perches (2).

Il est à présumer qu'après toute cette organisation du prieuré et de ses revenus, il s'écoula une certaine période de calme et de paix. Tout suivit son cours régulier, et c'est pourquoi nous

(1) Archives des Ardennes. Série C, 243.
(2) Archives des Ardennes. Série H, 9. — 3 plans.

Digitized by Google

ne trouvons à signaler alors qu'une reconnaissance du 11 août 1771, écrite par dom *Dusaussois*, prieur de *Cercanceaux*, qui promet à dom *Philibert*, prieur des Mazures, de lui passer, quand il le requerra, un titre nouvel de quatre-vingts livres que lui doit son abbaye au principal de deux mille livres (1). D'après ce titre, on voit que dom *Jean Malchard* avait eu un successeur. Ce devait être, hélas! le dernier, car l'ordre va disparaître : la Révolution, c'est-à-dire, le désordre, va produire partout le trouble et ses tristes suites.

Quand fut portée la loi qui imposait aux couvents et aux établissements religieux la charge de concourir à payer les dettes de l'Etat, en l'année 1789, le prieur des Mazures dut s'y soumettre. Ce prieur, dom *Melchior-Louis-Luc Philibert*, religieux profès de l'abbaye de *Bonnevaux*, odre de Citeaux, diocèse de *Vienne en Dauphiné*, était en ce moment retiré dans sa famille, à Lyon, pour cause de santé. Il le dit lui-même dans la lettre qu'il écrivit alors, à l'occasion de cette loi, à son représentant, habitant aux Mazures, lettre qui se trouve dans les archives de la fabrique des Mazures.

Dans cette lettre, datée de Lyon, 17e décembre 1789, il annonce à la municipalité que son régisseur, Rogissart, des Mazures, paiera en janvier prochain soixante-dix livres treize sols et quatre deniers, à laquelle somme se monte le tiers du revenu de son bénéfice (2).

(1) Archives des Ardennes. Série C, 243.
(2) Voir Archives de la fabrique des Mazures.

Digitized by Google

Tel fut le dernier acte connu du dernier prieur de Notre-Dame de Consolation des Mazures. Tout aussitôt après est venue la Révolution, dont il faut dire comme du déluge : *Et tulit omnes*. Aucun prieur n'a reparu dans ces lieux depuis si longtemps consacrés à la prière. Par le fait de la substitution du prieuré à l'abbaye, on avait vu déjà un bien grand changement, puisque c'était toute une communauté qui était remplacée par un seul religieux, et même ce religieux était presque toujours absent et loin de sa résidence. Du moins, cet asile vénérable restait un lieu de recueillement et de vie religieuse, conservant son caractère de fondation pieuse ; c'était toujours, au fond, l'œuvre de Gilo de Montcornet, dont le souvenir y était toujours vivant et béni. Mais c'en est fait ! l'hydre révolutionnaire va tout dévorer et tout faire disparaître : habitation du prieur, jardins, prés, terres, bois, tout va être vendu à l'encan ; le modeste mobilier de la chapelle sera même voué à un semblable sort ! La chapelle seule sera laissée et échappera au marteau destructeur, comme au crieur public de la Révolution. Conservation inespérée, assurément, et inattendue, qui comblera de consolations tous les habitants des Mazures, car toujours, de génération en génération, depuis cinq siècles et demi, leurs ancêtres sont venus là chercher aide, protection et encouragement aux heures d'épreuves qu'ils avaient à supporter ! Et les sentiments de vénération de ces ancêtres pour le sanctuaire béni s'étaient transmis aux descendants. Aussi, le jour de la vente publique

Digitized by Google

des propriétés de l'abbaye, ils voulurent que la communauté des Mazures devînt propriétaire des bois que l'abbaye avait possédés depuis sa fondation. Et en effet, ces bois furent achetés, au nom de la communauté, par le maire, *Bourgeois*, à la vente du 13 janvier 1791, pour une somme de vingt mille deux cents livres, prime comprise avec les intérêts, laquelle somme fut soldée le 28 février suivant (1). Ces bois, auxquels l'acte de vente attribue une contenance de quatre-vingt-treize arpents, ont été réunis à ceux de la communauté, à qui ils appartiennent encore, et ils portent toujours leur nom de Bois-de-l'Abbaye.

Il est regrettable que l'administration communale ne se soit pas rendue également adjudicataire de toutes les autres propriétés du couvent sur le territoire des Mazures, et qu'on ait laissé ces propriétés enrichir les quelques particuliers spéculateurs qui ont voulu en profiter. Ainsi, nous voyons, par les actes des ventes révolutionnaires conservés aux archives du département, que, le 26 avril 1791, le *Pré-l'Abbesse*, avec les prés de la *Cure*, et ceux de *Tourne*, ont été adjugés à *Jacques-Théodore Rimbault*, de Charleville, pour une somme de six mille livres, et quatre autres fauchées de pré ont été adjugées à *Jean-Baptiste Montjean*, pour trois mille deux cents livres.

La chapelle et l'emplacement du monastère n'ont pas été vendus ; il est encore resté un pré qui ne fut pas vendu, celui qui se trouve un peu

(1) Archives des Ardennes. — Ventes révolutionnaires.

Digitized by Google

en dessous de l'abbaye ; l'administration communale s'est mise en jouissance de ce pré, et depuis ce temps il est laissé à l'usage du pâtre de la commune. Mais la maison du prieur, ainsi que les terrains qui servent de jardin et qui lui sont contigus, ont été acquis par un habitant des Mazures, et ont, depuis, plusieurs fois changé de propriétaire. Toutefois, malgré toutes ces ventes, on voit encore aujourd'hui une enceinte bien marquée, conservant la trace des fossés qui entouraient le couvent, et aussi la fontaine du couvent, avec ses vieux murs, ne tarissant jamais et continuant à donner une eau limpide et de qualité excellente.

Quant au douzième des moulins de Renwez, qui appartenait au prieuré, il fut adjugé ce même jour à *Gérard Mozet*, meunier à *Lonny*, et à *Jean-Baptiste Thierry*, de Renwez, pour la somme de sept cent soixante-dix livres, payée sur-le-champ.

Il ne nous reste plus, pour en finir avec cette déplorable époque de la Révolution, qu'à raconter ce qu'est devenu le mobilier du culte existant alors dans la chapelle de l'abbaye.

L'administration municipale avait reçu des autorités révolutionnaires l'ordre d'en établir un inventaire exact. Cet inventaire fut établi : il est conservé aux Archives du département ; il ne révèle pas grande richesse ni grand luxe ; c'est moins que de la simplicité ; aussi c'est bien pour nous la preuve que jamais le prieur n'avait là sa résidence. Voici tout ce que l'on peut recueillir d'indications sur ce qui composait ce

Digitized by Google

mobilier, d'après l'inventaire officiel : « Deux amicts, une aube, une ceinture, une chasuble, un calice et une patène d'argent ; un missel et un pupitre ; un christ et deux chandeliers de cuivre; un petit plat et une burette d'étain ; quatre petites nappes d'autel ; douze purificatoires, dix corporaux; un lavabo et un petit morceau de mousseline rayée pour servir d'ornement à la statue de la Sainte-Vierge ; une sonnette et une *boëtte* de fer blanc pour les pains d'autel ; une petite armoire pour renfermer les dits linges et ornements. »

Quelle déception pour les illustres révolutionnaires à la vue de cet inventaire, monument de pauvreté ! Ont-ils décidé que la vente de ces objets aiderait trop peu à couvrir les frais de leurs exploits, et que tout cela ne méritait que le dédain ? Nous ne savons. Mais, toujours est-il que la petite armoire avec son contenu est restée en place et a retrouvé son emploi à l'époque de la réouverture des églises et du rétablissement du culte.

Une chose est bien avérée, d'après la tradition unanime des habitants, c'est que la population, alors pleine de foi, de la paroisse des Mazures, n'a pas discontinué d'aller prier aux pieds de la statue de Notre-Dame de Consolation pendant la calamiteuse époque de la Révolution. C'était bien l'époque, en effet, où, plus que jamais, il était nécessaire de réclamer la miséricordieuse et puissante protection de la Sainte-Vierge consolatrice, et bien des fois, sans aucun doute, ces âmes, animées de la plus

Digitized by Google

grande confiance, ne l'auront pas invoquée en vain. Aussi, cette confiance des habitants en Notre-Dame de Consolation ne s'est jamais amoindrie. Pour satisfaire à leur tendre dévotion, il ne s'est pas écoulé une seule semaine, depuis le rétablissement du culte, sans que le curé de la paroisse des Mazures soit venu, à leur demande, au moins une fois offrir le saint sacrifice de la messe sur l'autel de l'antique chapelle de notre abbaye. De plus, l'usage, qui n'est que la continuation des pratiques anciennes et établies de temps immémorial, est toujours très fidèlement conservé de faire, chaque année, en forme de pèlerinage, plusieurs processions publiques et solennelles de la paroisse à l'abbaye. Ces processions ont lieu tous les ans, le jour de la fête de la Sainte-Trinité, de la fête de l'Assomption, et l'un des trois jours, au moins, des Rogations. Ces processions, principalement celle de la Trinité, sont suivies par la paroisse tout entière, et chaque année on y voit arriver un grand concours des paroisses voisines.

Une reconstruction complète des murs de la chapelle a été faite, sous la direction de M. l'abbé Neveux, curé actuel des Mazures; mais on a pris soin de conserver le style de la construction primitive, qu'on retrouve toujours avec bonheur.

Une seule chose, à notre humble avis, serait aujourd'hui désirable, ce serait de faire revivre quelques traces de l'ancien monastère des pieuses filles de Notre-Dame de Consolation. Jusqu'à la

Digitized by Google

Révolution on en voyait toujours les ruines amoncelées ; on les a fait disparaître, sous prétexte de niveler le terrain ; mais les fondations restent toujours, et il n'en reste que cela, car toutes les pierres des démolitions ont été successivement enlevées et employées à diverses constructions d'habitations particulières. On pourrait, à peu de frais, mettre à jour ces fondations et établir par-dessus un cordon de pierres qui leur serviraient de couvertures et laisseraient voir aux générations présentes et à venir les lignes des constructions de l'antique monastère. Ajoutons même que ces pierres, ainsi placées, serviraient de lieu de repos pour la nombreuse assistance qui accompagne toujours les processions publiques, et qui ne peut pénétrer dans la chapelle, beaucoup trop exiguë pour ces circonstances.

Sera-t-il permis d'espérer que ce simple vœu d'un enfant du pays, élevé sous la protection de Notre-Dame de Consolation, trouvera bon accueil auprès de messieurs les administrateurs de la commune des Mazures?

Ce serait faire un acte de respect pour une antiquité bien vénérable, ce serait même établir un monument religieux qui perpétuerait des souvenirs bien précieux et bien chers aux cœurs de tous les habitants du lieu : la tendre dévotion et l'inaltérable confiance de leurs vénérés ancêtres, depuis environ six siècles, à Notre-Dame de Consolation des Mazures.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

Supplément à l'Histoire des Mazures

ARTICLE PREMIER.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES CURÉS CONNUS DE LA PAROISSE.

La cure de la paroisse *de Masuris* existait en l'année 1190 (1); mais nous n'avons pu connaître le nom du curé qui alors l'administrait. Le premier nom connu est celui de maître *Laurent,* qui était curé aux Mazures en l'année 1290, et dont nous avons parlé au commencement de cette histoire (2).

De 1290, il nous faut arriver à 1652 pour trouver le nom d'un curé des Mazures, celui de M^e^ *Jean Garot.* Il nous est connu pour avoir signé, avec le titre de curé des *Mazures, Sécheval* et *Angean,* un compromis entre lui et M^e^ *Nicolas Bournel,* curé de Renwez, Montcornet, Cliron et Charoué, pour raison de *dimmes* provenant des *ampouilles* en seigle des sartages des bois de la *Durand-Fontaine* et *Fremis :* cet acte est daté de septembre 1652 (3).

(1) Voir à la page 74.
(2) Voir à la page 83.
(3) Archives des Ardennes. — Bailliage de Charleville. B, 257 (portefeuille).

Digitized by Google

Après lui vient Me *Jean Vuyet* (1), qui, de 1664 à 1671, a accompli aux Mazures tous les actes du ministère sacerdotal. A la date du 13 mai 1671 a été libellé à son sujet un acte notarié, assez curieux comme étude de mœurs et comme révélation de la pauvreté qui existait alors aux Mazures. Cet acte a pour objet un livre, qui y est appelé la *Bible des Saints, en deux tomes*, appartenant à Me Jean Vuyet, et donné par lui en gage au sieur *Odot Lepiller,* pour une somme de trente sols que celui-ci lui avait prêtée. Me Jean Vuyet ayant eu besoin d'emprunter, en outre, une somme de quatre livres dix sols, le sieur *Pierre Macquillet*, sergent de la police de Charleville, voulut bien lui prêter cette somme, mais il fit *saisir en gages* sur ledit Lepiller les deux tomes de la *Bible des Saints*. Un acte notarié fut passé entre eux à ce sujet. Macquillet consentit à rembourser à Lepiller la somme de trente sols et s'engagea à remettre ladite *Bible* ès mains du dit sieur Vuyet, quand iceluy paierait la somme de quatre livres dix sols et celle de trente sols (2).

En 1671, fut curé aux Mazures Me *Brons*, qui n'y resta que quelques mois. Il fut remplacé, à la fin de 1671, par Me *Louis Brouet*, prêtre du diocèse de Reims, âgé de 45 ans, qui administra la paroisse jusqu'en 1682, année de sa mort. Il fut inhumé aux Mazures le 24 avril 1682. D'après les notes conservées sur les registres de visites diocésaines par Mgr l'archevêque *Letellier*, « la paroisse des Ma-

(1) On trouve ce nom dans les registres paroissiaux déposés aux archives de la commune des Mazures. — Les registres des années précédentes n'indiquent aucun nom de curé ; ils contiennent simplement l'indication des actes du ministère.

(2) Archives des Ardennes. — Minutes de Pelletier, notaire à Charleville.

Digitized by Google

zures avait alors 250 communiants; le revenu de la paroisse était de quatre cents livres; le presbytère était en mauvais état; il y avait peu de linge d'église; le curé était *bien*, sauf qu'il était négligent sur le fait de l'instruction (1). »

On lit, dans le registre paroissial de 1676, qu'une abjuration publique du protestantisme a été faite dans l'église des Mazures, en présence du doyen de Charleville, du curé et du maitre d'école des Mazures, par un soldat nommé Jean Monteaux, originaire du Périgord, et qui avait été *député aux Mazures pour le service du roi très chrétien* (2).

Me Brouet eut pour successeur, le 15 juin 1682, Me Pierre Pierrard, prêtre du diocèse de Liège, qui resta jusqu'au 18 juin 1703. Voici la copie textuelle de l'acte de sa prise de possession : « *J'ai prins* possession de la cure des Mazures le 15 juin 1682 par la nomination du chapitre de Mézières, maitre Colin, chanoine, ayant le droit de nommer; et *my* en possession par maitre *Cagnart*, doyen, et chanoine de Mézières, en présence de maitre *Thiery* et de maitre *Aubry*, tous deux chanoines de Mézières, et de maitre *Petit*, curé de Rocroy ».

En 1703, le 14 août, Me *Denys Parence* (3), élève

(1) Archevêché de Reims. — Registres de Letellier, 10413. — On lit encore en ce même article : « Le curé hine à *Secheval*. *Anchau* est un hameau dépendant de la paroisse, dont les habitants vont à la messe à *Revin*, diocèse de Liége, à cause de la proximité : sont quinze ménages ».

(2) Cet acte, daté du 27 avril, est signé de *Louis Brouet*, curé, et de *Arnoult Authier*, *maitre d'eschole* aux Mazures. — Archives de la commune des Mazures.

(3) Il était né aux Mazures, en 1676, de Nicolas Parence et de Marçon Rogissart, et il avait un frère, Jean-Baptiste Parence, né en 1686, qui épousa une habitante des Mazures, Jeanne Bourgeois. De ce mariage est né, en 1713, Marie Parence, qui a épousé Jean-Nico

Digitized by Google

du séminaire de Reims, vicaire à *Château-Porcien*, prit possession de la cure des Mazures, à l'âge de 27 ans, et il y resta jusqu'en décembre 1728. Pendant cette période, il y eut plusieurs vicaires qui se succédèrent aux Mazures : le premier fut Me *Tourneur*, en 1712; le second, Me *Lambert Desoile*, en 1713; le troisième, Me *Stévenot*, le 19 juillet 1715; le quatrième, Me *Errard David*, en 1718, et qui fut vicaire d'Anchamp du 29 octobre au 24 novembre; le cinquième, Me *Nicolas Adnet*,, le 17 mai 1721; le sixième, Me *Jean Nonnon*, du 18 août 1722 au 22 février 1729.

Me *Denys Parence* est noté par l'archevêque *Letellier*, et à trois visites différentes, en ces termes : *il fait bien*. Le 14 décembre 1728 il fut inhumé dans l'église des Mazures, à l'âge de 53 ans.

Le 24 décembre 1729, la cure des Mazures avait pour titulaire Me *Aubert Nicolas*, qui y demeura jusqu'au 1er février 1734 ; et il fut remplacé, dès le 5 février suivant, par Me *Jacques-François Balteaux*, qui n'y demeura qu'un an, c'est-à-dire, jusqu'au 12 mars 1735.

Le 14 avril 1735 lui succéda Me *Robert Thibault*, qui administra la paroisse jusqu'au 10 mars 1757, jour de sa mort. Il a été inhumé au bas du sanctuaire de l'église des Mazures. Pendant son administration il n'est fait mention que d'un vicaire, Me *Wiart*, qui exerça ses fonctions du 11 juillet 1745 au 18 mars 1746.

las Genet, et c'est de ce mariage que sont nés : 1° en 1748, Jean-Vincent Genet, qui a épousé Marie-Thérèse Paquier ; 2° vers 1750, Marie Genet, qui a épousé Jean-François Héron. Ce dit J.-V. Genet était le père de mon père, qui est né en 1788; et ce dit Jean-François Hénon était le père de ma mère, née en 1797 : d'où il résulte que maître Denys Parence, curé des Mazures, est pour moi un arrière grand-oncle.

Digitized by Google

Me Robert Thibault s'est occupé de la restauration de l'église avec une louable activité. Nous en trouvons la preuve dans la supplique qu'il adresse à ce sujet à M. le bailly, le 29 décembre 1737 (1).

Pendant les derniers temps de la vie de Robert Thibault, la paroisse fut administrée par frère *Nicolas Thioville*, capucin, et par frère *Jean-Remy Laurent*, dominicain de Revin.

Le 21 octobre 1757, Me *Jean-François Coyer* vint prendre possession de la cure des Mazures, et y resta jusqu'à sa mort, 24 janvier 1779 (2).

Pendant la durée de son administration, plusieurs vicaires se succédèrent dans la cure : de 1758 à 1759, Me *Matthieu-Antoine Lefèvre* (3); en 1760, Me *Georges Grandin ;* en 1762, *Jean-Baptiste Guénard,* né aux Mazures; en 1764, Me *Nicolas-Joannes Brion ;* en 1770, Me *Jean-Vivent Mernier ;* en 1774, Me *Jean-François Gérardin ;* en 1776, Me *Beaudoin Petit-Jean.*

Le 31 mars 1779, Me *Louis-Maxime Randeux*, prêtre, âgé de 36 ans, vint prendre possession de la

(1) Archives des Ardennes. — Liasse les Mazures : 1735 à 1779.

(2) Pendant la vacance de la cure, un acte de marché fut passé, à la date du 25 janvier, le lendemain de la mort de Me Coyer, entre les administrateurs de la communauté et le maître fondeur de cloches, *Jean-Nicolas-Charles Le Roy*, ayant pour objet la refonte de deux cloches, Le marché fut exécuté la même année, et la plus forte de ces deux cloches a été seule conservée à l'époque de la Révolution. Elle sert encore aujourd'hui pour appeler les fidèles à l'office.

Pour tous les détails des faits accomplis pendant la vie de Me Coyer, voir aux Archives des Ardennes : 1° Liasse les Mazures : registre des causes de 1755 à 1779 ; 2° ibid., de 1735 à 1776 ; 3° registre du bailliage des Mazures, 1762 et 1770; 4° minutes de Lonny, de 1735 à 1789 ; 5° archives, série C, 355. — Voir aussi la note 11, fin de l'ouvrage, page 296.

(3) A cette époque, un diacre, originaire des Mazures, *Jean Thomassin*, a fait un baptême.

Digitized by Google

cure des Mazures et de Sécheval, où il resta jusqu'au 15 décembre 1783.

Le vicaire en exercice fut remplacé, en mai 1783, par Me *Jean Gosset.*

Me Randeux prit soin de faire faire des réparations considérables au presbytère. Le devis qui en a été conservé s'élève à une dépense totale de 1,612 livres 19 sols et 8 deniers.

Le 15 décembre 1783, Me Randeux fut remplacé dans la cure des Mazures par Me *Jean-Baptiste Charpentier*, qui y demeura jusqu'à sa mort, arrivée le 18 juillet 1818. Il eut pour vicaire, pendant tout ce temps, Me *Charles-Léonard Proveux*, qui devint curé de Sécheval lorsque, en vertu du Concordat de 1801, cette annexe fut érigée en succursale, et qui fut chargé d'administrer la paroisse des Mazures de juillet 1818 à 1820.

Le curé Charpentier ne quitta jamais la paroisse pendant toute la durée de la tourmente révolutionnaire. Il avait prêté le serment constitutionnel, mais il sut réparer presque aussitôt cet acte de faiblesse.

Le curé Charpentier mourut aux Mazures, et fut enterré dans le cimetière de la paroisse, auprès du sanctuaire de l'église, où pendant des années sa tombe se conserva par les soins de ses religieux paroissiens.

Son successeur fut, en 1820, M. l'abbé *Jean-Baptiste Proveux*, né à Sécheval et neveu du vicaire Charles-Léonard Proveux. Il resta curé des Mazures jusqu'au mois de septembre de l'année 1828, époque où il devint curé-doyen de *Tourteron*; et quelques années après il fut nommé à la cure de *Mouzon*, où il mourut avant la vieillesse et laissant une mémoire en bénédiction au milieu de ses paroissiens.

Digitized by Google

Son passage aux Mazures fut marqué par l'achèvement des travaux intérieurs de l'église. C'est au zèle encore de cet estimable curé que la paroisse est redevable de la précieuse relique de saint Remi, qu'elle a la consolation de posséder. Sur ses instances, messieurs les abbés Maquart obtinrent de Son Eminence le cardinal de Latil, archevêque de Reims, de détacher du corps de saint Remi, que l'on conserve en l'église Saint-Remi de Reims, une vertèbre lombaire, afin de la faire enchâsser dans un reliquaire et d'en faire présent à la paroisse des Mazures, établie depuis des siècles sous le vocable de ce grand saint. Ces messieurs voulurent venir faire eux-mêmes l'inauguration solennelle de cette précieuse relique, le jour de la fête de la translation de saint Remi, en octobre 1827 : la cérémonie se fit au milieu d'un très grand concours de fidèles et en présence de beaucoup d'ecclésiastiques venus du dehors (1). Ce reliquaire et tous les autres meubles que nous venons d'énumérer, se voient encore dans l'église, et rappellent la mémoire de ce vénéré pasteur. Enfin, un souvenir qui reste non moins bien conservé, c'est que, environ un an avant son départ pour Tourteron, il procura à sa paroisse, pour la première fois depuis la Révolution, la faveur d'une visite épiscopale dans son église. Mgr de Rouville,

(1) La forme du reliquaire est un petit cube carré, long de 30 centimètres, sur 15 de large et autant de haut. Dans chacun des quatre côtés il y a une ouverture vitrée de forme ovale. La relique se trouve sur un coussin en velours violet enrichi de perles. Le dessus du reliquaire est formé d'un autre petit cube carré, se rétrécissant, et surmonté d'une petite boule, sur laquelle est une petite croix. Le coussin, au centre de la partie inférieure du reliquaire, s'aperçoit par les ouvertures latérales. Tout ce reliquaire est en bois peint en blanc, avec dorures sur toutes les parties en relief.

Digitized by Google

évêque de Numidie *in partibus infidelium,* évêque auxiliaire et vicaire général de Son Eminence le cardinal de Latil, vint administrer le sacrement de la confirmation, le 24 juin 1827, dans l'église des Mazures (1).

M. l'abbé *Jean-Louis Lacorde,* né à Ecordal, vicaire de Donchery depuis quatre ans, devint curé des Mazures et de Sécheval en octobre 1828, et resta dans ce poste jusqu'en 1854. A cette époque il fut transféré à la cure de Puiseulx et Faissault, canton de Novion, où il est mort d'apoplexie, en 1860; et M. l'abbé *Neveux,* qui, en 1854, administrait la paroisse de Puiseulx, vint lui succéder alors aux Mazures.

Les premiers actes importants accomplis dès l'arrivée de l'abbé Lacorde, ont été des améliorations et réparations au presbytère, tant pour la maison d'habitation que pour les murs qui soutiennent les terres au jardin qui lui est contigu. Ces travaux divers ont coûté deux mille francs. Ensuite il obtint de l'administration communale l'allocation des fonds nécessaires pour compléter la sonnerie de l'église. Depuis le rétablissement du culte il n'y avait plus qu'une seule cloche; c'était la plus forte des deux cloches fondues en 1779 : la plus faible avait été enlevée au moment du pillage de l'église et transportée au district. En 1829, on ajouta deux cloches nouvelles à l'ancienne, l'une plus forte, l'autre plus faible que celle-ci. La plus forte pesait cinq cents kilog., l'ancienne trois cent soixante-quinze kilog., et la plus petite pesait deux cent cinquante kilog. Cette dépense s'éleva à une somme totale de quatre mille francs.

(1) L'auteur de ces lignes, qui avait reçu de ce digne prêtre les premières notions de la foi et avait été préparé par lui à la première communion, se trouva parmi les confirmands.

Digitized by Google

En 1842, l'abbé Lacorde obtint de l'administration communale des réparations à l'église, tant à l'extérieur, comme rejointoyage, etc., qu'à l'intérieur, telles que peintures, décorations, vitres de couleurs variées : ces travaux coûtèrent mille francs. Ce fut aussi en cette même année qu'il parvint à établir, dans la paroisse, une aggrégation à l'archiconfrérie fondée à Paris, dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, dite des Petits-Pères. Le nombre des associés, dès le début, s'éleva à cent quatre-vingts.

La grosse cloche de l'église avait été cassée en 1836 ; ce ne fut qu'en 1844 qu'elle pût être refondue.

L'abbé Lacorde, pendant tout le temps de sa résidence aux Mazures, a montré un zèle très louable, et, du reste, très bien apprécié par les paroissiens, pour la solennité et la pompe des cérémonies du culte public. On doit dire aussi, à son éloge, qu'il s'occupa très activement à former des élèves pour les séminaires diocésains. C'est à lui, après Dieu, qu'un bon nombre de prêtres, encore existants, doivent l'honneur et la consolation de se trouver dans les rangs du sacerdoce : il en aura reçu de Dieu la belle récompense, et nous, ses élèves reconnaissants, nous avons l'espoir de l'en bénir un jour au ciel. Il a laissé, dans les archives de la fabrique, une statistique des Mazures, dans laquelle il a inséré quelques renseignements sur les hommes et les faits de son temps; nous en avons conservé ici les principaux.

Aujourd'hui, M. l'abbé *Nereux*, originaire de Deville, est chargé de la paroisse des Mazures depuis l'année 1854. Nous lui sommes redevables d'un travail qui mérite d'être mentionné avec éloges. C'est une série de tableaux généalogiques qu'il a établis, d'après tous les anciens registres paroissiaux, et où

Digitized by Google

se trouvent clairement classées les généalogies de toutes les familles de la paroisse.

M. l'abbé Neveux a établi dans l'église un chemin de croix, dont les quatorze sujets de stations sont sculptés en plâtre durci et en pleins reliefs. L'effet, comme coup d'œil, en est satisfaisant.

Digitized by Google

ARTICLE II.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES PRÊTRES ET DES AUTRES PERSONNES D'UNE CERTAINE CÉLÉBRITÉ, ORIGINAIRES DES MAZURES.

1° M. Denys Parance naquit en 1676, de Nicolas Parance et de Marçon Rogissart, et devint curé des Mazures, où il mourut en 1728;

2° M. Jacques Thomassin naquit en 1698, de Jean Thomassin et de Louise Meunier. Il devint curé de Rocroy en 1732, et y mourut;

3° M. Antoine Thomassin, frère du précédent, naquit en 1714, et devint curé de Blanzy en 1745;

4° M. Jean Thomassin, frère de père des deux précédents, naquit en 1721, de Jean Thomassin et de Jeanne Marchand. Il devint chanoine de Saint-Symphorien de Reims en 1749;

5° M. Jean Thomassin, neveu des trois précédents, naquit en 1734, de Claude Thomassin et de Nicole Martin; il obtint le diplôme de licencié en théologie, devint curé d'Aoust en 1780, puis chanoine de la cathédrale de Laon, titre dont il fut dépouillé en 1792, et alors se réfugia à Laifour pour se cacher pendant la Révolution. C'est là qu'il est mort;

6° M. Jean-Baptiste Belval naquit en 1724, de Charles Belval et de Claire Genonceaux.

Digitized by Google

Il devint curé de Senan de Volgré, en vallée d'Aillant, diocèse de Sens, généralité de Paris. C'est lui qui, avec ses deux beaux-frères, Joseph Adnet et Jacques Guilloteau, a fait donation à la cure des Mazures de la terre à la *Prise-Tamison,* à la charge de deux obits par an, à perpétuité, pour le repos de l'âme de son père, Charles Belval, et de sa mère, Claire Genonceaux. Il avait commencé ses études ecclésiastiques dans le diocèse de Reims ; mais, par suite de désagréments, il quitta ce diocèse, se rendit à Sens, où il fut reçu en qualité de chantre à la cathédrale ; là, il reprit ses études ecclésiastiques, fut ordonné prêtre et nommé ensuite à la cure de Senan, où il mourut en 1791 ;

7° M. Jean-Baptiste Guénard naquit en 1735, de Jean Guénard et de Barbe Guilloteau. Il fut pendant quelque temps vicaire aux Mazures, puis devint curé de Sévigny-la-Forêt, et ensuite curé de Boult-sur-Suippe ;

8° M. Jean-Nicolas Maquart naquit en 1752, de Jean-Baptiste Maquart et de Marie-Louise Thomassin. Il était le neveu des trois frères Thomassin, prêtres, et cousin-germain de leur autre neveu, prêtre lui-même ;

9° M. Jean-Baptiste Maquart, frère du précédent, naquit en 1757, et devint curé-doyen de Grandpré, où il mourut le 14 mars 1830 ;

10° M. Claude-Joseph Maquart, frère des deux précédents, naquit en 1762, et mourut à Reims en 1847.

Comme les deux abbés Jean-Nicolas Maquart et Claude-Joseph Maquart se sont illustrés sous plus d'un rapport pendant leur vie, nous en voulons

Digitized by Google

donner ici une biographie aussi complète que peut le permettre la nature de notre travail (1).

M. Maquart, l'ainé, avait fait d'excellentes études dans sa jeunesse; il était devenu professeur de réthorique, dans l'université de Reims, dès l'année 1781, et il y enseigna avec beaucoup de succès jusqu'à l'époque de la Révolution. Au premier moment où le clergé de France eut à choisir entre la persécution et l'apostasie, l'abbé N. Maquart prit à l'instant son parti; il dit adieu à sa famille, et alla chercher sur la terre étrangère un asile qu'il ne pouvait plus trouver dans sa patrie. Il emmena avec lui son second frère, et fit avertir son frère le plus jeune de son départ. La ville de Gand fut le lieu du rendez-vous; il espérait trouver là, pour ses frères et pour lui, l'occasion d'exercer le zèle et d'utiliser les talents dont la Providence les avait doués. Le plus jeune frère ne tarda pas à arriver auprès de ses ainés, et, réunis dans un même désir de travailler à la gloire de Dieu, ils s'adonnèrent avec ardeur, tantôt aux actes du ministère évangélique, et tantôt aux occupations du professorat, dans des leçons particulières et publiques. Ils s'étaient créé bientôt une position paisible et honorable; mais ces trois frères ne purent goûter longtemps les douceurs de cette réunion dans l'exil et sur la terre étrangère; il fallut quitter la Belgique devant les armées républicaines victorieuses! et, chose bien plus dure encore! il leur fallut se séparer pour trouver plus facilement un asile et un emploi.

L'abbé Maquart aîné se dirigea vers la Suède. Là, comme en Belgique, il parvint à se créer un emploi, et même, toujours aussi préoccupé de ses frères que

(1) *Biographie des abbés Maquart*, publiée en 1847, par M. l'abbé Tourneur, aujourd'hui vicaire général de Reims.

Digitized by Google

de lui-même, il avait pu, grâce à une de ces interventions providentielles mystérieuses, trouver pour son jeune frère un emploi de précepteur dans une famille russe qu'il avait eu l'occasion inattendue de rencontrer. Cette circonstance fut la cause à son tour que le jeune frère se trouva, peu après, dans le cas de présenter à son frère aîné la facilité inespérée de se réunir à lui en Russie ; il l'appela pour venir prendre la direction de l'institut des jeunes nobles, fondé à Saint-Pétersbourg, plusieurs années auparavant, par un jeune prêtre français émigré, M. l'abbé *Nicole ;* direction dont l'avait chargé lui-même le comte *de Panin,* qui s'était félicité de lui avoir confié l'éducation de son fils.

M. Maquart aîné arriva de suite à Saint-Pétersbourg, reçut de son jeune frère l'autorité principale de la maison, et bientôt tout le monde put s'applaudir de ces arrangements si extraordinaires. La protection du comte de Panin, la science et la vertu bien connues des deux frères firent prospérer l'établissement, et la plus haute noblesse de l'empire russe s'empressa de leur confier ses enfants.

En 1810, le frère aîné, pressé du désir de rentrer en France, quitta la capitale de la Russie ; mais ce ne fut pas sans déchirements et sans luttes : il était entouré de tant de respect et de considération ! Que de sollicitations pressantes, que de vives instances pour le retenir lui furent faites ! L'amour de la patrie triompha de tout ; il revint à Reims, sa patrie d'adoption, et aussitôt son arrivée, il trouva à exercer les fonctions d'aumônier et de professeur de philosophie au lycée impérial de cette ville. Il se dévoua tout entier à l'accomplissement de ce double emploi, et il était loin alors de prévoir les éminents services que la Providence allait lui donner occasion de rendre

Digitized by Google

à la ville de Reims. Les évènements de l'invasion de 1814 allaient se dérouler, et c'était là que l'attendaient les vues de la Providence, qui, par son intermédiaire, sauva, à deux reprises différentes, la ville de saint Remi de l'incendie et du pillage.

Voici en quels termes un témoin oculaire de ces éminents services les raconta en l'année 1816 (1) :

« Le 17 février 1814, l'armée du général russe *Vintzingerode*, forte de vingt-cinq mille hommes, vint s'établir à Reims et y resta jusqu'au premier mars suivant.

« Le prince *Volkonski*, petit-fils du célèbre prince *Repnin*, était chef de l'état major de cette armée; il avait été l'élève de M. l'abbé Maquart à l'institut des jeunes nobles de Saint-Pétersbourg. M. l'abbé Maquart profita de cette circonstance pour se rendre utile aux Rémois; il présenta à ce prince les membres du conseil de ville, et en faveur de son ancien maître ce prince fit apporter beaucoup d'adoucissements aux rigueurs de l'occupation militaire. C'était le premier bienfait en faveur de Reims ; ce ne fut pas tout : ce prince se montra toujours prêt en toute circonstance à satisfaire aux demandes de M. l'abbé Maquart. Ainsi il lui accorda la vie d'un maire des environs d'Epernay, qui, pour avoir fait tirer sur des Cosaques, avait été condamné à être fusillé : il lui accorda encore la mise en liberté de deux autres maires, et la permission pour un colonel français, fait prisonnier à Soissons, de retourner dans sa famille.

« Le 12 mars, dès 5 heures du matin, la ville de Reims fut canonnée et escaladée de tous côtés par

(1) *Description historique de la ville de Reims*, par dom Géruzez, ex-génovéfain de Reims, publiée en 1816. — Tome Ier, page 47 et suivantes.

Digitized by Google

l'armée du général de *Saint-Priest* forte de quinze à seize mille hommes. La ville est envahie presque aussitôt. Pendant une grande partie de la matinée, on pilla les habitants que l'on rencontra, ainsi que les maisons qui se trouvèrent ouvertes, ou dont on put forcer les portes. M. l'abbé Maquart rendit encore alors un important service aux habitants de Reims. Il avait connu particulièrement le général de Saint-Priest en Russie. Averti du danger que courait la ville par M. *Assy-Prévoteau*, il se mit en route avec MM. *Assy-Vilain* et *Dudin* pour aller chez le général. Mais le danger les força de revenir sur leurs pas. Ils firent une seconde tentative et parvinrent enfin, au milieu des clameurs des soldats et des gémissements des citoyens, à l'hôtel du général *Saint-Priest*. M. l'abbé Maquart, sans lui parler de leur ancienne liaison, lui peint aussitôt pathétiquement le danger de la ville. Le comte de Saint-Priest monte à l'instant à cheval, parcourt les rues, fait cesser le pillage et ramène enfin le calme. On rendit même aux particuliers les effets que l'on put retrouver.

« Le 14 à minuit, les premiers Français entraient dans Reims; à trois heures du matin, on sonnait la grosse cloche de la cathédrale pour l'arrivée de *Bonaparte*... Dans l'après-midi, *Bonaparte* demanda M. l'abbé Maquart avec qui il parla près de trois quarts d'heure, et lui annonça avec un air de satisfaction la mort du général de *Saint-Priest*, décédé la veille à *Laon*, d'une blessure reçue à la bataille de *Craonne*.

« Le 18 du même mois la division du duc de *Trévize* venait d'évacuer Reims. Vers midi quelques soldats russes rentrèrent dans la ville, et tout-à-coup

Digitized by Google

des dragons français y rentrèrent aussi par la porte opposée : il y eut une rencontre : les soldats russes prirent la fuite. On se porta sur les remparts pour tirer sur l'ennemi : c'était l'armée du général russe *Vintzingerode* qui campait aux promenades, forte de vingt-cinq mille hommes : les tirailleurs des remparts lui tuèrent un ingénieur très estimé. Aussitôt le général russe rentra dans la ville avec son armée. Tous les officiers russes, irrités de la mort de leur ingénieur, voulaient qu'on livrât la ville de Reims au pillage et qu'on la brûlât. Heureusement M. l'abbé Maquart avait mis la ville sous la protection du prince *Volkonski*, son élève ; celui-ci, ayant été obligé de partir quelques jours auparavant, avait fait promettre au général *Vintzingerode* de le remplacer pour l'exécution de sa promesse, le cas échéant, et de protéger en toute circonstance la ville de l'abbé Maquart : ce fut ce qui sauva la ville. Le général *Vintzingerode* rappela aux officiers, qui demandaient vengeance, la promesse faite au prince *Volkonski* et ainsi put parvenir à les faire renoncer à leur demande. »

Après d'aussi importants services rendus à la ville de Reims, M. l'abbé Maquart avait des titres incontestables à la reconnaissance publique. On ne tarda pas, du reste, à lui en montrer les preuves les plus sincères et les plus flatteuses. Dès le 13 avril suivant, sept députés rémois partaient pour aller complimenter le roi *Louis XVIII ;* parmi ces députés se trouvait M. l'abbé Maquart, que la ville avait nommé par reconnaissance. Ensuite, lorsque, en vertu du nouveau Concordat, le siège fut rétabli, et que Mgr de Coucy, nommé archevêque de Reims, vint en prendre possession en 1821, il nomma M. l'abbé Maquart vicaire général, voulant s'associer, par cette

Digitized by Google

promotion, à la reconnaissance publique de sa ville archiépiscopale pour ce prêtre si distingué.

M. l'abbé N. Maquart conserva sa chaire de philosophie au collège, qu'il occupa toujours, à la satisfaction des familles et des élèves, sans négliger cependant aucun des devoirs de ses fonctions de vicaire général. Il devint bientôt aussi officier de l'université, et fut nommé membre de la Légion d'honneur ; tout cela, à des intervalles très rapprochés. Il passa ses dernières années dans l'exercice de tous ses emplois, et resta toujours l'objet de l'estime et de la considération de la population rémoise tout entière.

M. l'abbé N. Maquart avait cherché à faire revenir son jeune frère de Russie dès l'année 1815; il ne put avoir cette satisfaction qu'en l'année 1819. Aussitôt son retour, il obtint de le faire nommer à sa place aumônier du collège de Reims, et, quelques années plus tard, sur la fin de sa vie, il lui céda de même sa chaire de philosophie. L'abbé Maquart aîné mourut dans les bras de son jeune frère, en l'année 1831, le quatrième jour de juin. Le concours nombreux qui l'accompagna à sa dernière demeure a été un véritable triomphe pour sa mémoire. Enfin, l'administration de la ville, voulant perpétuer à jamais son souvenir, a donné son nom à l'une des nouvelles rues établies à Reims en 1844 (1).

La carrière de M. l'abbé Claude-Joseph Maquart n'a pas été moins intéressante que celle de son frère aîné : nous en donnerons ici seulement les traits principaux (2).

(1) L'abbé Maquart aîné a publié : 1° *Ode à Madame, fille de Louis XVI ;* — 2° *Eloge de saint Louis ;* — 3° *Discours prononcés dans les assemblées des Dames de l'Association de la Providence ;* — 4° *Discours sur la naissance du duc de Bordeaux ;* — 5° *Eloge de l'abbé Anot.*

(2) Voir la *Notice sur M. l'abbé Claude-Joseph Maquart*, par M. l'abbé Tourneur. — Reims, Jacquet, libraire-imprimeur. — 1847.

Digitized by Google

L'abbé Claude-Joseph Maquart fit ses études à l'université de Reims, sous la direction de son frère aîné, l'abbé N. Maquart, et plus d'une fois il excita, par sa rare pénétration d'esprit, l'étonnement de ses condisciples et de ses maîtres eux-mêmes. Ordonné prêtre en 1787, après qu'il eût pris les premiers grades dans la faculté de théologie, il fut envoyé dans une paroisse voisine de la ville, pour y exercer les fonctions du ministère. *Saint-Thierry* conserve encore le souvenir du zèle, de la charité et de toutes les vertus sacerdotales dont son jeune vicaire lui donna les plus beaux exemples.

Bientôt la révolution éclata. Le jeune abbé Maquart, avant de prendre avec ses frères le chemin de l'exil, voulut consacrer aux paroissiens de Saint-Thierry et à quelques-uns de ses confrères du voisinage, dont le courage se laissait ébranler, les derniers efforts de son zèle pour les affermir dans la foi et les rendre inébranlables devant la persécution.

Toutefois, l'abbé Claude-Joseph Maquart ne put rester à Saint-Thierry que jusque vers la fin de 1791. Alors il alla rejoindre ses deux frères à *Gand*, mais pour s'en séparer presque aussitôt. Il chercha un asile en parcourant, seul et successivement, tout le nord des Pays-Bas, puis une grande partie de l'Allemagne; il était à Landshut, quand il apprit que son frère aîné avait accepté pour lui le précepteurat du fils du comte russe *de Panin*, alors ambassadeur à Berlin. Il se rendit de suite à ce poste, et il y était à peine arrivé, que le comte *de Panin*, compromis dans la conspiration qui ravit à Paul Ier l'empire et la vie, fut exilé en Sibérie. L'abbé Maquart, par dévouement, partagea le sort de cette famille exilée. Mais, contre toute attente, cet exil dura peu. Le

Digitized by Google

comte de Panin put revenir à Saint-Pétersbourg, et l'abbé Maquart continua l'éducation du jeune comte. Le précepteur et l'élève firent ensemble plusieurs voyages, et l'un de ces voyages les amena à Genève.

Là, aux portes de la France, l'abbé Maquart ne put résister au désir de revoir son pays natal et d'aller embrasser sa mère. Il partit, traversa toute la France, et au milieu de mille dangers, put enfin arriver aux Mazures. Un coup bien cruel l'y attendait! Sa mère n'était plus! Il ne put que pleurer et prier sur sa tombe; puis il reprit le chemin de Genève.

A son retour à Saint-Pétersbourg, le comte de Panin détermina l'abbé Maquart à prendre la direction de l'institut des jeunes nobles, fondé à Saint-Pétersbouug par l'abbé Nicolle. L'abbé Joseph accepta, mais il se hâta d'appeler, de *Suède,* son frère aîné, pour déposer en ses mains l'autorité principale de cet institut. En 1810, ce frère aîné voulut revenir en France; l'abbé Joseph dut alors prendre sa place; il ne put, hélas! y suffire. Il tomba malade d'épuisement, et, près de succomber, il se retira à *Moscou,* près du comte de *Markoff*, beau-père du comte de Panin.

Ce fut un trait admirable de la Providence! Les désastres des armées françaises, près de Moscou, amenèrent en cette ville un grand nombre de prisonniers français, et comme le comte de *Markoff* pouvait tout en leur faveur, l'abbé Joseph Maquart, plein de dévouement pour ses malheureux compatriotes, leur concilia toute la bienveillance de ce puissant protecteur, qui adoucit extraordinairement le sort des prisonniers.

En 1814, l'abbé Joseph Maquart voulut revenir en France, mais devant les instances de la famille de

Digitized by Google

Panin, il dut prolonger son séjour auprès d'elle jusqu'en 1819.

Pendant son séjour à Moscou, l'abbé Joseph Maquart exerçait son zèle pour la cause religieuse ; il faisait surtout des conférences, qui étaient très suivies, et qui ont apporté la lumière et la foi dans beaucoup d'âmes. L'évêque catholique de *Kaminieck* le récompensa de son dévouement en le nommant chanoine titulaire de la collégiale de *Brzesc*, dans la province de *Grodno ;* et le gouvernement le décora de l'ordre de *Wladimir*.

L'abbé Claude-Joseph Maquart rentra à Reims le 5 juin 1819 ; mais, pour satisfaire aux instances de la princesse *Potoska*, il laissa en Pologne, pour tenir sa place, son neveu François Maquart, et sa nièce, Mlle Magdeleine Maquart, sœur de ce dernier (1).

De retour à Reims, il fut nommé aumônier du collège royal, où il professa également dans la suite la philosophie en remplacement de son frère aîné. Il fonda ensuite un établissement pour l'éducation des jeunes filles à Reims, et il le confia à ses quatre nièces (2). En 1822, il fut appelé par Mgr de Coucy dans le conseil de l'archevêché ; le 18 février 1827, il fut nommé chanoine titulaire ; le 27 septembre de la même année, il reçut du cardinal de *Latil* le titre de vicaire général honoraire, et le 25 avril 1832, du même archevêque, le titre de vicaire général titulaire. A la mort du cardinal de Latil, le chapitre lui conféra, en 1839, les pouvoirs de vicaire capitulaire,

(1) François Maquart est revenu à Reims quelques années après, en 1823, entra au grand séminaire pour recevoir les ordres sacrés, fut nommé vicaire de Notre-Dame de Reims, et mourut dans ce poste en novembre 1829.

(2) Mesdemoiselles Jeanne, Louise, Magdeleine et Françoise Maquart.

Digitized by Google

et Mgr Gousset le nomma premier vicaire général titulaire le 24 août 1840 (1). Enfin, peu de temps avant sa mort, le gouvernement récompensa ses longs services dans l'université en le décorant de la croix de la Légion d'honneur.

L'abbé Claude-Joseph Maquart est mort, à Reims, au milieu de sa famille, le 28 août 1847.

M. l'abbé Claude-Joseph Maquart était resté le dernier survivant des prêtres de sa famille. Après avoir reçu le dernier soupir de ses deux frères aînés, il avait eu encore le chagrin d'accompagner au lieu du repos la dépouille mortelle de son neveu, l'abbé *François Maquart*, que nous inscrivons ici comme le onzième prêtre originaire des Mazures, et puis, peu après, il y conduisit son autre neveu, *Jean-Baptiste Maquart*, frère du précédent, mais qui n'avait reçu que les ordres mineurs quand il fut jugé mûr pour le ciel.

12° M. *Joseph-Remy Guilloteau*, ordonné prêtre en 1826, et nommé de suite curé à Senuc, canton de Grandpré (Ardennes), où il est resté jusqu'à sa mort, en décembre 1868 (2);

13° M. *Vivent Bourgeois*, ordonné vers 1828, nommé aussitôt curé à *Heutrégiville* (Marne); puis, quelques années après, à *Saint-Imoges* et à *Germaine*. De là, il quitta le diocèse, et même la France, pour aller à *Louvain* (Belgique), où il devint précepteur dans une famille particulière. Il passa ensuite en Angleterre, et de là, en qualité d'attaché à Mgr l'évêque de *Sydney*, il se rendit en *Australie*, où, sous la direction de son évêque, il se consacra à

(1) Voir plus loin, au chapitre des fondations, les fondations établies par l'abbé Claude-Joseph Maquart.

(2) Voir au chapitre des fondations, page 273.

Digitized by Google

toutes les œuvres du ministère apostolique. Il revint en France en 1853, se fixa à Paris, où il fut nommé aumônier des Frères de la doctrine chrétienne, pour l'établissement de la rue d'Amsterdam. Il mourut dans ce poste, en 1874;

14° M. *André Hosteau,* ordonné prêtre en 1829, fut installé curé de *Suzanne,* canton de Tourteron (Ardennes); trois ans plus tard, il fut nommé curé à *Haybes,* canton de Fumay, et de là, il devint, vers 1849, curé-doyen de *Boulzicourt,* où il mourut, en 1868;

15° M. *Félix Guilloteau*, né en 1803, fut ordonné prêtre en 1830. On le nomma curé à *Saint-Thierry,* où il resta six ans. Alors il devint aumônier de l'Hôtel-Dieu de Reims. De là, vers 1850, il alla à Paris, au noviciat de la maison des Missions de France. Il renonça à cette carrière après un essai de deux ans, et devint, au mois de juillet 1853, aumônier du couvent de la Compassion de *Saint-Denys,* près Paris. C'est là qu'il est mort, le 31 mars 1865. Voici l'article nécrologique publié à sa mémoire par le *Journal des villes et campagnes,* n° du 24 avril 1865 :

« On peut dire de M. l'abbé Guilloteau, que sa vie s'est écoulée à l'ombre du sanctuaire, sans éclat extérieur, dans l'accomplissement des plus modestes fonctions. Il s'était adonné spécialement à la conduite des âmes, dont il possédait, à un éminent degré, la science si rare et pourtant si précieuse.

« Comme directeur, il laissera d'amers regrets, non pas seulement au sein de la communauté, si digne d'un tel père spirituel, et du nombreux pensionnat, dont il se plaisait à instruire, aux dépens même de sa santé, les jeunes élèves, mais encore

Digitized by Google

au dehors, parmi des familles chrétiennes dont il était le guide éclairé.

« Il ne craignait pas non plus d'aborder la chaire; il y était entouré d'un auditoire restreint, mais choisi, auquel il faisait accepter des enseignements pratiques et efficaces. Mais ces pieux travaux, qui absorbèrent et abrégèrent même son existence, il les a remplis avec une abnégation et une humilité qui ont été les principes de toutes ses actions, et qui, peut-être, s'accorderaient difficilement avec le public hommage que la justice et la reconnaissance ont également besoin de rendre à sa mémoire vénérée. »

16° M. *Jean-Baptiste Corvisier,* ordonné prêtre en 1836, fut nommé curé à *Bay* et *Blanchefosse,* canton de Rumigny (Ardennes). Il y resta jusqu'en 1852, et devint alors curé de *Bourg-Fidèle,* près Rocroy, où il est encore;

17° M. *Jean-Baptiste Drouart,* ordonné prêtre en 1839, fut nommé curé de *Bossus* et *Auge,* canton de Rumigny, où il est encore;

18° M. *Jean-Baptiste Dardenne,* ordonné en 1840, a ensuite quitté le diocèse de Reims;

19° M. *Jean-Vincent Genet,* aujourd'hui chanoine honoraire de Reims, et aumônier du Sacré-Cœur à Charleville;

20° M. *Jean-Vincent Hosteau,* ordonné prêtre en 1845, fut nommé curé à *Sapogne,* canton de Carignan, où il est encore;

21° M. *Jean-Philippe Marthe,* ordonné en 1850, devint curé de *Villers-Marmery,* canton de Verzy (Marne), où il est encore;

22° M. *Jean-Baptiste Paquier,* ordonné en 1857, aujourd'hui curé-doyen à *Monthermé;*

Digitized by Google

23° M. *Justin Pilardeau*, ordonné en 1872, décédé en 1876, curé à *Malandry*, canton de Carignan ;

24° M. *Urbain Hénon*, ordonné en 1876, aujourd'hui curé de *Jonchery-sur-Vesle*.

A cette énumération des prêtres mazurois, il nous reste à ajouter le nom d'une religieuse et les noms de trois laïcs, aussi originaires des Mazures.

La religieuse est Mlle *Louise Menet*, qui a pris le nom de sœur Louise, au couvent de Sainte-Thérèse, à Avesnes.

Quant aux trois personnages laïcs qu'il nous reste à faire connaître, ce sont :

« *Bourgeois François*, né aux Mazures, et décédé à Paris, après avoir été attaché à la personne de roi Louis XVI.

« *Bourgeois François*, dit de Vrignel, maire de la commune d'Avrinville, ancien commissaire des guerres, ancien garde de corps du roi.

« *Bourgeois Charles*, cousin-germain du précédent, employé au ministère de la guerre, avait épousé Mlle *Villeminot*, fille d'un valet de chambre de l'infortuné *Louis XVI*, et elle-même, femme de chambre de son altesse royale Mme la *duchesse de Berry*. »

Digitized by Google

ARTICLE III.

FONDATIONS.

On a vu ci-dessus tout ce qu'il a été possible de retrouver de documents sur les fondations pieuses qui ont été établies aux premiers temps de la formation de la paroisse des Mazures, par les seigneurs de Montcornet, ses fondateurs. Il a été fait mention en particulier de la fondation instituée par Gilo et son frère à l'abbaye de Notre-Dame de Consolation. Depuis ces antiques fondations, on ne retrouve trace d'aucune autre avant l'année 1660. Mais dans les registres paroissiaux de cette date, nous lisons un acte de donation à l'église des Mazures ainsi conçu : « L'an 1660, je Jacques Gaillon, bourgeois de Paris, reconnais avoir laissé et abandonné à toujours, à M. le curé des Mazures du présent et à ses successeurs, environ trois quarts de jardin planté d'arbres, situé aux Mazures, budant du levant au blocus, du midi au village, pour en jouir à toujours, à charge de prier Dieu pour moi et pour ma femme : et j'ai écrit et signé de ma main. J. Gaillon. »

Une autre donation est relatée en ces termes dans les registres de l'année 1662 : « Le premier jour de juillet est décédé M. Marthe : priez Dieu pour son âme. Il a délaissé une demi fauchée de pré de cinquante verges, lieu dit *le Goulot*, pour y être dit par chacun an une messe, qui se dit *obit*, le 1 jour de

Digitized by Google

juillet; six torches et aussi trois livres à la chapelle du Rosaire; trente sols aux trépassés; trente sols à l'église; trente sols à la chapelle de sainte Gertrude. — Il y a aussi feu son père qui a délaissé à la dite église une demi fauchée de pré, lieu dit *la Grosse-Pierre,* pour y être chanté en cette église tous les ans un *obit,* fondé par ledit défunt, qui se doit dire tous les ans la veille de Saint-Jean-Baptiste, et c'est la messe du Saint-Esprit. Je prie Dieu qu'il ait merci de leur pauvre âme, et aussi de moi s'il lui plait. *Amen.* »

On lit dans le registre de 1671 : « Nicolas Foret est décédé le 8 août, lequel jour l'on doit lui dire un *obit,* et c'est pour tous les ans, à raison d'un quartier de pré par lui délaissé à l'église de céans lieu dit le

On lit dans le registre de 1674: « Est décédée Colin Marie, veuve de Jean Dapremont, laquelle a délaissé trois quarts de pré aux trépassés du dit les Mazures, lieu dit *le Tarniaux*, à la charge de lui faire dire messe et vigiles à son enterrement, et tous les ans un *Salve Regina.* »

On lit dans le registre de 1675 : « Est décédée Sandras Pierronne, femme de Jean Lefort. Le 6 octobre 1675 a été délaissé par Pierronne Sandras, femme de Jean Lefort, trois quarts de jardin, lieu dit *(illisible)*, à la charge de lui dire une messe par an. »

On lit dans le registre de 1692 : « Aussi Gilles François a laissé un quartier de pré de vingt cinq verges, lieu dit *la Fontaine-Chevallet,* royant d'un côté Poncette Lecuy, et d'autre Matthieu Rousseau, chargé d'un *obit* par année, qui doit se dire le 6 avril. »

En 1724, M. l'abbé Jean-Baptiste Belval a fait donation à la cure des Mazures d'une pièce de terre, lieu dit *la Prise-Tamison,* à charge de deux *obits* par

Digitized by Google

an et à perpétuité, pour le repos des âmes de son père Charles Belval et de sa mère Nicole-Claire Génonceaux.

M. l'abbé Charpentier a établi, en 1861, une fondation, qui fut approuvée par Mgr l'évêque de Metz, consistant en une rente à l'intention d'un *obit* à célébrer tous les ans, à perpétuité, dans l'église des Mazures, vers l'époque anniversaire de sa mort, pour le repos de son âme. Il légua, en outre, à la fabrique, deux chasubles, avec leurs accessoires, que l'on conserve encore, quoiqu'elles n'aient rien de remarquable en elles-mêmes.

MM. les abbés Maquart n'ont pas négligé d'ajouter à toutes leurs bonnes œuvres l'établissement de plusieurs fondations, tant pour l'église des Mazures que pour les séminaires.

A l'église des Mazures, ils ont fondé : 1° deux processions par an, aux jours du dimanche, dans l'octave des deux fêtes de Saint-Remi, qui se célèbrent le 13 janvier et le 1er octobre. Chacune de ces processions doit se faire, après les vêpres, dans l'intérieur de l'église et en portant les reliques de saint Remi ; puis elle est suivie du salut avec bénédiction du Saint-Sacrement. Afin de favoriser la piété de ces messieurs dans cette fondation, Son Eminence le cardinal de Latil a accordé une indulgence de quarante jours aux fidèles qui assisteront à cette procession avec les dispositions convenables. — 2° Une messe à l'occasion de chacune de ces deux fêtes de Saint-Remi, messe qui se dit au premier jour libre dans chacune de ces deux octaves pour leurs parents trépassés. — 3° M. l'abbé Claude-Joseph Maquart a fondé en outre, personnellement, un service solennel pour ses parents trépassés et pour lui-même après

Digitized by Google

sa mort; il a laissé à cette intention une rente de ving-cinq francs sur l'Etat en faveur de la fabrique.

M. l'abbé Claude-Joseph Maquart a fondé deux bourses applicables au séminaire de Reims. Cette fondation, qui date de 1838, a été établie par la donation authentique à l'archevêché de Reims d'une somme de douze mille francs, dont la rente (1) doit être employée à aider à la pension de deux élèves du séminaire, d'après le classement suivant : la préférence sera accordée : 1° aux élèves qui seraient de la famille Maquart; 2° aux élèves, étrangers à la famille, originaires des Mazures; 3° aux élèves originaires de Sècheval; 4° aux élèves originaires de Montcornet.

M. l'abbé Jean-Remy Guilloteau, décédé curé de Senuc, a fait aussi une fondation en faveur de l'église des Mazures. Par testament, il avait laissé l'usufruit de son patrimoine à ses deux sœurs, à la condition que la dernière survivante établirait, en faveur de la fabrique de l'église des Mazures, une fondation pieuse, moyennant une donation d'une somme de six mille francs, qui serait employée par la fabrique à acheter une rente sur l'Etat, et aux charges et conditions suivantes : 1° de faire dire cinquante-deux messes basses par an, à perpétuité, pour le repos des âmes de l'abbé Jean-Remy Guilloteau et de ses deux sœurs, Joséphine et Marie-Josèphe Guilloteau; 2° de faire dire trois messes basses chaque année, à perpétuité, aux jours de la naissance de chacun d'eux trois; 3° de faire recommander tous les di-

(1) Le produit de cette donation est actuellement d'une rente de cinq cent soixante-dix francs. Elle devait être de six cents francs, mais elle a été réduite à l'occasion de la conversion de l'ancien cinq pour cent. Cette donation a été approuvée par ordonnance du roi Louis-Philippe.

Digitized by Google

manches, à perpétuité, les âmes de l'abbé Jean-Remy Guilloteau et de ses deux sœurs; 4° de faire chanter un *De profundis*, avec l'oraison, pour le repos de leurs âmes, aux fêtes de Noël, Pâques, la Fête-Dieu, l'Assomption et la Toussaint, après le salut du Saint-Sacrement, chaque année, à perpétuité; 5° de faire dire six messes basses par an, à perpétuité, dont trois pour leurs parents paternels et trois pour leurs parents maternels, avec annonce et recommandise des parents le dimanche précédent.

Le testament contenant cette donation a été fait le 28 janvier 1873, par Mlle Marie-Josèphe Guilloteau, qui est morte le 12 mars suivant. La fondation a été autorisée par le ministre des cultes le 4 février 1876, et acceptée par la fabrique le 1er novembre 1876. Mais la somme de six mille francs a été réduite, par suite des frais, à cinq mille deux cents francs, et, moyennant cette somme, la fabrique a acheté, en rente trois pour cent, un revenu net de deux cent dix-neuf francs, qui lui sert à faire acquitter les charges de la fondation.

Digitized by Google

ARTICLE IV.

NOMS DES MAIRES DES MAZURES QUI ONT PU ÊTRE CONNUS :

En	1626,	le maire était	Jean Chenois.
	1699	—	Jean Sandras.
	1702	—	id.
	1719	—	Jean Rogissart.
	1739	—	Jean Bourgeois.
	1754	—	Nicolas Maquart.
	1755	—	Michel Robinet.
	1756	—	Antoine Raucourt.
	1757	—	Nicolas Genet.
	1758	—	Jean-Nicolas Ponsart.
	1761	—	Lambert Payon.
	1766	—	François Christelle.
	1767	—	Jacques Robinet.
	1768	—	Jean-Baptiste Marthe.
	1769	—	id.
	1770	—	Jean-Baptiste Hénon.
	1773	—	Claude Pigeot.
	1774	—	Menet.
	1775	—	Jean-Nicolas Ponsart.
	1776	—	Nicolas Bourgeois.
	1777	—	Vincent Genet (le jeune).
	1778	—	Vincent Pigeot.
	1779	—	Jean Robinet.
	1780	—	Claude Thomassin.

Digitized by Google

1781, le maire était Jean-Baptiste Maquart.
1782 — Jean-François Pilardeau.
1784 — Jean-Louis Pierquin.
1785 — Jean-Baptiste Defforge.
1786 — Claude-Joseph Bourgeois.
1787 — Jean-Nicolas Dapremont.
1789 — Jean-Louis Lemaire.
1790 — Claude-Joseph Bourgeois.
1791 — Jean-Baptiste Balteau.
1792 — Jean-Vincent Genet.
1793 — Jean-Baptiste Balteau.
1796 — id.
1797 — Jean-Vincent Genet.
1799 — id.
1800 — Jean-Baptiste Marthe.
1801 — Claude-Joseph Bourgeois.
1802 — Thomassin.
1803 — id.
1804 — Jean-Baptiste Pilardeau.
1815 — id.
1816 — Thomas Lambert.
1843 — id.
1843 — Jean-Joseph Lemaire.
1865 — id.
1865 — Prosper-Gustave Davaux.
1877 — id.

Digitized by Google

ARTICLE V^e

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

L'annaliste de saint Bertin nous a conservé les noms de tous les villages situés sur le cours de la Meuse qui ont fait partie du royaume de Louis, roi de Germanie, tant après le partage de *Verdun* en 843 qu'après le partage de *Mersen* en 870 ; parmi tous ces noms, il ne s'en trouve aucun des pays compris dans la seigneurie de Montcornet. Il suit de là que toujours le territoire entier de cette seigneurie a fait partie du royaume de France et jamais du pays d'Empire, soit de Germanie, soit de Lorraine (1). Nous ajouterons qu'il semble certain que le territoire formant la Seigneurie de Montcornet, serait un démembrement du pays *Portien*, dont elle aurait fait partie dès les premiers temps du comté de Portien, c'est-à-dire dès le commencement du IX^e siècle (2) jusqu'au XVI^e; tel est le sentiment de M. Auguste Longnon, dans son travail sur les *Pagi* du diocèse de Reims (3). Cet écrivain nous apprend que dans la

(1) *Annales de saint Bertin*, édition par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste à Lille, 1 vol. in-8°. — Paris 1871. — V^e Renouard. — Pages 54 à 56 et 205 à 217.

(2) Voir Flodoard, livre II, page 18.

(3) *Recueil des travvux originaux relatifs aux sciences historiques*, 3^e fascicule, par Auguste Longnon. — Paris, librairie Franck. — 1872.

Digitized by Google

liste des villages possédés au pays *Portien* par l'abbé de *Lobbes* en 868 se trouve le nom de *Odiliacus*, et il pense que c'est ce nom qui fut traduit par *Houdelimont*, de *Odiliaci monte;* or c'est le nom, aujourd'hui encore, d'une certaine portion de la forêt qui est située sur le territoire de Montcornet. (Voir page 101).

M. Longnon nous apprend en outre que, d'après Flodoard, le comte *Bernard*, du comté de Portien, a fait construire en 933 un château à *Arches en Portien* (1), et aussi que le même comte *Bernard*, d'après *Albéric* de Trois-Fontaines, était comte de *Retest* (Rethel), en 946, où il avait de même construit un château (2).

D'après ces documents, conclut M. Longnon, le pays Portien aurait eu pour limites : d'un bout vers le nord, la rive gauche de la Meuse, et de l'autre bout vers le midi, la rive droite de l'Aisne (3). Ce pays Portien se démembra successivement à la suite de partages entre les enfants d'un même comte, et il finit par être divisé en un certain nombre de seigneuries, dont une a conservé le titre de comté de Portien (4).

Ceci est évident pour *Rethel* et presque aussi évident pour *Arches*. Quant à *Montcornet,* il existe un registre de l'an quatorze cents, intitulé *la Valeur des terres et appartenances de la comtée de Portien,* qui contient la liste des villages composant *cette comtée.* Or on lit dans ce registre que, en l'année 1400 cette

(1) Il s'agit bien ici de Arches près de Mézières : le P. Daniel de son côté rapporte que en 859 le roi de Lorraine, Lothaire II, vint trouver Charles le Chauve à *Arches*, maison royale proche de la Meuse. — tome II, page 393.

(2) Aug. Longnon. — *Loco citato*, pages 72, 83 et 84.

(3) ibid. ibid. page 82.

(4) ibid. ibid. page 84,

Digitized by Google

comtée *ne se composait plus* que de la principauté de Château-Portien et de la baronnie de Montcornet, et de plus on y trouve les noms de *les Mazures* — *Angcham*, sans qu'il soit indiqué que ces villages forment une baronnie particulière (1).

N° 2.

CHARTE DE LA CONCESSION DE LA PAROISSE *DE MASUR* A LA COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE DE MÉZIÈRES.

« Guillelmus Dei gratia remensis archiepiscopus sanctæ romanæ ecclesiæ titulo sanctæ Sabinæ cardinalis apostolicæ sedis legatus omnibus sanctæ matris Ecclesiæ filiis ad quos litteræ istæ pervenerint in Domino salutem.

« Noverint universi præsentes pariter et futuri quod cum dilectus filius noster Giraldus remensis canonicus in manus nostras de merâ voluntatis suæ liberalitate resignasset altaria sua *de Bohan* et sanctæ Gertrudis *de Mazuris* et sancti Lamberti de Sicca valle, ea cui vellemus liberaliter assignanda, nos intuitu divinæ pietatis et animæ nostræ salutis dedimus altaria illa ecclesiæ beati Petri de Maceriis libere in perpetuum et quiete possidenda, volentes quia novellæ plantationes, ut crescentes de die in diem multiplicentur, et servientium in ea devotio quotidie crescat et augmentetur.

« Ut igitur ecclesia illa super donatione nostra quam ratam haberi volumus de cætero et illibatam

(1) Aug. Longnon. — *Loco citato*, page 84.

Digitized by Google

gravari in posterum non debeat ab aliquibus aut molestari præsentis scripti paginâ eam communimus et sigilli nostri auctoritate confirmamus, statuentes et sub interminatione anathematis firmiter inhibentes ne quis hanc nostræ confirmationis paginam audeat infringere aut ei in aliquo contra ire salva in omnibus apostolicæ sedis auctoritate.

« Actum anno Verbi incarnati M. C. nonagesimo, datum per manum Lambini, cancellarii nostri (1). »

N° 3.

EXTRAITS DE DIVERSES CHARTES CONCERNANT LES SEIGNEURS DE MONTCORNET ET INDIQUANT LEURS NOMS ET LEURS DONATIONS.

1° Une bulle du pape Alexandre III de l'an 1162 nous apprend que *Guillaume de Montcornet* fit plusieurs concessions de jouissances sur ses terres ainsi que des aisances dans ses bois en faveur de *Alardus*, abbé, et de ses frères religieux à l'abbaye de Signy, auxquelles donations il a associé son fils *Pierre de Montcornet* (2).

2° Un acte de donation par lequel Pierre de Montcornet a fait au prieuré de Ham-les-Moines, au jour de la dédicace 1160, la concession de la justice, des moulins, des prairies, des serfs des deux sexes et de toute la forêt qui s'étend depuis les terres en culture jusqu'à Pérus (3), concession confirmée en

(1) Archives des Ardennes. — Cartulaire de saint Pierre.
(2) Archives des Ardennes.— Cartulaire de l'abbaye de Signy.
(3) ibid. ibid.

Digitized by Google

1168 par le pape Alexandre, et de plus ratifiée en 1203 par Henry de Montcornet, fils de Pierre, en faveur de l'âme de Béatrix, son épouse, et de l'âme de Guillaume, son aïeul. — (Voir Marlot, édition in-folio, tome Ier, p. 660).

Le prieuré de Ham, d'après Dom Lelong, page 260, fut réuni par Pierre de Montcornet à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims.

D'après Marlot, l'abbaye de Saint-Nicaise acquit le prieuré de Ham en 1168 et obtint en même temps la réunion des paroisses de Ham, de Cliron et de la chapellenie de Montcornet.

3° Un acte par lequel le même Pierre de Montcornet, donna à l'abbaye de Signy, avec l'assentiment de ses frères, en 1158, la moisson des glands et des faines dans tous ses bois, ainsi que toutes les aisances sur sa terre et en plus la libre navigation à *Deville* ainsi que l'extraction à *Rimogne* de toutes les ardoises dont les religieux pourraient avoir besoin (1).

4° Une charte par laquelle *Pierre de Montcornet*, dix ans plus tard, en 1168, étant sur le point de partir pour le pèlerinage de saint Jacques de Compostelle, fit donation, avec le concours de son frère *Nicholas*, à l'abbaye de la Val-Dieu et à l'église de Mer du tiers des biens à lui concédés par Witer, comte de Rethel, et puis donation à l'abbaye de Signy d'une rente sur *Sécheval* ainsi que des aisances d'*Haudrecies* (2).

5° Une charte par laquelle Hugues de Montcornet, l'un des fils de Pierre et petit-fils de Guillaume,

(1) Archives des Ard. — Cartulaire de l'abbaye de Signy, minor, page 35.

(2) Archives des Ard. — Cartulaire de l'abbaye de Signy; voir aussi : *Annales des Prémontrés*, tome I.

Digitized by Google

donna en 1222 à l'abbaye de Foigny, diocèse de Laon, une carrière d'ardoises, ou *escaillère*, à Rimogne, ainsi que le droit de pâturage dans sa forêt appelée *Fayelle* (c'est-à-dire tout le terrain compris entre le *rus de Faux* et le *gué d'Hossus*, *vado de Hossus*); et en plus le droit de prendre dans cette forêt tous les bois nécessaires à la construction de leurs habitations, à leur chauffage, excepté les essences de chêne, hêtre, plane, frêne, poirier, pommier et coudrier (1).

6° Une charte de 1230 énumère les enfants de Hugues de Montcornet (qui dans une charte de 1206 est appelé à la fois seigneur de Montcornet et du Châtelet,) dans l'ordre suivant : d'une première femme il eut deux fils : *Egydius* et *Pierre*; d'une seconde femme nommée *Yolande* il eut six enfants : *Girardus*, *Hugues*, *Colinus*, *Mathilde*, *Gilo* et Hermengarde. — En outre une autre charte de Signy, de 1228, désigne en particulier *Gilo*, seigneur de Montcornet (2).

N° 4.

CHARTES D'ÉRECTION DES VILLAGES DE BOURG-FIDÈLE, GUÉ-D'HOSSUS, FRAY, HALLEWIN ET AUTRES, DONNÉES PAR ANTOINE DE CROY, PRINCE DE PORCIEN ET SEIGNEUR DE MONTCORNET EN 1566 ET 1570.

Ces chartes étant les mêmes, il suffira d'en transcrire une seule, celle de Gué-d'Hossus : «..... Pour les y accomoder (les dits habitants) les avons dès maintenant en tant que à nous est, à toujours mais,

(1) Archives des Ard. — Cartulaire de l'abbaye de Signy ; voir aussi : *Annales des Prémontrés*, tome I.

(2) Archives des Ard. — Cartulaire de l'abbaye de Signy ; voir aussi : *Annales des Prémontrés*, tome I.

Digitized by Google

fait et crée, faisons et créons bourgeois affranchis de toute ville et sordide servitude, et en outre leur avons permis l'usage, paissons, par congé dedans les rizes et bois communs, étant en notre baronnie de Montcornet et seigneurie du Châtelet, pour y prendre par les mains de notre gruyer et par martreau (marteau) bois à bâtir et chauffer, cuire, clore leurs héritages, réparer leurs maisons, bergeries, bagager et haubergerner, y mener leurs bestiaux de quelque condition et espèce qu'ils soient, selon et ainsi qu'il est porté par les ordonnances royaux; et généralement jouir de tous droits, de telles et pareilles franchises et liberté de servitude et devoirs que en jouissent les dits nos bourgeois et sujets de la dite seigneurie de Montcornet.... Que aussi ils useront de nos dits bois communs et usagers comme bons pères de famille, sans y commettre faute et abus ou malversation, sous peine d'encourir les peines et amendes et punitions contenues ès ordonnances royaux sur le fait des eaux et forets du royaume ; et sans qu'il puissent nous empêcher, sous prétexte de la présente concession, le droit de propriété et autres dispositions qu'il nous compète et appartient en iceux ; et d'autant que aucuns d'eux pourraient demander et prendre place, et, pour après avoir coupé le bois à leur profit, le vendre ou aliéner ou laisser en friche; pour obvier, tous seront tenus de dans cinq ans... bâtir et construire leurs maisons et acceints.... (1).

---

(1) Archives de la famille de Chabrillan. — Conclusions motivées pour la famille de Chabrillan, p. 23.

Digitized by Google

N° 5.

ACTE D'ADVEU OU DÉNOMBREMENT DU 7 AVRIL 1752 (1)

De vous Monseigneur Emmanuel Armand Duplessis Richelieu d'Aiguillon, marquis de Montcornet-les-Ardennes, chastellain d'Harci et terres en dépendantes,

Je Charles Yves Thibaut, comte de la Rivière, dit marquis de Reignac (en Saintonge), seigneur de Wartigny et autres lieux, déclare au dit acte et avoue tenir de vous, Monseigneur, en plein fief, foi et hommage, à cause de votre chasteau et marquisat de Montcornet-les-Ardennes, les fiefs, terres et seigneuries leur appartenant et leur dépendance, ci-après désignés.

. . . . . .

La terre et seigneurie des Mazures m'appartiennent en tout droit de propriété, seigneurie, justice moyenne, haute et basse, pour un tiers avec Mre Louis Maurice d'Espinay, seigneur de Lonny, auquel appartiennent les deux autres tiers que ses prédécesseurs ont acquis des prédécesseurs de vous, Mgr marquis de Montcornet.

Les deffauts et amendes, grosses et menues, s'adjugent plus ou moins fortes, selon le délit, à l'arbitrage de justice.

Les droits de vesture, lods et ventes sont de vingt deniers pour livre dus par l'acquéreur pour toutes maisons et héritages sujets auxdits droits qui sont vendus, si mieux n'aime le seigneur garder les dits héritages, et faute par l'acquéreur de déclarer son

(1) Archives des Ard. Liasse Montcornet, registre extraordinaire du greffe du bailliage du marquisat de Montcornet, 14 février 1770.

Digitized by Google

acquisition dans les six semaines de la date de son contrat, il y a uu écu parisis d'amende faisant trois livres quinze sols.

Les droits de cens et surcens sont que les particuliers qui possèdent terres et prés dans l'étendue du dit terroir, paient au seigneur redevance, soit en argent soit en poules, suivant les cueillerettes, au jour et fête de Saint-Remy, chef d'octobre.

Le droit de tognieux est que de toutes marchandises qui s'*acheptent* et sortent du dit lieu des Mazures, il est dû pour le char quinze deniers, pour la charette moitié et pour chaque cheval, bœuf, vache, veau et autres bêtes dix deniers.

Le droit d'estallage consiste en deux deniers pour chaque bourgeois au dit jour de Saint-Remy, ce qui fait dix-huit sols quatre deniers parisis, y ayant cent dix bourgeois.

Le droit de rouage m'appartient à moi seul et pour le tout, le seigneur de Lonny n'y ayant rien. Le dit droit consiste en 20 deniers dus pour chaque char chargé de quelque marchandise que ce soit passant par le dit lieu des Mazures, dix deniers par chaque charette, chaque cheval et autres bêtes chargees, et deux deniers pour chaque personne chargée ; à l'égard des étrangers ou autres passants avec chevaux ou autres bêtes douze deniers par chacune bête.

Le droit de vinage est que de tous les vins et autres boissons qui se déchargent ou vendent aux Mazures, il est dû un pot par pièce.

Le droit d'afforage est que de tous les vins et boissons qui se vendent en détail au même lieu, il est encor dû un pot et demi de chaque pièce, un pain d'un sol, un quartier de fromage et une tête d'ail, lesquels droits les seigneurs laissent prendre ordi-

Digitized by Google

nairement, et quand il leur plait, aux maire, échevins et autres officiers de justice.

Le droit de confiscation est qui confisque le corps, qui confisque les biens.

Le droit d'espave et attrayère est que toutes choses perdues, trouvées et non réclamées dans l'étendue du terroir appartiennent au seigneur.

Le droit de terrage consiste dans la seizième gerbe de tous grains qui se dépouillent pendant la moisson sur les terres labourables du terroir des Mazures, ce qui peut rapporter trois cents gerbes, faisant environ quatre septiers d'avoine à raison de vingt-cinq sols le septier.

Le droit de terrage sur les sarts et *wuaibes* du dit lieu des Mazures consiste en la perception de la treizième gerbe de toute espèce de grains qui se recueillent dans les sarts, lequel droit m'appartient et dont je suis en possession tant par moi que par mes prédécesseurs de temps immémorial, seulement pour trois parts, les dix faisant le tout, les sept autres sont à vous, Monseigneur, comme marquis de Montcornet, du domaine duquel elle dépend, ce qui est conforme à l'arpentage des bois fait entre les comtes vos prédécesseurs et les miens, en exécution de la transaction du 2 avril 1626 et rappelé par le dénombrement du 26 mai 1660 reçu par les officiers du marquizat de Montcornet, lequel droit peut valoir, à raison de deux cents gerbes, trente-deux quartels de seigle sur le pied de 40 sols le septier.

Le droit de soigneux est dû aux Mazures et consiste en cinq deniers pour chaque porc au jour de Saint-Remy; et faute de déclarer par celui auquel appartient le porc, il est confisqué.

Le droit de bourgeoisie consiste en 18 deniers et deux poules dus par chacun bourgeois le lendemain

Digitized by Google

de Noël ; à l'égard des forains, c'est-à-dire ceux qui ont des maisons ou héritages sur rue et qui ne les occupent pas, ils ne laissent pas de payer bourgeoisie pour leurs héritages ; mais ils ne doivent que quinze deniers et deux poules, ce qui, à raison de cent dix bourgeois, toutes les maisons étant occupées, peut rapporter huit livres cinq sols six deniers en argent, annuellement, et deux cent vingt poules.

Le moulin banal aux dits habitants avec une demi fauchée de pré au devant du dit moulin royé d'une part le pré l'Abbesse, d'autre au dit moulin, des deux bouts aux deux petits ruisseaux ; le dit moulin séparé et à une distance d'environ deux cents toises du village venant du côté de Sècheval.

Les avoines des chiens consistent en cinq quartels d'avoine au rez, mesure de Renwez, dû par chacun bourgeois des Mazures le lendemain de Noël, ce qui, à raison de cent dix bourgeois, peut rapporter cinq cent cinquante quartels d'avoine, à raison de vingt-cinq sols le septier pour tout ce qui me concerne et m'appartient du produit annuel deux cent vingt livres, suivant bail passé par devant Me Leroy et son confrère, notaires royaux à Mézières, le 31 décembre 1746.....

Le hameau du *Fray*, construit sur le ban du même nom, m'appartient en tous droits de propriété, seigneurie, justice haute, moyenne et basse, à moi pour trois parts, les dix faisant le tout, les sept autres appartenant à messire Louis Maurice d'Espinoy de Songy, seigneur de Lonny, les auteurs duquel lui ont acquis des prédécesseurs de vous, Monseigneur, lequel hameau est présentement en ruines, ainsi que la forge Gérard-Mahy et le moulin au dessus.

Digitized by Google

Les droits de cens sont dus sur tous les héritages du dit lieu, les uns plus les autres moins, suivant le cuilleret du fermier.

Le droit de bourgeoisie est de dix-huit deniers et deux poules pour chacun an, au lendemain de Noël, ce qui, à raison de trois bourgeois, fait six poules et quatre sols six deniers par chacun an.

Tous les autres droits seigneuriaux sont dus au dit lieu de *Fray*, tels que les deffauts ou amendes, vestures, lods et ventes, tognieux, estalage, vinage, rouage, afforage, confiscations, espaves, attrayeres, terrage, et tous autres sur le même pied qu'ils se perçoivent dans le village des Mazures, les parts et proportions à moi appartenantes dans les droits et lits dudit lieu me produisant annuellement six livres dix sols.

. . . . . .

Vuaibes. — Il y a six villages, savoir : Sèchevalle, les Mazures, Deville, Cuviseau, Laidfour et Anchamps, lesquels sont voisins des bois usagers de Montcornet, aux habitants desquels les seigneurs de Montcornet et de Wartigny ont accordé certaines portions de bois des dits usages pour y faire des sarts, ce qu'on appelle ordinairement *vuaibes*, à la charge de laisser lever aux seigneurs la treizième gerbe de tous grains qui se dépouillent dans les dites *vuaibes* pour le droit de terrage, lequel droit est nommé ci-dessus dans la dénomination des droits de Sèchevalle, des Mazures, de Deville, Laidfour, et Anchamps, m'appartient en toute propriété, seigneurie et justice pour trois parts dans dix, à vous, Monseigneur au quel appartiennent les sept autres part et portions du droit de terrage, ainsi que Laidfour et Anchamps, villages appartenant à messire d'Espinoy dont les

Digitized by Google

auteurs ont fait l'acquisition de vos prédécesseurs, des quels droits de terrage mes prédécesseurs ont toujours joui paisiblement et sans inquiétude et moi sans troubles, conformément au dénombrement de 1660.....

Le droit de soigneux est que tous bourgeois des dits six villages ayant porcs, doivent aux seigneurs, au jour Saint-Remi, chef d'octobre, à peine de soixante sols parisis d'amende, cinq deniers pour chacun porc, à cause de la permission qu'ils tiennent des seigneurs d'envoyer leurs porcs à la glandée dans leurs bois, et faute par un bourgeois d'avoir déclaré la quantité de ses porcs au jour de Saint-Remy, tous les porcs non déclarés sont confisqués aux seigneurs, lequel droit m'appartient en tous droits de propriété, seigneurie, justice haute, moyenne et basse, pour trois parts de dix, avec vous, Monseigneur, au quel les sept autres appartiennent.

Arrière-fiefs. — Est tenu de moi en plein fief, foi et hommage, à cause de mon chastel de Secheval et en arrière-fief de vous, Monseigneur, à cause de votre chasteau de Montcornet, la terre et seigneurie d'Arreux..... les dîmes grosses et menues de Tourne, ban et terroir, et celui relevant de moi en plein fief, foy et hommage, à cause de mon chastel de Sècheval, et en arrière-fief de vous, Monseigneur, à cause de votre chasteau de Montcornet; et des dites dimes il m'en appartient une huitième partie en propriété, laquelle j'ai vendue au dit sieur de Chatillon, seigneur d'Arreux, par transaction reçue par Me Leroy, notaire, le 20 décembre 1737, moyennant mille livres payées comptant, à la charge d'acquitter ce qui peut être dû au prieuré des Mazures, en sorte qu'il ne m'en reste plus que le profit du fief sur la totalité des dimes; ce profit est casuel.

Digitized by Google

. . . . . .

Les quels droits, fiefs et seigneuries je tiens et avoue tenir de vous, Monseigneur....., aujourd'hui. 17 avril 1752.

Signé : La Rivière.

N° 6.

CONTENANCE DES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DES MAZURES EN 1877.

1° *Les vèbes* qui appartiennent à la commune des Mazures se composent de 25 coupes — une par an, le bois ayant 25 ans d'âge. De ces 25 coupes, 14 sont situées à Sècheval et contiennent ensemble..... 206h 61a 75c

Les 11 autres coupes sont situées sur le territoire des Mazures, lieu dit Chevremont, et contiennent ensemble. 167 59 39

2° *Les quarts en réserve*, tous situés sur le territoire des Mazures, se composent :

1° Des bois de l'Abbaye qui contiennent..... 59 10 36

2° Des bois de Chevremont et des Eperons, contenant..... 55 99 29

Total général..... 489h 30a 79c

3° *Les aisances* ou *bois usagers*, qui forment une propriété indivise désignée sous le nom de triage des cinq communes les Mazures, Sècheval, Deville, Laifour, Anchamp, et contiennent, pour la totalité du triage, 789 hectares, desquels on a mis un quart en réserve, contenant 200 hectares.

Digitized by Google

Sur cette totalité, il revient à la commune des Mazures, pour sa part proportionnée au nombre d'habitants, les trente-huit centièmes. Jusqu'à ce jour, les cinq communes ont partagé le produit. Si la propriété est divisée, ce qui arrivera un jour, il reviendra à la commune des Mazures les trente-huit centièmes du tout, soit 261 hectares 82 ares, ce qui, ajouté au total des wèbes et quarts en réserve, donnerait 751 hectares, 12 ares, 79 centiares.

Le territoire tout entier de la commune contient 3,600 hectares, qui se divisent :

En terres, contenant.....	400h
En prés, contenant.....	80
En bois, contenant.....	3.120
Total.....	3.600h

Le tout donne un revenu territorial, d'après le cadastre, de 69,000 francs.

Les impositions sont basées sur :

3 classes de terres et de bois.
5 classes de prés.
10 classes de maisons.

N° 7.

CARTULAIRE DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE DE MÉZIÈRES. — ARCHIVES DES ARDENNES. — COPIE DU XIVe SIÈCLE. — CHARTE N° 38 — 1239.

« Soror Ælidis abbatissa monasterii de Consolatione beatæ Mariæ Virginis cisterciensis ordinis totus que ejusdem loci conventus omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino.

« Noverint universi quod cum viri nobiles Gilo

Digitized by Google

dominus de Montecornuto et Petrus frater ejus quondam nobis locum deputassent videlicet in territorio villæ de Masuris ubi in congregatione monasticâ in perpetuum domino serviremus et viri venerabiles decanus et capitulum beati Petri de Maceriis occasione juris patronatus ejusdem loci quod ad ipsos pertinere dicebant et jus ecclesiæ lœdi non modicum in hac parte, nos et ecclesiam nostram intenderent multipliciter molestari. Nos de bonorum virorum consilio et ut occasio contentionis inter nos et ipsos sospiretur, compromisimus in bonos viros videlicet magistrum Godfridum Scholasticum remensem et magistrum Petrum ejusdem ecclesiæ capellanum ratum habituræ et firmum quidquid ipsi inquisita super jure partium vitare inter nos et ipsos de plano pro bono et æquo duximus ordinandum, concessimus etiam eisdem quod si super iis in unam sententiam concordare nequiverint tertium de eorum communi assensu eligent ut quod a duobus ordinatum fuerit firmum et stabile a partibus habeatur. » — Actum anno Domini M°CC°, trecesimo nono.

N° 8.

CARTULAIRE DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE.
CHARTE N° 39 — 1241.

« Abatissa et conventus Solatii beatæ Mariæ cisterciensis ordinis omnibus prœsentes litteras visuris salutem et orationes in Christo salutares.

« Noverint universi quod cum ecclesia beati Petri de Maceriis conquereretur de nobis super eo quod oratorium et abbatiam fundaverimus in loco sito in territorio parochiæ de Masuris cujus jus patronatus

Digitized by Google

ad ipsam pleno jure pertinet nos tandem de bono rum virorum consilio compromisimus in viros dis cretos videlicet magistrum Godfridum Scholasticum remensis ecclesiæ et magistrum Petrum de Bairon firmum promittentes quod quidquid memorati Godfridus et Petrus super præmissis de alto et basso decreverint ordinare ratum habebimus et firmum. In cujus rei testimonium litteras istas sigilli nostri appositione fecimus roborari. » — Actum anno Domini M. CC. XL primo..., mense augusto.

N° 9.

CARTULAIRE SAINT-PIERRE. — CHARTE N° 37 — 1244.

« Omnibus præsentes litteras visuris magistri Godfridus Scholasticus remensis et Petrus canonicus maceriencis et capellanus ecclesiæ remensis salutem in Domino.

« Noverint universi quod cum capitulum maceriense et presbyter de Masuris conquerentur super eo quod moniales Solatii beatæ Mariæ Virginis cisterciensis ordinis fundaverant oratorium et abbatiam in territorio parochiæ de Masuris cujus jus patronatus ad dictum capitulum pleno jure pertinet, tandem dictæ partes de bonorum consilio in nos compromiserunt sicut in litteris..... nos vero inquisitâ diligenter bona fide veritate super negotio prœnotato et ejusdem negotii circumstantiis..... nos arbitrium nostrum protulimus in hunc modum : volumus et arbitrando dicimus quod abbatia Solatii B. M. Virginis annuatim in festo B. Petri ad vincula in signum reverentiæ horâ missæ offerat cereum unum quinque

Digitized by Google

librarum super altare majus B. Petri in ecclesiâ canonicorum maceriensium ; in ecclesia vero ecclesiæ parochialis de Masuris in festo dedicationis eadem abbatia offerat cereum quatuor librarum super altare de quibus oblatis ei presbyter loci suam poterit facere voluntatem. Arbitrando etiam diximus et ordinavimus quòd si jam dictam abbatiam processu temporis contingat transferri de loco in quo modò est ad alium locum extra fines dictœ parochiœ libera esset ab oblationibus superius annotatis, nisi fortè habitationem et locum abbatiæ de voluntate abbatissæ et monialium ad opus ipsarum in grangiam contingeret commutari.

« Insuper diximus arbitrando quod si abbatiam non contigerit transferri et villam novam construi contingeret propè abbatiam prædictam intra fines parochiæ de Masuris ex quâ constructione parochia jam dicta aliquantum quoad jura parochialia pateretur detrimentum parochia jam dicta arbitrio bonorum virorum qui pro tempore essent conservaretur indemnis. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus robarari. » — Actum anno Domini MCCXL quarto, mense novembri.

N° 10.

CARTULAIRE DE SAINT-PIERRE. — CHARTE D'IDA — 1256

« Universis præsentes litteras visuris Ida domina abbatissa de Consolation beatæ Mariæ de Masuris cisterciensis ordinis remensis diœcesis totus que ejusdem loci conventus salutem et orationes in Domino.

Digitized by Google

« Noverint universi quod nos ex parte una et viri relligiosi abbas et conventus ecclesiæ S. Vincentii Laudunensis ex altera fecimus inter nos pro utilitate ecclesiarum nostrarum et fecisse recognoscimus permutationem de iis intrâ scriptis; videlicet quod nos et ecclesia nostra de cætero tenebimus et habebimus vigenti sextarios bladii annui redditûs ad mensuram de Eslemonte quos prædicti abbas et conventus habebant et qui eis debebantur singulis annis ratione territorii quod vocatur Petereilfayl quod territorium contiguum est territorio de Hivernaumonte, de Guinicurte, de Champignolis, de Sancto-Petro, de Villa super Vensam et de Villari supra Montem. Item habebimus et tenebimus similiter in perpetuum vigenti et octo denarios annui redditus quos ipsi habebant et percipiebant singulis annis in communibus redditibus Hivernaumont. Item habebimus et jus nomine dominii quod prædicti abbas et conventus habebant et habere poterant ant debebant in toto territorio prædicto de Petereilfayl et in omnibus ejusdem territorii appendiciis tam in terris, pratis, nemoribus quam in aliis quibuscumque.

« Quœ omnia et singula nos tenebimus et habebimus in perpetuum tanquam nostra propria in recompensationem trigenta sextariorum bladii, medietatem videlicet frumenti sani legitimi et payabilis ad mensuram de Eslemonte et aliam medietatem avenæ ad eamdem mensuram.

« Quos trigenta sextarios bladii nos singulis annis reddemus et reddere tenebimus prædictis abbati, conventui, vel eorum certo mandato, et crastino omnium sanctorum, ad prædictam mensuram apud Hivernomontem et in recompensationem vigenti et octo denariorum parisiensium annui redditus quos similiter nos reddemus et reddere tenebimur prædictis abbati

Digitized by Google

et conventui vel eorum certo mandato ut dictum est in loco et termino prænotatis, secundum consuetudinem in dicto loco de ejusdem redditibus persolvendis hactenus observatam, de quibus trigenta sextariis bladii et vigenti et octo denariis parisiensis annuis prænotatis singulis annis prædictis abbati et conventui ut dictum est reddenda nos assignavimus de ascensu et voluntate et consilio abbatis de Eslantio visitatoris nostri prædictos abbatem et conventum ad omnia præmissa quæ nobis et ecclesiæ nostræ ratione dictæ petitionis concesserunt prænotati ut supra dictum est abbas et conventus videlicet ad prædictos vigenti sextarios bladii et ad vigenti octo denarios annuos ante dictos et ad omnia alia bona nostra et immobilia præsentia et futura.

« Promisimus etiam tam nos quam prædicti abbas et conventus quod omnia et singula prout superius sunt expressa bona fide observabimus et quod contra non veniemus in futurum. In cujus rei memoriam et testimonium præsentes litteras patentes emisimus sigilli nostri munimine roboratas. » — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense aprilis.

N° 11.

INVENTAIRE DE L'ABBÉ COYER — 1779.

Nous transcrivons seulement l'énumération des objets principaux :

Une pendule, trois chandeliers de cuivre, six couverts d'argent, trois nappes, vingt-quatre serviettes, deux tables, six chaises, un lit garni, une armoire, une commode, une table, un fauteuil, quatre chaises,

Digitized by Google

quatre tableaux, un miroir, douze draps, six chemises, deux nappes, quatre serviettes.

A la chambre haute: Deux lits garnis, une table, un fauteuil, six chaises, une petite cassette.

Au grenier : Douze cartels de seigle, quinze cartels d'avoine, six sacs de son, deux sacs de farine.

A la cave : Un *caq* de vin, un de bière, deux tonneaux a lessive, deux futailles.

Dans l'écurie : Une jument, ses harnais, une selle, deux vaches, dix-huit poules, deux coqs, six chapons.

Dans les greniers : Quatre mille de foin, un demi-cent de paille de froment, un cent de paille de seigle, vingt-six bottes de mars.

(Arch. des Ard. Lonny, minutes. — 1789, n° 30).

N° 12.

Ce fut sous le règne de saint Louis (1226 à 1270) qu'on commença à fabriquer de la monnaie *parisis* et *tournois*, c'est-à-dire de Paris et de Tours.

Sous Philippe de Valois (1328 à 1348), la livre *parisis* valait un quart de plus que la livre *tournois ;* elle vallait 25 sols *tournois* et 20 sols *parisis :* le sol valait 15 deniers *parisis* et 12 deniers *tournois.*

La livre *tournois,* qui valait 20 sols *tournois,* était, au début, une monnaie réelle ; dans la suite, la monnaie *tournois* ne fut qu'une monnaie de compte dont on se servait concurremment avec la monnaie *parisis.* Le roi Louis XIV abolit l'usage de la monnaie *parisis,* et, depuis cette époque, les comptes *tournois* ont été seuls admis ; le sol *tournois* valait 12 deniers, ou

Digitized by Google

4 liards. Le *parisis* d'argent, qui valait 12 deniers, ou 1 sol *parisis*, n'eut cours que sous Philippe de Valois.

Après lui, les *parisis* ne furent plus qu'une monnaie de compte qui indiquait l'addition de la quatrième partie de la somme à la somme totale ; 4 sols *parisis* valaient 5 sols *tournois*.

(Voir Chéruel, *Dictionnaire des Institutions de la France*).

Le setier était la douzième partie du muid, qui valait, en l'année 1520, la somme de 126 livres.

Le muid, après le XII^e^ siècle, valait 15 hectolitres et 12 litres.

(Voir Chéruel, *Dictionnaire des Institutions de la France*).

N° 13.

La justice basse était une sorte de police et de justice de paix qui était rendue, sur les lieux même, par le maïeur (maire), les échevins et des officiers subalternes entretenus aux dépens du seigneur. La moyenne justice était rendue par l'avoué du seigneur.

N° 14.

Le pays des Mazures a eu, comme bien d'autres, ses légendes ou traditions mystérieuses et ses contes bizarres. On y connait l'histoire merveilleuse du *Chemin de la Religieuse*, du *Böyeux* du pont des Aulnes et des apparitions lumineuses des revenants.

Le *Chemin de la Religieuse* est un chemin à tra-

Digitized by Google

vers bois, qui descend de l'abbaye vers le pont des Aulnes. Souvent, dit la légende, on y a rencontré une religieuse qui venait visiter ces lieux. C'était peut-être le chemin qui communiquait de Montcornet à l'abbaye.

Le *Bòyeux* du pont des Aulnes était, d'après la légende, le cri de détresse d'un malheureux condamné à errer en ces lieux déserts. Le cri de quelque oiseau de nuit avait sans doute un jour produit cette impression sur le cerveau de quelque voyageur attardé ou égaré en ces lieux et qui était saisi d'épouvante et affolé de peur.

Les apparitions lumineuses des revenants se manifestaient dans les bas-fonds de la prairie qui avoisine le pont des Aulnes; contes bizarres, qui avaient pour cause la fréquence des feux follets dus à la grande humidité du sol d'où s'échappent, encore de nos jours, des gaz dangereux et des vapeurs malsaines.

N° 15.

NOMS DES LIEUX DITS DES MAZURES.

Extrait de la matrice cadastrale d'après le plan exécuté en 1811, pour en conserver le souvenir.

Section A.

Dames de Meuse.
Fond Martin.
Cense Philibay.
Taille Noblesse.
Fond des Bauches.
Taille aux Cerfs.
Cheval-de-Bois.
Terne Durand.
Carabin.
Roche-à-Fal.
Haut et bas Percheron.

Section B.

Pré Frère-Jean, dans lequel se trouve l'emplacement du ci-devant couvent de nonnes et la chapelle actuellement

Digitized by Google

existante.
Terre de l'Abbaye.
Côte Saint-Julien.
Pré Nion.
Gout.
Pré l'Abbesse.
Pré Notre-Dame.
Pré Molard.
Fontaine Chevalet.
Pré Mitaine.
Royenne.
Pré au Pommier.
Vieille Halle.
Mastia.
Bransière.
Pré Godeau.
Longue-Fauchée.
Pré aux Procès.
Bertrand.
Gite des Bœufs.
Cense Doctrinal.
L'Épinette.
Batar.
Quartier du Prêtre.
Pré Petitfils.
Bon-Maur.
Lessain.
Baigelette.
Pré Rousse.
Pré Miot.
Pré Baudet.
Pré aux Chênes.
Haute et basse Côte.
Bois de l'Abbaye.
Taille des Querelles.

Triage des 5 Communes

Vielles-Guerres.
Berlinchamp.
Marais des Prêtres.
Noire-Borne.
Rousie.

Wèbes des Mazures.

Nalieumont.
La Prussienne.
Chemin de la Religieuse.

Section C.

Pré de Loup.
Bois la Dame.
Forge Gérard Mahy, dite Vieilles-Forges, où l'on remarque encore plusieurs chaussées et digues.

Quart de réserve des 32 Communes

La Picarde.
Le Cerisier.
Le Rote.
Coupe Thomassin.
Chevremont.
Malgré-Tout.

Section D.

Queue-Tournée.
Terre à Laronce.
Les Rièzes.
Champ Béguin.
Le Ban.
La Huche.
Champ Pied-de-Fer.
Fontaine Miot.
Prise Clément.
Courtil au Boucault.

VILLAGE

Noms des Rues.

Rue les Hayettes.
» de Revin.
» de la Fontinette.
» Martin-Marthe.
» d'En-Bas.

Digitized by Google

» des Juifs.
» le Culot.
» Saint-Bernard.
» d'Enfer.
» Grand'Rue.
» du Paquis.
» Petite-Rue.
» le Marais.
» le Blocus.

Lieux dits :

Cense Maquart.
La Croisette.
Bochet-Bas.
Le Clos, dans lequel on trouve l'emplacement d'un vieux château.
Champ Saint-Remy.
Courtil Brûlé.
Prise Pierret.
Prise Cerveau.
Longue-Roye.
Haute-Borne.
Bergeollette.
Sandrine.
La Haujette.
Champ Colas.
Jardin de la Haie.
Le Carré.
Prise Taillandier.
Prise Mayanne.
Prise Tamigeon.
Les Fosses.

Section E.

Bois Huet-Haut.
Chemin Bonné.
Place Maudière.
Bauche Quernée.
Marais des Puits.
Bois Huet-Bas.
Parfonrutz.
Le Déluge.
Les Roches-l'Empereur.
Fernigaut.
Taille des Finances.
Pré Jean-Petit.
Neuve-Forge.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES HOUSSES

OU

BUTTES ARTIFICIELLES

De la Champagne

Par M. L. Demaison, Membre titulaire

On donne, en Champagne, le nom de *housses* à certaines buttes artificielles dont l'origine et la destination ont été jusqu'ici tout à fait inconnues. Déjà, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, elles avaient attiré l'attention des savants ; mais, à cette époque, les connaissances archéologiques étaient encore très-incomplètes ; aussi les conjectures émises alors au sujet de ces éminences factices n'ont-elles aucune base solide et sont-elles fort éloignées de la réalité. C'étaient, croyait-on, des sépultures de personnages illustres, de guerriers fameux, et les plus intéressantes découvertes étaient réservées à ceux qui tenteraient d'y faire des fouilles. Malheureusement cette attente a été trompée ; là où ces fouilles ont été faites, leur résultat a été à peu près négatif, et il est certain aujourd'hui que ces buttes ne sont pas des tombeaux.

On peut se demander si elles ne sont pas de ces mottes féodales qui ont si souvent égaré les antiquaires. Il est incontestable que plusieurs d'entre elles ont eu cette destination ; M. Lon-

Digitized by Google

gnon l'a prouvé d'une manière évidente dans la Revue archéologique (ann. 1869, nouv. sér., t. XX, p. 37 et suiv.), pour les fameux tumulus de Bussy-la-Cheppe, où l'imagination des écrivains locaux avait voulu voir les sépultures des soldats tombés dans la bataille où Attila fut défait par Aétius. Des aveux du xvi[e] siècle, conservés aux Archives nationales, indiquent clairement que ces prétendus tumulus ne sont autre chose que des vestiges d'anciens châteaux, détruits pendant les guerres du siècle précédent. L'auteur de ce savant article est porté à généraliser ce fait, et à attribuer à presque toutes les buttes factices de la Champagne la même origine. Les recherches que nous avons faites à ce sujet ne nous permettent point de partager cet avis. Les Archives de Reims nous ont fourni des documents sur deux buttes qui depuis longtemps ont excité la curiosité de nos archéologues, la butte de Prouilly et le mont de la Housse, situées, l'une à l'ouest de notre ville, sur la colline qui domine le village de Prouilly, l'autre à l'est, tout à côté de nos anciens remparts, et derrière le lieu où s'élevait l'antique abbaye de Saint-Nicaise. Or il résulte de ces documents que nous n'avons pas affaire ici à des constructions féodales.

La butte de Prouilly est mentionnée pour la première fois dans une charte de l'année 1185, par laquelle Jean, comte de Roucy, confirme la vente faite par Robert de Basoches à l'abbaye de Saint-Thierry de la vicomté du dit lieu : « Robertus de Basochiis vicecomitatum suum et quicquid habebat a *hucia de Prulleio* usque ad crucem Montis Remensis et usque ad crucem Haimonis,

Digitized by Google

totum ecclesie beati Theoderici vendidit (1). » Cette « hucia de Prulleio » n'est autre que notre butte, qui, dans deux actes des années 1522 et 1650, est encore appelée « la housse de Prouilly (2). » On voit qu'au XII[e] siècle elle était déjà dans l'état actuel; c'était une simple éminence qui servait de point de repère et de limite à un territoire. Il n'est question dans notre charte ni de motte, ni de château; et il est bien difficile d'admettre qu'il y ait jamais eu en cet endroit un édifice de cette nature, en présence d'un renseignement si décisif et d'une date si ancienne.

Des fouilles ont été faites dans cette butte en 1837, mais elles n'ont amené aucune découverte importante. On trouva seulement au milieu un massif carré en moellons de vingt pieds sur chaque

(1) Archives de Reims, cartulaire de Saint-Thierry, f° 29 v°. — Cette acquisition a été confirmée à l'abbaye de Saint-Thierry par une bulle de Clément III, en 1189 (Ibid., f° de Saint-Thierry, liasse 1, n° 8; cartul., f° 397 v°), et par une charte de l'archevêque Guillaume de Champagne, en 1190 (Ibid., liasse 7, n° 10; cartul., f° 21 v°.) Ces deux documents reproduisent à peu près textuellement les expressions de la charte de 1185, que nous venons de citer.

(2) « ... Item avons en nostre dicte seigneurie de Trigny droictz de vicontée qui se prend et estend depuis la *housse a Prouilly* jusques a la croix Morencienne pres la Neufville devant Reins. » Amortissement et déclaration des biens de Saint-Thierry, 28 févr. 1522, f° 16 r°. (Arch. de Reims, f° de Saint-Thierry, liasse 5, n° 2.) — « *La housse de Prouilly*. » Déclaration des terres sur lesquelles le prieur de Saint-Maurice a droit de dimes aux environs de Reims, 22 déc. 1650. (Ibid., f° du Collége des Bons-Enfants, liasse 44, n° 11.) — Cette *housse* est figurée sous le titre de « butte de Prouilly » dans un plan du 15 janvier 1768 (arpentage et reconnaissance des novales de Prouilly, arch. de Reims, f° du Chapitre métropolitain, liasse de Prouilly, n° 13.) Sur le même plan figure un autre lieudit appelé « la *houssette* de Narcevigne. »

Digitized by Google

face, puis, à la partie inférieure, une espèce d'aqueduc en pierres taillées assez grossièrement, qui partait du centre et se dirigeait vers le côté méridional. Les seuls objets recueillis en ce lieu ont été un anneau en fer et une monnaie de Constantin II. L'auteur de ces fouilles a décrit longuement le résultat de ses investigations dans une lettre publiée par la *Chronique de Champagne* (t. III, p. 75-79). Elles ont servi au moins à prouver que la butte de Prouilly n'est pas un tumulus, ainsi que certaines personnes l'avaient pensé.

Le « mont de la Housse » a joui d'une célébrité plus grande encore parmi les archéologues d'autrefois. Chifflet avait publié, à l'occasion de la découverte du tombeau de Childéric I, faite à Tournay en 1653, un ouvrage où il prétendait, d'après une ancienne généalogie conservée à la bibliothèque du palais de Bruxelles, que Pharamond avait été enterré près de Reims, dans la direction de Laon, « in monticulo qui latine *pyramis* dici potest (1). » Nous pensons qu'il s'agit ici du Mont d'Arène, massif de terre qui indiquait l'emplacement des anciennes arènes romaines, et auquel un érudit quelconque du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle aura donné cette attribution fantaisiste. Mais Dom Marlot prit la chose au sérieux ; il se demanda si ce monticule ne pouvait pas être une élévation de terre située derrière l'abbaye de Saint-Nicaise, « acutus et prominens terræ cumulus, retro Sancti Nicasii, Orientem versus, haud procul a via pu-

(1) Anastasis Childerici I Francorum regis, sive thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus et commentario illustratus,

Digitized by Google

blica et militari, quem suspicari quis posset, erectum in formam tumuli pro tegendis cujusdam præfecti cineribus. » On n'a point jusqu'ici creusé ce monticule, ajoutait-il, et l'on ne sait ni ce qu'il renferme, ni à quoi il a pu servir, « at posteritas, antiquitatis licet avida, intactum hunc terræ aggerem huc usque reliquit, nec scitur cui usui quondam fuerit, aut quid intus lateat (1). » Ces indications de Marlot passèrent d'abord inaperçues, et ce fut seulement en 1747 qu'un neveu de l'abbé Pluche, l'auteur du *Spectacle de la nature*, entreprit, sur l'invitation de son oncle, et avec le concours de Lévesque de Pouilly, de fouiller le mont de la Housse, qui avait si fort excité la curiosité du savant bénédictin. Une lettre d'Havé, rédacteur des *Affiches de Champagne*, adressée au célèbre Linguet, le 17 juin 1776, et publiée dans ce journal le 8 juillet suivant (n° 28, p. 115), nous donne quelques renseignements sur ces fouilles (2). Elles furent pratiquées au sommet du mont, sans aucun succès ; on trouva seulement, à la profondeur de trois ou quatre pieds, le tronc d'une perche que l'on crut y avoir été placée peu d'années auparavant. Ces recherches ont été du reste

(1) Metrop. Remens. historia, t. I, p. 20.

(2) Dans cette lettre, Havé nous fait une description du mont de la Housse qui mérite d'être rapportée ici : « Il existe, dit-il, à peu de distance au levant de cette ville, un mont de terre en forme ronde, et qui paraît avoir été pyramidale. On ignore à quelle occasion il a été élevé, et sa construction actuelle indique assez qu'on n'a pas eu dessein de le surcharger d'aucun édifice, puisque sa pente est encore très-rapide, quoique vraisemblablement diminuée par la suite des temps, et qu'on n'y voit aucune trace de chemin autrefois pratiqué pour atteindre facilement au sommet »

Digitized by Google

assez superficielles, et leurs résultats insignifiants les ont fait bientôt abandonner.

Malgré cet échec, Havé croyait, tout comme Marlot, que notre monticule était le tombeau de quelque personnage illustre. En 1783, il revient encore sur cette question dans sa feuille (17 nov., n° 46, p. 183, et 1er déc., n° 48, p. 191) (1). Le terrain dans lequel était située la Housse appartenait à la fabrique du village de Ludes, près Reims ; il écrivit au curé de cette localité pour lui demander si son église avait des titres qui pussent apporter des éclaircissements en cette matière si obscure, mais il n'en reçut aucune réponse.

Enfin, six ans plus tard, au mois de juillet 1789, il résolut de rechercher d'une manière définitive la solution du problème, en reprenant les fouilles auxquelles ses prédécesseurs avaient peut-être renoncé trop vite. Le mont de la Housse venait d'être destiné à servir de base à un moulin à vent, et avait été, dans ce but, tronqué de douze pieds de hauteur. L'occasion était favorable pour en scruter les mystères ; Havé s'adressa donc au conseil de ville, qui mit à son service plusieurs ouvriers, et l'autorisa à leur faire faire toutes les fouilles et excavations nécessaires à ses recherches (2). Le 18 août suivant, notre antiquaire ac-

(1) Il signale aussi dans cet article la butte de Prouilly, comme étant sans doute un monument funéraire.

(2) Voy. la délibération du 13 juillet 1789, arch. comm. de Reims, registre des conclus. du conseil de ville, n° 87. Le conseil autorise M. Havé à « faire faire par des ouvriers de l'atelier de charité les fouilles et excavations nécessaires *pour la découverte du monument qu'on croit être placé sous le mont situé derrière le moulin de la Housse.* »

Digitized by Google

complit son travail, et en fit, le 29 septembre, un rapport qui fut présenté, le 5 octobre, dans une séance du conseil, et publié ensuite dans les *Affiches de Champagne* (26 oct., nº 43, p. 183).

D'après ce procès-verbal, on creusa d'abord au centre de la butte une tranchée de six pieds de largeur sur vingt de longueur. On remarqua qu'en cet endroit « se trouvait une terre plus légère, et qui provenait d'une fouille antérieure.... Un vieillard de quatre-vingt-trois ans a dit avoir travaillé vers 1747 à ce mont, qu'on avait creusé en forme de puits, et que cet ouvrage, entrepris par ordre de MM. du conseil de ville, avait été interrompu au bout de huit jours par l'abondance de la pluye... Cette première excavation est certainement celle demandée par feu M. Pluche...

« Les ouvriers, parvenus à neuf pieds de profondeur à compter de la hauteur actuelle, trouvèrent une craie de grosseur ordinaire sur laquelle était une inscription en caractères grecs qui signifiaient : *J'ai cherché et je n'ai rien trouvé. 1747.* Il y a apparence que cette pierre avait été placée alors sur le tuf par les ordres de M. de Pouilly père, et ce tuf, qu'on ne remarque point ordinairement dans ce terrein, paraissait être un ciment qui pouvait recouvrir une voûte. Il a été creusé à la profondeur de trois pieds sans qu'on ait pu le percer ; alors on l'a regardé comme un véritable tuf, quoiqu'il eût à cet endroit une épaisseur extraordinaire, et qu'on ne retrouve pas à trente pieds aux environs.

« L'ensemble du mont, dont la plus grande hauteur paraît avoir été autrefois de trente pieds,

Digitized by Google

terminée en forme pyramidale, sur cent quatre-vingt pieds de circonférence à sa base, est un composé de ce qu'on appelle crayon ou fausse craie, pris sur le terrein même, et qui n'a pas été remué depuis la formation de ce mont.

« Le travail étant poussé à douze pieds de profondeur, et ne laissant aucun espoir d'autre découverte, pour juger de la différence d'épaisseur du tuf comparée à celle qui se trouve à trente pieds de distance, on a creusé à côté de la base, et l'on a trouvé une terre grise rapportée, assez grasse et mêlée de morceaux de ciment, de charbons, d'os d'animaux, etc. »

Cette fouille fut continuée jusqu'à huit pieds de profondeur, et dirigée vers le mont, sous les craies qui le composent; mais la crainte d'un éboulement et le peu de succès de ces travaux les fit suspendre. Havé n'en continua pas moins à soutenir sa thèse favorite, et à voir dans notre butte un monument élevé à la mémoire d'un « guerrier distingué », dont les cendres reposaient dans quelque crypte mystérieuse qu'on n'avait pu atteindre.

Si nous avons recours maintenant aux anciennes chartes, nous y trouverons des renseignements nombreux, mais qui ne nous apprendront pas mieux que les fouilles l'origine du mont de la Housse. Il est désigné, au XIIIe siècle, sous le nom de *heuça*, *heussa*, en français *houze*, et plus tard, *huce*, *husse*, au XIVe et au XVe siècle (1). Dès l'époque

(1) « Dominus Prior, presbyter canonicus Sancti Thimothei Remensis,.... recognovit se vendidisse.... ecclesie (Sancti Nichasii Remensis).... totam grevam..... pecie terre site juxta *la houze*... » Vente d'une pièce de terre à l'abbaye de Saint-Ni-

Digitized by Google

la plus reculée où nous en trouvions la mention, il est donc toujours une *housse*, c'est-à-dire, une éminence de terre sans aucune construction qui la surmonte. Pas plus que la butte de Prouilly,

caise, 1256. (Arch. de Reims, f° de Saint-Nicaise). — « ... Quandam petiam terre arabiliis sitam in territorio Remensi in loco qui dicitur *ad ultimam heuçam*.....Predictam petiam terre quam dicti Drouardus et Aubrea, ejus uxor, tenebant et possidebant *ad ultimam heuçam* ....Petia terre *ad ultimam heussam* sita. » Echange de deux pièces de terre entre Drouard La Barbe et l'abbaye de Saint-Nicaise, mars 1258. (Ibid.) (On appelait quelquefois notre butte « la dernière ou la grande housse », par opposition à la petite ou moyenne housse, ou encore housse Saint-Antoine, dont nous parlons plus loin.) — « .... III jours de terre qui sont Auberi Le Ferron *a la desrainne huce*. » Liste des immeubles frappés de surcens dans le ban de l'échevinage, 1328. (Arch. comm. de Reims, Sacres, liasse 4, n° 6; Varin, Arch. admin. de Reims, t. II, p. 495.) — « ... En lieu qu'on dit en Choisellez et juques *a la desrainne huce*. » Liste des héritages de la banlieue de l'échevinage passibles des frais du sacre, 1328, f° 1 r°. (Ibid., Sacres, renseign. Varin, l. cit., p. 550.) — « ... le chemin de Chaalons jusques outre *la huce*. » Ibid., f° 13 v°. (Varin, l. cit., p. 551.) — « .... Quandam aliam petiam terre arabilis sitam in... territorio Remensi in loco dicto *a la husse*. » Echange de deux pièces de terre entre Thierry La Barbe et l'abbaye de Saint-Nicaise, 1369. (Arch. de Reims, f° de Saint-Nicaise.) — « .... Au hault chemin qui est au dessoubz de *la housse* de Saint Nicaise. » Transaction entre les religieux de Saint-Remi et Pierre Poget, prieur de Dieu-Limire, au sujet de la haute justice de Saint-Remi sur le dit prieuré. 20 févr. 1418 (v. st.) (Ibid., f° de Saint-Remi, liasse 17, n° 15.) — « ... Ung oiseleur qui tendoit aux oiseaux a une roix pres de *la grant housse*, qui est du grant blanc du chastel (de Saint-Remi.) » Enquête pour la reconnaissance des droits de la terre et justice du ban de Saint-Remi, 1431-1432. (Ibid., Châtellenie, renseign.; Varin, Arch. législ. de Reims, 1re partie, p. 491.) — « .... *La grant housse et la petite* sont entre les fins et mettes dessudites du ban de Saint-Remi). » Ibid. (Varin, l. cit., p. 533.) — — « ... *La grant husse*... assise es termes du grant ban... » Ibid. (Varin, l. cit., p. 546.) — « .... Et s'extent la justice des dis religieux de la dicte porte (de Saint-Nicaise) jusques à l'en-

Digitized by Google

il n'a le caractère d'une motte; jamais il n'y a eu en cet endroit de château féodal; les données de l'histoire ne permettent aucunement cette supposition. Du reste, on rencontrait plus d'une de ces buttes factices dans la banlieue de Reims; les anciens documents nous parlent encore de la *housse*

droit de *la grant husse*, et depuis *la dicte grant husse*... jusques a l'opposite d'une place la ou on chieve la greve... » Ibid. (Varin, l. cit., p. 560.) — « .... Ou mois de novembre l'an mil quatre cens et vint nuef, monseigneur l'abbé de Saint Denis de Reins, acompaingnié de Jehan Cauchon du Marc, Estienne Charlet et autres, que l'en disoit estre commis a faire inventoire des terres situées et assises ou terroir de Reins pour les imposer a la taille du sacre du roy nostre sire derrien sacré,... alerent a heure du matin sur *la grant husse* derriere Saint Nichaise, estant en la justice desdis religieux (de Saint-Remi) et ou dit grant ban, pour illeques inventorier et escrire les terres estans ou dit grant ban... » Ibid. (Varin, l. cit., p. 563, 564). — « .... Une piece en lieu dit en champ Huart *dela la husse*. » Vente par Jacquemin Housseau à Jacques, abbé de Saint-Nicaise, de plusieurs pièces de terre sises au terroir de Reims, 18 oct. 1439. (Arch. de Reims, f° de Saint-Nicaise.) — « .... En alant oultre par le milieu du fons dudit viel chemin de Beinne au devant de *la husse*. » Transaction entre l'archevêque de Reims et l'abbaye de Saint-Remi au sujet de la limite de leurs seigneuries sur le terroir de Reims, 14 déc. 1462. (Ibid., f° de Saint-Remi, liasse 17, n° 20.) — « .... *La husse* Saint Nicaise. » Déclaration des limites de la seigneurie du chapitre de Saint-Symphorien au faubourg de Porte Cérès, 22 mai 1467. (Ibid., f° de Saint-Symphorien, faubourg de Porte Cérès, liasse 1, n° 6.)

La housse est aussi qualifiée de *motelle* dans plusieurs documents. Elle est mentionnée sous ce nom en 1618 dans les comptes de deniers communs et extraordinaires de la ville de Reims (Arch. comm. de Reims, Chambre des comptes, t. XII, f° 94 r°), à propos d'une somme de 260 livres accordée à Hugues Picard, graveur de Châlons, qui s'était chargé de graver le plan de Reims de Jacques Cellier, et y avait figuré « le molin de *la housse*, maison voisine, et la *motelle* proche dudit molin. »

Digitized by Google

Saint-Antoine (1), de la *husselle* (2), et de la

(1) Cette housse Saint-Antoine était appelée aussi petite ou moyenne housse, ainsi que nous l'avons dit plus haut : « ... Unam peciam sitam in loco dicto *delez la moyenne husse.* » Acquisition de neuf pièces de terre par Bertrand Baillot, 11 juillet 1407. (Arch. de Reims, f° de Saint-Remi, liasse 394, confrérie de Saint-Gibrien.) — « .... Pluseurs terres que on disoit appartenir a la confrairie de Saint Jubrien, assises vers *la petite husse*, estant oultre Dieu ly mire et autre part environ. » Enquête de 1431-1432. (Varin, Arch. législ. de Reims, 1re partie, p. 530. Voy. la note précédente.) — « .... Une piece de terre arrable seant pres de Reins, en laquelle siet *la moyenne husse.* » Echange de plusieurs pièces de terre entre l'hôpital Saint-Antoine et l'abbaye de Saint-Nicaise, 5 juillet 1442. (Arch. de Reims, f° de Saint-Nicaise.) — « .... Le champ de *la petite housse* appartenant a l'hospital Sainct Anthoine. » Sentence du 7 sept. 1553. (Ibid., f° du Collége des Bons-Enfants, liasse 44, n° 3.) — « .... *La petite housse* appellée le champ Sainct Anthoine. » Déclaration des terres sujettes à la dîme envers le prieuré de Saint-Maurice, 22 et 23 mai 1581. (Ibid., n° 5.) — « *La petitte housse Saint Antoine, ainsi ditte parcequ'elle est faitte en forme de housse*, se trouve en venant par le chemin de la Pompelle, et commence du costé de Reims au droit du clocher de Villaleran, par la pénultième maison de Mombray du bout vers Chaalons; estant là, continués sur ledit chemin par l'espace de vingt-deux verges dix pieds, jusqu'à la terre appartenante à Monsieur de Lude; par bas elle est terminée par le chemin des rouliers où elle descend en pointe. » Déclaration du 22 déc. 1650. (Ibid., n° 11.)

(2) « *La huzelle.* » Comptes du Chapitre, vers 1300. (Arch. de Reims, f° du Chapitre, cartul. A, f° 89 r°.) — « *La husselle.* » (Ibid., f° 105 r°.) — « *La hussel.* » Déclaration de la séparation des dîmes du terroir de Reims appartenant au Chapitre, de celles de Bétheny appartenant aux coûtres de l'église de Reims, 31 mai 1425. (Ibid., f° du Chapitre, renseign., liasse 37.) — « *La hucelle.* » Déclaration des terres sujettes à la dîme envers le prieuré de Saint-Maurice, 22 et 23 mai 1581. (Ibid., f° du Collége des Bons-Enfants, liasse 44, n° 5. — « *La heuselle.* » Déclar. du 8 déc. 1583. (Ibid., n° 11.) — « *La housselle.* » Déclar. du 20 mai 1634. (Ibid.) — « *La husselle.* » Déclar. du 22 déc. 1650. (Ibid.) — « *La heuselle.* » Procès-verbal de bornement des dîmes de Reims et de Bétheny, 9 juin 1727 (Ibid., f° du Chapitre, lay.

Digitized by Google

motelle de la roue (1), situées aux environs de la ville. Elles ont disparu aujourd'hui, et nous ne pouvons juger de leur dimension et de leur caractère; mais la Housse fouillée par les archéologues du XVIII^e^ siècle subsiste encore en partie (2), et il

59, liasse 182, n° 11.) — Dans toutes ces pièces, il n'est question que d'un lieudit, et la butte d'où il tirait vraisemblablement son nom avait peut-être déjà disparu. Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui « *la husselle.* » — Il y avait aussi sur le terroir de Berru un lieu nommé « *la hugelle.* » (Voy. une charte de 1367 (v. st.), f° du Chap., Berru, liasse 1, n° 4.) — Enfin il y a, dans les Ardennes, le moulin de *la Hussette*, situé entre Rethel et Novy, sur une butte artificielle assez élevée.

(1) « .... Suivant le dict chemin de la procession tout du long d'iceluy jusques a une mottelle estant joignante le dict grand chemin qui va de Reims au dict Vaudestré, communément apellé *la motte de la roine* (sic). » Procès-verbal de vue et montrée d'un triège de la dîme Saint-Marc, 2 mai 1530. (Copie de 1673.) (Arch. de Reims, f° du Chapitre, lay. 59, liasse 182, n° 5.) — « .... Nous avons posé une deuxième borne sur le coin du chemin de la procession..... La ditte borne a esté posé sur une petitte mothelle anciennement appellé *la mothelle de la roüe.* » Procès-verbal de bornage des dîmes des terroirs de Reims et de Bétheny, 6 mai 1726. (Ibid., n° 11.) — Il n'y a plus trace de cette motte, mais le lieu s'appelle encore « le Rouet. »

(2) Elle est à peu près dans l'état où on l'a mise en 1789, et n'a plus guère que trois à quatre mètres de hauteur. Le sommet en a été aplani et planté d'arbres et de buissons. Autrefois elle était très-élevée et visible de fort loin ; aussi figure-t-elle dans un grand nombre d'anciens plans et vues de Reims. (Voy. au musée de cette ville une vue peinte en 1623; voy. aussi le plan de Jacques Cellier, les vues de Chastillon et de Moreau, le plan de Legendre, etc.) Elle est représentée également dans une carte figurative de la seigneurie du chapitre de Saint-Symphorien, au faubourg de Porte Cérès, 1684 (Arch. de Reims, f° de Saint-Symphorien, faubourg de Porte Cérès, liasse 1, n° 8); dans un plan de la ville et du terroir de Reims, sans date (XVII^e^ s.) (Ibid, f° du Chapitre), et dans deux plans

Digitized by Google

ne serait pas sans intérêt de reprendre les travaux que nos devanciers n'ont peut-être pas poursuivis avec assez de persévérance.

Une brèche pratiquée vers la partie méridionale, au bord d'un chemin qui longe la butte en cet endroit, a déjà mis à découvert quelques ossements humains. Nous y avons trouvé récemment l'extrémité supérieure du fémur d'un enfant, une dent et des restes d'ossements calcinés d'un adulte. Ces os étaient enchâssés dans une couche de terre grise, mêlée de cendres et de débris de toute nature : fragment d'une coquille de limaçon (*Helix aspersa*), d'un anneau en os ou en ivoire (?), morceaux de verre, de poterie romaine, etc. Ces débris rappellent ceux qui ont été trouvés par Havé au pied de la butte ; ils étaient situés à peu de profondeur et à une hauteur d'environ 1 mètre 70 au-dessus du niveau de sa base. Le mode de formation du monticule est rendu très-apparent en cet endroit ; il se compose, ainsi qu'Havé l'avait du reste remarqué, de menue craie, plus ou moins mélangée de terre suivant les différentes couches.

Le caractère de la poterie que nous avons découverte assigne une date certaine au mont de la Housse ; il remonte sûrement à l'époque romaine. Quant aux ossements humains, leur présence ne prouve pas que nous ayons affaire à un tumulus, à une butte destinée originairement à servir de sé-

du ban de Saint-Remi, l'un de 1716, l'autre sans date (XVIII[e] s.) (Ibid., f° de Saint-Remi, renseign., l. 16 bis.) Dans ce dernier, la figure est accompagnée de la double légende : « La housse » et « la motelle ». La « housse Saint-Antoine » y est indiquée aussi, mais ce n'est plus que le nom d'un lieudit, et la place d'aucune butte n'y est fixée.

Digitized by Google

pulture. Les ravages exercés par les barbares ont laissé dans toute l'ancienne ville gallo-romaine des vestiges analogues à ceux que nous observons ici. Les débris que notre butte recèle ne sont peut-être que les traces de quelque lugubre épisode des invasions germaniques. Quoi qu'il en soit, ils n'ont rien de décisif, et nous font souhaiter de nouvelles fouilles plus complètes et plus minutieuses.

Nous devons dire d'ailleurs qu'il existe, dans le département de l'Aisne, des monticules factices semblables aux nôtres, et que partout où ils ont été explorés, les résultats n'ont pas été plus satisfaisants que chez nous (1). On comprend qu'avec des éléments d'information aussi vagues, il est impossible de se prononcer sur l'origine et la destination de ces buttes. Ce ne sont ni des monuments funéraires, ni des mottes féodales (au moins la plupart d'entre elles); mais nous devons nous en tenir à cette solution négative, et nous serions fort

(1) Telles sont les buttes de Pontru (canton de Vermand), situées près de la voie romaine de Vermand à Bavay; de Parfondeval (canton de Rozoy-sur-Serre); de Laniscourt (arr. de Soissons); et enfin la butte située entre Lor et Nizy-le-Comte, le long de la voie romaine de Reims à Bavay. Leur forme est en général conique, plus ou moins allongée par la base. Les buttes de Parfondeval et de Lor sont placées sur des points culminants. La première a été fouillée en 1859; la terre du fond semblait porter des traces de calcination, mais on n'y trouva aucun objet, sauf quelques débris de tuiles et de poteries romaines. Dans la seconde on n'a découvert jusqu'ici que des substructions sans importance. La butte de Pontru a été aussi explorée sans succès. Celle de Laniscourt, dite tombe de Brunehaut, renfermait à sa base quelques débris d'apparence gallo-romaine. (Ed. Fleury, Antiquités du département de l'Aisne, 1re partie, p. 151. — Martin, Essai historique sur Rozoy-sur-Serre, t. I, p. 34 et suiv.)

Digitized by Google

embarrassé de dire ce qu'elles ont été en réalité. La philologie ne nous apporte aucune lumière en cette question, car l'étymologie du mot *housse*, *hucia*, *heuça* est fort obscure ; on ne le rencontre même ni dans le dictionnaire de Du Cange, ni dans aucun autre glossaire, au moins avec le sens qu'il offre ici, et il n'a évidemment rien de commun avec ses homonymes (1).

Quant à la date des housses, nous pensons qu'elles ont été élevées en général à l'époque romaine; la monnaie de Constantin II trouvée dans la butte de Prouilly, et les débris que nous avons découverts dans le mont de la Housse, nous en fournissent la preuve. Elles ont dû être destinées, suivant les cas, à différents usages. Elles ont pu remplir le rôle de ces tours rondes ou carrées que l'on rencontre le long des anciennes voies romaines dans certaines parties de la France, et dont la pile Saint-Mars, située non loin de Tours, est l'un

(1) Ce mot est vraisemblablement de même famille que le mot norm. *hogue*, ancien fr. *hoge*, bas-lat. *hoga*, *hoghia*, *hogum*, et doit se rattacher à une racine germanique qui exprime l'idée de hauteur, d'élévation. (Comp. l'all. moderne *hügel*, colline.) *Hogue* dérive, suivant Diez (Etym. Wörterbuch, t. II, p. 340, de l'ancien norois *haug-r* (même signification). — Les mots *housia*, *hucia*, *heuça*, *heusia*, donnés par le dict. de Du Cange (édit. Didot), n'ont de commun avec notre mot que la forme, et offrent des sens bien différents. — Nous ignorons si ce dernier est usité en dehors de la Champagne; les noms de lieux tels que *Houssière*, *Houssaye*, *Housseaux*, *Houssel*, très répandus dans la plupart des provinces, n'ont pas de rapport avec lui, et se rattachent en général au mot *houx*. Mais il faut peut-être voir notre *housse* dans *Houcemeigne*, *Houssemagne*, noms d'un château, d'un fief et d'une vavassorie dans le département de l'Eure. (Dict. top. de l'Eure, par M. le marquis de Blosseville.)

Digitized by Google

des exemples les plus connus (1). Peut-être même étaient-elles les bases de semblables tours; les massifs de moellons qui occupent le centre de la butte de Prouilly paraissent être les substructions d'un de ces édifices. On remarquera, d'un autre côté, que ces buttes sont souvent placées sur des points culminants; on peut donc supposer aussi qu'elles étaient parfois des postes d'observation, ou qu'elles servaient à transmettre des signaux (2). Enfin elles ont pu être élevées en plusieurs endroits pour marquer les limites de certaines subdivisions ter-

(1) M. de Caumont admet cette opinion au sujet de diverses buttes analogues aux nôtres, qu'il attribue également à l'époque romaine (Abécédaire d'archéologie, Ère gallo-rom., p. 40.) — Nous avons vu ci-dessus que certaines buttes du département de l'Aisne s'élèvent près des voies romaines. Le mont de la Housse est aussi voisin de l'ancien chemin de Reims à Metz ; la motelle de la Roue était au bord de la voie de Reims à Trêves.

(2) Suivant M. Tarbé (*Reims*, p. 376), un lieudit voisin du mont de la Housse s'appelait la Vieille-Warde. Effectivement on faisait le guet sur la Housse pendant les guerres du xv^e^ siècle. Voici, en effet, ce que nous lisons dans des comptes de l'année 1432 : « A Jehan Corvisier de la Nuefville et a plusieurs autres personnes.... la somme de xxvii l. v s. viii den. par. pour les gués fais de jour tant sur le moustier de la Nuefville, Mont Saint Pierre, sur le moustier de Saint Nicaise de Reins, sur la *husse* de Saint Nicaise, comme es vignes de Chaudeteste, depuis le iiii^e^ jour de juillet l'an mil cccxxxii et environ jusques au xxviii jour de septembre ensuivant, adfin de manseuir les soyeurs, laboureurs et autres gens estans sur les champs de la venue des gens d'armes, quant ilz approcheroient la cité de Reins. » (Arch. comm. de Reims, Deniers patrimoniaux, 1^er^ vol., compte du 1^er^ déc. 1431 au 1^er^ oct. 1432.) Les mêmes mentions se retrouvent dans les comptes des années 1433, 1434, et suiv. Mais de ce que la Housse a servi d'observatoire au xv^e^ s., on ne peut en conclure que telle ait été sa destination primitive.

Digitized by Google

ritoriales (1). Je me contente d'attirer l'attention sur ces hypothèses, en laissant à d'autres plus habiles que moi le soin de les confirmer par des textes, et de leur imprimer un caractère de certitude.

---

(1) M. Brouchoud donne cette attribution à la butte de Solaise (Isère). (Le tumulus de Solaise et l'ager Octaviensis, Congrès archéologique de France, XLVI[e] session, Vienne, 1879, p. 178 et suiv.) Il s'appuie sur un passage de Faustus et Valerius, qui renferme des détails curieux sur des monceaux de terre élevés pour servir de limites : « Monticellos plantavimus de terra, quos botontinos appellavimus, et intra ipsos carbones et cineres et testa tusa cooperuimus. » (Rei agrariæ auctores legesque, etc., Amsterdam, 1674, p. 306.) Ainsi s'expliquent les charbons, les cendres et les fragments de vases de terre, trouvés dans certaines buttes, qui n'offrent point d'ailleurs le caractère de sépultures. — Nous voyons dans une sentence arbitrale du 30 juillet 1518 (Arch. de Reims, f[s] de l'Archevêché, lay. 15, liasse 7, n[os] 17), que le terroir de Boult-sur-Suippe « s'étendoit jusqu'à une *grosse motelle que l'on appelle la motelle du mont de Roisy*, près du chemin tirant à Chastel en Portien. » Cette motelle est encore indiquée dans un plan du 24 janvier 1692, comme servant de limite au terroir de Boult, ainsi qu'une autre appelée « *la motelle aux Vertillons.* » (Ibid., f[s] du Chapitre, Boult, liasse 1, n[os] 11.) Nous ne savons du reste si ces motelles sont anciennes.

Digitized by Google

SAINT-LIÉ
VILLEDOMMANGE
& JOUY

Notice sur les curiosités historiques et artistiques de leurs églises

Par M. Henri JADART, Membre titulaire

Le *Livre vert* de Villedommange. — Sculptures à Saint-Lié. — Jean de Varennes. — Vitraux Renaissance à Jouy. — Conclusion des habitants de Villedommange pour construire le clocher en 1527 : leurs dons, valeur du vin. — Nef romane et transept du XVI^e^ siècle, abside à terminer. — Armes parlantes des vignerons. — Grille Louis XVI, boiseries et autels Louis XV. — Dalles tumulaires. — M. Quicherat et les églises de village au point de vue de l'histoire et de l'art : urgence d'en sauvegarder toutes les décorations.

Le mont Saint-Lié, placé au sommet de riches vignobles et de verdoyantes vallées, dominant au loin l'immense plaine de Reims, forme l'un des sites les plus pittoresques de la Montagne ; il est en même temps, par ses souvenirs historiques, l'un des endroits les plus célèbres de la région, et il offre encore, malgré les ravages du temps, de précieux débris artistiques au visiteur qui parcourt les nombreux édifices groupés sur ses coteaux. Au point de vue archéologique, la chapelle du cimetière, les églises de Jouy et de Villedommange sont curieuses à décrire, parce qu'elles mettent en relief tout l'intérêt qui s'attache à la conservation de nos antiquités rurales.

Digitized by Google

L'art et l'histoire s'éclairent réciproquement : aussi cette notice recueille avec profit les mentions contenues au *Livre vert de Villedommange*, gros registre in-folio, cartonné en couleur verte, appartenant à la cure de cette paroisse, renfermant la copie faite en 1776 et années suivantes de tous les papiers de la Fabrique par un zélé curé, Mᵉ Nicolas Thiéry. Les originaux fidèlement transcrits par lui, ont disparu à la Révolution du coffre à trois clefs où ils furent gardés tant de siècles, mais leur texte nous a été ainsi transmis et peut servir ici d'utile renseignement, grâce à M. Dromain, instituteur, qui a bien voulu nous communiquer et transcrire à nouveau ces documents, dont il existera par ses soins un double exemplaire aux Archives de la commune. Déjà en 1828, dans l'*Annuaire de la Marne*, M. Povillon-Piérard a publié un Tableau historique, statistique et topographique de la montagne de Saint-Lié et du village de Villedommange, auquel peuvent recourir tous ceux qu'intéressent les particularités de leur histoire.

I

LA CHAPELLE SAINT-LIÉ SUR LA MONTAGNE

Sur ce tertre, d'une altitude de 232 mètres, où se maintient toujours le cimetière de la commune de Villedommange, s'élevait au moyen-âge, d'après le *Livre vert*, une église fondée jadis sous le vocable primitif de saint Jean-Baptiste, dont la juridiction aurait compris plu-

Digitized by Google

sieurs villages voisins : la chapelle actuelle est un débris informe des ruines de l'ancienne église. Récemment restauré (1877) et muni d'une cloche par de généreux bienfaiteurs, cet édifice est parfaitement approprié au culte ancien et très-populaire de son patron. De grosses réparations, à la suite d'une souscription publique, y avaient déjà été faites en 1825, et en 1854 on avait consolidé de nouveau le pittoresque sanctuaire de Saint-Lié (1).

Le territoire d'alentour, depuis Saint-Euphraise et Clairizet jusqu'à Jouy, relevait de l'abbaye de Charrost ou Charroux (*Karrosium*) en Poitou : ce lointain monastère avait acquis le domaine de Villedommange en 830 par une donation de Louis-le-Débonnaire, et il avait établi en ce lieu une Prévôté dont le titulaire fut jusqu'à la Révolution le seigneur de la terre (2).

(1) Saint Lié, originaire du Berry, fut moine puis ermite en Sologne et dans la Beauce où il mourut en 534. Il est le patron des bergers dont il porte la houlette. — Voir sur Saint Lié (dont la fête est fixée au 6 novembre) l'*Office de Saint Lié, confesseur non-pontife, en latin et en français pour la paroisse de Villedommange près Reims*, in-16 de 96 pages. Reims, Lequeux, 1805. — *Saint Lié son histoire et son culte*, par l'abbé C. Noiret, curé de Mohon, in-16 de 48 pages, Mézières. Lelaurin, 1870. — *La vie de Monsieur Saint Lyé prise et translatée du latin d'un ancien manuscrit trouvé en l'église de Saint Lyé en la Montaigne de Reims*, 44 pages, Reims, Simon de Foigny, 1609. — *La Vie de Saint Lié confesseur, dédiée à M. Claude de Louvat, maréchal de camp ès armées du rot, commandant en chef au gouvernement de Mézières, recueillie par le R. P. D. D. S. A. R. L. D. G.* 70 p., in-16, Charleville chez la vefve Poncelet, 1675, — *Officia propria Eccl. Rem.*, die V nov. Lectio IX.

(2) *Charroux*, auj. ch. lieu de canton de la Vienne, arrond. de Civray, à 10 l. sud de Poitiers. — Voir sur cette abbaye le *Gallia Christiania*. T, II, p. 1277 et suiv. — .

On lit dans le *Marlot latin* (T. I, p. 379) : « Ex Scheda R. P.

Digitized by Google

L'architecture de la chapelle de Saint-Lié est loin de remonter à cette antique origine ; elle présente des vestiges du style roman mêlé au gothique, et les travées voûtées qui servent de sanctuaire sont du XIII[e] siècle, comme l'indiquent les chapiteaux à feuillages des colonnes et les meneaux de leurs fenêtres : d'ailleurs l'ensemble a été trop remanié pour offrir un type pur des époques ogivales. En 1428, selon le *Livre vert*, elle fut brûlée par le feu du ciel : « On n'a recouvert que le chœur et fait un appentis pour recouvrir une partie de la nef, et l'année suivante elle a été consacrée par un évêque suffragant de Renauld, archevêque de Reims. — Jusqu'alors, poursuit le recueil, quoique cette église, dont l'ancien titulaire est saint Jean-Baptiste, fut consacrée spécialement sous l'invocation de saint Lié, on n'avait cependant aucun des précieux restes de ce saint patron, mais en l'année 1444, Jacques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, accompagné de deux officiaux, de six chanoines, de quatre nottaires apostoliques et de plusieurs prêtres curés des villages voisins, déposa dans la chasse que nous avons présentement (1776) diverses reliques, parmi lesquelles se trouvait un bras d'argent

Sirmondi *de Karossensis cœnobii privilegiis*, discimus Ludovicum, suggerente Lothario filio, concessisse monasterio Kaross res propietatis suæ, villam scilicet quæ dicitur Dominica villa, vernaculè *Ville-Domanche*, in pago Remensi... » Voir le *Recueil des Historiens* par D. Bouquet, T. VI, p. 566, où se trouve le diplôme de Louis le Débonnaire, T. VIII, p. 612, et les *Annales ordinis S. Benedicti* par D. Mabillon, T. II, p. 712.

Digitized by Google

contenant un os de l'avant-bras de saint Lié » (1). Ce fut en 1512, toujours d'après Nicolas Thiéry, que l'église du village nouvellement consacrée ravit à celle de la montagne les reliques et le titre paroissial : « Celle de dessus la montagne, dit-il, devint à son tour chapelle comme elle est aujourd'huy ». Néanmoins les morts continuèrent à venir reposer à l'ombre de ses murailles, dans cet enclos dominé par la croix qui a vu coucher à ses pieds tant de générations (2). On lit sur l'un des contreforts : *1650, le tour de la cimetier a 150 apas*. En avant de la chapelle, se dresse une croix en fer forgé de trois mètres de hauteur, surmontée d'un coq et ornée de tous les instruments de la Passion (3).

(1) La charmante église de Mohon près Mézières, de style flamboyant et Renaissance, fut dotée des principales reliques de Saint-Lié. *Notice sur le canton de Mézières, par D. Noël*, p. 92. — D'après la *Vie de Saint Lié* (Charleville, 1675), un procès-verbal de translation y fut dressé le 14 avril 1511 par Thomas de Han, abbé de la Valle-Dieu et Hugues le Frique, chanoine de Saint-Pierre de Mézières et doyen de la Chrétienté, p. 67 et 68.

(2) Maurice Le Tellier en 1675, et M. de Rohan en 1727, prohibèrent très-sévèrement l'usage superstitieux de porter à Saint-Lié les enfants morts-nés pour les y baptiser et les enterrer ensuite dans le cimetière.

(3) Voici, pour éclairer l'historique de ces deux églises, les mentions qu'en donne un Pouillé du XIV^e^ siècle édité par M. Varin : « *Parrochia de villa Dominica, Villedemanche*, unica est ecclesia non consecrata. Fundata in honore B. Leti. Patronus, Abbas de Charrot. — *Capellania fundata infra fines parrochie de Villa-Dominica in honore B. Leti, Saint-Lié*, quo nullum celebratur officium ecclesiasticum, licet in ipsa contineat multitudo peregrinorum et inde recipiunt homines de ville munerum emolumentum. Patronus, Abbas de Charrot. *Arch. adm. de Reims*, t. II, p. 1051. — Le Pouillé de Bauny (1777) indique 300 communiants à Villedomanche et donne comme seigneur, le Prévôt, M. l'abbé Villevielle en Sorbonne, il si-

Digitized by Google

Une inscription se lisait jadis sur la porte méridionale de la chapelle, dont la *Vie de Saint Lié*, éditée à Reims en 1609, donne le texte avec une naïve traduction ; c'est peut-être celle dont M. Povillon a signalé la destruction maladroite en 1819, au dessous de la Vierge sculptée qui surmonte la porte actuelle :

VERITAS.

CERNITE, MORTALES, SACRAM QUI SCANDITIS URBEM,
UT SUPER AERIUM FUERIM PERVECTA CACUMEN,
HIC EGO SUBLIMIS MANEO, SEMPERQUE MANEBO
QUUM PATER OMNIPOTENS VASTI DECREVERIT ORBIS.

LA VÉRITÉ.

Hommes dévots qui montez en ce temple,
De cœur et d'œil chacun de vous contemple
Comme je fu de ce val terrien
Haute eslevée au ciel aërien.

La je demeure hautement exaltée
Et demeurray pour jamais arrestée,
Puisque l'auteur qui ce grand monde a faict,
L'ordonne ainsi par son arrest parfaict.

« Ainsi donc, ajoute l'historien, comme ceste Eglise tire les yeux du corps en admiration pour la hauteur du lieu ou elle est assise, la vie

gnale la chapelle de la prévôté sur la montagne que l'on appelle Saint-Lié. *Manuscrit, Bib. de l'Arch. de Reims.* — Pour approfondir cette histoire, il faudrait consulter les fonds de l'Abb. de Charroux aux Arch. dép. de la Vienne ; jusque là, les recherches sur la prévôté et la paroisse primitive resteront confuses et sujettes à l'erreur.

Digitized by Google

de Sainct-Lyé excite les cœurs à l'amour des vertus.... » (1)

Les œuvres d'art les plus dignes d'intérêt sont les statues en pierre qui garnissent l'église au dedans et au dehors. A l'intérieur il s'en trouve sept adossées aux piliers : *S^t Jean Evangéliste*, un *Ecce Homo*, *Saint Lié*, suivant la légende, avec chiens et moutons, *Saint Jean Baptiste* (exemple d'une persistance de dix siècles au vocable primitif), tenant l'*Agnus Dei*, une *Vierge assise* du XIV^e^ siècle portant l'Enfant Jésus debout, une autre *Vierge assise* offrant à son fils un fruit et un oiseau. A l'extérieur, au-dessus de la porte, on voit une effigie de la Vierge d'un fort relief, encastrée dans la muraille : cette sculpture presque renaissance, date des premières années du XVI^e^ siècle ; elle est d'un travail fort remarquable par la beauté de la figure, la délicatesse des détails et l'heureuse conservation de l'ensemble. Elle provient évidemment d'un autre endroit et fut placée là en 1669 lors de réparations exécutées à la chapelle (2). Dans son état

(1) *Mélanges d'Histoire Ardennaise*, par Jean Hubert, in-8, Charleville, 1876, p. 28, notice sur le Pélerinage de Saint Lié à Mohon. — La situation pittoresque de Saint-Lié a donné occasion à deux publications modernes : *La Montagne de Saint-Lié, ou la Ferme champenoise, par une jeune insulaire* (M^lle^ *Coutier*), 2 vol. in-12, Rheims, Luton, 1830. — *Les Jumeaux de Saint-Lie, Nouvelle rémoise, par M. E. Galeron*, in-8, Reims, Brissart, 1854. — Consulter la page 40 de l'*Annuaire de la Marne*, in-12, 1828, et le surplus du Mémoire de M. Povillon, p. 21 à 104, sur les travaux et fouilles modernes. — Le mont Saint-Lié forme la perspective de cette belle avenue de Reims qui descend de la porte Dieu-Lumière au canal.

(2) Voici en effet ce que porte le *Livre vert* : « 1668. On a fait cette année le revallement de la chapelle de Saint-Lié dans la cour vers Onrezy, qui est couvert en tuilles, il a couté en tout 750 livres. — 1669. On a rétabli le portaile de la chapelle de Saint-Lié qui fait face à Villedemange et posé l'image de la Sainte-Vierge au-dessus de la porte. »

Digitized by Google

actuel, abritée par un dais moderne, la statue apparaît debout, aussi grande que nature, entourée de rayons, les bras abaissés et les mains étendues ; le visage d'une expression fort douce, est encadré de longs cheveux et surmonté d'une couronne garnie d'un double rang d'étoiles ; un riche corsage brodé rehausse la robe ; les pieds reposent sur le croissant, et au-dessous deux anges tiennent un listel sur lequel on lit ce texte : **Quam beati sunt o virgo qui te vident.**

On distingue encore quelques traces de la peinture qui dut à l'origine décorer cette belle œuvre d'art, bien digne de l'attention et du respect de tous : le statuaire rémois, M. de Saint-Marceaux, s'intéressait récemment à la faire préserver des injures du temps, et tous les amateurs rémois devront veiller à sa conservation.

Il faut signaler aussi comme objets intéressants dans la chapelle, un antique tronc en fer de 60 cent. de hauteur, une lourde sonnette en cuivre, un bénitier de granit en forme de vase circulaire et plusieurs statues mutilées. Notons aussi une belle fenêtre flamboyante et l'élégante colonne du même style, qui supporte le saint Jean-Baptiste.

Enfin il n'est pas hors de propos de mentionner parmi les célébrités du Mont-Saint-Lié, le souvenir de Jean de Varennes, personnage singulier de la fin du XIV^e^ siècle, qui en fut le curé selon quelques auteurs, et y vécut certainement en ermite après avoir joué un rôle considérable à la cour d'Avignon : il s'intitulait *pauper sacerdos et incola Sancti Leti.* On racontait de lui

Digitized by Google

des choses extraordinaires qui se rattachent aux visions d'Ermine; son compatriote et contemporain Gerson déplorait qu'il ne sût joindre à son zèle, l'humilité et la discrétion qui eussent pu seules le rendre profitable au peuple chrétien : « Propter austeritatem vitæ populos innumerabiles aggregebat et magnos fructus fecisset, si fuisset comes humilitas et filia ejus discretio. » Qui sait si l'influence mystique de Jean de Varennes ne s'est pas exercée sur quelqu'une de ces statues conservées à Saint-Lié? Son souvenir du moins s'y était perpétué, car le chanoine Lacourt mentionnait « que son image se voit encore en l'église de Saint-Lié qu'il fit bâtir » ou du moins restaurer. Aujourd'hui nulle trace du célèbre ermite n'a survécu dans le sanctuaire qu'il desservit, mais sa mémoire vivra toujours pour les lecteurs de Froissart (1).

(1) D. Marlot lui consacre une notice : « ... Avenione discedit in finibus Remorum (unde erat) habitaturus in pago seu villa quæ vulgo Sanctus Lætus nominatur, carpitque hic sanctioris vitæ ac inimitabilis speciem... » *Marlot latin*, t. II, p. 675. — Le cardinal Gousset cite Jean de Varennes comme ayant proposé en 1395, à Benoît XIII, dans son opuscule *Via pro pace Ecclesiæ*, la célébration de la fête de la Très-Sainte Conception de la Vierge Marie. *La croyance constante et publique de l'Eglise*; Paris, 1853. — Voir sur la vie et les écrits de ce personnage le tome I des *œuvres de Gerson*, édit. in-folio, Anvers, 1706, p. XLVII et 905 à 913, et le tome IV, p. 124 du *Marlot français* qui rapporte un passage de Froissart (Liv. IV, ch. 37 des *Chroniques*, intitulé : *De un clerc nommé Jean de Varennes*. Edition par J.-A. Buchon, in-8, Paris, 1825. T. XIII, p. 191). — L'ancien Auditeur du palais apostolique, devenu le *sainct homme de Sainct-Lyé*, mourut, croit-on, en prison à Paris, poursuivi pour erreurs doctrinales par l'Université et autres puissants adversaires. *Op. Gersoni*, T. II, p. 841 à 866, et T. 1, p. XLIII. — Enfin consulter sur Jean de Varennes, *Travaux de l'Académie de Reims*, T. LXVIII, p. 206.

Digitized by Google

II

ÉGLISE NOTRE-DAME DE JOUY

L'église de Jouy, secours de Villedommange, disent les anciens pouillés, n'a que les proportions d'une chapelle à une nef, sans bas-côtés. Elle est percée de fenêtres à plein cintre toutes visibles, sauf celle de l'abside qui forme la sacristie : c'est dans trois de ces fenêtres, ornées de vitraux du XVI^e^ siècle, que se concentre tout l'intérêt de ce petit édifice. Il est rare en effet de retrouver intacts des fragments aussi précieux de nos anciens verriers, et leur conservation s'impose à la sollicitude de tous les amateurs : trop souvent hélas! pareilles reliques ont été enlevées par les revendeurs ou les peintres peu consciencieux qui ont appauvri sans scrupule nos églises rurales. Signaler ce qui reste des débris de cet art élégant, c'est faire à ceux qui les possèdent un point d'honneur de ne s'en dessaisir jamais (1).

Les fenêtres de Jouy qui conservent des peintures sur verre de la Renaissance sont celles

(1) On admire à Saint-André de Reims deux vitraux Renaissance venant de l'ancienne église, pleins d'intérêt par leurs sujets et leur exécution. Il s'en trouve des fragments plus ou moins considérables de cette époque à Montbré, à Puiseux, à Hautvillers, à Wareq, à Nogent l'Abbesse, à Saint-Maurice de Reims, à Saint-Brice, à Saint-Loup-en-Champagne, à Brimont, et encore ailleurs assurément. Un inventaire général des églises pourrait seul préciser ce qui nous reste des épaves de l'art ancien. — D'après une note de M. Le Tellier, l'église de Jouy aurait été fondée en 1545 comme chapelle de tolérance, et ce serait la date de ses vitraux.

Digitized by Google

placées près de la petite porte, à droite et à gauche de la nef, et celle non moins curieuse qui ornait autrefois le fond du sanctuaire. Celles de droite dans la nef n'ont plus que leur bordure légère et délicate, relevée de fleurs en dessins d'or sur fond noir; celle de gauche au contraire garde, outre sa bordure, un panneau presque complet d'une superficie d'environ un mètre carré. Elle offre une figure de la Sainte-Vierge debout, portant sur sa robe le fruit béni de ses entrailles sous la forme d'un tout petit enfant peint dans une gloire elliptique, et traduisant ainsi d'une façon tangible la prière de l'*Ave Maria*. Autour de Notre-Dame, s'étagent divers symboles de ses vertus, tels qu'on les voit aux fameuses tapisseries de Lenoncourt à la cathédrale, et des légendes en lettres décoratives désignent chacune de ces gracieuses images : **Ortus clausus, Fons ortorum, Civitas, Speculum, Turris Davidica, Porta cœli.** Au-dessus de la Sainte-Vierge on lit : **Tota pulchra es amica mea et macula non est in te**; à ses pieds sont agenouillés deux donateurs vêtus de riches costumes du XVI^e^ siècle, un homme et une femme, dans l'attitude de la prière. Le vitrail du fond, que l'on vient de déplacer pour le rendre à la vue des fidèles, représente le Christ en croix accompagné de la Sainte-Vierge et de saint Jean, avec lointain, eaux et prairies, arbres et maisons, d'une ravissante délicatesse comme lignes et comme tons de peinture.

L'église de Jouy a été bâtie à la Renaissance et ornée au goût du jour : aussi son vitrail a été

Digitized by Google

décrit et reproduit par M. Didron aîné, comme l'une des plus curieuses représentations de la Sainte-Vierge au XVI^e^ siècle (1). Dans une étude d'iconographie sur les différents types qui ont caractérisé l'image de Notre-Dame avec l'Enfant Jésus, le savant archéologue détaille les singularités de cette figure : au XII^e^ siècle, la mère pleine de respect pour le Dieu sorti de son sein, l'offre à l'admiration des fidèles comme un héraut qui commande la vénération; au siècle suivant, elle le tient comme une mère ordinaire sur son bras ou ses genoux ; au XIV^e^ siècle, Jésus sourit et caresse sa mère, et plus tard il joue avec une fleur ou un oiseau : si la noblesse y perd, la vie y gagne ; c'est humain, mais c'est vivant. L'artiste du XVI^e^ siècle pousse l'audace à l'extrême et il représente le Verbe dans le sein de la Vierge : « A Jouy, poursuit M. Didron, Marie est entourée du soleil, de la lune, d'une étoile, d'un lis, d'un cèdre et d'une fontaine, parce qu'elle est élue comme le soleil, belle comme la lune, brillante comme l'étoile du matin, blanche comme le lis, élevée comme le cèdre, vive comme l'eau des sources. Elle est environnée des vertus qui lui ont mérité d'être la mère de Dieu, et elle-même au centre de ses

(1) *Annales archéologiques*, in-4°, Paris, 1844, T I, p. 222, planche sur bois dans le texte, offrant le type de la Vierge de Jouy sans le fond ni les attributs qui l'entourent. — Un type à peu près identique au vitrail de Jouy, se trouve à la p. 422 du *Paroissien Romain*, imprimé par E. Cornillac à Châtillon-sur-Seine en 1866, dessins par J. Jacquemart, gravures par E. Bœtzel. Pour l'intelligence de ces légendes, voir aussi les *Tapisseries de N.-D. de Reims*, par Ch. Loriquet, in-12, 1876, p. 83 à 87.

Digitized by Google

vertus porte Jésus dans ses entrailles (1). »

L'élégance du dessin et la richesse du coloris donnent en outre à ce charmant vitrail un véritable mérite artistique.

Quelques autres détails fixent encore l'attention dans ce petit édifice préservé des remaniements de la mode : de vieilles statues de N.-D. et de saint Lié n'ont pas été remplacées, comme on le fait tant ailleurs, par de vulgaires plâtres d'une banalité désespérante; le Crucifix trône encore sur la *trabes doxalis*, à sa place traditionnelle; parmi les fleurons d'une bordure de vitrail, se retrouvent deux écus portant le maillet et la hache des tonneliers, enseignes d'anciens corps de métiers. Cependant on a relégué dans les combles deux objets bien dignes d'être rendus à leur destination : un tableau de la Vierge tenant son enfant, peinture de mérite dans un cadre sculpté ovale de 80 cent. de hauteur sur 60 cent. de largeur; et un lutrin en fer forgé très-remarquable par l'élégance du pupitre formé de rinceaux entrelacés Pourquoi proscrire partout ces pupitres et ces aigles ? Celui de Villedommange, avec pied en fer forgé, est également délaissé : ils servaient utilement à grouper les voix du chœur et des fidèles dans les chants liturgiques, et se rattachaient ainsi aux plus respectables usages des paroisses.

(1) En 1837, M. Didron a visité toutes les églises de l'arrondissement de Reims, pour en signaler les curiosités dans un rapport au ministre de l'Instruction publique. Lire la curieuse lettre d'envoi de ce rapport, au *Moniteur universel* du 13 décembre 1837, que compléterait si utilement le texte du rapport lui-même, probablement enfoui dans les cartons du ministère.

Digitized by Google

III

ÉGLISE SAINT-LIÉ DE VILLEDOMMANGE

Les vitraux de Jouy diffèrent de ceux de Villedommange, ce qui prouve que dans la première moitié du XVI^e^ siècle, il y avait une école rémoise de peinture sur verre, dont les œuvres furent abondantes sans se répéter identiques en tous lieux. Aujourd'hui, le même carton sert à bien des fenêtres et à bien des figures analogues, tant on désire beaucoup avoir à bon marché, sans souci suffisant du caractère spécial de chaque église. Deux des fenêtres hautes du côté gauche de la nef de Villedommange sont encore garnies plus ou moins complètement de leur parure Renaissance, mais ces vitres ont été remaniées dans une restauration moderne. La bordure n'a survécu que dans un seul vitrail, quoique l'on retrouve dans les deux le personnage du milieu : *Saint Sébastien* dans l'un et *la Madeleine* dans l'autre. Une légende placée au bas des figures dit simplement : **Priez Dieu por celui qui la donné.** Il reste aussi quelques débris peints dans les lobes du haut de la fenêtre de la première travée de la nef refaite au XVI^e^ siècle (1).

(1) L'acte de consécration de l'église de Villedommange en 1512, indique quatre autels dont les vocables sont : Notre-Dame, Saint-Lié et les onze mille Vierges, Saint-Sebastien et Saint-Nicolas. — Cette date de 1512 pourrait être celle de la confection des vitraux des chapelles, reportés dans la nef après la construction du transept en 1527. On s'attachait à cette époque bien plus à donner pour sujets les patrons de l'église que ceux des donateurs, comme on le fait trop complaisamment de nos jours. — Ces figures peintes ont 30 centimètres de hauteur sur 18 centimètres de largeur.

Digitized by Google

Si précieux et si dignes de sauvegarde qu'ils soient, les vitraux de Villedommange sont loin d'être les seuls objets à étudier dans cette église. Sa structure offre à elle seule beaucoup d'intérêt, en ce qu'elle présente la jonction d'une nef de transition du XIIe siècle à un transept de la dernière période ogivale qui se confond avec la Renaissance. La tour bâtie alors au centre de la croisée, sa place régulière et opportune à tous égards, atteignit de fort belles proportions. L'histoire de cet agrandissement considérable de l'édifice s'explique par cette circonstance que l'église du village était devenue paroisse, et avait été consacrée en 1512 par un évêque suffragant, vicaire général de Robert de Lenoncourt : il sembla dès lors qu'un espace plus large et plus élevé devenait nécessaire, ainsi que le prouve la conclusion du 21 janvier 1527, empruntée au *Livre vert*, document des plus curieux qui relate dans tous ses détails la part qu'avait prise chacun des habitants à l'embellissement de leur paroisse.

Cette délibération des gens de Villedommange en 1527, ainsi que l'annotation du curé Thiéry, explique à merveille comment et par quels sacrifices unanimes se construisaient les anciennes églises : on n'y trouve pas malheureusement le nom du maître de l'œuvre qui guida tous ces travailleurs et réalisa le vœu de la population entière. Telle était alors la puissance de la paroisse, l'œuvre par excellence qui confondait tous les dévouements et unissait tous les cœurs dans l'amour du clocher ! La tour de Villedom-

Digitized by Google

mange, de forme carrée, surmontée d'une flèche en bois et accompagnée de quatre clochetons, mesure 7 mètres sur chaque façade. Elle est percée sur les quatre côtés de trois baies à ogive, celle du milieu géminée ; son solide beffroi contient trois cloches fondues en 1813 par les Antoine père et fils. L'ancienne sonnerie, d'après le *Livre vert*, comptait deux cloches de 1680, du poids de 723 livres, qui avaient coûté à la Fabrique 1038 livres 11 sols ; Jean Bailly, prévôt seigneur de Villedommange, avait été parrain de la première avec la comtesse de Coligny.

Les hautes proportions du clocher et du transept, celles qu'aurait eues l'abside dont les premières assises ont été seules posées, contrastent au dedans comme au dehors avec la vieille nef de l'édifice primitif. Il n'en reste que les quatre travées à ogive surmontées de fenêtres à plein cintre ; la première travée de la nef près du chœur a été refaite dans le style du XVI^e^ siècle avec fenêtres ogivales à un meneau ; quant aux nefs latérales « elles ont été plafonnées sous tuilles en 1755, dit le curé Thiéry, parce qu'il faisait un froid mortel dans l'église, et à la même date, ajoute-t il, tous les murs furent reblanchis moiennant 113 livres 10 sols ; il est vrai que j'ai nourri le principal ouvrier et que j'ai travaillé moi-même constamment jusqu'à la fin de l'ouvrage. » Ce fut alors sans doute que disparut sous le plâtre le plancher qui recouvre la nef, et dont les poutres encore visibles, attestent par leurs arêtes un embellissement du XVI^e^ siècle.

Il ne reste plus à décrire que la partie saillante

Digitized by Google

de l'édifice : le bras de croix, resté incomplet puisque le sanctuaire n'a pas encore agrandi sa perspective (1). Le chœur est fermé par une belle grille en fer forgé du style Louis XVI, de 3 mètres de hauteur sur 5 mètres 30 de largeur, qui provient, dit-on, de l'église St-Pierre-le-Vieil de Reims. La hauteur sous voûtes du transept est d'environ 12 mètres; il est éclairé par quatre fenêtres à un meneau de sept mètres d'élévation, se terminant par trois lobes. Le style s'embellit par la riche décoration des chateaux et par les trois pendentifs qui descendent des clés de voûtes ; la muraille du transept qui n'a point de fenêtre, est percée de chaque côté d'une ouverture circulaire formant une rosace à quatre lobes et garnie d'ornements sculptés.

Parmi les dix écussons qui se dessinent au dessus des colonnes, on trouve les armes de France, ailleurs *trois roses*, une *fleur de lys couronnée*, un *Saint-Michel* et *trois hermines*, populaire souvenir de la bonne reine Claude, qui venait d'unir la Bretagne à la France (1524). On y distingue aussi les armoiries de Le Dieu, seigneur de Ville-en-Tardenois, qui sont d'*azur au chevron d'argent accompagné de trois glands d'or*. Un autre écusson, sculpté à deux endroits, reproduit les armoiries parlantes des vignerons du pays : il

(1) En 1667, dit le *Livre vert*, on a relevé le mur qui sépare le chœur de la sacristie. — En 1716, construction de la sacristie actuelle avec 140 livres de la Fabrique, 200 de M. Jean Bailly, ancien prévôt, et 200 de M. de Garcendant, son successeur.

Digitized by Google

offre en effet, rangés 2 et 1, trois instruments de culture pour la vigne, les *sarcloirs* qui émondent le sol et la *serpette* qui rajeunit le bois. Ces insignes du travail sont là justement à l'honneur puisqu'ils rappellent les largesses des vignerons d'il y a trois siècles; ils donnent en outre le type exact des outils du XVI^e^ siècle, que manie un ouvrier costumé, servant de support à un écusson au milieu des feuillages de vignes et des grappes de raisin. Tous ces chapiteaux sont d'un travail très-fini et intact.

D'autres détails de sculpture sont dignes d'intérêt : au dehors le petit portail flamboyant du collatéral nord, qui contraste avec la nudité de la porte romane de l'ouest; les chiens et animaux formant gargouille aux angles de la tour; et surtout les délicates niches Renaissance encastrées dans les contreforts du transept : leurs dais en caissons, leurs frontons décorés d'écussons, de sirènes ou d'attributs, leurs têtes d'ange sont du plus gracieux effet malgré les mutilations. A l'intérieur, outre les boiseries ornementées Louis XV du sanctuaire et des autels latéraux, les fonts baptismaux Renaissance méritent un regard : d'une hauteur d'un mètre, ils se composent d'une colonne cannelée supportant une cuve ronde entourée de quatre têtes d'ange avec garnitures de palmettes et d'oves. C'est ainsi que les styles de tous les temps, quand leurs œuvres sont d'un goût pur, s'unissent dans un ensemble harmonieux.

L'église a maintenant trois autels; elle en avait le même nombre en 1619, lorsque Gabriel

Digitized by Google

de Sainte-Marie, alors évêque d'Archidal et suffragant de Louis de Lorraine, plus tard archevêque, vint les consacrer tous trois le 20 novembre, fête de N.-D. de la Présentation ; le grand autel en l'honneur de St. Lié, (1) et les autres sous les vocables de St Nicolas et de St Sébastien. Aujourd'hui, le maître-autel est orné d'un tableau de N.-D. formant rétable, celui de droite est dédié à la Sainte-Vierge et celui de gauche à St Lié : ce maître-autel à la mode Louis XV, avec baldaquin supporté par quatre colonnes de marbre, offre un bel aspect et mérite d'être conservé quoiqu'il n'ait point été achevé (2). Il fut consacré solennellement le 29 août 1756, XII[e] Dimanche après la Pentecôte, par

(1) Une vérification des reliques déposées en 1444 par Juvénal des Ursins, eut lieu le même jour, suivant procès-verbal, en présence de Claude d'Origny, trésorier de N.-D., de M. Jean Vanel, curé de Villedommange, Ponce Robail, curé de Sacy, et gentilshommes des environs. Voir cette pièce au *Livre vert*. On y trouve aussi semblable visite des reliques par l'évêque de Cydon en 1756, en présence de Frémin de Fontenille, chanoine, Denis Garnotel, curé de Bouilly et doyen rural de la Montagne, Nicolas Thiéry, curé, et nombreux habitants de Villedommange. — Il est à remarquer qu'en 1619, la fierte ou châsse était suspendue à la voûte au milieu du chœur, d'où elle fut descendue et ouverte, dit le procès-verbal. Cet usage, suivi à Reims de temps immémorial pour la réserve eucharistique, avait pour but de soustraire les choses saintes aux mains des voleurs et des sacrilèges.

(2) Voici les notes de Nicolas Thiéry, relatives à ces travaux : « 1755, le neuf Février, conclusion pour faire en marbre notre maître autel. L'ouvrier nous a trompé, a fait banqueroute, malheureusement nos avances étoient faites et l'ouvrage a été manqué ; il y a un grand quart de moins qui empêche que cet ouvrage ne soit conforme au devis et dessin ; les corniches ne saillissent pas assez, et le baldaquin n'est que moitié de ce qu'il devroit être. — Le retable de notre maître autel a coûté non compris le tableau 1174 livres, et 60 livres pour le plan et devis. Le tableau dudit rétable 150 livres, total 1384 livres ; les tambours ont coûté 310 livres. »

Digitized by Google

Henry Hachette, évêque de Cydon, suffragant de Son Altesse Mgr le Prince de Rohan, archevêque de Reims, comme l'indiquent le procès-verbal et une pierre commémorative incrustée dans le massif sous les colonnes, heureusement sauvegardée :

ALT. HOC CONSECᵘᵐ EST
A RR. DD. HENRICO
HACHETTE EPO CIDDONENSI
ARM. JUL. DE ROHAN
ARCHIPI ET DUCIS REM.
SUFRAGANEO
ANNO DNI 1756 DIE VERO
AUGUSTI 29.

Le fond du sanctuaire est garni de boiseries avec panneaux sculptés. L'autel de St Liè est orné d'une peinture de 2 mètres de hauteur, représentant ce personnage sur fond de paysage, vêtu d'une robe noire, avec le chien, les brebis, l'ermitage et tout un ensemble qui indique le goût du dernier siècle. Le pendant de cette toile, peinture de mérite, est un saint Nicolas avec groupe d'enfants, placé aujourd'hui dans la nef principale.

L'église de Villedommage ne contient que deux pierres tombales commémoratives de deux de ses anciens curés. L'une au seuil d'une porte derrière l'autel principal, dalle en marbre noir de 94 cent. de hauteur sur 50 cent. de largeur, sur laquelle on lit avec peine par suite du frottement qui a effacé un grand nombre de lettres :

Digitized by Google

ICI REPOSE LE CORPS DE
VENERABLE ET DISCRETE
PERSONNE MAITRE
LALONDRE PRE ET
CURE DE VILLEDEMANGE
LEQUEL APRÈS AVOIR
GOUVERNÉ CETTE PAROISSE
AVEC ZÈLE ET VIGILANCE
PENDANS 19 ANS
EST DÉCÉDÉ LE 18
NOVEMBRE 1710
AAGE DE 42 ANS
REQUIESCAT IN PACE.

Cette dalle qui se trouvait sous la lampe du chœur a été déplacée en 1858, comme on le fait trop souvent dans les églises, par suite d'un nouveau pavage, mais elle a eu un meilleur sort que tant d'autres qui disparaissent chaque jour, au mépris des plus respectables souvenirs. Ces mentions sont confirmées par les registres paroissiaux recueillis en fort bon ordre et conservés aux archives de l'état-civil, documents nécessaires pour contrôler les pierres tumulaires.

L'autre inscription, au bas des marches de l'autel de la Sainte-Vierge, losange de 31 cent., porte, au dessus d'une tête de mort, ce texte dont l'épithète *Buzanceus* paraît indiquer que le défunt était originaire de Buzancy. Dans ses fameuses Notes, Maurice Le Tellier disait de lui en 1686 : *Le P. Mabillon et M. le Trésorier m'en ont répondu*, ce qui indiquait les relations de ce curé avec l'illustre bénédictin.

Digitized by Google

†

HIC
JACET NICOLAUS
LESCOUET BUZANCEUS
DOCTOR THEOLOGUS HUIUS
ECCLESIÆ PASTOR OBIIT ANNO
1869 DIE MENSIS AUGUSTI
31. REQUIES CAT IN PACE.

Les deux magnifiques volumes des *Voyages dans l'ancienne France* du baron Taylor, spécialement consacrés à la Champagne, et qui offrent tant de vues et de plans des environs de Reims, ne reproduisent pas l'église de Villedommange. On en trouve seulement une courte description dans le texte, ainsi que le dessin de son bénitier roman qui n'y existe plus aujourd'hui (1). Cependant le vitrail de Jouy, la Vierge sculptée de Saint-Lié et le transept de Villedommange formaient d'intéressants sujets d'étude : trop de causes de destruction menacent les œuvres d'art, pour qu'on ne cherche du moins à en perpétuer le souvenir par le crayon. Il en est de même des objets historiques mis au jour dans les fouilles, qu'il faudrait dessiner et re-

(1) *Voyages pittoresques dans l'ancienne France, par I. Taylor*, in-folio, 1857. — *Champagne*, T. I, p. 209, T. II, dans les planches qui suivent la p. 385. — Les monuments suivants du diocèse de Reims sont donnés en plans, coupes ou vues dans ce bel ouvrage que l'on peut consulter à la Bibliothèque de Reims : dans le Tome I, Bourgogne, Hermonville, Champfleury, Cormontreuil, Vaudesincourt, Cernay, Epoy, Lavanne, Saint-Thierry, Auberive, Bétheniville, Bétheny, Prouilly, Ay, Châtillon-sur-Marne, Binson, Mareuil, Vandières, Cauroy, Hautvillers, Bezannes, Nauroy, Heutregiville et Sacy. — Dans le Tome II, Rethel, Warmeriville, Villedommange, les Méneux et Mézières. — Cet ouvrage place à Saint-Lié les vitraux de Jouy, qu'il signale d'ailleurs comme « charmants et bien conservés ».

Digitized by Google

cueillir au Musée de Reims, comme on aurait dû faire pour cinq monnaies d'or anglaises trouvées en 1823 au moulin de la Tour, où elles indiquaient la place du campement du prince de Galles au siége de Reims en 1359.

Tel est l'ensemble des curiosités historiques et artistiques que présentent les trois églises qui relèvent de Villedommange. Sans doute, elles n'ont rien de bien extraordinaire, ni qui attire le regard de l'observateur superficiel, mais elles ont cependant ce double mérite de rattacher les fils à l'œuvre que leurs pères ont bâtie, et ensuite de révéler au chercheur qui les scrute quelques-uns des mille détails de notre archéologie nationale. De même qu'on n'obtiendra une géographie historique complète de la France qu'en approfondissant les lieux-dits de ses milliers de communes, de même on ne possédera un tableau des transformations de l'art dans notre patrie qu'en dressant l'inventaire de ses milliers d'églises. C'est pourquoi, lors de la réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne en 1880, M. Jules Quicherat les engageait vivement « à serrer de plus près l'étude des anciennes églises, surtout de celles des villages, où l'on trouverait, disait-il, cent exemples des variétés architectoniques du plus grand intérêt. — Nulle part, ajoutait le savant maître, on ne voit quelque chose de pareil aux révolutions rapides qui se sont succédé dans l'art en France du onzième au quatorzième siècle, et rien ne serait plus instructif que de posséder un répertoire complet des mille con-

Digitized by Google

ceptions architectoniques du génie français. C'est un travail qui ferait honneur à notre pays autant qu'à celui qui l'entreprendrait. » A l'étude de l'architecture, on doit joindre celle des œuvres d'art décoratives encore si nombreuses autour de nous : à une lieue de distance, le rétable de Montbré, celui de Pévy, les autels de Chamery et la tribune de Sacy rivalisent d'intérêt avec les sculptures de Saint-Lié et les vitraux de Jouy.

Les églises de nos villages, qui résument l'histoire de chacun d'eux, sont donc autant de petits monuments nationaux dont il faudrait maintenir l'intégrité ou assurer l'intelligente restauration. Chacun de nous peut contribuer à ce généreux dessein, et poursuivre autour de soi la croisade inaugurée par M. de Montalembert et par M. de Caumont, continuée vaillamment par la Société française d'Archéologie, en étudiant et en sauvegardant avec un soin jaloux des œuvres qui intéressent toutes l'art ou l'histoire de la France.

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

21 JANVIER 1527

CONCLUSION DES HABITANTS DE VILLEDEMANGE POUR PARVENIR A LA CONSTRUCTION DU CLOCHER ET DES DEUX CHAPELLES

A tous ceux qui par ces présentes voiront et orront, Pernet de Monceau, Maïeur de Villemange, salut.

Sçavoir fesons que par devant nous et en présence de Jean Cogne lainé, Jean Parizet, Gérard Guérin, Jean Depost et Pernet Fournier, Echevins feustables de laditte ville à ce convoqué et appellé comme justice, comparurent en leur personne Gaucher Labassé, Antoine Philippart, vignerons demeurant à Villedemange, et Jean Laherte le jeune vigneron demeurant à Joui, paroisse dudit Villedemange, lesquels comme coutres, ministres et gouverneurs des églises dudit lieu de Villedemange ont fait adjourner et convenir, tous et un chacun des habitants, bourgeois et manants dudit lieu au jour et datte de ces présentes, en la cour et auditoir et pardevant nous Maïeur et Echevins dessus dits, auquel lieu, après que tous et un chacun desdits habitants ont été assemblés et congregés, étoient particulièrement comme divisément appelés par Jean Luderne sergent de la prévoté et seigneurie dudit lieu, et comme les noms et surnoms de chacun seront mis et écrits, lesdits coutres et gouverneurs desdites églises, en la personne de Gaucher Labassé l'un d'yceux, a pris la parole en adressant envers tous et un chacun desdits habitants :

Comme, Messieurs, vous sçavez que estes assez avertis, comme je crois, des causes et raisons pourquoi vous êtes ici mandés et adjournés, et à cette fin que vous n'aiez cause d'ignorance pour vous aucunement excuser, cy après je le

Digitized by Google

vous dirai ; c'est comme il me semble et scavez que ja par plusieurs fois ont été paroles mises sur de faire une tour à notre église, et parce que l'œuvre et ouvrage d'ycelle sera pésant, coutera beaucoup, et même faudra tous et un chacun de nous y mettre beaucoup de temps pour chever les pierres, et aller quérir de la terre et tout autre chose à ce nécessaire, et pourtant seroit bien d'y avoir regard pour y pourvoir d'une partie avant que d'y ouvrer ; aussi faut sçavoir si est de votre opinion et de tous en général, tant le pauvre comme le riche, en faire une et si ce seroit bon de le faire, chose nécessaire, utile et profitable, et auquel lieu on devroit faire pour le mieux, ou au portaile de la ditte église ou au chœur d'ycelle ; et après ce dit que plusieurs paroles ont été dittes et proférés des dits habitans, a été conclu de tous et un chacun en général, qu'il étoit expédient de nécessité en faire une et le meilleur seroit de la faire au chœur, pour une fois cy après faire deux chappelles et avoir une belle croisée.

Et laditte conclusion prise, a été de rechef dit par le dit Gaucher Labassé et consort que ledit Jean Luderne sergent, eut à appeler tous et un chacun des dits manants et habitants, particulièrement auxquels a été demandé l'un après l'autre s'ils étoient contents que la tour mentionnée cy dessus fut faite ; cy après lesquels, tous en général et un en particulier, ont dit que c'étoit leur vouloir et que ainsi qu'il avoit été dit s'y accordoient et consentoient qu'elle fut faite.

Et en outre, leur fut demandé des journées de la corvée comment se feroit, et fut ordonné par la communauté et du consentement de tous qu'elle se feroit par dizaine, douzaine ou quinzaine, et que à chacune chambrée y auroit un qui semondroit les autres, et si davanture aucun desdittes dizaine, douzaine ou quinzaine, eut affaire ledit jour de la corvée, pouroit retourner le lendemain, et ou que le lendemain ne y iroit, sa dite journée seroit exécutée pour l'amande de deux sols parisis à appliquer à la volonté des compagnons de la ditte dizaine, douzaine ou quinzaine.

Plus fut dit par les dits coutres et ministres des dittes églises qu'il étoit besoin avoir autre regard, et que le principal étoit de regarder avoir argent pour y fournir ; car il

Digitized by Google

y en avoit quelque peu à l'église, ce n'etoit guère au regard l'ouvrage qu'on vouloit entreprendre, et que leur opinion étoit que tous et un chacun des dits habitans bourgeois dudit Villedemmange fut de rechef appelé par ledit sergent, et à un chacun demandé combien il donneroit volontier pour faire la ditte tour, car le don fait sans contrainte profiteroit beaucoup plus au donnant que s'il falloit en suite faire aucune taille ou contrainte à la paier, à laquelle requette chacun dit que estoit bien fait, et que nul ni nulle ne promit bailler qu'il ne fut obligé en la main du Maïeur du lieu, à cette heure même, pour fournir à sa promesse petit à petit, ainsi comme l'ouvrage se feroit : c'est à sçavoir si la ditte tour se mettoit à faire par deux, trois ou quatre ans, on paieroit tant qu'on auroit promis par le dit temps au prorata, et fut alors un chacun appellé et interrogé combien il donneroit volontier et en la manière que s'en suit. Et

1	Colson Labassé.....	a promis	10 livres tournois
2	Guillaume la vieille.....	—	10 —
3	Gérard Botte.....	—	6 —
4	Augustin Gautier..... ...	—	1 —
5	Person Lnbassé.....	—	2 —
6	Nathan Labassé dit Jesson.....	—	2 —
7	Pernet Fournier.....	—	2 écus soleil
8	Robert Marquis.....	—	10 sols tournois
9	Etienne Bardoux..... ..	—	2 livres tournois
10	Jean Depost.....	—	6 —
11	Jacques Deguerle.....	—	1 —
12	Person Depost.....	—	2 —
13	Henry Jardin.....	—	5 sols tournois
14	Poncelet Parizet.....	—	6 livres tournois
15	Delaplanche	—	6 —
16	Jean Jardin.....	—	1 —
17	Jean Parizet, une pièce de vigne en grève ou		16 —
18	Jean Bouleret.....	—	6 —
19	Gérard de Monceau.....	—	10 —
20	Jean Coque le jeune.....	—	10 —
21	Jean Coque l'aîné.....	—	10 —
22	Pernet de Monceau..... ...	—	6 —
23	Pierre Wiart.....	—	1 —
24	Ouzart Guillaume.....	—	1 10s. —
25	Jean Houzeau	—	1 10s. —

Digitized by Google

26	Nicolas Compordel.....	—	1 10 s. livres tournois
27	Antoine Josnet.....	—	10 s. —
28	Gérard Bajonnet.....	—	5 livres tournois
29	Jean Chiquet.....	—	4 —
30	Antoine Labassé.....	—	10 —
31	Nicolas Bardoux.....	—	2 —
32	Nathan Prulin.....	—	2 —
33	Jean Pierre Boucher...	—	10 s. —
34	Jean de Monceau le jeune.....	—	1 livre tournois
35	Jevin Fournier.....	—	2 —
36	Guillaume Bardoux.....	—	2 —
37	Jean Laheurte.....	—	6 —
38	Simon Labassé.....	—	10 —
39	Jean Luderne.....	—	1 —
40	La veuve Thibault Dezauter....	—	2 —
41	Guillaume Marguin.....	—	1 —
42	Nathan Philippart.....	—	2 —
43	Renauld Philippart.....	—	1 10 s. —
44	Jean Lorcignol	—	1 —
45	Gilles Prulin.....	—	6 —
46	Thomasset Grenon.....	—	5 —
47	Jean Labassé l'aîné.....	—	10 —
48	La veuve Pernet Bardoux.....	—	2 —
49	Gerard Guérin.....	—	10 —
50	Henry Montfilatre.....	—	10 —
51	Thibault Richard.....	—	2 —
52	Thibault Calmé.....	—	1 10 s. —
53	Gaucher Labassé.....	—	10 —
54	Husson Lequeux, boulanger....	—	5 s. —
55	Jean Locheron.....	—	2 hommées de vigne.
56	Thibault Bonvarlet.....	—	2 h. de v. 10 s. —
57	Jean Noblet.....	—	1 10 s. —
58	Jean Carré.....	—	1 —
59	Pierre Laplanche.....	—	10 s. —
60	Jessonnet La Coque.....	—	2 écus soleils —
61	Nicolet La Coque.....	—	une caque de vin et 2 10 s. —
62	Lié Fournier.....	—	1 —
63	Poncelet Jouglet.....	—	15 s. —
64	Lié Labassé.....	—	1 —
65	Jean Frougnart.....	—	1 10 s. —
66	Jean Chapelain.....	—	10 s. —
67	Jean Warnet.....	—	1 —
68	Poncelet Dezautez.....	—	1 —
69	Jean Brou.....	—	2 —
70	Jean Lelarge.....	—	1 —

Digitized by Google

71 Jean Hocart..... — 1 livre tournois
72 Collart Guérin..... .. — 10 s. —
73 Jean Jouglet..... — 12 s. —
74 Guillaume Benoit..... — 2 —
75 Jean Hécart ... . — 1 —
76 Arnoux Aloyaux..... — 12 s. —
77 Jean Labassé le jeune..... — 60 s. —
78 Pierre Grocart, maçon..... — 2 2s. —
79 Adrien Mitouart... ..... — 2 écus soleil. —
80 Lié Thomas..... — 2 écus soleil. —
81 Henry Philippart, tous les ans pendant l'ouvrage 20 s. —
82 Poncelet Compardel..... — 10 s. —

A rendre et paier lesdittes sommes par lesdits débiteurs et donnateurs, a la fabrique de l'église de Villedemange ou au porteur de ces présentes lettres comme dessus est dit, ainsi qu'on travaillera à la ditte tour, c'est à sçavoir si elle se fait dans une année, paier en une année, si elle se fait en deux ou trois, et pour chaque année, au prorata, en tous coûts, frais et dépents, dommage et intérêt, qui pour def faut de ce faire ou encouru seroient, dont le porteur de ces présentes, auquel ils ont promis à rendre sur tout le contenu en ycelles, sans autre pouvoir avoir force ces présentes, seulement seroit cru partout par son simple serment sans autres preuves faire, et renoncèrent à ce fait lesdits donateurs et débiteurs expressement et par leur foi et sous l'obligation de leurs biens meubles et immeubles présents et à venir, lesquels quant à ce ils ont soumis à toute justice quelconque à rendre et paier les dittes sommes comme dessus, et déclarant en renonçant à toute fraude, à toute cautelle et cautellation, à toute opposition, contradiction, propos, exception et deffense, à toute lettre, état et grace, assiete, privilège et dispensation, et généralement à toute autre chose quelconque à ces lettres contraires, spécialement au droit général, renonciation en témoins. De ce nous avons scellés ces présentes lettres du scel ordonné en la dite Mairie et signé par moi, lieutenant et par mon commandement. Ce fut fait le vingt-unième jour du mois de janvier l'an mil cinq cent vingt sept.

Sensuivent d'aucuns qui ont promis présent la dite communauté et présent la justice dessus ditte, sans être obligés sinon qu'à la corvée tant seulement :

Digitized by Google

83 Poncelet Deguerle.....	a promis	1	livre tournois.
84 La veuve Ladesouby.	—	10	—
85 La veuve Simon Bardoux, une pièce de vin ou		10	—
86 Jean Demonceau l'aîné.....	—	2	—
87 Jacques Deguerle	—	2	—
88 Thibault Joram.....	— 4 écus soleile		—
89 Jean Fournier le jeune..... ..	—	5	—
90 Messire Nathan Carenjot.....	—	5	—
91 Jean Grenon.....	— 3 écus soleile et est obligé		
92 Maître Nicolas le Roy.....	— 6 écus soleile s'il n'est vuidé		

à Paques et s'il est vuidé il donne un écu soleile.

Les offres cy dessus se montent à 1°.....	281 liv. tourn.
2° à vingt écus soleile valant chacun 1 livre 13 sols	34 liv. 13 sols.
Total.....	315 liv. 13 sols.

II

Note de Nicolas Thiery sur ce document

Donnant l'évaluation de l'argent, des vignes et du vin à Villedommange aux XVI^e^ et XVIII^e^ siècles.

« Les particuliers qui ont fait ces offres étoient en tous quatre-vingt-douze : cette somme seroit aujourd'huy (1776) bien modique pour une pareille entreprise, mais il faut observer que le marc d'argent étoit dans ce temps tout au plus à huit livres ; ainsi le marc d'argent étant aujourd'huy à 50 livres, cette somme de 815 livres équivaut environ a celle de 2000 livres ; si on fait ensuite reflexion et sur le prix du vin et sur le prix des vignes, on trouvera que cette somme depasse de beaucoup celle de 2000 livres, puisque quelques années auparavant les meilleures vignes du terroir n'excédoient point la somme de 6 livres l'hommée, et qu'aujourd'huy elles se vendent jusqu'à 300 livres ; pareillement que le vin ne se vendoit que depuis douze jusqu'à cent sols la pièce et qu'aujourd'huy il se vend depuis 25 jusqu'à 200 livres (1) : par là on jugera que ces offres étoient réellement très considérables. C'est sur cette estimation qu'il faut envisager le sacrifice de ces bonnes gens plutôt que sur la valeur numérique des espèces. »

(*Livre vert de Villedommange.*)

(1) Aujourd'hui l'hommée (3 ares 17 cent.) vaut 5 à 800 fr., et le vin s'est vendu en 1880, 7 à 800 fr. la pièce.

Digitized by Google

III

Extrait des procès verbaux de visite du doyenné de la Montagne en 1663 et 1657

Ville Domange, Saint-Lié, le XXXI may 1663.
Messieurs Egan et Taillet.

L'église de Saint-Lié de Ville Domange, Me Michel Lestage curé, Me d'eschole Philipe Chauderlot, Nicolas La Hurte coustre. La belle mère, Françoise..... Le patron de la cure et de la prévosté, l'abbé de Charrot en Poitou. Les décimateurs, le prévost de Ville Domange perçoit toutes les dixmes à l'exception de XIII paroissiens au choix du sr curé et d'un petit triage qui appartient au curé de Blaigny. Le St-Sacrement est en une boete d'argent en un ciboire de cuivre en un tabernacle posé sur l'autel. Les saintes huiles en deux vaisseaux, en une armoire dans la muraille; les fonts, il y manquent une clef et un couvercle, le cimetière est proche la chapelle de Saint-Lié sur le haut de la montagne, tout ouvert. L'église possède X homées de vigne, louées XXX l. ; il y a deux calices an vermeil doré, deux croix, deux reliquaires, une image de saint Lié, une encensoir, le tout d'argent. En l'église est la chase de saint Lié, couvert d'une lame d'argent. Led. sr Prevost doit entretenir la nef en laquelle il y a des réparations à faire, les comptes se rendent tous les ans.

Nous avons ordonné au coustre de faire fermer les fonts et d'achepter un couvercle, et de tenir la main a ce qu'on repare l'église. Il y a un grand pélerinage en la chapelle de Saint-Lié, l'on y porte les enfants mort nés, et on les y baptise en disant qu'ils iettent du sang ou donnent signe de vie.

Le XI septembre 1637 l'on a commencé à racomoder l'église, tout est en estat, il y a des ornements suffisement 500 comuniants.

(*Registre petit in-folio du Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Reims.*)

Digitized by Google

IV

EXTRAIT DES NOTES DE L'ARCHEVÊQUE MAURICE LE TELLIER DANS SES VISITES PASTORALES DE 1675, 1680 ET 1707

La Fronde porta comme la Ligue de terribles atteintes à la prospérité rurale ; on peut en juger par cette mention du *Livre vert*, vers 1650 : « Le général Roze qu'on appelloit communément le capitaine la Roze étoit campé avec une armée considérable à Reims et dans les environs, et après avoir ravagé tout ce pays, la disette des vivres devint si extrême qu'il mourut dans cette seule paroisse de Villedomange plus de trente cinq personnes de misère. Il falloit aller jusqu'à dix lieues pour trouver de l'avoine dont on faisoit du pain. » C'était la suite de ces maux, surtout en tant qu'il avaient frappé les intérêts et les édifices religieux, que Maurice Le Tellier s'efforçait de guérir dans ses actives courses à travers les campagnes. Voici ce qu'il consigna sur Villedommange et Jouy :

« *Saint-Lié de Vildemange, visité le 4 juillet.* Curé Me Michel Letache, prêtre du diocèse de Châlons, âgé de 50 ans. C'est un honnête homme, fait bien son devoir, est un peu timide. Il y a une chapelle sur la montagne aussi sous l'invocation de Saint-Lié, il faut mettre ordre à la superstition qui y est en usage par le baptême des enfants mort nés. Cela est fait. Il faut ordonner aux curés du doyenné de décrier cette superstition dans l'esprit de leurs peuples. Cela est ordonné et s'exécute. Outre ces églises, il y a une chapelle à Jouy que M. du Moncet voudrait ériger en cure. Il est certain que ce n'est qu'une chapelle de tolérance, je l'ai vérifié par un titre de 1545. — 500 communiants à Villedomanges, 120 à Jouy. — Le curé bine à Jouy excepté les quatre jours notaux. Le calice de Jouy est d'étain. M. du Moncet m'a promis de faire réparer et orner cette chapelle et d'y donner un calice et ciboire d'argent. »

« *Saint-Lié de Vildommange le* 18 *septembre* 1680. 420 communiants. — Le curé d'aujourd'hui a demandé pendant les guerres portion congrue de 300 l. dont il jouit actuellement. Il y renonceroit volontiers. Le prevost est seul

Digitized by Google

seigneur. Du ressort du présidial de Reims. L'église est en très-bon état Outre cette église de la paroisse, il y en a un autre sur la montagne sous l'invocation de saint Lié qui est aussi en bon état. Il faut toujours se souvenir d'empêcher que la superstition du baptême des enfants mort nés que j'en ai abolie n'y recommence. Le cimetierre est autour de cette église d'en haut. Il est tout ouvert. J'y pourvoiray par l'ordonnance générale pour tout le diocèse. Le presbytère proche de l'église d'en bas, est en bon état. — L'église a 80 l. de rente en fonds et 250 liv. de casuel. — On fait fondre des cloches. — Il y a un bénéfice appelé prevosté de la collation de l'abbe de Charost en Poitou chargé de deux messes par semaine, vaut charges faites neuf cent livres de rente ; M. Bailly frère de l'abbé de Saint-Thierry en est titulaire. »

« *Notre-Dame de Jouy*. 80 communiants. M. du Moncet est seigneur. S'il venait à mourir, il faut supprimer cette messe. Du ressort du Bailliage de Chastillon. L'église est en très-bon état. Point de cimetière. Il n'en faut point accorder. On enterre à Villedomanges. Un calice appartient à M. de Moncet. Un ciboire, une boete, un soleil... L'église n'a de revenu qu'un casuel qui monte à 50 l. par an.... Le vicaire pour les 60 l. (données par le prevost) acquitte les deux messes par semaines dont la prevosté est chargée.

« En 1707, Vildemange, 450 communiants et 120 à Jouy. Le 10 aoust 1685, j'ai donné cette cure à Me Nicolas Lescouet, prêtre de mon diocèse, docteur en théologie, âgé de 32 ans. Le P. Mabillon et M. le Trésorier m'en ont répondu ; est mort le 31 aoust 1689. — Le 22 avr. 1691, Me Jean Lalondre de Reims, pr. d. m. d., 25 ans, a été pourvu de cette cure par mon ordre. Il est de Reims, a été élevé dans mon séminaire, et depuis vicaire à Mézières. C'est un bon sujet. » (*Bibl. Nat. mss. Fr.*, 6025, 6026.)

Digitized by Google

V

MENTIONS DU POUILLÉ DE BAUNY EN 1777

(2e *partie*, 3e *vol.*, *p.* 176.) *Bénéfices simples.*

133, VILLEDEMANCHE, Prieuré ou Prévoté, situé à Villedemanche, cure du Doyenné de la Montagne. Il est sous l'Invocation de saint Lié, et dépendoit autrefois de M l'abbé de Charroux ; mais depuis la réunion de cette Abbaye (au Chapitre de Brioude), ce Prieuré est à la nomination du Roi. Les revenus de ce Bénéfice estimés aux décimes 1400 livres consistent dans la seigneurie dudit lieu, dans la totalité des dixmes du terroir de Villedemanche, à l'exception de trois petits Triages qui appartiennent à la cure de Bligny, dans la totalité des dixmes de Jouy et de quelques dixmes sur Bezannes. Il y a une chapelle située au dessus du village qui dépend du Prieuré, elle est en fort mauvais état et dépourvue de tout. On doit y acquiter une Messe par semaine ; mais le Curé qui en est chargé, l'acquitte dans son Eglise Le Titulaire paye de taxe 372 livres 13 sols.

Même ouvrage. (3e *partie*, 4e *volume*, *p.* 271.) *Cures.*

484, VILLEDEMANCHE. M Nicolas Thierry, P. du Diocèse, 5 octobre 1754. — *Seigneur*, le Prévôt de Villedemanche, M. l'abbé Villevielle en Sorbonne. — *Décimateurs.* Ledit seigneur, et le curé de Bligny pour une petite portion. Le curé n'a que sa portion congrue. Il y a la chapelle de la Prévoté sur la Montagne que l'on appelle Saint-Lié.

(*Manuscrit de la Bibl. de l'Archevêché de Reims.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

LES VITRAUX DE LONGUEVAL (Aisne)

Et les Objets d'Art

DANS LES ÉGLISES RURALES

Lecture par M. Charles GIVELET, membre titulaire

Il y a quelques jours, me trouvant avec deux membres de la commission archéologique dans les ateliers d'un de nos peintres verriers, nous vîmes des vitres du XIII^e^ siècle, de la plus grande beauté. Pourquoi ces panneaux démontés sont-ils à Reims, est-ce pour être restaurés et remis en place, est-ce pour être restaurés et vendus, ou simplement être vendus tels qu'ils sont? C'est ce qu'une indiscrétion, peut-être, aurait pu nous faire savoir. Elle n'a pas été commise, donc nous ignorons quel sera le sort de ces magnifiques vitraux. Tout ce que nous avons appris, c'est qu'ils étaient dans l'église de Longueval, qui est du canton de Braisne et du diocèse de Soissons (1).

Quoique ces vitraux ne soient ni de notre département, ni de notre diocèse, je vous demanderai, Messieurs, la permission de vous dire ce que représentent les panneaux restant des deux vitres. Ces sujets, très incomplets, deviendraient

(1) Ces vitraux ont été depuis réparés avec intelligence et replacés dans l'Eglise de Longueval dont ils sont l'incomparable ornement. — Pareille restauration vient d'être faite (1882) aux délicats vitraux de la Renaissance, représentant des scènes de la vie de saint Jean-Baptiste, qui ornent le sanctuaire de Warcq, près Mézières.

Digitized by Google

fort intéressants, si un membre de notre compagnie pouvait, avec la description des médaillons parvenus jusqu'à nous, retrouver la légende des saints qui y sont représentés. Il rendrait un éminent service à l'artiste chez qui ils sont déposés en ce moment, et faciliterait probablement, j'espère, la remise de ces vitraux à leur place primitive.

Il existe encore, pour les deux verrières, treize médaillons, qu'on peut considérer comme intacts. Les plombs sont tous en place, le peu de verre qui manque est insignifiant et sera très facilement complété. Onze médaillons ont disparu.

De l'une des deux vitres, il ne reste que cinq sujets et deux anges thuriféraires, en tout sept panneaux. Il est possible que cette verrière représente le martyre de saint Nicaise, à en juger par les scènes qui survivent. Il est présumable que les figures du bas de l'ouverture ont disparu au XVIII^e^ siècle, lorsqu'on érigea, devant la fenêtre de la chapelle où se trouvait cette verrière, un autel en style grec, qui, aujourd'hui encore, m'a dit le peintre-verrier, masque le bas de la fenêtre. Donc le premier médaillon conservé représente un évêque agenouillé. Il est nimbé. Un soldat, près de lui, lève le glaive qui lui tranchera la tête. Dans le second médaillon, qui complète le premier, une femme également nimbée, placée de l'autre côté de l'évêque, s'élance, les bras tendus, vers le soldat armé du glaive. Le geste de l'index de la main droite, bien ouvert, indique que cette femme va arracher les yeux du bourreau. Dans cette intrépide

Digitized by Google

femme, nous croyons voir sainte Eutropie, sœur de saint Nicaise, qui, à la suite de cette courageuse action, reçut aussi la palme du martyre. Ces deux panneaux réunis forment un cercle. Ils ne sont séparés que par l'armature verticale placée au centre de la fenêtre. Il y a peut-être ici une lacune dans la légende, car on ne voit pas les martyres de sainte Eutropie, du diacre saint Florent, du lecteur saint Joconde, ni celui de leurs nombreux compagnons.

Dans le troisième médaillon, le saint évêque décapité dépose sa tête sur un autel. Ce fait, Messieurs, vous le savez, n'est pas seulement particulier à saint Nicaise; c'est ainsi qu'au XIII^e^ siècle on représente un grand nombre de martyrs qui eurent la tête tranchée.

On lit dans la vie de saint Nicaise, que son corps ne fut pas immédiatement mis dans le tombeau après son martyre. A ce moment, la ville de Reims fut brûlée et détruite par les Vandales, et les corps des saints martyrs abandonnés restèrent privés de sépulture. Des anges, nous disent nos vieilles chroniques, veillèrent sur leurs saintes dépouilles ; ils chantaient et jouaient de divers instruments de musique. Ce n'est qu'après le départ des Vandales que leurs précieuses reliques furent reconnues et reçurent les honneurs de la sépulture.

Les quatrième et cinquième médaillons, placés comme les premier et deuxième, nous montrent le corps du martyr déposé dans son tombeau, aux extrémités duquel deux clercs assis prient dans leurs livres ouverts. Derrière le sar-

Digitized by Google

cophage, sont deux évêques debout, tenant l'un une croix et l'autre une crosse.

Il ne nous reste plus maintenant à mentionner que les deux anges thuriféraires qui, suivant l'usage, étaient placés au sommet de la verrière dans la pointe de l'ogive, ainsi que l'indique leur forme. Ce sont les sixième et septième panneaux.

Avant de vous parler de la seconde verrière, je tiens, Messieurs, à vous faire observer qu'il m'aurait été tout à fait impossible de présumer que c'est la vie de saint Nicaise qui est représentée dans la vitre dont j'ai l'honneur de vous entretenir, si, dans le numéro deux des panneaux restants, je n'avais pas cru reconnaître sainte Eutropie. Cette femme, étendant les bras vers le bourreau, me semble être un indice suffisant pour attribuer à la légende de saint Nicaise le peu de panneaux parvenus jusqu'à nous.

L'autre verrière, quoique bien incomplète, ne me paraît pas devoir laisser de doute sur le sujet qu'elle représente. Ici encore, il s'agit d'un évêque martyr.

C'est, à mon avis, la légende de saint Blaise, qui fut évêque de Sébaste, en Arménie, pendant la persécution de l'empereur Licinius.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me continuer votre bienveillante attention, je serai court, je ne vous dirai pas la vie du saint qu'on peut lire partout : je me contenterai, comme je l'ai fait pour saint Nicaise, de ne vous parler que de ce qu'il me sera nécessaire de dire pour l'explication des médaillons.

Digitized by Google

Saint Blaise avait quitté sa ville épiscopale pour vivre dans la solitude. Sa réputation de sainteté et celle du don de miracles qu'il possédait, faisaient accourir vers lui les infirmes et les malades.

Un jour, que saint Blaise était venu à Sébaste, le gouverneur, nommé Arigle ou Agricole, l'ayant fait saisir, le mit en prison. Le lendemain, Arigle se le fit amener, lui fit subir un interrogatoire, et lui ordonna de sacrifier aux dieux. Cette scène compose le premier médaillon.

Sur le refus de Blaise, le gouverneur le fit battre à coups de bâton et le fit reconduire dans la prison. C'est ce que représente le médaillon auquel je donne le numéro deux. On y voit effectivement un évêque appréhendé à la mitre par un bourreau ayant son bâton levé et prêt à le frapper.

Dans le troisième médaillon, une femme porte son fils et le présente à saint Blaise, que le gouverneur avait fait reconduire en prison. Le malheureux enfant avait, en mangeant du poisson, avalé une arête qui, placée en travers de sa gorge, lui causait de vives douleurs, et était sur le point de l'étrangler. Saint Blaise pria, toucha l'enfant et le rendit sain et sauf à sa mère

Les sujets des quatrième et cinquième médaillons ne se trouvent pas écrits dans les différentes vies de saint Blaise que j'ai pu consulter. La légende dorée de Jacques de Voragine seule en fait mention,

Digitized by Google

La voici : Une femme n'avait qu'un porc. Un loup s'en saisit et l'emporta. Cette femme vint trouver saint Blaise, qui, apprenant le but de sa visite, lui dit de ne pas se désoler, que le loup allait revenir avec l'animal ravi, ce qui eut lieu à l'instant. Cette dernière scène est figurée dans le quatrième médaillon.

Dans le cinquième, nous voyons la femme retournant chez elle, précédée de son porc, qu'elle dirige avec un bâton.

Le gouverneur de Sébaste fit de nouveau sortir saint Blaise de sa prison. Cette fois encore, notre saint évêque ayant refusé d'offrir des sacrifices aux faux dieux, eut à souffrir derechef la bastonnade, qu'il avait déjà endurée après son premier interrogatoire. Ce supplice est représenté dans le sixième et dernier médaillon conservé.

Maintenant, Messieurs, que nous connaissons l'ensemble des restes des deux vitres de Longueval, je vous demanderai : 1° si, pour ce qui concerne la légende que j'attribue à saint Nicaise, la scène de la femme se précipitant, les bras tendus, vers le bourreau, suffit pour affirmer que c'est bien de saint Nicaise dont il s'agit dans ces vitraux ; 2° si la femme portant son fils et le présentant à un évêque, d'une part, et si, d'autre part, la présence d'un loup tenant un jeune porc dans sa gueule, puis la femme reconduisant chez elle ce même animal, ne sont pas des témoignages assez convaincants pour croire que la verrière fut peinte en l'honneur de saint Blaise ?

Digitized by Google

Si ces indications vous paraissent insuffisantes, je vous prierai, Messieurs, de vouloir bien m'aider de votre bienveillant concours pour arriver à bonne fin ; et moi-même, je continuerai mes recherches qui, je l'espère, nous conduiront à connaître avec certitude le but que je me suis proposé d'atteindre.

L'examen de ces vitraux nous amena à parler de la malheureuse tendance qu'ont messieurs les curés des campagnes à se dessaisir d'anciens objets mobiliers ou décoratifs qui, souvent depuis des siècles, existaient dans leurs églises.

Je ne veux nommer ni le nom du curé, ni la paroisse dans laquelle une chaire, style Louis XV, fort belle, m'a-t-on assuré, vient d'être vendue à une personne qui fait trafic de tout ce qu'elle peut trouver à acheter dans les campagnes. On nous a aussi parlé de statues vendues par le même ecclésiastique. Je les ai vues autrefois. Elles étaient assez nombreuses dans cette église, et il s'en trouvait parmi elles plusieurs ayant une certaine valeur.

Il est bien rare qu'une église rurale n'offre aucun intérêt. Si le monument n'a pas de valeur artistique, il renferme souvent un objet curieux. Pour ne citer qu'un exemple, la petite église de Jouy, près Reims, n'a qu'une nef, qui ne représente aucun style. Ce monument, dépourvu de toute valeur artistique, possède un charmant vitrail du XVI^e^ siècle, offrant aux regards du visiteur une Vierge debout, portant ostensiblement dans son sein l'enfant Jésus, placé au milieu d'une gloire. Marie est entourée

Digitized by Google

des attributs, au milieu desquels le XVI[e] siècle s'est plu à la représenter : *Ortus* (sic) *clausus*, *Fons ortorum* (sic), *Speculum*, *Turris davidica*, *Porta cœli*, etc., etc. Aux pieds de la Vierge sont les donateurs, en costume du temps. Quoique la fenêtre ne soit pas entièrement garnie de vitraux peints, ce qui reste donne à l'église un intérêt qu'elle perdrait si on vendait ce curieux vitrail, qui est complet en lui-même. Je me borne à cet exemple, auquel il serait facile d'en ajouter un grand nombre.

Le motif qui porte MM. les curés à vendre ce qu'ils ont de précieux ou d'intéressant dans leurs églises, est presque toujours le désir de se procurer à peu de frais, ou quelquefois par échange, des statues en plâtre, sans aucune valeur, représentant le sacré-cœur de Jésus, Notre-Dame de Lourdes, saint Joseph, ou toute autre figure dont la dévotion n'était pas propagée autrefois comme elle l'est aujourd'hui. La sous-commission archéologique n'a pas à s'occuper de l'introduction de ces images dans les églises, mais elle voudrait que ce ne fût pas au détriment de ce qu'on y conservait.

Permettez-moi, Messieurs, de vous dire, à l'appui de ce que je viens d'avancer, comment se font généralement les statues qu'on achète dans les campagnes. Voici ce que j'ai vu dans une église déjà éloignée d'ici, également située dans le département de l'Aisne. Trois statues représentent saint Pierre, saint Paul et saint Joseph. Elles sont sorties toutes les trois du même moule. Les têtes et les mains seules sont chan-

Digitized by Google

gées. Au lieu des clefs que tient saint Pierre, saint Paul a une épée et saint Joseph une branche de lis. Le statuaire ne se préoccupe pas de savoir si les pieds de saint Joseph doivent être nus ou chaussés. Ces marchands ignorent complètement les premières notions de l'iconographie chrétienne, que connaissaient si bien tous les artistes du Moyen-Age Ils ne savent pas que les pieds nus sont considérés comme l'emblème de la plus grande sainteté, qu'on ne représente ainsi que les trois personnes divines et les anges, qui sont de purs esprits, auxquels on a donné des ailes pour figurer la rapidité qu'ils mettent à exécuter les ordres de Dieu, On ne chausse pas davantage les Apôtres, rappelant par là avec tant de justesse ce passage de l'Ecriture : « *Quam pulchri sunt pedes Evangelizantium.* »

Je sais aussi que des prêtres, arrivant dans un village, y trouvent d'anciens ornements en belle et bonne soie, promettant par leur solidité de faire encore un long service. Ils sont impitoyablement vendus, parce qu'ils sont défraîchis. Les juifs, les marchands ou les collectionneurs, qui sont toujours à la recherche des choses de valeur que renferment nos églises, ne manquent pas de saisir l'occasion. L'ornement est vendu, et son produit est consacré à l'acquisition d'un autre tout neuf, confectionné en drap d'or faux qui, on le sait bien, ne sera pas d'un long usage, mais peu importe, il brille au moment où il sert pour la première fois, cela suffit aux acquéreurs qui, disent-ils, auront peut-être quitté la paroisse avant que l'ornement soit usé.

Digitized by Google

J'ai fini, Messieurs ; cependant, avant de descendre de cette tribune, je vous demanderai de vous joindre à la commission archéologique pour prier notre Président d'honneur, Son Exc. Monseigneur l'Archevêque, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour empêcher la continuation, dans son diocèse, de ces ventes qui dépouillent nos paroisses de leurs richesses artistiques.

Digitized by Google

TABLE DES AUTEURS

POUR LES VOLUMES LXIX & XLXX

Année 1880-1881

ED. DE BARTHÉLEMY.

Notes sur les établissements des Ordres religieux et militaires du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Antoine de Viennois dans l'archidiocèse de Reims, t. LXX, p. 1.

P. COLLET.

Recherches géologiques sur l'arrondissement de Sainte-Menehould (Marne), t. LXIX, p. 195.

L. DEMAISON.

Rapport de la Commission des Sciences, t. LXIX, p. 59.

Les Housses ou Buttes artificielles de la Champagne, t. LXX, p. 303.

P. DOUCE.

Rapport sur le Concours de Poésie, t. LXIX, p. 72.

Digitized by Google

GENET.

Histoire du village ardennais Les Mazures, t. LXX, p. 67.

ALPH. GOSSET.

Observations sommaires sur la construction hygiénique des logements collectifs, tels que les casernes, t. LXIX, p. 166.

CH. GIVELET.

Les Vitraux de Longueval (Aisne) et les objets d'art dans les églises rurales, t. LXX, p. 355.

H. JADART.

Rapport sur les Concours d'Histoire et d'Archéologie, t. LXIX, p. 61.

Saint-Lié, Villedommange et Jouy, notice sur les curiosités historiques et artistiques de leurs églises t. LXX, p. 320.

LORIQUET.

Compte-rendu des Travaux de l'année, t. LXIX, p. 27.

P. SOULLIÉ.

Le Lis et la Rose, poésie, t. LXIX, p. 89.

Sur la destinée naturelle de l'homme, t. LXIX, p. 116.

V. TOURNEUR.

Discours d'ouverture de la séance publique du 7 juillet 1881, Jean Bardou, curé de Rilly-aux-Oies, t. LXIX, p. 1.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

HISTOIRE

Pages.

Notes sur les Etablissements des ordres religieux et militaires du Temple, de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Antoine-de-Viennois dans l'ancien archidiocèse de Reims, par le comte Ed. DE BARTHÉLEMY, membre correspondant..... 1

Histoire du village ardennais les Mazures, par M. l'abbé GENET, membre correspondant 67

Les Housses ou Buttes artificielles de la Champagne, par M. L. DEMAISON, membre titulaire..... 303

Saint-Lié, Villedommange et Jouy, notice sur les curiosités historiques et artistiques de leurs églises, par M. Henri JADART, membre titulaire..... 320

Les Vitraux de Longueval (Aisne) *et les objets d'art dans les églises rurales*, lecture par M. Charles GIVELET, membre titulaire 355

Imprimerie coopérative de Reims, rue Pluche, 24.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1319

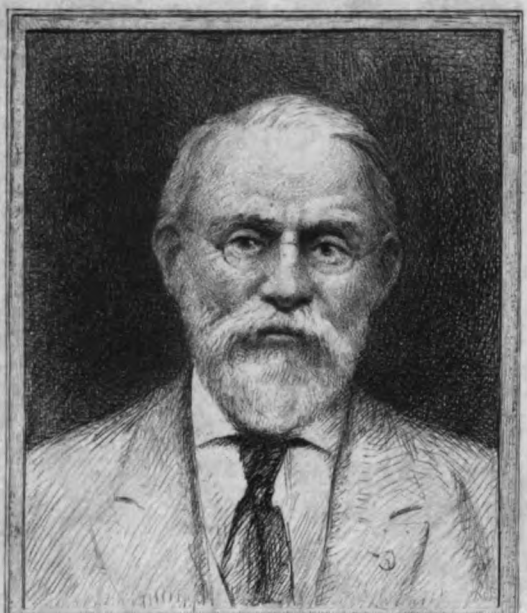

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google